

**DELIBERATION N° 18/088 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE
CORSE, EN VUE DE SA TRANSMISSION AU PREFET DE CORSE POUR
DEMANDER LE CLASSEMENT DU TERRITOIRE
PAR LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT**

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGO
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Rosa PROSPERI à Mme Marie SIMEONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Paul LEONETTI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 décidant d'étendre le périmètre d'étude du périmètre du parc naturel Régional de Corse et approuvant la proposition d'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la charte,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 41, alinéa 2,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence en délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la Charte révisée du Parc Naturel Régional de Corse, confirmant l'adhésion de notre collectivité au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica.

ARTICLE 2 :

ADRESSE ce projet au Préfet de Corse en lui demandant de le transmettre au Ministre de la Transition écologique et solidaire, en vue d'obtenir le classement en tant que Parc Naturel Régional de Corse du territoire correspondant aux communes (ou partie de communes) dont la liste est jointe (annexe I) et dont le périmètre figure sur la carte de l'annexe II.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica afin qu'il s'attache à répondre aux recommandations de la commission d'enquête :

- en améliorant l'aménagement et la gestion des refuges situés le long des itinéraires dont il a la charge et en les appuyant sur une maîtrise foncière de leur emprise ;
- en envisageant la possibilité pour les communes de Vizzani, L'Olmu, Monte, I Prunelli di Casacconi et Penta è Acquatella de bénéficier d'un statut de communes associées ;
- en assurant la cohérence entre son organisation technique et les objectifs de cette Charte, notamment en ce qui concerne

les mesures qu'il s'est engagé à mener durant les 15 ans de son application.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JGT', is written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

RAPPEL CONCERNANT LA PROCÉDURE

31 janvier 2014 : Après une première procédure inaboutie, la révision de la Charte du Parc naturel régional de Corse (PNRC) a été à nouveau engagée sur délibération de l'Assemblée de Corse. Le projet porte sur un périmètre d'étude stabilisé à 171 communes. La procédure en a été confiée au Syndicat mixte du PNRC (SMPNRC). Tenant compte d'un **Avis d'opportunité** positif du Préfet de Corse, cette révision a été engagée sur la base du dispositif suivant :

*suivi d'un **comité technique** présidé par le sous-préfet de Corti réunissant (16 fois sur la durée de la procédure) les services de l'Etat, les services de la CTC et le SMPNRC, accompagnement par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur les aspects de gouvernance et de mise en œuvre de la procédure, validation régulière par un **COPIL** (5 séances entre 2014 et 2017) réunissant le Préfet de Corse, le Président de l'Exécutif et le Président du SMPNRC.*

Février 2014 - Février 2015 : **Phase de concertation élargie**, menée par le SMPNRC, associant les élus (communes, communautés de communes et conseils départementaux), les institutions et les acteurs du territoire.

14 réunions au sein des territoires, 4 réunions plénières, 16 ateliers et 4 séminaires de restitution en centre Corse (Corti), réunissant plus de 400 personnes dont :

*52 agents du Syndicat mixte ;
136 élus du territoire et une conseillère territoriale ;
37 agents des services de l'Etat (dont 9 de la DREAL) ;
12 agents de la CTC ;
36 agents des Offices et Agences dont 23 de l'OEC ;
19 agents des CD2A et CD2B ;
18 organisations professionnelles (tourisme, agriculture, forêt, pêche) ;
5 universitaires, 31 étudiants.*

Novembre 2015 : Validation d'un **Avant-projet de Charte** (APC) par l'AG du Syndicat mixte du PNRC.

Janvier - Février 2016 : Présentation de cet APC devant le **conseil scientifique et de prospective** (CSP) du PNRC puis devant le **conseil scientifique régional du patrimoine naturel** (CSRPN) et modification de l'APC pour tenir compte de leurs avis.

Février 2016 : Lancement de l'**évaluation environnementale** du projet de Charte.

Mars 2016 : Envoi de l'APC aux services de l'Etat pour vérification de la complétude du dossier et envoi au Ministère en charge de l'environnement pour avis intermédiaire.

Mars - Avril 2016 : Présentation de l'APC aux communes et EPCI du périmètre d'étude (5 réunions)

15 avril 2016 : Information à Assemblée de Corse.

Avril 2016 : Visite des rapporteurs en charge de l'avis intermédiaire (Fédération des Parcs Naturels Régionaux, Conseil National pour la Protection de la Nature - CNPN, direction de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère en charge de l'environnement).

Juin 2016 : Présentation de l'APC par le SMPNRC, la Conseillère exécutive, présidente de l'OEC, et le président du Conseil scientifique conjoint devant le CNPN.

Entre Septembre et Décembre 2016 : Suite à un **Avis intermédiaire** favorable avec recommandations, phase de concertation avec les élus, les services de l'Etat et de la CTC en vue de modifier l'APC pour tenir compte de ces recommandations.

16 Novembre 2016 : Présentation de l'APC modifié devant l'Exécutif de Corse.

1^{er} Décembre 2016 : Présentation de l'APC devant le comité de massif de Corse

18 janvier 2017 : Validation de l'APC modifié par le comité de pilotage du projet.

20 janvier 2017 : Présentation de l'APC devant le Conseil Économique, Social et Culturel de Corse.

27 janvier 2017 : Délibération de l'Assemblée de Corse portant le **périmètre d'étude à 180 communes**¹ et demandant au président de l'Exécutif de prendre un arrêté d'ouverture d'une enquête publique.

8 Mars 2017 : Présentation de l'APC et de l'Avis Intermédiaire CNPN devant le **conseil scientifique et de prospective (CSP)** du PNRC

26 Avril 2017 : Réception de l'avis de l'autorité environnementale sur l'APC et son évaluation environnementale.

22 mai - 20 juin 2017 : **Enquête publique** (PV de la commission remis le 2 juillet 2017, rapport de la Commission remis le 16 août 2017).

30 Mai 2017 : Journée de présentation du rapport de Charte aux élus des 180 communes au siège du Parc à Corti

Juin - Août 2017 : Élaboration du projet définitif de Charte révisée, tenant compte des avis de l'Autorité environnementale et des recommandations émises par la Commission d'enquête publique après examen des observations recueillies.

16 août 2017 : Remise de l'avis (favorable, sans réserves avec quelques recommandations) de la commission d'enquête au Conseil Exécutif de Corse.

17 août 2017 : Transmission du projet de Charte aux collectivités du périmètre d'étude (180 communes, 15 EPCI, 2 départements) pour délibération.

16 décembre 2017 : Fin du délai légal de la phase d'adhésion des collectivités.

C'est ce projet qui vous est soumis aujourd'hui. Il comporte les pièces suivantes :

1. *Le rapport de Charte*
2. *Le plan du Parc*
3. *Le diagnostic territorial et l'évaluation de la Charte précédente (1999-2008)*
4. *Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica.*
5. *Une note de présentation du projet de Charte*
6. *L'évaluation environnementale de ce projet*
7. *Le vademecum des engagements pris par les collectivités au titre de ce projet*
8. *L'avis de l'Autorité environnementale sur ce projet et son évaluation environnementale*
9. *Le mémoire en réponse du Syndicat mixte à l'avis de l'Autorité environnementale*
10. *Le rapport de la Commission d'enquête publique*
11. *Les avis et conclusions motivées de la Commission d'enquête*
12. *Les annexes au rapport de la Commission d'enquête*
13. *La liste des collectivités du périmètre d'étude indiquant en regard leurs décisions (adhésion ou non adhésion) prises par délibération*
14. *Le périmètre dont le classement au titre de Parc naturel est sollicité*

¹ - Pour tenir compte de demandes survenues durant les phases de concertations et d'une proposition du conseil économique et social de Corse.

BILAN ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la révision de la Charte du PNRC a fait l'objet d'un PV (2 juillet 2017) qui recense **310 observations** :

- Plus de 250 d'entre elles font état d'une opposition aux dispositions prévues en matière de publicité et sont consécutives à une première observation de l'association « paysages de France », relayée sur les réseaux sociaux.
- Les autres observations relèvent de :
 - encouragements à poursuivre la procédure de classement du Parc,
 - soutiens (une dizaine d'observations) au projet de renouvellement du label Man and Biosphère (MAB),
 - demandes d'amélioration dans la gestion des refuges ou l'entretien des sentiers,
 - demandes de précisions quant à l'articulation entre la Charte du PNRC et les documents d'urbanisme, voire le PADDUC,
 - demandes de précisions quant à la gestion de certains sites (façade maritime notamment),
 - demandes visant à améliorer l'application des réglementations sur les espaces naturels notamment au regard de la fréquentation dont ils sont l'objet (circulation des véhicules à moteur, camping sauvage...),
 - inscription d'une référence aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le rapport de Charte (les ZNIEFF étant cartographiées dans le plan du Parc, mais pas mentionnées dans le rapport...),
 - demandes de communes souhaitant intégrer le périmètre à classer (Vizzani, L'Olmù, Monte, I Prunelli di Casacconi et Penta à Acquatella),
 - demandes (orales) de prises en compte de certaines problématiques dans l'évaluation environnementale (maîtrise du « tourisme de masse », prise en compte du réseau ferré, problématique de l'amiante),
 - demande (orale) de précisions quant à l'organisation du Conseil scientifique du PNRC.

Le rapport de la Commission d'enquête nous a été remis le 16 août 2017.

Concernant la **FORME DU DOCUMENT** et le **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**, il ne relève aucune remarque négative et considère que la **structuration du projet** est conforme aux dispositions du Code de l'environnement.

Il recommande l'**édition d'un plan du Parc sous forme numérique** qui pourra être envisagée lors de l'édition du document définitif.

Il évoque la nécessité d'éclairer le public et les collectivités devant délibérer, sur la question de l'évolution des statuts du Syndicat mixte du PNRC en lien avec l'évolution administrative prochaine ou en cours (Collectivité de Corse, nouveaux EPCI...)².

Reprenant certains points déjà soulevés par l'Autorité environnementale, la Commission d'enquête a relevé quelques faiblesses ou imprécisions dans le contenu de la Charte ou de son évaluation environnementale.
Ces remarques portent sur :

² - Il en a été tenu compte dans la version du projet de Charte soumis aux collectivités en août 2017.

- La hiérarchisation des mesures prévues.
- La valorisation de certaines zones naturelles, la mention explicite des ZNIEFF ou des actions relevant de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- La maîtrise de la fréquentation dans les espaces naturels.
- La nécessaire construction d'une solidarité entre les trois axes Montagne, Rural et Littoral.

La Commission considère cependant que ces remarques ne remettent en cause ni la compréhension du dossier ni l'intérêt du projet.

La Commission relève également plusieurs **POINTS FORTS** :

- **La bonne acceptation sociale** du projet.
- **La pertinence du périmètre retenu.**
- L'organisation du rapport autour des trois axes : Montagne, Rural et Littoral.
- La qualité des plans et des cartes fournis.
- L'ambition concernant le dispositif de suivi-évaluation.
- Les priorités d'action retenues.
- L'ambition affichée quant à la maîtrise des flux touristiques.
- La mise en place d'une commission dédiée à l'amélioration dans le mode d'attribution et de gestion des refuges.
- La mise en place d'un observatoire.
- Le projet de mise en cohérence de l'organigramme technique du Syndicat mixte du PNRC et la perspective d'acquisition de compétences en matière de paysage et d'urbanisme.
- La volonté de restructuration et de redynamisation de la gouvernance locale.

Face à certaines problématiques soulevées lors de l'enquête publique et abordées dans le mémoire en réponse du Syndicat mixte, la Commission considère que les améliorations proposées³ sont de nature à répondre aux inquiétudes du public. Il s'agit en particulier des points suivants :

- L'état des sentiers de randonnée et la signalétique.
- La compatibilité avec le PADDUC.
- La prise en compte de l'urbanisme (accompagnement des communes).
- Les liens entre la Charte et les éventuels SCOT...

Enfin la Commission évoque les demandes exprimées à l'occasion de cette enquête publique par quelques communes⁴ qui souhaitent intégrer le périmètre d'étude. La Commission suggère de proposer dans un premier temps aux communes concernées un statut de « communes associées ».

En conclusion la Commission émet donc un **AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE**, avec des recommandations :

- Reprendre la rédaction de l'objectif relatif à **l'affichage et à la publicité**.

³ - Améliorations proposées par le SMPNRC dans son mémoire en réponse au PV de la commission et qui ont été intégrées depuis au projet soumis à délibération des collectivités.

⁴ - Vizzani, L'Olm, Monte, I Prunelli di Casaconi et Penta è Acquatella.

- Améliorer le **dispositif de suivi-évaluation**, en précisant la liste des indicateurs.
- Préciser la rédaction relative aux **objectifs concernant la façade maritime du Parc**.
- Améliorer l'aménagement et la gestion des refuges et envisager la **maîtrise foncière de leur emprise**.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RAPPORT DE CHARTE

Tenant compte des conclusions de la Commission d'enquête et des avis portés précédemment par l'Autorité environnementale (26 avril 2017), les services du Syndicat mixte ont procédé à des ajustements rédactionnels du rapport de Charte et du Plan de Parc.

Ces ajustements ont été réalisés en concertation avec les services de la DREAL (pour la publicité), de l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie (pour la publicité, l'urbanisme et l'énergie, les documents cartographiques et le Plan du Parc), de l'Office d'équipement hydraulique (pour l'énergie hydroélectrique), de l'Agence du tourisme (pour la pratique du camping-car) et de l'Office de l'environnement.

Par rapport à la version qui avait été présentée à l'enquête publique, le projet de Charte soumis à la délibération des communes intègre les modifications suivantes :

- Reprises de forme (grammaticales ou orthographiques).
- Précisions (ou vérifications) apportées à certaines données :
 - liste ajoutée en annexe pour indiquer les noms vernaculaires, scientifiques et corses des espèces citées,
 - listes et statuts des sites naturels (Natura 2000, grand sites...),
 - évocation des ZNIEFF,
 - actualisation de la situation administrative du territoire (intercommunalités notamment),
 - évocation de nouvelles dispositions offertes en matière d'élaboration d'Atlas de la biodiversité communale.
- Réorganisation de l'ordre de présentation de certaines mesures en fonction des priorités d'action ou des calendriers de mise en œuvre.
- Précisions dans l'évocation de certains plans et programmes dont la Charte doit tenir compte (PPE, SCRAE, PADDUC...).
- Précisions apportées quant aux vocations des espaces naturels (au-delà de 1000 m d'altitude par exemple) et des activités qui y sont pratiquées (loisirs motorisés...).
- Insertion sur le respect de la réglementation en matière de camping sauvage, en référence à la délibération de l'Assemblée de Corse n° 17/226 AC (28 juillet 2017) pour une maîtrise de la pratique du camping-car (orientation non prévue dans le rapport précédent).
- Réécriture de l'objectif relatif à la maîtrise de la publicité ;
 - affirmant le refus de toute réintroduction de la publicité sur le territoire du PNRC, en dehors de règlements locaux de publicité (RLP), sans inciter les collectivités à s'engager dans de tels RLP mais en proposant de les accompagner si elles le souhaitent, afin de s'assurer de la prise en compte des préconisations visant à la préservation du paysage,

- maintenant la possibilité de mener des expérimentations sur les pré-enseignes et enseignes afin de permettre la valorisation des savoir-faire locaux (un rappel sur la législation en ce domaine est inclus dans la présentation de l'objectif).
- Réécriture de la stratégie proposée sur la façade maritime, en expliquant comment limiter les « effets pervers » des « mille-feuilles administratifs » très prégnants sur cette partie du territoire et en clarifiant le rôle dévolu à la « conférence des acteurs ».
- Réécriture de l'objectif relatif à la réserve de biosphère pour tenir compte des dernières évolutions du dossier et notamment du calendrier prévisionnel d'examen du projet par le comité MAB tel qu'il nous a été indiqué par le président du comité.

BILAN DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LES COLLECTIVITÉS (CF. ANNEXE I)

Le projet de Charte, accompagné des pièces prévues par la procédure (cf. liste supra) a été adressé aux 180 communes, 15 EPCI et 2 conseils départementaux du périmètre d'étude le 16 août 2017.

Ces collectivités disposent d'un délai de quatre mois pour délibérer. A l'issue de ce délai l'absence de décision sera considérée (art. R333-7 du code de l'environnement) comme un refus d'adhérer à la Charte du PNRC et à son syndicat mixte. À ce jour, à l'exception de la communauté de communes du Pays ajaccien et de la commune d'Albertacce, toutes ces collectivités ont soumis le projet à délibération de leur conseil.

A l'exception des communes de Casalabriva, et Isolacciu di Fiumorbu, des communautés de communes de l'Isula Rossa - Balagna, Sartenais Valinco, et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien toutes les collectivités qui ont délibéré ont décidé d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica. (cf. liste jointe).

A l'exception des communes de Casalabriva, et Isolacciu di Fiumorbu, des communautés de communes de l'Isula Rossa - Balagna, Sartenais Valinco, et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien toutes les collectivités qui ont délibéré ont décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Corse - Parcu di Corsica.

- 178 communes et 12 EPCI du périmètre d'étude ont donc adhéré à la charte du PNRC,
- 2 communes et 2 EPCI ont refusé d'y adhérer,
- 1 EPCI n'a pas fait part de sa décision ce qui équivaut à un refus d'adhérer (article R. 333-7 du code de l'environnement).

PROPOSITIONS

Considérant que la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de Corse a été menée à partir d'une concertation élargie et sur un périmètre stabilisé et cohérent, conformément aux orientations fixées par la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 31 janvier 2014 ;
 Considérant qu'elle a été conduite en conformité avec les dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant que votre Assemblée a toujours approuvé et soutenu les différentes versions du projet qui lui ont été soumises ;
Considérant que ces différentes versions ont été élaborées en étroite concertation avec les acteurs du territoire (élus, institutions, associations...) ;
Considérant que tout en conservant sa cohérence initiale le projet définitif qui vous est soumis aujourd'hui tient compte des avis exprimés par différentes instances légitimes et compétentes [Collectivités, Assemblée de Corse, Conseil économique, social et culturel, Conseils scientifiques (CSP et CSRPN), Fédération des parcs naturels, Conseil national pour la protection de la nature, Autorité environnementale (CGEDD)] et intègre les demandes de clarification ou de précision souhaitées, notamment à l'occasion de l'enquête publique ;
Considérant l'avis favorable sans réserve émis par la commission d'enquête publique ;
Vu le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica qui vous est soumis (cf. dossier en pièce jointe) ;

Je vous propose :

- d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Corse, confirmant l'adhésion de notre collectivité au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica ;
- d'adresser ce projet au Préfet de Corse en lui demandant de le transmettre au Ministre de la Transition écologique et solidaire, en vue d'obtenir le classement en tant que Parc naturel régional de Corse du territoire correspondant aux communes (ou partie de communes) dont la liste est ci jointe (annexe I) et dont le périmètre figure sur la carte de l'annexe II ;
- de solliciter le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Corse - Parcu di Corsica afin qu'il s'attache à répondre aux recommandations de la commission d'enquête
 - en améliorant l'aménagement et la gestion des refuges situés le long des itinéraires dont il a la charge et en les appuyant sur une maîtrise foncière de leur emprise ;
 - en envisageant la possibilité pour les communes de Vizzani, L'Olmu, Monte, I Prunelli di Casacconi et Penta à Acquatella de bénéficier d'un statut de communes associées⁵ ;
 - en assurant la cohérence entre son organisation technique et les objectifs de cette Charte, notamment en ce qui concerne les mesures qu'il s'est engagé à mener durant les 15 ans de son application.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

⁵ - Une convention entre le Syndicat mixte et chacune de ces communes précisera les modalités de cette association (objet, usage de la dénomination "commune ou communauté de communes associée au Parc naturel régional de Corse", clauses financières, durée...). Le statut de "commune associée" ou de "communauté de communes associée" ne peut permettre à la collectivité associée d'exercer un droit de vote au sein des instances syndicales mais lui permet de bénéficier de l'image Parc et de l'ingénierie du SMPNRC.

Annexe I

LISTE DES COLLECTIVITÉS DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ET BILAN DES DÉLIBÉRATIONS

<u>COMMUNES</u>		<u>Date de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Aiti	Aiti	samedi 26 août 2017	Adhésion
Alandu	Alando	samedi 26 août 2017	Adhésion
Albertacce	Albertacce	Lundi 23 octobre 2017	Adhésion
Altaghè	Altagène	mardi 19 septembre 2017	Adhésion
l'Alzi	Alzi	dimanche 3 septembre 2017	Adhésion
Arghjusta è Muricciu	Argiusta-Moriccio	mardi 26 septembre 2017	Adhésion
Ascu	Asco	jeudi 7 septembre 2017	Adhésion
Auddè	Aullène	Mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
Azilonu è Ampaza	Azilone Ampaza	samedi 26 août 2017	Adhésion
Azzana	Azzana	Mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
Balogna	Balogna	Mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
Bastelica	Bastelica	mercredi 6 septembre 2017	Adhésion
Bucugnà	Bocognano	mercredi 20 septembre 2017	Adhésion
Bustanicu	Bustanico	Vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
Calacuccia	Calacuccia	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
Calinzana	Calenzana	mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
Cambia	Cambia	Samedi 9 septembre 2017	Adhésion
A Campana	Campana	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
Campu	Campo	vendredi 15 septembre 2017	Adhésion
Carbini	Carbini	mardi 29 août 2017	Adhésion
Carbuccia	Carbuccia	mardi 29 août 2017	Adhésion
Carchetu è Brusticu	Carcheto-Brustico	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Carghjese	Cargèse	jeudi 7 septembre 2017	Adhésion
Carghjaca	Cargiaca	lundi 18 septembre 2017	Adhésion
U Carpinetu	Carpineto	dimanche 20 août 2017	Adhésion
Carticasi	Carticasi	samedi 9 septembre 2017	Adhésion
A Casabianca	Casabianca	Vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
Casalabriva	Casalabriva	dimanche 10 septembre 2017	Non Adhésion
A Casalta	Casalta	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Casamacciuli	Casamaccioli	vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
A Casanova	Casanova	jeudi 24 août 2017	Adhésion
U Castellà di Mercuriu	Castellare-di-Mercurio	samedi 2 septembre 2017	adhésion
Castifau	Castifao	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Castiglione	Castiglione	samedi 2 septembre 2017	Adhésion
Castineta	Castineta	vendredi 15 septembre 2017	Adhésion
Castirla	Castirla	lundi 25 septembre 2017	Adhésion
Chisà	Chisa	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
Ciamanaccia	Ciamannacce	Vendredi 8 septembre 2017	Adhésion
Conca (pe parte)	Conca (pour partie)	samedi 19 août 2017	Adhésion
Currà	Corrano	mercredi 20 septembre 2017	Adhésion
Corscia	Corscia	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Corti	Corte	lundi 18 septembre 2017	Adhésion

Cuzzà	Cozzano	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
E Cristinacce	Cristinacce	jeudi 24 août 2017	Adhésion
A Croce	Croce	lundi 11 septembre 2017	Adhésion
Erone	Erone	dimanche 24 septembre 2017	Adhésion
Evisa	Evisa	mardi 19 septembre 2017	Adhésion
U Favalellu	Favalello	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Felce	Felce	lundi 18 septembre 2017	Adhésion
Ficaghja	Ficaja	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Foci è Bilzesi	Foce	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
U Furciolu	Forciolo	samedi 2 septembre 2017	Adhésion
Frassetu	Frasseto	Samedi 9 septembre 2017	Adhésion
Galeria	Galéria	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
Gavignanu	Gavignano	samedi 2 septembre 2017	Adhésion
Ghisoni	Ghisoni	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Ghjucatohju	Giocatojo	dimanche 3 septembre 2017	Adhésion
Granaccia	Granace	vendredi 1 septembre 2017	Adhésion
Guagnu	Guagno	mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
A Vuttera	Guitera-les-Bains	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
L'Isulacciu di Fiumorbu	Isolaccio-di-Fiumorbo	dimanche 24 septembre 2017	Non Adhésion
A Porta	La Porta	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Lanu	Lano	dimanche 10 septembre 2017	Adhésion
Letia	Letia	mercredi 20 septembre 2017	Adhésion
Livia	Levie	samedi 2 septembre 2017	Adhésion
Laretu d'Attallà	Loreto-di-Tallano	mardi 19 septembre 2017	Adhésion
Lozzi	Lozzi	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
U Lugu di Nazza	Lugo-di-Nazza	vendredi 15 septembre 2017	Adhésion
U Mansu	Manso	samedi 9 septembre 2017	Adhésion
Marignana	Marignana	samedi 9 septembre 2017	Adhésion
Matra	Matra	vendredi 13 octobre 2017	Adhésion
U Musuleu	Mausoléo	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
A Mazzola	Mazzola	dimanche 3 septembre 2017	Adhésion
Mela	Mela	samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Macà è Croci	Moca-Croce	samedi 9 septembre 2017	Adhésion
Moita	Moïta	vendredi 25 août 2017	Adhésion
Moltifau	Moltifao	samedi 9 septembre 2017	Adhésion
A Munacia d'Auddè (pe parte)	Monacia-d'Aullène (pour partie)	vendredi 8 septembre 2017	Adhésion
A Munacia d'Orezza	Monacia-d'Orezza	mardi 29 août 2017	Adhésion
U Mucale	Moncale	jeudi 21 septembre 2017	Adhésion
Merusaglia	Morosaglia	mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
E Muracciole	Muracciole	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Murzu	Murzo	dimanche 17 septembre 2017	Adhésion
Nucariu	Nocario	mardi 12 septembre 2017	Adhésion
Nuceta	Noceta	lundi 21 août 2017	Adhésion
A Nuvale	Novale	dimanche 17 septembre 2017	Adhésion
Livesi	Olivese	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
Olmi è Cappella	Olmi-Cappella	vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
Ulimiccia	Olimiccia	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
Omessa	Omessa	jeudi 31 août 2017	Adhésion

L'Ortale	Ortale	vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
Ortu	Orto	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
Osani	Osani	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
Ota	Ota	lundi 25 septembre 2017	Adhésion
Palleca	Palneca	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
A Parata	Parata	lundi 28 août 2017	Adhésion
Partinellu	Partinello	jeudi 14 septembre 2017	Adhésion
Pastricciola	Pastricciola	samedi 2 septembre 2017	Adhésion
Pirelli	Perelli	dimanche 10 septembre 2017	Adhésion
I Peri	Peri (pour partie)	lundi 4 septembre 2017	Adhésion
Peru è Casevechje	Pero-Casevecchie	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Pitretu è Bicchisgià	Petreto-Bicchisano	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
A Piana	Piana	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
U Pianellu	Pianello	jeudi 24 août 2017	Adhésion
U Pianu	Piano	lundi 18 septembre 2017	Adhésion
Piazzali	Piazzali	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
E Piazzole	Piazzole	vendredi 15 septembre 2017	Adhésion
Pedicroce	Pedicroce	mercredi 6 septembre 2017	Adhésion
Pedigrisgiu	Pedigriggio	mercredi 20 septembre 2017	Adhésion
U Pedipartinu	Pedipartino	dimanche 3 septembre 2017	Adhésion
U Ped'Orezza	Pie-d'Orezza	dimanche 27 août 2017	Adhésion
U Petricaghju	Pietricaggio	dimanche 10 septembre 2017	Adhésion
Piupeta	Piobetta	dimanche 10 septembre 2017	Adhésion
Pioghjula	Pioggiola	dimanche 3 septembre 2017	Adhésion
U Poghju di Nazza	Poggio-di-Nazza	Vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
U Poghju di Venacu	Poggio-di-Venaco	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
U Pighjolu	Poggiolo	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
U Poghju Marinacciu	Poggio-Marinaccio	mercredi 30 août 2017	Adhésion
U Pulverosu	Polveroso	dimanche 15 octobre 2017	Adhésion
U pulasca	Popolasca	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
Porri	Porri	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Portivechju (Pe parte)	Porto-Vecchio (pour partie)	vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
U Pratu di Ghjuvellina	Prato-di-Giovellina	mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
Prunelli di Fiumorbu	Prunelli-di-Fiumorbo	Vendredi 24 novembre 2017	Adhésion
U Prunu	Pruno	lundi 28 août 2017	Adhésion
Quasquara	Quasquara	mardi 26 septembre 2017	Adhésion
Quenza	Quenza	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
U Quarcitellu	Quercitello	mercredi 30 août 2017	Adhésion
Rapaghju	Rapaggio	vendredi 8 septembre 2017	Adhésion
Rennu	Renno	samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Reza	Rezza	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
A Riventosa	Riventosa	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Rusazia	Rosazia	samedi 9 septembre 2017	Adhésion
Rusiu	Rusio	samedi 9 septembre 2017	Adhésion
Santa Lucia di Tallà	Sainte-Lucie-de-Tallano	mercredi 30 août 2017	Adhésion
U Salice	Salice	samedi 2 septembre 2017	Adhésion
U Sallietu	Saliceto	dimanche 27 août 2017	Adhésion
Sampolu	Sampolo	lundi 11 septembre 2017	Adhésion

San Ghjuvanni di Moriani	San Giovanni di moriani	mercredi 13 septembre 2017	Adhésion
San Damianu	San-Damiano	mardi 10 octobre 2017	Adhésion
San Gavinu d'Ampugnani	San-Gavino-d'Ampugnani	lundi 11 septembre 2017	Adhésion
San Gavinu di Carbini (pe parte)	San-Gavino-di-Carbini (pour partie)	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
San Gavinu di Fiumorbu	San-Gavino-di-Fiumorbo	vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
San Lorenzu	San-Lorenzo	dimanche 27 août 2017	Adhésion
Santa Lucia di Mercoriu	Santa-Lucia-di-Mercurio	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Sant'Andria di Boziu	Sant'Andréa-di-Bozio	jeudi 14 septembre 2017	Adhésion
San Petru di Venacu	Santo-Pietro-di-Venaco	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
Sulinzara (Pe parte)	Sari-Solenzara (pour partie)	vendredi 13 octobre 2017	Adhésion
Sartè (Pe parte)	Sartène (pour partie)	Vendredi 8 septembre 2017	Adhésion
Scata	Scata	mardi 19 septembre 2017	Adhésion
Sermanu	Sermano	mardi 19 septembre 2017	Adhésion
Serra di Fiumorbu	Serra-di-Fiumorbo	Samedi 30 septembre 2017	Adhésion
A Sarra di Scupamena	Serra-di-Scopamène	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
A Sarrera	Serriera	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
U Silvarecciu	Silvareccio	lundi 25 septembre 2017	Adhésion
A Soccia	Soccia	dimanche 17 septembre 2017	Adhésion
U Sulaghju	Solaro	jeudi 21 septembre 2017	Adhésion
Surbuddà	Sorbollano	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
Suveria	Soveria	samedi 30 septembre 2017	Adhésion
A Stazzona	Stazzona	samedi 26 août 2017	Adhésion
Tarranu	Tarrano	dimanche 17 septembre 2017	Adhésion
Tassu	Tasso	samedi 30 septembre 2017	Adhésion
Tavera	Tavera	jeudi 28 septembre 2017	Adhésion
Tralonca	Tralonca	dimanche 24 septembre 2017	Adhésion
Aucciani	Ucciani	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
E Valli d'Alisgiani	Valle-d'Alesani	Mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
A Valle d'Orezza	Valle-d'Orezza	jeudi 31 août 2017	Adhésion
A Vallica	Vallica	samedi 26 août 2017	Adhésion
Vilone è Urnetu	Velone-Orneto	lundi 28 août 2017	Adhésion
Venacu	Venaco	jeudi 31 août 2017	Adhésion
A Verdese	Verdèse	samedi 16 septembre 2017	Adhésion
Veru	Vero	lundi 18 septembre 2017	Adhésion
Vivariu	Vivario	samedi 26 août 2017	Adhésion
Zirubia	Zérubia	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
Zevacu	Zévaco	vendredi 15 septembre 2017	Adhésion
Zicavu	Zicavo	jeudi 21 septembre 2017	Adhésion
Ziddara	Zigliara	vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
Zonza (pe parte)	Zonza (pour partie)	vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
Zoza	Zoza	samedi 23 septembre 2017	Adhésion
Zuani	Zuani	mardi 26 septembre 2017	Adhésion

EPCI

Date de la délibération

Décision

<u>EPCI</u>	Date de la délibération	Décision
communauté d'agglomération du Pays Ajaccien	N'a pas délibéré	
communauté de communes du Celavu Prunelli	Mercredi 27 septembre 2017	Adhésion
communauté de communes de l'Alta Rocca	Jeudi 12 octobre 2017	Adhésion
communauté de communes de la Piève de l'Ornano	Vendredi 6 Octobre 2017	Adhésion
communauté de communes de l'Ouest Corse	Vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
communauté de communes du Sartenais Valinco	Mercredi 27 septembre 2017	Non Adhésion
communauté de communes du Sud Corse	Mardi 3 Octobre 2017	Adhésion
communauté de communes de Calvi Balagne	Mercredi 13 septembre 2017	Adhésion
communauté de communes de la Castagniccia-Casinca	Vendredi 29 septembre 2017	Adhésion
communauté de communes de la Costa Verde	Lundi 25 septembre 2017	Adhésion
communauté de communes de l'Île-Rousse - Balagne	Vendredi 29 septembre 2017	Non Adhésion
communauté de communes de l'Oriente	Vendredi 20 octobre 2017	Adhésion
communauté de communes Pasquale Paoli	Vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
communauté de communes Fium'Orbu Castellu	Vendredi 22 septembre 2017	Adhésion
communauté de communes du Centre Corse	Mardi 26 septembre 2017	Adhésion



Parc
naturel
régional
de Corse
Parcu di Corsica

**Rapport de Charte
du Parc naturel régional de Corse**

*Raportu di a Càrtula
di u Parcu di Corsica*

AOUT 2017

Sommaire

1^{ère} partie :	6
Un renouveau pour le Parc naturel régional de Corse	6
Un territoire rural vaste confronté à de multiples enjeux	7
Haut lieu de la biodiversité et de la géodiversité en Méditerranée	7
Des patrimoines culturels et paysagers à préserver et valoriser	8
Des évolutions du territoire à maîtriser.....	8
Un périmètre ajusté au regard des enjeux identifiés.....	10
Les missions et le cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux	12
L'évolution de l'organisation territoriale de la Corse	12
Le bilan et la reconnaissance locale de la vocation du Parc	14
La mobilisation en faveur du renouveau du Parc	16
Un projet partenarial issu d'une longue concertation	16
Une synergie entre l'élaboration de la Charte et celle du PADDUC et de sa trame verte et bleue 18	
Le choix d'une stratégie d'intervention territorialisée	23
<i>A muntagna / la montagna</i>	24
<i>I paesi è a campagna / les villages et le rural</i>	25
<i>A piaghja è u mare / le littoral</i>	25
La prise en compte des grandes thématiques	27
Mission 1 : Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée	27
Mission 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire.....	31
Mission 3 : Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.....	31
Mission 4 : Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public	33
Mission 5 : Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche	33
La mise en forme du projet de Charte et de son application	35
L'articulation entre les documents constitutifs de la Charte	35
Les rôles et engagements du Syndicat mixte du Parc	36
Les engagements des signataires.....	36
Les partenaires associés.....	37
2^e partie : Le projet territorialisé	38
Axe 1	39
A MUNTAGNA / LA MONTAGNE	39
1.1 PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE DE LA MONTAGNE	41
1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire].....	42
1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir	

les espèces allochtones et/ou invasives	47
1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles.....	50
1.2 VALORISER LES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES DE MONTAGNE.....	55
1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive	56
1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers.....	59
1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides [objectif prioritaire]	63
1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir	67
1.3 ASSURER LA MAITRISE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS DE NATURE	72
1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire].....	73
1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire]	77
Axe 2	80
I PAESI È A CAMPAGNA / LES VILLAGES ET LE RURAL.....	80
2.1 BÂTIR UNE ÉCONOMIE DURABLE VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES.....	82
2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires [objectif prioritaire]	83
2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales.....	86
2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages	90
2.1.4 Développer le tourisme culturel	94
2.2 CONSTRUIRE UN PROJET SOCIAL DURABLE.....	98
2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires [objectif prioritaire].....	99
2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social	103
2.3 PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI.....	106
2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages [objectif prioritaire] ..	107
2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune	112
2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire.....	119
2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité	123
2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire].....	128
2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats [objectif prioritaire].....	133
Axe 3	137
A PIAGHJA E U MARE / LE LITTORAL	137
3.1 ASSURER COLLECTIVEMENT UNE GESTION EXEMPLAIRE DES SITES PROTÉGÉS DES FAÇADES MARITIMES.....	140
3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable [objectif prioritaire].....	143
3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola [objectif prioritaire].....	146
3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB).....	151

3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).....	156
3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000.....	160
3.2 RECHERCHER UN DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE DES ACTIVITÉS HUMAINES	163
3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale.....	163
3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages [objectif prioritaire]	166
3^e partie :.....	168
Les moyens de mise en œuvre de la Charte.....	169
La gouvernance et la concertation	170
Le Syndicat mixte du Parc	170
Le comité de pilotage et de programmation	170
Les commissions thématiques.....	170
Les conventions de partenariats.....	171
Les conférences locales des acteurs.....	171
L'organisation de l'équipe technique	171
Le conseil scientifique et de prospective	172
La concertation dans le processus décisionnel.....	172
L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du PNR de Corse	174
Introduction	175
1 Éléments constitutifs du dispositif d'Évaluation	175
2 Évaluation des objectifs prioritaires.....	176
Méthodologie	176
Périodicité	177
Questions évaluatives.....	178
Etat zéro des indicateurs d'évaluation des objectifs prioritaires.....	184
3 Programmes associés	188
Plans et programmes connexes dont l'évaluation est intégrée	188
4 Observatoire du territoire.....	189
Analyse des évolutions du territoire en lien avec les enjeux identifiés	189
Observatoires thématiques.....	190
Etat zéro des indicateurs liés à l'évolution du territoire	190
5 Suivi de l'activité du syndicat mixte	190
Déploiement du logiciel EVA	190
Programmes suivis.....	192
Communication sur l'activité du syndicat mixte	192
6 Communication	193
ANNEXES	169
ANNEXE 1 : Liste des membres du conseil scientifique et de prospective du Parc	195

ANNEXE 2 : Logo officiel.....	196
ANNEXE 3 : Communes et communautés de communes et d'agglomération du périmètre d'étude de la révision de la Charte du PNRC	197
ANNEXE 4 : Liste des SCAP présentes sur le territoire du PNRC.....	201
ANNEXE 5 : Plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire du PNRC.....	202
ANNEXE 6 : Glossaire des sigles	204
ANNEXE 7 : Valeur ajoutée du PNRC par rapports aux programmes, Plans et Schémas	208
*Par rapport au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse	208
*Par rapport aux espaces stratégiques agricoles (ESA) et espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle.....	211
*Par rapport à la Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011- 2020	211
*Par rapport à : La Stratégie de Création d'Aires Protégées	213
*Par rapport aux Plans Nationaux d'actions des espèces menacées	214
*Par rapport au Plan national en faveur des zones humides (2014-2018).....	215
*Par rapport à l'Atlas des paysages de Corse	217
*Par rapport à la Charte paysagère du Pays de Balagne	218
*Par rapport au SDAGE du bassin de Corse 2016-2021 (approuvé le 21 décembre 2015), et ses déclinaisons locales (SAGE, contrats de milieu).....	219
*Par rapport au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	221
*Par rapport au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, au PEC et PPE	221
*Par rapport au Plan national d'adaptation au changement climatique	223
*Par rapport au Plan de gestion des risques d'inondation	226
*Par rapport au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).....	227
*Par rapport au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.....	227
*Par rapport au schéma régional des carrières (en cours de réalisation).....	227
*Par rapport au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse (SRGS) et au Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies 2013-2022 (PPFENI).....	228
*Par rapport au Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 (approuvé le 06 octobre 2015).....	230
*Par rapport au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	231
*Par rapport au schéma d'orientations pour le développement touristique	232
ANNEXE 8 : Listes des espèces citées dans la Charte	233
ANNEXE 9 :.....	236
Carte des données croisées entre pression foncière par commune et état d'avancement des documents d'urbanisme.....	236
ANNEXE 10	237
Liste des Natura 2000	237

1^{ère} partie :
Un renouveau pour
le Parc naturel régional de Corse

Un territoire rural vaste confronté à de multiples enjeux

Haut lieu de la biodiversité et de la géodiversité en Méditerranée

La création du Parc¹ naturel régional de Corse (PNRC) en 1972, et du Syndicat mixte qui en assume la gestion, résulte de la volonté de protéger les patrimoines « depuis la montagne, régissant tous les équilibres naturels, jusqu'à la mer »². Le Parc se définit historiquement comme le territoire des hautes vallées, à cheval sur la grande dorsale montagneuse qui culmine au Monte Cintu, à 2706 m. Des plus hauts sommets, le territoire plonge rapidement à l'ouest vers la côte la plus sauvage, offrant le spectacle grandiose de falaises d'origine magmatiques, très colorées, qui sont parmi les images emblématiques de l'île.

À l'occasion de la révision de sa Charte, les enjeux de conservation de la nature auxquels le Parc est confronté découlent toujours de ces caractéristiques faunistiques, floristiques, géologiques et paysagères, constituant par ailleurs un des facteurs d'attractivité pour le tourisme en Corse.

La Corse est l'île la plus montagneuse de Méditerranée³ et la seule dont le gradient altitudinal intègre l'étage alpin. Accrochant dépressions et précipitations, elle est ainsi la plus arrosée parmi ces îles, et bénéficie d'un réseau hydraulique dense et d'une couverture végétale exceptionnelle.

Ce contexte explique le développement d'une faune et d'une flore originales, tant par le cortège d'espèces présentes que par le nombre d'endémiques⁴. La montagne accueille ainsi de nombreuses plantes d'intérêt patrimonial [Pivoine⁵, Doronic, Épiaire, Arméria (Herbe des Mouflons), Menthe de Requien, Drosera, Listera en cœur, Trientale d'Europe, Queue de Renard des Alpes, Herniaire à feuilles larges, *Brassica insularis*, Aconit de Corse, *Viola argenteria*...]. C'est aussi le domaine du Mouflon, de l'Aigle royal, du Gypaète barbu, de la Sittelle corse, des discoglosses et de nombreuses chauves-souris. La localisation parfois limitée de certaines populations ou leur ancienneté accentuent l'intérêt patrimonial de ces peuplements.

À l'image des abords verdoyants du lac de Nino, les lacs de montagne et les pozzines, ces tourbières d'altitude parsemées de trous d'eau (*pozzi* en langue corse) et de pelouses, sont des joyaux du paysage. Ils constituent des milieux humides fragiles, hébergeant des espèces animales endémiques, telles que l'Euprocte de Corse et la Truite de Corse (souches corses ou méditerranéennes) et de nombreux invertébrés aquatiques. Les boisements de pin laricio et de hêtre, les fourrés d'aulne odorant, les fruticées à genévrier nain, les pelouses ou les groupements d'éboulis et de rochers en constituent les milieux dominants. La biodiversité de cette montagne contribue à la reconnaissance de la Corse comme l'un des dix « points chauds » (hot-spot) de biodiversité à l'échelle de la Méditerranée.

Il résulte également de l'étagement de végétation, qui couvre l'intégralité du gradient allant du thermo-méditerranéen à l'alpin, une grande variété d'habitats naturels et de paysages. Celle-ci est accentuée par la géodiversité d'une île marquée en particulier par la confrontation entre la Corse cristalline et la Corse schisteuse dont témoigne la Castagniccia intégrée plus récemment au territoire du Parc.

¹ - Dans ce document, le Parc naturel régional de Corse est signalé par son intitulé complet, par le terme « Parc » avec un P majuscule, ou par le sigle PNRC.

² - Rapport Professeur Bourliere 1965

³ - Par son altitude moyenne (568 m), 120 cimes dépassant 2000 m et plus de 45 % de ses sols dont la pente est supérieure à trente pour cent.

⁴ - On dénombre parmi les endémiques près de 150 plantes, plus de 150 invertébrés notamment dans les cours d'eau et les zones humides qui entourent les lacs d'altitudes, 3 batraciens (Salamandre, Euprocte et Discoglosse) et le seul oiseau endémique de l'avifaune de France, la Sittelle corse.

⁵ - L'annexe 8 indique les noms vernaculaires, scientifiques et le cas échéant corses des espèces citées dans le rapport de Charte.

La façade maritime occidentale du Parc se déploie sur près de 80 km, du Capu Rossu au Capu Cavallu. En raison des nombreux écosystèmes qu'elle abrite (rochers et falaises littorales, maquis, peuplements de chêne vert, herbiers de posidonies, formations coralligènes, grottes sous-marines...) elle constitue un espace de référence en Méditerranée. La création de la réserve naturelle de Scandola a ainsi contribué à la préservation de nombreuses espèces marines rares (Oursin diadème, Patelle géante, grande Nacre, Mérrou, algue *Lythophyllum lichenoides*, édifiant des trottoirs calcaires en pied de falaises) et d'une population de Balbuzard pêcheur.

L'originalité de cette façade s'appuie également sur des singularités géologiques : celles de la vallée du Fangu, issue du complexe volcano sédimentaire du Cintu, de la presqu'île de Scandula (Scandola) avec ses orgues rhyolitiques et sa caldeira (cœur d'un ancien volcan) ayant basculé vers la mer ou du Capu Rossu, témoignant de la dérive d'un bloc corso-sarde s'éloignant des Maures et de l'Esterel. La façade orientale du Parc, avec son chapelet d'étangs saumâtres et de formations dunaires d'origine beaucoup plus récente, complète le panorama de ce territoire d'exception.

Des patrimoines culturels et paysagers à préserver et valoriser

L'intérieur de la Corse est riche d'un patrimoine archéologique dont témoignent les sites préhistoriques du «Pianu» de Livia (Levie) ou la Citadelle de Corti (Corte), et les voies de communication qui, souvent, empruntent les itinéraires de transhumance. Le patrimoine bâti vernaculaire illustre la diversité géologique du territoire, des murs de schistes et toits de lauzes des villages de Castagniccia au granite et à la tuile de l'Alta-Rocca, sans oublier les bergeries et leurs « casgiles », caves d'affinage de fromages de montagne. La tradition de la construction en pierre sèche s'exprime à travers les paysages de cultures en terrasses, dont le savoir-faire est remis à l'honneur en Balagne. La silhouette des villages perchés est une composante originale forte des paysages. Les tours génoises du littoral et les chapelles romanes à fresques ou les églises baroques sont des éléments caractéristiques du patrimoine culturel.

Selon l'atlas des paysages, édité en 2013, qui décrit la typologie des ensembles paysagers de la Corse et les unités qui les composent, le territoire du Parc naturel régional se concentre sur les ensembles de massifs montagneux et de vallées, mais il intègre également quelques massifs littoraux et versants abrupts, ainsi que des plaines littorales.

Le patrimoine culturel immatériel traduit une identité qui se trouve renforcée par l'insularité. Riche de nombreux savoirs populaires, portée par une langue vivante, cette identité s'exprime par exemple à travers l'art vocal. Le succès populaire des chants traditionnels et la notoriété des polyphonies corses attestent l'attachement profond à cette culture et à son renouveau.

La qualité du ciel nocturne et les paysages de senteurs sont d'autres richesses du patrimoine immatériel de ce territoire.

Des évolutions du territoire à maîtriser

La montagne corse connaît un déclin préoccupant des activités pastorales, avec comme corollaires une fermeture et une uniformisation des milieux délaissés. Cette vacance ne profite pas aux ongulés sauvages, puisque l'on observe une stagnation des populations de mouflons. La réduction des troupeaux domestiques en estive entraîne une rupture de la chaîne alimentaire en montagne. Elle compromet la conservation du Gypaète barbu, espèce phare de la montagne corse, qui se nourrit des os d'animaux morts. La recolonisation spontanée par la forêt ou le maquis augmente le risque de grands incendies ou d'attaques parasitaires. La relance des pratiques d'estive est donc un enjeu majeur pour la conservation de la diversité de la faune de montagne. Mais elle doit tenir compte de l'équilibre écologique des milieux, actuellement menacé par un changement des pratiques. En effet, le remplacement de petits ruminants par des porcins, bovins, voire équins, peut entraîner le piétinement des sites les plus fragiles comme les pozzines. Il convient donc d'éviter une concentration de la pratique d'estive sur ces espaces fragiles, qui participent par ailleurs à la régulation du débit des cours d'eau, lors de la sécheresse estivale.

La conservation de la biodiversité exceptionnelle de la montagne corse repose sur des équilibres subtils dans la gestion pastorale, mais aussi dans la maîtrise des impacts de la fréquentation touristique. Les paysages grandioses des crêtes montagneuses dominant la mer et le défi physique que constitue le mythique GR 20 attirent un nombre important de randonneurs, qui a plus que doublé en vingt ans. Les refuges ne sont plus dimensionnés pour accueillir ces flux de fréquentation croissants, concentrés sur la période estivale. Il en résulte une dégradation des conditions d'accueil et des impacts négatifs sur l'environnement (assainissement, ordures ménagères, énergie).

Chiffres clés du tourisme en Corse

En Corse sont comptés trois millions de visiteurs par an. La grande majorité de ces visiteurs est amenée à passer ou à séjourner sur le territoire du PNRC. Lors du pic annuel, au mois d'août, on compte plus de 400 000 visiteurs pour une population insulaire de 320 000 personnes. L'essentiel (73%) des visiteurs est présent entre mai et septembre. Durant cette période, le taux moyen d'occupation des campings est de 40%, celui des hôtels est de 68% ; celui des autres hébergements marchands est de 57%. Il faut cependant considérer que 33% des hébergements se font en résidence secondaire ou chez de la famille ou des amis. Le nombre de nuitées marchandes est d'environ 9,7 millions par an (4 millions en campings, 3 millions en hôtels).

La durée moyenne du séjour est de cinq jours, et 32% des réservations sont faites plus de 6 mois avant le séjour.

La clientèle est à 73% française (dont une majorité en provenance du sud-est). Parmi les 27% de clientèle étrangère, les pays les plus représentés sont l'Allemagne et l'Italie. Les pays européens constituent la quasi-totalité des pays d'origine de la clientèle.

Il est aussi pertinent de noter que 26% sont des primo-visiteurs, et que pour 54%, le nombre de séjours précédents est supérieur à 5. On remarque également que 51% des touristes ont des liens familiaux ou d'amitié (chiffre à corréliser aux 33% d'hébergement en résidence secondaire ou de connaissance) et que 39% des visiteurs ont entre 50 et 64 ans.

Les sites naturels (en littoral ou en montagne) constituent la grande majorité des facteurs d'attractivité. Les dépenses dans les services culturels ou de loisirs sont moins importantes que dans les autres destinations touristiques.

La notoriété internationale du GR 20 et sa fréquentation croissante imposent une organisation nouvelle dans la gestion de la randonnée. Opérateur historique du développement de la randonnée en Corse, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (SMPNRC) est en première ligne pour relever ce défi.

Le tourisme représentant l'une des principales ressources économiques de la Corse, la stratégie de développement touristique de l'île mise sur une offre composite « mer-montagne » et sur le développement des sports et des activités en milieu naturel. Cependant, les dernières années ont vu se développer de nouveaux modes de consommation des espaces naturels (utilisation individuelle ou organisée d'engins motorisés, tant à terre qu'en mer, survol en hélicoptère, manifestations sportives, courses pédestres...), dont les impacts sur les habitats naturels ne sont pas négligeables et dont la maîtrise s'avère nécessaire.

Dans une situation marquée par la faiblesse structurelle d'équipements susceptibles d'accueillir les camping-cars, le développement de ce mode de tourisme se pose avec acuité lorsque les nuitées s'effectuent, au mépris des textes réglementant le camping sauvage, sur des espaces sensibles, délaissés de route, parkings, accès aux chemins forestiers, zones de point de vue, cols.... Pour contribuer à la régulation de cette activité, l'assemblée de Corse a délibéré le 28 juillet 2017⁶ en validant des orientations (écotaxe, stationnement payant des camping-cars sur voiries) qui permettraient de financer le développement des aires spécialement aménagées pour les camping-cars et d'inciter à leur fréquentation.

⁶ - Délibération N°17/226 AC de l'assemblée de Corse portant sur des « propositions visant la régulation du phénomène « camping-cars » en Corse »

Par ailleurs, sur le périmètre d'étude, l'offre d'hébergement reste principalement concentrée sur le littoral, en particulier sur la façade occidentale maritime du Parc, qui offre les joyaux de nature les plus spectaculaires. L'accès est à la fois terrestre, notamment sur le site relativement enclavé des Calanche de Piana, et maritime, sur l'ensemble du Golfe de Porto.

La fréquentation nautique peut être source de pollution des eaux, de pollution sonore, de dérangement de la faune littorale et marine et de dégradation des herbiers de posidonies et des trottoirs à lithothamniées. L'extension de la réserve naturelle de Scandola, inscrite dans l'analyse stratégique régionale (ASR) validée par l'assemblée de Corse en 2012, s'impose pour réduire les impacts de nombreuses activités touristiques et permettre d'étendre la reconquête de la biodiversité marine constatée sur cette réserve naturelle. Elle doit être menée dans la concertation la plus large possible.

Sur la façade orientale, la fréquentation est également significative et la préservation des zones humides, dunes, plages de sable et herbiers de posidonie constitue, là aussi, un défi important.

Les résultats du recensement de janvier 2012 confirment une augmentation annuelle moyenne de la population corse de +1,1%, plus forte sur le département de la Haute-Corse (+1,3%). La même tendance globale est observée sur le territoire du Parc, dont la population a augmenté de +4,8% entre 2006 et 2012, pour atteindre 31 226 habitants. Cette progression est essentiellement due au solde migratoire positif, le solde naturel étant quasi nul. L'intérieur de l'île est essentiellement composé de petites communes rurales, qui comptent souvent moins de 200, voire moins de 100 habitants et sont restées en marge du développement observé sur le littoral. Si le phénomène d'exode rural semblait dépassé en 2008, quand la population de l'intérieur de l'île repartait à la hausse, la menace d'une désertification est encore très présente à l'esprit des élus. En effet, si la population globale du Parc est en progression, celle des communes rurales de l'intérieur régresse de nouveau sur la période 2008-2012. Ainsi, la pyramide des âges reste déséquilibrée, particulièrement dans les vallées reculées, où l'on observe un vieillissement de la population. Le territoire du Parc naturel régional représente actuellement 10% de la population totale de la Corse, alors qu'il englobe 40% des communes. Le défi de la relance du développement de l'intérieur de l'île, qui figurait déjà dans les objectifs du Plan de Développement de la Corse de 1993, reste entier, même si la tendance démographique s'améliore. La question de l'accessibilité des services demeure cruciale, la situation des bourgs-centres ruraux qui maillent l'intérieur de l'île restant précaire.

Un périmètre ajusté au regard des enjeux identifiés

La préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel et la revitalisation de l'espace rural basé sur un rééquilibrage de l'activité économique entre littoral et intérieur est, depuis la création du PNRC, l'enjeu central des projets de territoire fondant chacune de ses chartes.

À la faveur des révisions successives de ses chartes, le territoire du Parc a pris de l'épaisseur. Confiné à l'origine à la diagonale montagnaise et à une portion de la façade occidentale, il s'est étendu, en lien avec les problématiques de revitalisation économique de la campagne, à la Castagniccia, aux grandes vallées débouchant à la mer, et jusqu'au littoral oriental.

Cette recherche d'un équilibre entre mer et montagne, s'appuyant sur des solidarités territoriales renforcées, suppose, aujourd'hui, d'associer les acteurs à une meilleure valorisation des complémentarités objectives entre les ressources, les offres de découverte et les activités.

Ainsi, à la différence du périmètre de 1999, défini comme « l'intérieur de l'intérieur de l'île », le périmètre d'étude retenu pour la révision de cette Charte⁷ se veut plus ouvert aux logiques d'interfaces. De la **montagne** qui fonde l'identité du territoire sur ses richesses naturelles et sa tradition pastorale, à la **campagne** qui doit s'inscrire dans un mode de développement durable fondé sur la valorisation des patrimoines, et jusqu'aux **zones littorales**, emblématiques de la conservation de la biodiversité terrestre et marine, où la maîtrise de l'urbanisation et de la fréquentation toujours

⁷ - L'intitulé Charte avec un « C » majuscule fait référence à la Charte du Parc naturel régional de Corse.

croissante est indispensable, la gestion concertée de l'ensemble du territoire, associant les communes de l'arrière-pays à la construction d'une solidarité mer-montagne, s'impose plus que jamais.

C'est dans une telle perspective que l'assemblée de Corse a prescrit, par délibérations (31 janvier 2014 et 27 janvier 2017), un périmètre d'étude de la révision de la Charte de 180 communes (cf. liste des communes en annexe 3). À cette occasion, l'intégration de certains territoires limitrophes a été proposée pour tenir compte de la cohérence de gestion d'espaces naturels (sites Natura 2000...) ou de continuités paysagères. Cette extension représente environ 11% du périmètre actuel.

L'extension du périmètre concerne 3 communes déjà intégrées pour partie dans le périmètre classé « Parc naturel régional » en 1999. Il s'agit de :

- Calinzana⁸ (Calenzana), dont l'intégration du périmètre en totalité renforce la cohérence de gestion de la façade maritime occidentale et des sites inscrits de la « Côte nord occidentale et son arrière-pays » et de la « Vallée de la Balagne ». De plus, l'ancien village est le point de départ/d'arrivée du GR 20.
- Conca, avec l'intégration de l'ancien village, l'autre point de départ/d'arrivée du GR 20.
- U Sulaghju (Solaro), dont l'intégration du périmètre en totalité renforce la cohérence de gestion de la rivière Travu, pour laquelle le PNR de Corse s'engage dans une démarche « rivière sauvage ».

Outre les 145 communes déjà classées « Parc naturel régional », le périmètre d'étude intègre donc trente-cinq nouvelles communes :

- la commune de U Mucale (Moncale) est une enclave dans la commune de Calinzana (Calenzana), propriétaire de 1/6^{ème} de 80% du foncier de Calinzana (Calenzana) et située à proximité du départ du GR20 ;
- deux communes enclavées de Partinellu (*Partinello*) et A Piana (*Piana*), essentielles à la cohérence de la politique de protection de la façade maritime occidentale et à la gestion des flux de visiteurs sur cette partie emblématique du territoire du Parc naturel régional de la Corse ;
- quatorze communes situées entre Castagniccia et Caccia [Aiti, Cambia, Castiglione, Castineta, Castirla, Erone, Gavignanu (*Gavignano*), Merusaglia (*Morosaglia*), Omessa, Pedigrisgiu (*Piedrigriggio*), U Pratu di Ghjuvellina (*Prato-di-Giovellina*), Rusiu (*Rusio*), U Salicetu (*Saliceto*) et San Lorenzu (*San Lorenzo*)], de part et d'autre du Golu, viennent compléter l'extension réalisée en 1999. Il en résultera une meilleure cohérence pour la gestion des sites Natura 2000 de la « Haute Vallée d'Asco, forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca », de « Caporalino, Monte San Angelo di Lama-Pianu Maggiore » et « Massif du San Pedrone » ;
- les communes de Vilone è Urnetu (*Velone-Orneto*) et San Ghjuvanni di Moriani (*San Giovanni di Moriani*), qui partagent avec des communes de Castagniccia (*Parata* et *Felce*), déjà adhérentes au Parc, les crêtes d'un massif montagneux culminant à 1200 m et traversé par le mare a mare « Moriani-Carghèse », sentier de randonnée géré par le Syndicat mixte du Parc ;
- trois communes dans le Cruzzini : Murzu (*Murzo*), U Salice (*Salice*) et Rusazia (*Rosazia*) dont les territoires prolongent les patrimoines des communes du Cruzzini-Due Sorru déjà inscrites dans le périmètre d'étude ;
- dix communes en Sartenais Valinco, Ornano et Taravo : Arghjusta è Muricciu (*Argiusta-Moriccio*), Azilonu è Ampaza (*Azilone Ampaza*), Casalabriva, Campu (*Campo*) Granaccia (*Granace*), Macà è Croci (*Moca-Croce*), Livesi (*Olivèse*), Pitretu è Bicchisgià (*Petreto-Bicchisano*), Quasquara et Ziddara (*Zigliara*), qui viennent compléter les ensembles paysagers des « Vallées du Sartenais et Valinco » et « Vallées du Taravo », déjà présents

8 - Dans ce rapport, les noms de communes sont indiqués selon la toponymie corse et les noms français étant indiqués entre parenthèses.

- dans le périmètre précédemment classé ;
- deux autres communes du sud-ouest pour partie de leur périmètre : Sartè (Sartène) et A Munacia d'Auddè (Monacia d'Aullène), dont les hauteurs s'appuient sur l'Omu di Cagna, extrémité sud de la montagne corse, qui constitue l'axe central du territoire du Parc interrompu jusqu'alors aux contreforts sud du massif de Bavedda (Bavella), avec une limite du périmètre qui se situe au niveau des villages en les incluant;
- à l'instar des deux communes précédentes, le territoire de I Peri (Peri) qui est intégré pour sa partie supérieure au niveau du village. Elle complète ainsi l'unité paysagère « Vallée de la Gravona ».

Ce périmètre d'étude représente une superficie de **4484 km²**.

Les missions et le cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux

En application de l'article R.333-1 du code de l'environnement (CE), un parc naturel régional (PNR) a pour objectifs de :

- ✓ Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.
- ✓ Contribuer à l'aménagement du territoire.
- ✓ Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- ✓ Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- ✓ Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

« La Charte du Parc détermine, pour le territoire du Parc, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre » (art. L333-1 du code de l'environnement).

L'approbation de la Charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. La vocation de la Charte n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais d'en rechercher le meilleur usage, au bénéfice de la qualité et du caractère durable du développement du territoire.

Le Syndicat mixte du Parc ne saurait se substituer aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice des compétences qui leur sont propres. Le Syndicat mixte du Parc œuvre, dans le cadre de la Charte, à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun.

La mise en œuvre de la Charte relève donc bien de la responsabilité de toutes les collectivités qui l'ont approuvée : communes, communautés de communes et d'agglomération, Collectivité de Corse, ainsi que de l'État et des établissements publics placés sous sa tutelle.

L'évolution de l'organisation territoriale de la Corse

La loi du 13 mai 1991, portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), a confié des prérogatives à la CTC pour la protection de l'environnement de l'île (article 57). Dans le cadre des orientations définies par la CTC, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) a pour mission d'assurer la mise en valeur, la gestion et l'animation du patrimoine naturel de la Corse. La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a renforcé la décentralisation des compétences en matière d'aménagement de l'espace, de protection du patrimoine et de développement économique.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 comporte plusieurs dispositions relatives à la Corse (art. 30 et s. de la loi NOTRe). Désormais elle ne sera plus qualifiée de « collectivité territoriale », mais de « Collectivité de Corse ». Celle-ci constituera, à compter du 1er janvier 2018, une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Les engagements pris avant le 1er janvier 2018 par la collectivité territoriale de Corse et les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et leurs compétences respectives ont été repris au titre de la Collectivité de Corse.

Le Syndicat mixte du Parc contribue à la mise en œuvre des politiques définies par la CTC (et désormais par la Collectivité de Corse), dans le cadre d'une convention avec l'OEC, ce qui avait généré chez les responsables du Parc un sentiment de dépendance. Alors que le Syndicat mixte du Parc fut longtemps l'interlocuteur unique ou privilégié des pouvoirs publics sur l'île en matière de protection de l'environnement et de développement de la montagne corse, il a dû ensuite composer avec les prérogatives des nouveaux organismes créés en vertu du statut particulier de la Corse. Toutefois, le sentiment de concurrence, qui a pu prévaloir dans la mise en œuvre de la charte du Parc de 1999, est aujourd'hui dépassé, au profit de la valorisation des complémentarités et d'une recherche de synergie d'action entre le Syndicat mixte du Parc et les différents offices ou agences de la CTC, désormais regroupés au sein de la Collectivité de Corse :

- **L'Office de l'environnement de la Corse** (OEC) intervient dans la création et la gestion d'espaces protégés (comme la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio), la protection des espèces végétales et animales, des milieux aquatiques et marins, la prévention contre les incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la valorisation du patrimoine bâti traditionnel et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. L'observatoire conservatoire des insectes de Corse (OCIC) et le conservatoire botanique de Corse (CBNC), agréé conservatoire botanique national depuis 2008, font partie de ses services. L'observatoire du développement durable de la Corse (ODDC, incluant l'observatoire photographique du paysage) résulte d'un partenariat entre l'OEC et l'Etat.
- **L'Office du développement agricole et rural de Corse** (ODARC) s'est vu confier la mise en œuvre de la politique agricole et rurale, intégrant les politiques de filières, la forêt, l'aménagement rural et les restructurations foncières ainsi que la coopération.
- **L'Agence de développement économique de Corse** (ADEC) est chargée de la mise en œuvre de la politique économique régionale définie par la Collectivité de Corse. Elle soutient l'ingénierie de l'innovation et porte une cellule de conseil en matière de propriété industrielle. Elle est le guichet unique d'accès des entreprises aux financements régionaux et européens.
- **L'Agence du tourisme de la Corse** (ATC) a pour mission de coordonner les actions de développement du tourisme, de mettre en œuvre la politique d'aide à la modernisation et au développement des structures d'accueil de faire la promotion touristique de l'île, et de développer une marque territoriale.
- **L'Office des transports de la Corse** (OTC) est en charge de l'application des contrats de concessions, pour les liaisons de service public entre la Corse et le continent français par voies aériennes et maritimes.
- **L'Office d'équipement hydraulique de Corse** (OEHC), en charge de l'aménagement et de la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de la Corse à destination agricole, étudie, réalise et exploite les réseaux collectifs d'irrigation (prélèvements, stockage et transfert) et d'assainissement des terres agricoles. L'OEHC peut à la demande des collectivités locales, réaliser des équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable ainsi qu'au traitement des eaux usées et des déchets. De plus, à la demande de la Collectivité de Corse, l'OEHC peut étudier, réaliser et exploiter des ouvrages à destination énergétique dont la puissance est inférieure à 8MW.
- **L'Agence d'aménagement, d'urbanisme et d'énergie de la Corse** (AUE), créée en 2012, était initialement désignée sous l'acronyme AAUC ; son nom et ses statuts ont été modifiés par délibération assemblée de Corse le 24 novembre 2016. Elle est chargée, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat. À ce titre, elle a conduit l'élaboration du plan l'aménagement et du développement durable de la Corse (PADDUC), adopté par l'assemblée de Corse le 2 Octobre 2015, ainsi que du schéma régional climat air énergie (SRCAE) voté le 20 décembre 2013, ainsi que de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) rendue opposable par le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015. L'AUE accompagne les collectivités dans leur cahier des charges des nouveaux équipements touristiques mais aussi dans leurs documents d'urbanisme, dans la définition de leur projet de territoire, dans la mise en œuvre

des orientations du PADDUC et du SRCAE et de la PPE, ainsi que sur les prescriptions des lois littoral et montagne.

- **L'Office foncier de la Corse (OFC)**, créé en 2014, a pour mission de mettre en œuvre des stratégies foncières favorisant le logement, tout en luttant contre la spéculation immobilière.

Parallèlement à la création de ces offices et agences, des associations du patrimoine à vocation régionale se sont dotées de compétences scientifiques. C'est le cas du conservatoire d'espaces naturels de Corse (CENC), anciennement dénommé « association des amis du Parc », doté d'une équipe de salariés intervenant dans la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels et des espèces.

Depuis 2016, il convient également de mentionner l'installation du **Comité de massif** à l'initiative de la CTC. Ce Comité de massif a en particulier en charge l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse au titre de la loi Montagne.

La montée en puissance des offices, agences ou associations agréées intervenant sur l'ensemble de la Corse impose de repositionner le rôle du Syndicat mixte du Parc comme un initiateur, facilitateur et accompagnateur de projets sur son territoire et ce, qu'ils soient définis par des schémas régionaux de la Collectivité de Corse ou au titre de la présente Charte. Il conservera son rôle d'observateur de l'évolution du territoire.

Le bilan et la reconnaissance locale de la vocation du Parc

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte de 1999 montre un niveau d'atteinte des objectifs assez contrasté, qui s'explique à la fois par l'ambition de la charte et par la faiblesse des partenariats avec les organismes dotés de compétences nouvelles et pour lesquels les secteurs déshérités du territoire du Parc ne constituaient pas une priorité. Ainsi, les objectifs affichés par la Charte, en matière de préservation des écosystèmes, de lutte contre les pollutions et les nuisances, de réduction des risques d'incendie, de protection des paysages, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, ont été atteints de façon très inégale. La régression des effectifs de Gypaète est avérée, du fait notamment du recul des pratiques pastorales de transhumance.

Des succès sont à mettre à l'actif du Parc, comme la recolonisation par le Balbuzard pêcheur de plusieurs portions du littoral, la réintroduction du Cerf corso-sarde, la conservation du Mouflon, la création du « village des tortues » à Moltifau (Moltifao), destiné à la sauvegarde de la Tortue d'Hermann, la gestion ou la mise en valeur de sites (Cucuruzzu et Capula, espace archéologique d'Albertacce ...), la poursuite des inventaires architecturaux, le recueil des savoirs populaires, etc. À la suite de l'abandon du projet de création du Parc national marin de Corse, le Syndicat mixte du Parc a proposé une extension de la réserve naturelle de Scandola. Acté en tant que mesure prioritaire de l'analyse stratégique régionale (ASR) pour la création d'aires marines protégées, ce projet a été mis à l'étude en 2014 et confié à l'OEC. Ces réussites thématiques ou ponctuelles ne suffisent pourtant pas à donner une image forte et lisible de l'action du Parc en matière de préservation du patrimoine.

Pour ce qui relève de la préservation des paysages, la commune ne constitue pas une échelle d'intervention suffisante pour garantir la cohérence. La faiblesse de la construction intercommunale dans l'espace rural corse et le refus par les communes des contraintes liées aux chartes paysagères ont contré l'ambition du Parc dans ce domaine. Ainsi, la transposition à l'échelon intercommunal de la charte paysagère de Nucariu (Nocario) sur 15 communes d'Orezza n'a pu aboutir. Les communes ont préféré les dispositifs de chartes paysagères peu contraignantes [I Peri (Peri)], Cap Corse, Balagne...), financés par l'OEC et accompagnés par les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). À l'inverse, le Parc s'est fortement investi dans l'opération « territoire propre », en assumant la maîtrise d'ouvrage d'opérations de nettoyage d'envergure qui ont permis l'enlèvement de 2000 véhicules hors d'usage et le traitement de 200 dépôts sauvages.

En dépit des actions menées par le Syndicat mixte par le passé, la relance du pastoralisme reste toujours à engager. Jusqu'à présent, la CTC et l'ODARC accompagnent les communes de montagne dans la création d'associations pastorales (il en existe 7), ce qui constitue un premier pas vers la

restructuration foncière, besoin récurrent en Corse. Le Syndicat mixte du Parc a de son côté maintenu son assistance aux éleveurs pratiquant l'estive, qui bénéficient toujours des héliportages réalisés à l'occasion du ravitaillement des refuges. Il propose d'inscrire la relance du pastoralisme parmi les objectifs prioritaires de cette Charte.

En matière de randonnée, le Syndicat mixte du Parc a entrepris la diversification de l'offre de sentiers par la création des nouveaux itinéraires (sentiers de la transhumance, sentiers de la Scala, sentiers d'orientation de Reza (Rezza), sentiers d'interprétation de Letia et de la Spelunca, sentier des arbres, sentier Sulinzara-Ghisoni, sentier Isula Rossa – Corti (Ile Rousse-Corte) et il demeure très investi sur l'entretien des itinéraires d'intérêt régional (GR20, mare a mare, mare è monti). Si la construction du nouveau refuge de grande capacité de la Sega sur la commune de Corti (Corte) a pu aboutir, le dossier global de mise à niveau des refuges du GR 20 n'a pu, faute de financements, être mené à bien, ce qui porte préjudice à la qualité de l'offre et à l'image de cet itinéraire emblématique bénéficiant d'une forte promotion (topoguide, articles, films...).

S'agissant de la revitalisation de l'espace rural, le Syndicat mixte du Parc a mis en place un réseau d'éco-développeurs généralistes, qui assure un bon maillage du territoire pour l'accompagnement des porteurs de projets. Mais de fortes disparités subsistent selon les secteurs, en fonction du niveau d'implication local des chambres consulaires et de l'ODARC, qui a développé son propre réseau territorialisé. La labellisation de deux pôles d'excellence rurale (PER) a permis la concrétisation de la maison du miel à Murzu (Murzo) et la réhabilitation du refuge de Bucchinera sur le Cuscione (maîtrise d'ouvrage Syndicat mixte du Parc) qui devrait être mis en service prochainement. Le Syndicat mixte du Parc a accompagné l'Inter Bio Corse (ex CIVAM) dans le développement de l'agriculture biologique, qui s'est traduit par un triplement des surfaces (10 000ha) et du nombre d'exploitations (300) sur la période 1999-2014. Cette progression concerne plus particulièrement l'élevage, le maraîchage, les plantes médicinales, la viticulture, les agrumes et les fruits secs. L'impact de l'attribution de la marque « Valeurs parc naturel régional » demeure en revanche limité (au jour de révision de la Charte, une entreprise d'eau minérale et quatre circuits d'accompagnateurs de moyenne montagne sont marqués).

Le Syndicat mixte du Parc a joué son rôle d'expérimentateur en Corse, avec la mise en œuvre du premier contrat de rivière sur le Fangu et du premier service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Corse, le pilotage de la première charte forestière de territoire (CFT) sur le secteur du Fium'Orbu, la signature du premier contrat d'objectif territorial (COT) Économie d'énergies déchets, l'expérimentation de méthodes de porte-à-porte pour le compte de l'ADEC...

Le Syndicat mixte a su se positionner comme maître d'ouvrage de programmes européens portant sur le Balbuzard, le Gypaète, le Cerf corso-sarde (LIFE nature, INTERREG), ainsi que sur des appels à projets (pôles d'excellence rurale). Par ailleurs, les capacités financières du Syndicat mixte du Parc font qu'il est également sollicité pour intervenir sur des politiques contractuelles d'autres territoires (Gal du Sud Corse et des Tre Vaddi).

L'action du Syndicat mixte du Parc est bien identifiée sur la mission d'information et de sensibilisation, à travers les interventions de ses animateurs en milieu scolaire (écoles primaires, collèges et lycées), pour moitié en dehors du territoire du Parc. Ainsi l'édition d'ouvrages de vulgarisation et de découverte, les publications de travaux scientifiques, la convention avec France 3 Corse et Via Stella pour la diffusion du recueil des savoirs populaires, le réseau des cinq maisons d'information saisonnières et d'une maison permanente à Aiacciu (Ajaccio) ou la participation de ses agents à de nombreux salons et foires donnent une bonne visibilité du rôle du Syndicat mixte du Parc en matière d'éducation et de promotion des richesses patrimoniales du territoire. Cependant, ses partenaires (OEC, DREAL, ADEME...) ont développé leurs collaborations avec de nouvelles structures associatives et les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE). Le champ d'intervention directe du Syndicat mixte du Parc dans l'animation est redéfini en conséquence, dans une recherche de complémentarité.

La mise en œuvre de la nouvelle charte signalétique patrimoniale et touristique sur les territoires Gravona, Côtes des Nacres et centre Corse améliore la visibilité de l'appartenance au territoire Parc.

Elle donne l'occasion de réduire l'affichage sauvage de commerces ou de structures touristiques, dont l'impact reste au demeurant limité sur le territoire du Parc.

Le travail de concertation, initié en amont de l'élaboration de l'avant-projet de Charte (cf. infra), a permis de préciser les attentes des élus à l'égard du Syndicat mixte du Parc. Si les élus apprécient la compétence et la territorialisation de l'équipe technique (plus de 80% des agents), ils constatent (et regrettent...) un certain repli du Syndicat mixte du Parc, lié en partie à l'évolution institutionnelle décrite plus haut.

Le bilan fait cependant apparaître des interventions du Syndicat mixte du Parc bien réparties sur l'ensemble du territoire, sans qu'aucun secteur ne soit délaissé. Bien des élus reconnaissent être également comptables de certaines critiques adressées au Syndicat mixte du Parc. En effet, le Syndicat mixte du Parc est parfois attendu sur des champs d'intervention qui n'étaient pas prévus par la charte de 1999, ou pour lesquels d'autres acteurs avaient été identifiés.

Les élus déplorent surtout un manque de relations suivies entre le Syndicat mixte du Parc et les collectivités adhérentes. Les statuts actuels du Syndicat mixte du Parc, qui minimisent la représentativité des communes au sein des instances délibérantes, amplifient ce déficit. Les élus restent attachés à « l'outil Parc » qui leur apparaît comme « l'opportunité de défendre collectivement un territoire » auprès de l'Etat et de la CTC, besoin qui pourrait se confirmer dans la perspective de création d'une collectivité unique de Corse.

Ils manifestent la volonté de s'impliquer davantage dans la vie du Syndicat mixte du Parc, en « reprenant la parole » au travers des commissions ou des instances délibérantes. Ils apprécient à cet égard le transfert du siège administratif du Syndicat mixte du Parc à Corti (Corte), au cœur du territoire et ont été rassurés par la stabilisation du périmètre d'étude, solution préférée à l'importante extension qui avait un temps été envisagée.

Si certains élus se montrent nostalgiques et voudraient en revenir au « Parc des débuts », interlocuteur de proximité des communes rurales de l'intérieur, la majorité conçoit que « le Parc d'aujourd'hui ne peut plus être celui d'hier » et qu'une clarification du rôle du Syndicat mixte du Parc vis-à-vis des autres collectivités et institutions s'impose, afin d'établir avec elles des partenariats lisibles et efficaces, en prenant en compte la construction de l'intercommunalité.

La mobilisation en faveur du renouveau du Parc

Le classement du Parc naturel régional de Corse (PNRC) avait été renouvelé pour 10 ans par décret du 9 juin 1999 sur un territoire de 143 communes, étendu à deux communes supplémentaires par décret du 12 avril 2007. La révision de la charte du Parc naturel régional de Corse, prescrite par délibération de l'assemblée de Corse en date du 30 mars 2007, était initialement envisagée sur un périmètre d'étude identique à celui du périmètre classé en Parc naturel régional. Un débat s'est ensuite instauré sur l'opportunité d'étendre ce périmètre, certains élus considérant que la valeur patrimoniale de la Corse justifiait l'inscription de l'ensemble de l'île en Parc naturel régional.

Le diagnostic territorial réalisé en 2011 à la demande de la CTC a permis d'analyser les possibilités d'extensions pertinentes au regard des critères de classement d'un Parc naturel régional, tels qu'ils sont définis par le code de l'environnement.

Le classement du Parc a été prolongé par décret du 2 juin 2009 jusqu'au 9 juin 2011. Depuis cette date, le Parc naturel régional de Corse n'est plus classé.

Un projet partenarial issu d'une longue concertation

La révision de la Charte a été relancée en juillet 2013, selon un processus concerté avec l'office de l'environnement de la Corse, la fédération des parcs naturels régionaux de France et en relation étroite avec l'Etat. Ce dernier s'est fortement engagé aux côtés du Syndicat mixte du Parc, en lui assurant une mission d'accompagnement, de conseil et d'appui par l'intermédiaire du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), mais également en impliquant tous les services de l'Etat en Corse.

L'assemblée générale du Syndicat mixte du Parc a validé le 17 décembre 2013 un périmètre d'étude. Celui-ci a été soumis à la délibération de l'assemblée de Corse le 30 janvier 2014 et porté à 171 communes. Durant le temps de la révision de la Charte, 9 nouvelles communes ont été identifiées (sur des critères de patrimoine naturel et de continuité territoriale) comme pouvant intégrer le périmètre d'étude (cf. supra).

Une **première phase de concertation**, mobilisant 130 participants, a alors été engagée auprès des élus. Elle a donné lieu à quatre réunions d'information et d'échange sur le processus de révision, mobilisant les communes, communautés de communes et départements regroupés par grands secteurs géographiques (Corte / Centre territoire le 13 février, Zonza / Sud territoire le 19 février, Cargèse / Ouest territoire le 21 février, Moriani / Est territoire le 28 février).

Dix réunions ont ensuite été organisées dans chacun des « territoires de vie » (Castagniccia le 13 mai, Niolu le 23 mai, Alta Rocca le 26 mai, Fium'Orbu le 3 juin, Gravona le 17 juin, Taravu le 27 juin, Due Sorru le 30 juin, centre Corse le 3 juillet, Falasorma-Due Sevi le 7 Juillet, Caccia-Giussani le 8 juillet). Croisant des approches spatiales et thématiques, elles ont permis de partager le bilan de la charte précédente et de définir les mesures qu'il conviendrait d'inscrire dans la future charte, en cohérence avec les enjeux du territoire et les préoccupations de collectivités du territoire. Elles ont également permis d'évoquer les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Des rencontres bilatérales ont également été organisées avec de nombreux acteurs institutionnels et socioprofessionnels [ATC, OEC, ODARC, OEHC, AUE, directions développement durable, territoires et enseignement-formation de la CTC, conseils départementaux, CPIE centre Corse, office national des forêts (ONF), chambres d'agriculture, université de Corse, professionnels de la montagne...] pour préciser les modalités de leurs contributions.

Après la tenue d'un comité de pilotage de la Charte le 16 juillet 2014, une **deuxième phase de concertation** a été engagée auprès des acteurs du territoire (institutions, associations, socioprofessionnels...), mobilisant près de deux cent quatre-vingt personnes autour de journées thématiques (patrimoine naturel et paysager le 3 octobre, développement local le 10 octobre, tourisme et activités de nature le 24 octobre, sensibilisation et information des publics le 7 novembre). Ces ateliers ont fait l'objet d'une animation conjointe de la part d'un représentant du SMPNRC et d'un représentant des services de la CTC. La restitution et la validation des propositions issues de ces journées thématiques ont donné lieu à deux journées réunissant les différents participants les 21 et 25 novembre 2014 à Corte.

Une nouvelle séance du comité de pilotage de révision de la Charte s'est tenue le 16 janvier 2015 pour analyser les contributions.

Enfin, le 6 février 2015, une conférence des acteurs a été organisée pour finaliser la concertation et engager la rédaction de la Charte.

La concertation, s'est poursuivie en tant que de besoin et de manière informelle, tout au long de la rédaction de la Charte, sur la base d'échanges ou de rencontres bilatérales avec les services, institutions et collectivités.

En novembre 2015, l'avant-projet de Charte et le Plan du Parc furent adressés pour avis (sous forme dématérialisée) à toutes les collectivités du périmètre d'étude ainsi qu'aux services de l'Etat, de la CTC et des conseils départementaux. Ils furent ensuite présentés et discutés lors de deux rencontres, réunissant les représentants des collectivités membres du Syndicat mixte d'une part, les représentants des communes concernées par l'extension du périmètre classé d'autre part.

En décembre 2015, compte tenu des retours issus de ces derniers échanges, l'avant-projet de Charte a été finalisé et adressé pour avis aux membres du conseil scientifique et de prospective du PNRC ainsi qu'aux membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse (CSRPN). Ces conseils se sont prononcés en janvier 2016 et leurs avis et recommandations ont été intégrées à l'avant-projet de Charte.

Après réception de l'avis intermédiaire, une troisième phase de concertation a été menée par des

entretiens bilatéraux avec les agences et offices de la CTC ainsi que les communes et EPCI du périmètre. Elle a permis de finaliser le projet de Charte. Ce projet a été approuvé par le comité syndical le 6 janvier 2017.

La procédure s'est ensuite poursuivie selon le calendrier suivant :

- 18 janvier 2017 : comité de pilotage Charte CTC / ETAT ;
- 27 janvier 2017 : délibération de l'assemblée de Corse portant le **périmètre d'étude à 180 communes** (9 nouvelles communes ayant demandées à intégrer le périmètre d'étude dont 2 en séance de l'assemblée de Corse) et décidant du **lancement de l'enquête publique** sur le projet de Charte ;
- 29 Mars 2017 : visite des observateurs de l'autorité environnementale (Ae) pour élaboration d'un avis préalable à l'enquête publique sur le rapport de Charte et son évaluation environnementale ;
- 26 Avril 2017 : **réception de l'avis de l'Ae** et production d'un mémoire en réponse par le Syndicat mixte du Parc aux recommandations faites ;
- 12 Mai 2017 : présentation du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae au comité Syndical du PNRC ;
- 22 Mai 2017 : **début de l'enquête publique** sur le projet de Charte du PNRC ; 30 Mai 2017 : présentation du projet de Charte et des missions du Syndicat mixte aux présidents de communautés des communes et d'agglomération (15 EPCI), aux maires (180), aux conseillers départementaux, et aux conseillers territoriaux ;
- 20 Juin 2017 17h00: **fin de l'enquête publique** ;
- 2 Juillet 2017 : **présentation du procès-verbal de la commission d'enquête** à l'Exécutif de Corse ;
- 16 août 2017 : **remise du rapport de la commission d'enquête** à la Présidente de l'OEC ;
- 17 août 2017 : réponse favorable de l'exécutif de Corse aux reprises rédactionnelles effectuées par le Syndicat mixte du PNRC sur le rapport de Charte suite à l'avis de la commission d'enquête ;
- 18 août 2017 : **envoi du projet de Charte aux collectivités** du périmètre d'étude.
- Délibération de l'Assemblée de Corse approuvant la Charte du PNRC et fixant le périmètre définitif du PNRC à 178 communes.

Une synergie entre l'élaboration de la Charte et celle du PADDUC et de sa trame verte et bleue

La révision de la Charte du Parc coïncide avec l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

Adopté par l'assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et se substituant au schéma d'aménagement de 1992 et au plan de développement de la Corse de 1993, le PADDUC **est le projet d'aménagement et de développement de la Corse à l'horizon 2040**. Il s'agit d'un **projet de société** pour le territoire corse et les Corses.

- C'est, en premier lieu, un **document d'aménagement** qui est organisé autour d'un **projet spatial régional** se déclinant en objectifs de niveaux local et régional.
- C'est également un **document d'urbanisme** qui dit le droit des sols à travers des « orientations réglementaires » énoncées dans un fascicule spécifique et une « carte de destination générale du territoire ». Ainsi les documents d'urbanisme locaux devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs.
- C'est ensuite un **document opérationnel** qui propose les moyens de sa mise en œuvre par une programmation, des partenariats et des modes de faire.
- Enfin, c'est un **document anticipateur** qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

Le PADDUC cartographie les espaces stratégiques environnementaux, les espaces stratégiques agricoles (ESA), les espaces remarquables ou caractéristiques (ERC) du littoral, les secteurs ayant un enjeu régional pour le développement touristique. Il intègre un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), un plan montagne, un schéma régional des infrastructures et des services de transport (SRIT), un schéma d'orientation et de développement touristique (SODT) sans portée normative, un schéma d'orientation territorial des outils et équipements culturels structurants et une charte de lutte contre la précarité. Il s'accompagne d'une évaluation environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique.

Le PADDUC intègre également la trame verte et bleue (TVB, cf. encart ci-dessous) et fera ultérieurement office de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en conformité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB). Celles-ci précisent le cadre retenu pour identifier les enjeux nationaux et transfrontaliers et les intégrer aux diverses échelles spatiales. L'article L. 371-2 du code de l'environnement prévoit que les ONTVB s'imposent aux SRCE lors de leur élaboration (ou révision) dans un rapport de prise en compte, et aux documents de planification et projets relevant du niveau national comme les grandes infrastructures linéaires de transport de l'Etat et de ses établissements publics, dans un rapport de compatibilité.

Définitions de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer. La Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. (Article L371-1 du code de l'environnement).

Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R. 371-19 I du code de l'environnement).

Réservoirs de biodiversité

Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eaux et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Le Syndicat mixte du Parc a été étroitement associé à l'élaboration du PADDUC, aussi bien aux réunions de concertation, qu'aux ateliers sur le plan montagne, le livret littoral, l'atlas régional des

espaces remarquables et caractéristiques (ERC) ou le volet trame verte et bleu (TVB).

Composante de la TVB en Corse

La TVB en Corse, établie en 2014 lors de l'élaboration du PADDUC, repose sur la définition de « sous (ss) trames », de « réservoirs de biodiversité », de « corridors » et de « zones (ou points) de conflits ».

Sous trames

La TVB en Corse définie :

- 4 **sous trames vertes** : « Basse altitude », « Piémonts et vallées », « Moyenne montagne » et « Haute montagne »
- 1 **sous trame bleue** : « Milieux aquatiques et humides »

Le territoire du PNRC est concerné par la totalité des réservoirs et corridors de la ss trame « Haute montagne » et par la quasi-totalité (hors massif du Tenda et du Cap corse) des réservoirs et corridors de la ss trame « Moyenne montagne », ainsi que par la quasi-totalité (hors les zones humides du nord de la plaine orientale et du sud de l'île) des réservoirs et corridors de la ss trame « Milieux aquatiques et humides ».

Ses deux façades maritimes sont concernées par des réservoirs et corridors de la ss trame « Basse altitude ». La façade occidentale abrite également des réservoirs et corridors de la ss trame « Piémonts et vallées ».

Réservoirs de biodiversité :

En ce qui concerne la **trame verte**, les réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur la base de toutes les zones protégées existantes, à l'exception du PNRC considéré comme trop étendu. Les zones relevant d'inventaires ont été intégrées au cas par cas. Cette liste a été complétée par des réservoirs de biodiversités identifiées comme étant des secteurs à enjeux pour 90 espèces animales identifiées à partir des bases de données naturalistes.

Pour la **trame bleue**, les réservoirs de biodiversité reposent sur les listes 1 et 2 des cours d'eaux établies dans la perspective de leur classement d'une part, sur l'inventaire des zones humides de Corse d'autre part.

Corridors :

Les corridors de la TVB en Corse ont été cartographiés après la prise en compte de la fonctionnalité écologique potentielle des écosystèmes présents. Ils sont cartographiés selon des fuseaux linéaires de largeur arbitraire et fixe. Ils répondent théoriquement aux besoins de dispersion individuelle, de reproduction et d'extension d'aire de répartition des espèces.

Dans chaque ss trame, sur la base 17 espèces caractéristiques (dont la tortue, le mouflon, la truite corse, plusieurs chiroptères et insectes...), les corridors ont été identifiés en tenant compte du relief, de l'occupation du sol, des distances de déplacement, du chemin le plus direct, de la perméabilité des milieux...

Points et zones de conflit

Il s'agit des éléments qui concourent à la fragmentation ou à la perturbation des continuités écologiques. Sur l'ensemble du territoire insulaire peuvent être évoqués notamment les infrastructures (lignes électriques, route territoriales...), l'étalement urbain, la pollution lumineuse, la pollution atmosphérique (peu prégnante sur le territoire du PNRC), l'uniformisation des milieux, les activités industrielles (peu développées en Corse), la présence d'espèces exotiques et envahissantes (qui constitue une menace identifiée et prégnante).

La majorité des conflits se situent dans les ss trames « Basse altitude » et « Piémonts et vallées ». Ils sont principalement dus à l'urbanisation (environ 6000 ha, essentiellement à l'extérieur du territoire du PNRC) et aux trajets routiers dont seulement 80 km (entre Carbuccia et Ponte Leccia sur la T 20 et entre Corti (Corte) et Nuceta (Noceta) sur la T 50) sur les 270 km identifiés en Corse concernent le territoire du PNRC.

Peu de zones de conflit sont identifiées dans la ss trame « Moyenne montagne » et très peu dans la ss trame « Haute montagne ». Les points de conflits potentiels y sont liés à des lignes à haute tension

susceptibles de perturber les déplacements d'oiseaux. Un seul champ d'éoliennes est présent sur le périmètre d'étude du PNRC à Calinzana (Calenzana).

Des conflits potentiels, et même avérés en ce qui concerne la plaine orientale, sont liés au programme de réintroduction du Cerf de Corse dont les déplacements en zone de culture (agrumes notamment) posent problème.

Par contre des discontinuités ponctuelles (il s'agit donc de points plutôt que de zones de conflits) affectent les cours d'eau. Elles sont dues à des ouvrages ; seuils, barrages, voire radiers et buses... Le territoire du PNRC est concerné par une quarantaine de ces points dont une douzaine relève de barrages hydroélectriques, notamment sur le Golu, le Tavignanu, le Fium'Orbu, la Gravona, le Prunelli et le Rizzanèse ainsi que certains de leurs affluents.

Objectifs et enjeux liés à TVB en Corse

Les enjeux identifiés au titre de la TVB en Corse ont permis de fixer des objectifs généraux qui consistent à :

- proposer des mesures opérationnelles dans les documents d'urbanisme locaux,
- anticiper la question des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures pour limiter leur impact et celui des aménagements sur la fragmentation du territoire corse.

Certains objectifs particuliers ont été également détaillés :

- Maintenir et renforcer les structures paysagères (cours d'eau, vergers, réseau de haies, bandes enherbées, mares, etc.), le réseau existant de milieux « ouverts » et « semi-ouverts », la qualité des forêts, l'hétérogénéité des paysages... Dans un contexte de fermeture progressive de certains milieux naturels, la lutte contre la déprise agricole et l'accompagnement de pratiques agricoles et forestières respectueuses des continuités écologiques concourent à cet objectif. Cet objectif concourt également à la stratégie d'adaptation aux changements climatiques (observés et/ou prévisibles) qui sont susceptibles d'aggraver la fragmentation des habitats ruraux.
- Maintenir ou restaurer la continuité écologique longitudinale et latérale des cours d'eau ainsi que l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres (ex. ripisylves). Cela passe par la préservation des cours d'eau de la liste 1 et la remise en état des cours d'eau de la liste 2, mais aussi par la préservation (maîtrise des sources de dégradation liées à la fréquentation des berges), voire la remise en état des zones humides (en montagne et sur le littoral).
- Préserver les réservoirs de biodiversité notamment par une gestion efficace des aires protégées.
- Maintenir le bon état fonctionnel des réservoirs, voire engager leur remise en état vis-à-vis des besoins des espèces.
- Poursuite l'effort de connaissance dans les domaines de l'identification détaillée des continuités écologiques, des conflits auxquels elles sont soumises et des mesures à prendre en compte pour les préserver.

Bien que peu touché par l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, le territoire du PNRC est concerné par certains objectifs particuliers de cette TVB. Ainsi, compte tenu des enjeux identifiés sur son territoire et des objectifs d'intervention proposés, la Charte du Parc contribue à la préservation des continuités écologiques en Corse et constitue un élément essentiel de la mise en œuvre de la TVB, en particulier dans les domaines suivants :

- Maintien de la fonctionnalité des unités « naturelles » des sous trames « Haute montagne » et « Moyenne montagne » dans la **zone centrale de l'île**.
- Contribution à la maîtrise de l'urbanisation et de la fragmentation des milieux en **zone littoral** et dans les **vallées**.
- Préservation, voire remise en état, des **zones humides**, ainsi que des berges et des lits des **cours d'eau**.
- Maîtrise de la **fréquentation dans les lieux touristiques** où certaines pratiques de loisirs constituent des menaces potentielles vis-à-vis des continuités écologiques.

- Contribution à la lutte contre les **espèces exogènes envahissantes** qui peuvent remettre en cause les continuités écologiques.

Enfin, par l'intermédiaire de son réseau d'agents de terrain et dans la poursuite d'actions déjà engagées sur son territoire actuel, le Syndicat mixte est un des acteurs essentiels de l'**amélioration de la connaissance** relative aux continuités écologiques et à leur maintien.

Cette TVB devra cependant être déclinée dans un SRCE. Celui-ci devra prendre en compte les orientations de la Charte et la Collectivité de Corse, maître d'ouvrage de ce SRCE, devra associer le Syndicat mixte du PNRC à son élaboration.

L'échange de connaissances et de capacités d'expertise sur les patrimoines et les dynamiques territoriales a favorisé la synergie entre les deux procédures de la Charte et du PADDUC. Afin de poursuivre la recherche de cohérence, le Syndicat mixte du PNR a confié à l'agence d'aménagement, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) l'élaboration du Plan du Parc. Par ailleurs, l'AUE a contribué à la révision de cette Charte, précisant notamment les liens entre les orientations du PADDUC et les objectifs de la Charte sur tous les aspects prescriptifs en matière d'urbanisme.

La vocation d'un Parc naturel régional est de concevoir un développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. À travers sa cinquième orientation stratégique visant à « *Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement* », le PADDUC rejoint les objectifs du Parc naturel régional de Corse, en proposant de « faire de l'identité, du patrimoine, de la langue et de la culture de la Corse, des axes fondamentaux des politiques publiques », parce qu'ils peuvent générer de nouvelles richesses et sont des facteurs de cohésion sociale.

De même, en indiquant dans les orientations réglementaires relatives à l'environnement que « *le principe de non-régression des acquis environnementaux guide l'action des collectivités publiques* », le PADDUC rejoint les objectifs du Parc. La Charte du Parc concourt à la mise en œuvre de ce principe.

Le PADDUC affiche également un objectif qualitatif et quantitatif de préservation des terres agricoles au travers de son orientation n°14 : « *Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles* ». Il s'agit de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans et de préserver le potentiel productif au vu de la rareté du foncier agricole, notamment cultivable et des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation.

Dans ce contexte, les caractéristiques principales du territoire du PNRC sont sans doute liées :

- à la problématique d'abandon des terres particulièrement prégnante dans l'intérieur de l'île ;
- aux formes d'urbanisation du pourtour des villages présentant des enjeux à la fois productifs et paysagers (jardins/terrasses).

Le choix d'une stratégie d'intervention territorialisée

Dès la première phase de la concertation auprès des acteurs du territoire, les échanges ont confirmé que :

- ✓ Le territoire du PNRC s'organise autour de deux secteurs d'intérêt patrimonial majeur, déjà inscrits dans le périmètre du classement initial (1972) et dont la préservation doit demeurer une priorité : la **montagne** de Corse et le **littoral occidental**.
- ✓ La raison d'être initiale du PNRC est la **revitalisation des territoires ruraux** et le rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur de l'île. Il doit donc s'appuyer sur des solidarités territoriales renforcées et un partenariat effectif entre tous les acteurs du territoire.

Tout en maintenant les fondamentaux qui ont présidé à la création du PNRC et qui constituaient l'ossature thématique de ses chartes précédentes (préservation et valorisation des patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels, mise en œuvre d'un développement durable, éducation à l'environnement...), le Syndicat mixte du Parc propose donc d'élaborer sa nouvelle Charte en s'appuyant désormais sur les enjeux spécifiques de ces trois types d'espaces, plutôt que sur des thématiques comme dans la précédente charte.

Ainsi, la nouvelle Charte se fonde sur une stratégie d'intervention territorialisée articulée autour de trois axes :

1. **Renforcer la protection et la gestion de la montagne.**
2. **Contribuer au développement durable du milieu rural.**
3. **Préserver la biodiversité et le paysage du littoral.**

Ces axes ont été définis à partir des enjeux de territoire, identifiés lors du diagnostic territorial, puis confirmés par les acteurs lors de la phase de concertations. Ils ne sauraient cependant correspondre, malgré leurs intitulés, à un zonage strictement géographique.

Sur tous les massifs de la **montagne** corse (arrête centrale des débuts, Castagniccia rajoutée en 1990, extrémité méridionale avec l'Omu di Cagna désormais proposée), sont identifiés des enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, ainsi que des problématiques de développement (randonnée et pastoralisme notamment) propres au milieu montagnard de l'ensemble de l'île. Ces enjeux exigent une gestion volontariste de la part des institutions. A ce titre le renforcement de l'intervention du SMPNRC, acteur historique de la randonnée, est souhaité par l'ensemble de ses partenaires.

L'**espace rural**, riche également d'un patrimoine naturel et culturel, est quant à lui, très représentatif des problématiques (fortes contraintes, faible démographie, enclavement, besoin de revitalisation...) auxquelles sont confrontées les communes de l'intérieur de l'île et qui les distinguent nettement de celles du littoral (démographie et capacités de développement économique plus favorables). Le rééquilibrage entre l'intérieur et le littoral, auquel la Charte et ses partenaires doivent contribuer, demeure une perspective indispensable.

Le **littoral** inscrit dans le périmètre d'étude est identifié comme un secteur à très forts enjeux en termes de protection du patrimoine naturel. La juxtaposition, voire la superposition, des classements (ou projets de classement) sur ce secteur [site classé, réserve naturelle, inscription au patrimoine mondial (UNESCO), réserve de biosphère (MAB), acquisitions du conservatoire du littoral (CdI), projet de parc national...] atteste de sa valeur qui, sans remettre en cause celle de l'ensemble du rivage corse, en fait une portion très particulière. En raison de son caractère paysager, des labels qui le consacrent et sans doute aussi de son relatif enclavement, la mise en cohérence des différents plans de gestion, la concertation avec les acteurs et la maîtrise de la fréquentation touristique constituent les enjeux principaux de cet espace.

Chacun des trois axes est développé dans la 2^{ème} partie de ce rapport (le projet territorialisé) et décliné selon :

- Des **objectifs stratégiques**, qui définissent ce que l'on veut atteindre à la fin de la Charte, par grandes thématiques.
- Des **objectifs opérationnels**, qui détaillent ces stratégies selon les différents domaines d'action concernés et permettent une action lisible selon les acteurs concernés ; c'est au niveau des objectifs opérationnels que les engagements des signataires de la Charte et les rôles des partenaires sont explicités.
- Des **actions**, rassemblées dans un paragraphe intitulé « **contenu de l'objectif opérationnel** », et qui précisent, selon la chronologie du projet et sa priorité, ce qui sera réalisé pour atteindre chaque objectif. Selon les objectifs opérationnels, le niveau des actions peut différer en termes de détail, de durée et de nombre d'acteurs impliqués, mais il est important d'afficher la déclinaison opérationnelle de chaque thème traité.

Dans cette deuxième partie (le projet territorialisé), l'encart « Plan du Parc » et les icônes indiquées renvoient à la représentation cartographique de chaque objectif opérationnel sur le **Plan du Parc**.

Tout le programme d'action a vocation à être mis en œuvre dans la durée de la Charte, soit 15 ans à compter de la labellisation du PNR.

Par ailleurs, la Charte identifie :

- Des **objectifs opérationnels prioritaires**, identifiés dans le texte par : **[objectif prioritaire]**.
Les objectifs prioritaires sont liés à des enjeux majeurs du territoire. Prioritaires pour toute la durée de la Charte, ce sont les objectifs pour lesquels le Syndicat mixte et l'ensemble des partenaires se sont fixé une obligation de résultat compte tenu de l'enjeu pour le territoire. Ces objectifs, pour ces raisons, seront soumis à une évaluation tout au long de la mise en œuvre de la Charte (cf. le dispositif d'évaluation). Cependant, toutes les actions de ces objectifs n'ont pas vocation à être mises en œuvre dès la labellisation ou dans le premier programme triennal ; c'est pourquoi certaines ne sont pas dans ce programme et seront mises en œuvre au fur et à mesure de la décision des acteurs, notamment selon l'évaluation qui en sera faite.
- Des **actions du premier programme triennal** identifiées par : **[action du premier programme triennal]**.
Les actions du premier programme triennal sont des actions qui relèvent uniquement du Syndicat mixte. Il s'agit des actions pour lesquelles le Syndicat mixte et les financeurs concernés se sont fixé une obligation de moyens à court terme. Compte tenu du nombre de partenaires et des temps de programmation différents pour chacun, il n'était pas possible de définir les actions qui seront mises en œuvre dès la labellisation pour tous les partenaires. Ces actions ont été définies sur deux critères : soit parce ce que ce sont des actions déjà menées par les équipes du Syndicat mixte et ayant vocation à être poursuivies, soit parce qu'une urgence a été reconnue sur le territoire.

A muntagna / la montagne

La montagne corse recèle une biodiversité spécifique, avec un taux d'endémisme élevé. La conservation de ce patrimoine exceptionnel est la première justification de l'existence du Parc, mais celle-ci est dépendante de l'évolution des pratiques pastorales et de la maîtrise des impacts de la fréquentation touristique. La relance des estives est l'une des conditions du maintien de la biodiversité et des paysages de montagne. Elle passe par une meilleure valorisation économique des produits pastoraux en circuits courts et par un effort de formation.

Au-dessus de 1000 m d'altitude, ou au-dessus des villages (certains hameaux ou villages étant situés

à plus de 1000 mètres d'altitude), la montagne corse n'est pas habitée de façon permanente, mais ses crêtes sont parcourues, en été principalement, le long des itinéraires de randonnée, ce qui favorise parfois le développement incontrôlé d'installations précaires à caractère « touristique ». Acteur historique de la randonnée en Corse, le Syndicat mixte du Parc doit relever aujourd'hui le lourd défi de la mise à niveau des refuges du GR20 et de l'entretien des grands itinéraires.

La Charte propose de réserver cet espace à la préservation de la biodiversité, au soutien et à la promotion du pastoralisme, aux activités de nature non motorisées, à la protection et à la gestion multifonctionnelle des forêts.

Pour garantir la cohérence des actions et la maîtrise de ces objectifs au-dessus de l'espace habité des villages, elle positionne le Syndicat mixte du Parc comme acteur central dans cet espace.

Quatre objectifs opérationnels prioritaires sont identifiés pour la montagne :

- ✓ Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats (1.1.1).
- ✓ Préserver les milieux aquatiques et les zones humides (1.2.3).
- ✓ Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (1.3.1).
- ✓ Gérer les sites majeurs à forte fréquentation (1.3.2).

l paesi è a campagna / les villages et le rural

Le diagnostic territorial confirme la persistance d'un déséquilibre démographique important entre l'espace rural et le littoral, en dépit du solde migratoire globalement positif du territoire. Alors que l'exode rural semblait enrayé en 2008, certains villages, très enclavés, continuent de perdre des habitants, tandis que le littoral concentre une grande partie des habitants de l'île et l'essentiel de l'offre d'hébergements touristiques.

L'attractivité de l'espace rural dépend de l'accessibilité et du niveau de services. Sa revitalisation, défi récurrent qui concerne toutes les politiques publiques, passe par une meilleure valorisation des complémentarités avec le littoral.

Le PADDUC, défini avec la contribution du Syndicat mixte du Parc, identifie les enjeux d'amélioration de la desserte du territoire, de désenclavement numérique, de réhabilitation du patrimoine bâti et de création d'une offre de logements locatifs, de valorisation des potentialités agricoles et forestières, de soutien au développement d'un tourisme durable (regroupés dans son annexe « plan montagne »).

Afin de dépasser le sentiment d'impuissance ou de fatalité qui a souvent prévalu, la nouvelle Charte du Parc propose d'aborder la revitalisation des territoires ruraux de manière pragmatique, par le soutien aux activités économiques valorisant les ressources locales, et en ciblant la transmission des savoir-faire ainsi que l'innovation et la durabilité des activités.

La Charte s'attache à ce que le renouveau du tissu rural contribue à la qualité des paysages et du patrimoine naturel et bâti en veillant en particulier à l'application des dispositions législatives et réglementaires sur la publicité extérieure (enseignes, pré-enseignes et publicité).

Cinq objectifs opérationnels prioritaires sont identifiés pour le rural :

- ✓ Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires (2.1.1)
- ✓ Participer à la revitalisation des territoires ruraux (2.2.1).
- ✓ Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages (2.3.1).
- ✓ Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau (2.3.5).
- ✓ Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et habitats (2.3.6).

A piaghja è u mare / le littoral

Le littoral occidental entre Calenzana et Cargèse, emblématique du territoire du PNRC et de toute la Corse, concentre des enjeux de protection de la biodiversité marine et terrestre et d'un patrimoine géologique et paysager singulier. Ce territoire fait l'objet de plusieurs dispositifs de protection et de

reconnaissance internationale, dont des sites Natura 2000, une réserve naturelle (Scandola), dont l'extension est en cours d'étude, un programme MAB (Man and Biosphere), et un site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO). Ces dispositifs doivent contribuer à la protection de ce territoire, de ses paysages et de sa biodiversité, ainsi qu'à son attractivité et à son rayonnement scientifique. Comme d'autres sites touristiques en Corse, il accueille une forte fréquentation et de multiples activités de loisirs qu'il convient de concilier avec ces leviers pour le développement que constituent les richesses écologiques et paysagères.

Le projet de territoire, encore étendu à la faveur de la révision de la Charte, doit également se soucier du devenir des milieux lagunaires du littoral oriental du Parc, dont celui de Palu, désigné d'importance internationale au titre de la convention Ramsar.

Cela confère à la Corse et au Parc naturel régional une responsabilité particulière vis-à-vis d'engagements internationaux de maintien de ces patrimoines, qui sont également sources de développement économique et social, et notamment de la maîtrise de la fréquentation.

Trois objectifs opérationnels prioritaires sont identifiés pour le littoral :

- ✓ Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable (3.1.1).
- ✓ Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola (3.1.2).
- ✓ Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages (3.2.2).

En transversalité : un fil conducteur

Dans chacun de ces axes, et en complément de la prise en compte des enjeux propres à chacun d'eux, les élus du territoire ont souhaité, lors des consultations auxquelles ils ont participé, privilégier une orientation qui s'impose comme un « fil conducteur » de cette Charte : la valorisation durable des patrimoines naturel et culturel du Parc.

Ainsi nous retrouverons dans chaque axe des actions qui, répondant à cette demande unanime des acteurs locaux, visent à appuyer le développement économique du Parc sur la préservation et la mise en valeur :

- ✓ ***de ses habitats naturels, des espèces qui y sont inféodées et des paysages qui le composent ;***
- ✓ ***des villages et du bâti caractéristiques de l'espace rural ;***
- ✓ ***des activités traditionnelles ou émergentes, encore présentes et qu'il convient de soutenir ;***
- ✓ ***des activités sociales et culturelles qui ont forgé l'identité du territoire.***

conservation du lien entre les lagunes du littoral oriental et la mer.

Le respect des trames vertes et bleues qui relie naturellement les habitats, aquatiques ou terrestres, des trois axes du territoire, « A muntagna », « I paesi è a campagna » et « A piaghja è u mare » (cf. Plan du parc), contribue également à la cohérence du territoire.

La TVB en Corse, que la Collectivité de Corse devra traduire dans un SRCE, identifie 4 secteurs d'intervention « prioritaires » dont aucun ne concerne le PNRC et 4 secteurs « méritant une attention particulière » dont le secteur du Cortenais et de la vallée d'Ascu situé au sein du PNRC et retenus pour des enjeux liés à l'urbanisation et à la fréquentation touristique.

Ce SRCE devra proposer (conformément à l'article L371-3 du CE) :

- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre des continuités écologiques pour les collectivités.

La mise en œuvre de ces mesures pourrait relever par exemple :

- de subventions publiques spécifiques ou d'aides publiques répondant à des critères d'éligibilité tenant compte des enjeux de continuités écologiques,
- de labellisation,
- d'exonérations de taxe,
- de maîtrise foncière,
- de gestion contractuelle,
- d'intégration de règles d'urbanismes et autres outils dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLU(i), etc.),
- d'extension d'aires protégées réglementairement ...

Privilégiant les enjeux spécifiques du territoire du PNRC, le Syndicat mixte participera à l'élaboration du SRCE.

Il pourra ensuite accompagner sa mise en application en assurant auprès du territoire (collectivités, services publics, bureaux d'études, porteurs de projets, etc.) le conseil technique, l'animation, la sensibilisation et la formation des acteurs.

Il pourra enfin assurer, en tant qu'opérateur, animateur ou partenaire, la mise en œuvre de certaines mesures parmi celles qui ont été pré-identifiées dans le chapitre de la TVB en Corse (4ème partie) consacré à l'appui à la mise en œuvre de la trame verte et bleue en Corse :

- gestion contractuelle d'aires protégées ou d'acquisitions foncières,
- programmes d'inventaires,
- mesures agri environnementales,
- contrats de milieux,
- contrats TVB ou contrats nature régionaux,
- documents de planification territoriale (documents d'urbanismes notamment)...

Du point de vue de la préservation du patrimoine naturel, l'action sur le territoire s'était traduite jusqu'ici par une juxtaposition de programmes d'actions propres à certaines espèces (Mouflon, Cerf corso-sarde, Gypaète barbu ...) ou espaces emblématiques (réserve naturelle de Scandola,...). La nouvelle Charte développe une stratégie globale visant à maintenir l'état de conservation de la biodiversité insulaire. Tout en poursuivant la mise en œuvre des plans nationaux d'actions sur les espèces à enjeux, cette stratégie s'appuie sur des dispositifs de veille, avec la mise en place d'un observatoire de la biodiversité sur le territoire du Parc (incluant la flore, en partenariat avec le CBNC/OEC) et sur la gestion des sites du réseau écologique européen « Natura 2000 » relevant de la directive « Oiseaux » (147/CCE du 30-11-2009) et de la directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992).

Elle prévoit, en application de la SCAP (stratégie de création d'espaces protégées), la création (ou l'extension) d'aires protégées. Parmi les 41 sites de Corse, 22 sont situés sur le périmètre du PNRC, 12 en montagne, 5 en milieu rural et 5 sur le littoral (cf. annexe 6). A ce titre l'instauration de zones de protection renforcées, d'exclusion ou de tranquillité (cf. loi Biodiversité 2016), vis-à-vis de

certaines activités sources d'impact, sera envisagée sur la base des inventaires existants ou à venir notamment (Natura 2000, ZNIEFF⁹...). Cette stratégie intègre également la veille et la lutte contre la prolifération d'espèces invasives, la prévention du risque incendie, la maîtrise de la fréquentation dans les sites touristiques, la prise en compte des risques de dégâts liés aux lâchers de cerfs...

Paysages

La Corse, et plus particulièrement le périmètre du PNRC, présente une importante diversité de paysages due à la fois à la topographie et à l'histoire de l'adaptation humaine aux contraintes du territoire. En effet, les variations d'altitude et de climat ont façonné, malgré un nombre d'espèces assez réduit, une mosaïque de paysages naturels différents. En parallèle, l'homme a composé avec les contraintes de cette « île-montagne » en adaptant sa production alimentaire au terrain, et en modifiant les milieux pour les rendre plus propices à son mode de vie, que ce soit pour l'agriculture ou la défense des villages.

Les paysages ne sont pas une donnée invariable mais doivent être envisagés dans leur dimension évolutive. Il s'agit donc ici non pas de viser à recréer une situation idéale figée dans le temps, mais d'appréhender les fondamentaux naturels des structures paysagères, notamment sur la base de l'atlas des paysages, et leurs évolutions possibles, par rapport aux changements globaux ou aux pressions anthropiques, et de définir des objectifs de qualité paysagère pour orienter les politiques paysagères et maîtriser les impacts des activités humaines.

En tant qu'état signataire de la convention européenne du paysage, la France s'est engagée à mener une démarche d'identification et d'analyse de l'ensemble de ses paysages, qualifiés en fonction de leur valeur patrimoniale. C'est ainsi que l'atlas des paysages de la Corse a été réalisé à l'initiative de la DREAL. Le territoire du Parc intègre la quasi-totalité des massifs montagneux de la Corse. Sur cette zone, les évolutions du paysage sont principalement liées à la régression de l'activité pastorale et à l'impact des changements globaux, avec une tendance marquée à la fermeture des milieux et une modification de la couverture végétale. La préservation des paysages de la montagne est donc étroitement associée à la politique pastorale et aux objectifs de conservation d'espèces emblématiques, comme le Gypaète barbu. L'objectif de la Charte est également d'assurer la qualité paysagère des cols emblématiques [Palmarella, Verghju (Vergio), Vizzavona, Verde, Bavedda...] et de maîtriser les impacts des aménagements sur les sites très fréquentés (Ascu, Ninu, Ese...), notamment à travers les opérations (ou projets d'opérations) grand site (OGS) sur la Restonica et Bavedda. La préservation des paysages portera également sur la qualité exceptionnelle du ciel nocturne.

La question des paysages est ainsi l'une des thématiques transversales les plus prégnantes de la Charte ; on la retrouve à la fois dans les objectifs liés à la préservation de la biodiversité et des milieux, et à la fois dans les objectifs liés aux démarches de durabilité des activités humaines.

On peut identifier trois types d'objectifs et/ou d'actions liés aux paysages :

- la gestion des milieux naturels, en vue de la préservation de la biodiversité et de ses services écosystémiques ;
- la gestion de sites naturels ou culturels pour leurs qualités paysagères, qui sont facteur de lien social (à travers la réappropriation du patrimoine commun) pour les habitants, et facteur d'attractivité pour les visiteurs ;
- la maîtrise des impacts d'activités anthropiques sur les paysages, sans obérer les potentialités de développement du territoire : activités d'exploitation, circulation des véhicules à moteur, publicité et signalétique, urbanisation.

⁹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Gestion de l'eau

Une attention particulière est portée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides, en lien avec la directive cadre sur l'eau (DCE) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En montagne, la Charte affiche des objectifs de préservation maximale de la qualité des lacs et pozzines. Dans l'espace rural, elle s'attache à la préservation de la ressource en eau et à la maîtrise des usages en minimisant les impacts sur les milieux aquatiques. En zone littorale, elle affiche la volonté de poursuivre et de renforcer la protection des zones humides, qui subissent des pressions croissantes.

Changement climatique

Le gradient altitudinal important désigne la Corse comme un lieu d'observation privilégié de l'impact des changements globaux en Méditerranée. La Charte porte une attention à ces changements, en recherchant des modes de gestion favorisant la résilience des milieux et en contribuant à la diversité des habitats. L'anticipation du changement global doit être un critère de décision en matière de sylviculture, comme la protection de la biodiversité et la prévention des incendies.

Ces problématiques doivent s'inscrire dans des stratégies auxquelles la Charte contribuera. Le changement climatique doit être en effet traité du point de vue de ses conséquences, comme le développement des espèces invasives (faune et flore). Dans une île dont la flore compte déjà plus d'espèces introduites que d'espèces endémiques, il est indispensable de limiter le risque d'introduction d'invasives ou de parasites, en maîtrisant les importations de plantes et d'animaux. Dans le cadre de cette Charte, le Syndicat mixte et ses partenaires devront notamment contribuer à la sensibilisation des particuliers et des professionnels (éleveurs, pépiniéristes, agriculteurs...) à cet enjeu.

Les changements globaux sont également abordés sous l'angle de l'expérimentation et de l'anticipation, notamment par une meilleure connaissance des milieux, à travers tous les objectifs relevant de la protection du patrimoine naturel.

Maîtrise de la circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est un sujet particulièrement sensible en Corse. Qu'il s'agisse des pratiques locales ou touristiques, individuelles ou organisées, terrestres, mais également maritimes ou aériennes, elles sont en constant développement et sont susceptibles de générer des impacts sur la faune (dérangement des balbuzards ou des gypaètes...), la flore et le paysage (dégradation de dunes et de zones humides...), qui sont très peu maîtrisés jusqu'à présent.

Le respect des dispositions législatives (code forestier, loi 4x4...) mérite d'être amélioré et relève à la fois d'une implication des collectivités (plans départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée ou PDIRM, arrêtés communaux...), d'une plus grande sensibilisation des publics et de la mise en œuvre d'expérimentations (itinéraires organisés). Dans cette perspective, la Charte (cf. supra) propose de réserver l'espace « A Muntagna » aux activités de nature non motorisées.

Cette question est donc traitée sous trois angles différents :

- dans l'axe 1 Montagne, préservation maximale des espaces face aux impacts de la circulation dans un objectif dédié ;
- dans l'axe 2 Rural, expérimentation pour limiter les impacts et les conflits d'usage dans un objectif dédié ;
- dans l'axe 3 Littoral, préservation de la biodiversité face à des pratiques à la fois terrestres, nautiques et aériennes en augmentation dans les objectifs de gestion des différents espaces protégés.

➤ Mission 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire

Urbanisme

La majorité du territoire du Parc est concernée par les unités paysagères de vallées, sur lesquelles les évolutions du paysage sont principalement liées à la déprise des activités agricoles et à l'extension de l'urbanisation. Le changement climatique a également un impact par la modification des régimes de précipitations et la transformation de rivières en régime d'oued avec une activation de l'érosion. Sur l'espace rural, qui subit actuellement les évolutions sans les anticiper, l'objectif est d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de ces mutations. L'accompagnement des communes rurales par le Syndicat mixte portera sur le conseil architectural et paysager pour la préservation, l'unité et le caractère des villages d'habitat groupé de montagne, où le rythme de construction est extrêmement faible et où les enjeux paysagers tiennent d'abord à la qualité des opérations de restauration. Autour des pôles intermédiaires en devenir ou des pôles de proximité, où le rythme de construction est plus soutenu, le travail de sensibilisation du Syndicat mixte du Parc doit déboucher sur l'engagement de chartes paysagères ou plans de paysage qui prépareront ou accompagneront l'élaboration des documents d'urbanisme, et dont l'élaboration sera assurée avec le concours de l'AUE.

L'élaboration de chartes paysagères ou plans de paysages intercommunaux permettra de décliner les orientations de la Charte du Parc en préconisations adaptées aux enjeux locaux et déterminées de manière concertée pour faciliter leur transcription dans les documents d'urbanisme. Ces documents définiront les principes de conservation des structures paysagères originales et les modalités de requalification du petit patrimoine bâti. Le Syndicat mixte du Parc s'attachera à la pérennité de structures paysagères originales, comme celles de la châtaigneraie de Castagniccia, par une prise en compte dans les documents de planification et par la recherche d'une meilleure valorisation économique avec les éleveurs et les castanéiculteurs.

L'objectif commun du Syndicat mixte du Parc, de l'AUE et de l'Etat est d'améliorer l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents de planification.

Une démarche stratégique (urbanisation et protection des paysages) sera mise en place avec notamment la recherche de cohérence entre les différents documents.

Publicité

La question de la publicité et de la signalétique sur le territoire du PNRC, compte tenu de son importance, est traitée dans l'objectif opérationnel dédié 2.3.2.

Aménagements impactant le paysage

La régulation et la maîtrise des impacts des activités humaines sur les milieux et les paysages sont traitées

- dans les axes 1 Montagne et 3 Littoral à travers la maîtrise des activités particulières identifiées comme ayant un impact : fréquentation de loisirs des espaces naturels en montagne, activités économiques dont touristiques et pressions d'urbanisation sur le littoral
- dans l'axe 2 Rural à travers la généralisation de l'accompagnement des porteurs de projet, intégrant la prise en compte de la dimension paysagère pour tout aménagement réalisé, et notamment dans un objectif dédié.

➤ Mission 3 : Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie

L'objectif est de relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales. Il s'agit de faciliter le maintien et l'accueil d'actifs en proposant une économie en phase avec les nouvelles attentes éthiques, sociales et environnementales, créant une rente territoriale, associée à la qualité et à l'originalité des ressources à préserver. Cela suppose de développer et promouvoir une agriculture diversifiée de qualité, dont les produits sont valorisés

par un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et dans l'art de vivre.

Culture vivante et patrimoine culturel

Vecteur fort de lien social dans une île où certaines formes d'expression artistique (musique, chant, improvisation...) sont des éléments fondateurs et partagés, la culture s'appuie sur la reconnaissance et la valorisation des nombreux patrimoines culturels. Qu'ils soient immatériels, comme la tradition des contes oraux, les « chjami è rispondi », la toponymie, la langue, les savoir-faire, etc., ou matériels, comme l'artisanat d'art, le bâti religieux et le bâti lié à la vie quotidienne (gestion de l'eau, transports, agriculture...), ces éléments sont souvent indissociables de la revitalisation des villages, de la préservation des paysages et de l'éducation au développement durable. Aussi, cette question est principalement traitée dans les objectifs liés au lien social sur le territoire, ainsi que dans l'objectif sur la valorisation touristique du patrimoine culturel.

Agriculture

L'agriculture est considérée à la fois comme activité économique d'exploitation des ressources locales (dans l'axe 2 Rural et l'axe 3 Littoral), comme source de savoir-faire traditionnels à transmettre et potentiel d'innovation (dans l'axe 2 Rural), et enfin comme une activité intrinsèquement liée à la reconquête durable et respectueuse de la montagne par l'homme, en vue d'un rééquilibrage des milieux pour la préservation de la biodiversité très vulnérable dans l'axe 1 Montagne.

Forêt

Les milieux forestiers de Corse, qui recouvrent une très large majorité du périmètre du PNRC, sont considérés à la fois sous l'angle du milieu naturel, de la biodiversité qu'il abrite et de ses services écosystémiques (axe 1 Montagne), et sous l'angle de la filière productive forêt-bois, à forte potentialité de production de richesses et d'innovation, dans l'axe 2 Rural.

Pêche

Sur le territoire du PNRC, la problématique de la pêche est prioritairement liée à la préservation de la biodiversité, et donc traitée à ce titre dans les objectifs de gestion des milieux aquatiques (axes 1 Montagne et 2 Rural). Elle est abordée comme l'une des activités de nature à potentiel de développement (axe 2 Rural). Enfin, dans l'axe 3 Littoral, si la pêche maritime, à l'instar de la pêche en rivière, est traitée du point de vue de préservation de la ressource halieutique, elle apparaît également comme l'une des activités où se sont développés des savoir-faire traditionnels à pérenniser et à transmettre.

Tourisme

Le tourisme est aujourd'hui l'un des secteurs économiques les plus producteurs de richesses et d'emplois ; cependant cette richesse, outre que ses retombées sont très inégalement réparties sur le territoire, génère des impacts et des conflits d'usage sur le patrimoine et les paysages naturels, qui sont le principal facteur d'attractivité de la Corse et du PNRC. La Charte porte donc le choix de développer le tourisme dans une dimension qualitative et non quantitative, à travers

- la démarche qualité, notamment dans le cadre du marquage «Valeurs Parc naturel régional», des acteurs économiques de l'hébergement, de la restauration et de la production (tous les axes étant concernés) ;
- la régulation et la valorisation des activités de nature, y compris la randonnée dont le SM est l'un des principaux opérateurs (axes 1 Montagne et 2 Rural) ;
- la valorisation du patrimoine culturel, encore peu connu mais à fort potentiel pour une meilleure répartition des retombées économiques du tourisme sur le territoire (axes 2 Rural et 3 Littoral).

➤ **Mission 4 : Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public**

Le bilan de la mise en œuvre de la charte de 1999 a mis en évidence et ce, de façon unanime, le travail essentiel réalisé par le Syndicat mixte du Parc en matière d'EEDD, en particulier auprès des scolaires. Il établissait cependant le constat de l'insuffisance d'information et de communication auprès des autres publics, quant aux actions et aux compétences du Syndicat mixte du Parc. La Charte accorde en conséquence une grande importance au travail continu d'amélioration et de partage des connaissances sur le patrimoine et les ressources naturelles, au service de la préservation de la biodiversité et des paysages, des patrimoines agricoles et forestiers emblématiques, ou de la ressource en eau. L'information et la sensibilisation de tous les publics sont intégrées aux objectifs de protection des patrimoines naturels et culturels.

Afin d'en démultiplier les effets, la stratégie d'éducation à l'environnement sera redéfinie en associant les nombreux partenaires concernés.

Par ailleurs, la reconnaissance de la qualité du travail des agents du Syndicat mixte du Parc en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable incite à développer l'expérimentation de nouveaux champs de sensibilisation (ambiance des paysages nocturnes, éducation au goût demandée par la profession castanéicole, perception des paysages et de la géodiversité...).

Dans toutes les actions de communication ou de signalétique prévues sur le territoire du Parc, le Syndicat mixte et ses partenaires viseront à appliquer les principes de la charte de la langue corse (càrtula di a lingua corsa), proposée par la CTC et à laquelle il a adhéré le 29 juin 2017, et notamment en ce qui concerne l'utilisation prioritaire « de la langue corse dans la toponymie et les noms spécifiques relevant du patrimoine de la Corse (gastronomie, techniques, architectures, savoir-faire...) » et la « présence du corse sur tous les supports signalétiques et dans les documents que l'organisme émet (principe général de bilinguisme) ».

➤ **Mission 5 : Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche**

Cette mission fondamentale de la valeur ajoutée des PNR s'exercera dans la mise en œuvre de la Charte par des actions de démocratie contributive et participative, par des expérimentations de gestion de sites ou de maîtrise d'impacts, et par des opérations d'acquisition et de diffusion de connaissances.

Le SM est déjà un acteur de l'animation des territoires. La Charte prévoit d'améliorer la gouvernance, la démocratie contributive, la participation élargie des acteurs à travers la mise en œuvre territoriale de la Charte, par les conférences locales des acteurs, et à travers des objectifs spécifiques de gestion concertée de sites, notamment sur la façade maritime (axe 3 Littoral).

L'expérimentation se traduira plus particulièrement sur des thématiques sensibles ou générant des conflits d'usages, pour lesquelles les politiques précédentes n'ont pas eu les effets escomptés (revitalisation des villages comme communautés de vie, publicité et signalétique, circulation des véhicules à moteur : axe 2 Rural).

Enfin, tous les objectifs de préservation et de gestion de la biodiversité (dans les trois axes) contiennent une ou plusieurs actions de poursuite de l'acquisition de connaissances, mais aussi de diffusion de ces connaissances, de sensibilisation et de meilleure prise en compte de ces connaissances dans les décisions de gestion.

Transition énergétique

La Corse s'est fixé un objectif ambitieux en visant l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

La Charte du Parc doit contribuer à l'atteindre, par le développement d'une politique énergétique territorialisée, tout en se souciant de la prise en compte de la protection des paysages et de la biodiversité dans ce développement.

Les questions liées à l'énergie, l'air et le climat sont donc abordées dans la Charte sous l'angle de la plus-value que le Parc peut apporter en terme de protection des paysages, de la biodiversité et

des milieux, tout en positionnant le Parc comme un territoire d'expérimentation des actions définies dans le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), en matière d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables (EnR) et de développement de la mobilité pour atteindre l'autonomie énergétique sur son périmètre à l'horizon 2030 (tout comme les 48 autres PNR engagés dans cette démarche). L'équilibre nécessaire que doit présenter la Charte entre protection et développement est mis en avant sur cette thématique. L'AUE accompagnera le syndicat mixte du PNRC, dans le cadre d'un partenariat étroit, afin d'établir de concert une stratégie de transition énergétique cohérente avec le SRCAE et la PPE, ainsi qu'un plan d'actions opérationnel énergie/air/climat à inscrire dans le programme triennal.

La mise en forme du projet de Charte et de son application

L'articulation entre les documents constitutifs de la Charte

La Charte est un contrat qui détermine, pour quinze ans, les orientations et mesures de développement fondées sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire. Elle exprime un projet négocié et partagé par l'ensemble des acteurs et partenaires, autour d'objectifs, de types d'interventions et d'actions permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement. La Charte s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable. L'intégralité des actions prévues au titre de la Charte du Parc naturel régional de Corse a vocation à être menée durant le temps de la mise en œuvre. Le pilotage de cette mise en œuvre, et si nécessaire les choix de priorisation, de report ou de modification d'actions seront pris par l'ensemble des signataires et partenaires, selon les résultats du suivi-évaluation effectué par le Syndicat mixte.

L'Avant-projet de Charte (APC) du Parc naturel régional de Corse comporte quatre documents étroitement liés :

- Définition du périmètre de révision de la Charte et diagnostic territorial.
- Évaluation de la Charte de 1999.
- **Rapport de Charte** (document présent).
- Plan du Parc.

Le rapport de Charte a été élaboré (cf. supra) sur la base d'une large concertation avec les élus et les acteurs du territoire. Il tient compte également du diagnostic territorial réalisé précédemment et de l'évaluation de la Charte de 1999 établie par les services du Syndicat mixte, mais partagée avec les représentants des collectivités à l'occasion des premières réunions organisées en 2014 sur les différents « territoires de vie » du Parc.

Le Plan du Parc, projection des objectifs de la Charte du PNRC et de la stratégie d'intervention retenue à ce titre, caractérise les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Il localise également les interventions pouvant être cartographiées, sans pour autant représenter toutes celles qui sont détaillées dans ce rapport.

Quatre cartes thématiques de petit format sont insérées en encarts en bas du plan principal. Elles complètent la lecture du Plan du Parc en précisant la traduction spatiale des enjeux en rapport avec les grandes missions du PNRC et sans surcharger la vue d'ensemble.

L'élaboration du Plan du Parc s'appuie sur le diagnostic du territoire et sur les nombreuses données collectées à la faveur de l'élaboration du PADDUC (adopté par assemblée de Corse le 2 octobre 2015).

Le Plan du Parc et le rapport de Charte sont à lire dans une perspective de gestion et d'aménagement durable à long terme. Les actions qui ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire ne font pas l'objet d'une localisation spécifique sur le Plan. Celui-ci apporte une vue d'ensemble synthétique et exprime globalement le contenu de la Charte. La légende du Plan du Parc est construite à partir des missions dévolues au Parc naturel régional.

Le rapport de Charte est complété par des annexes :

1. Liste des membres du conseil scientifique et de prospective du Parc.
2. Logo officiel.
3. Liste des communes et communautés de communes du périmètre d'étude.
4. Liste des SCAP présents sur le territoire du PNRC.
5. Plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire du PNRC.
6. Glossaire des sigles.
7. Valeur ajoutée du PNRC par rapports aux programmes, Plans et Schémas
8. Listes des espèces citées dans la Charte
9. Carte des données croisées entre pression foncière par commune et état d'avancement des documents d'urbanisme
10. Liste des Natura 2000

Le dossier complet comprend en outre :

- La charte de 1999-2009.
- Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica.
- Le tableau des recommandations croisées CRC/ CGEDD.
- La réponse à la note «enjeux et opportunité » de l'Etat.
- Le tableau de correspondance pour la reconnaissance de la Charte comme agenda 21 local.
- La charte signalétique du Parc naturel régional de Corse.
- L'avis du conseil scientifique et de prospective du PNR sur l'Avant-projet de Charte.
- L'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse sur l'Avant-projet de Charte.
- Note de réponse aux recommandations de l'Avis Intermédiaire.
- L'évaluation environnementale de la Charte du PNR.
- L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et le mémoire en réponse.
- le rapport d'enquête publique.

Le dossier final de la Charte comportera enfin :

- ❖ Les délibérations des collectivités ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat mixte.
- ❖ La liste des collectivités ayant délibéré pour approuver la Charte.
- ❖ Le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- ❖ La liste des conventions de partenariats en cours et prévues.
- ❖ Le programme d'actions triennal, définissant et hiérarchisant les interventions, ainsi que les moyens financiers et partenariaux nécessaires pour les trois premières années (2018 – 2020).

Les rôles et engagements du Syndicat mixte du Parc

En application de l'article R-333-3 du code de l'environnement, le SMPNRC est chargé d'assurer la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI concernés et de l'État, et d'en coordonner la mise en œuvre, l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire (dans les domaines d'interventions du PNR, dans le cadre fixé par la charte du Parc et sur le territoire des communes classées).

Pour chaque objectif, le rapport de Charte énonce les engagements du Syndicat mixte du Parc, au titre des missions qui lui sont confiées par le code de l'environnement et du rôle que lui reconnaissent ses partenaires institutionnels. Il précise également le rôle d'accompagnement que le Syndicat mixte est susceptible de jouer, grâce au concours de son équipe technique pluridisciplinaire.

Les engagements des signataires

Le rapport de Charte détaille pour chaque objectif opérationnel la nature de l'engagement volontaire des différentes collectivités signataires et de l'État. L'État et les collectivités territoriales adhérentes, ainsi que leurs offices et agences, appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. En ce qui concerne la Collectivité de Corse, cela suppose une délibération de l'assemblée de Corse lorsque la procédure le prévoit.

Les offices et agences de la Collectivité de Corse (comme ceux de l'Etat) ne sont pas signataires de la Charte. Ils interviennent cependant, en tant qu'organismes sous tutelle de la Collectivité de Corse, dans la mise en œuvre de ses politiques et programmes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du PNR, ils interviendront donc notamment dans la mise en œuvre des engagements de la Collectivité de Corse. A ce titre les interventions des offices et agences sont précisées parmi les « **contributions attendues des autres partenaires** » définies pour chacun des objectifs de la Charte.

Au-delà de l'action du Syndicat mixte du Parc, les engagements et la mobilisation de l'État, de la Collectivité de Corse, des communautés de communes et d'agglomération et des communes signataires sont nécessaires et déterminants pour la réussite du projet de territoire. La collectivité unique (désormais dite « de Corse ») prévue par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la

république devra se substituer aux engagements de la CTC et des départements. Les conventions établies au titre de cette Charte, entre le SMPNRC d'une part et la CTC ou les départements d'autre part, ont été reprises par la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018.

Les collectivités s'engagent en particulier à prendre en compte les dispositions de la Charte dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets et à transposer leurs engagements aux organismes auxquels ils transféraient leurs compétences.

En renouvelant le classement du Parc naturel régional de Corse, **l'État et ses offices et agences prennent en compte les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs missions.** Ils soutiennent l'action des collectivités territoriales, du Syndicat mixte du Parc et de leurs partenaires pour la mise en œuvre de la Charte.

Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense.

En outre, les signataires s'engagent à faciliter la mobilisation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Cette mobilisation peut faire l'objet de conventions entre le SMPNRC et chacun des signataires. Ainsi la convention liant la CTC¹⁰ (et/ou la Collectivité de Corse) et le SMPNRC par l'intermédiaire de l'OEC fixe les modalités de financement du SMPNRC.

Les partenaires associés

La Charte identifie des partenaires indispensables à sa mise en œuvre et à la réussite du projet. Ces établissements publics, organismes professionnels ou associations, ne sont pas directement signataires de la Charte, mais ont été associés à son élaboration. Le rôle attendu de ces partenaires est indiqué dans la Charte, et pourra être précisé au besoin par voie de convention.

En fonction des évolutions législatives ou réglementaires, les engagements figurés sont susceptibles d'être transférés à d'autres organismes. Ainsi, les engagements ou actions de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou de l'agence des aires marines protégées (AAMP) devraient, à compter de 2017, être transférés à l'agence française pour la biodiversité (AFB).

¹⁰ - La Collectivité de Corse recherchera les moyens d'un financement de mise en œuvre des politiques en matière de gestion des espaces naturels, basés sur la fiscalité écologique.

2^e partie : Le projet territorialisé

Axe 1

A MUNTAGNA / LA MONTAGNE

La montagne est l'espace emblématique qui avait motivé la création du Parc naturel régional de Corse.

L'enjeu prioritaire sur la montagne corse reste la préservation de la biodiversité exceptionnelle, riche de nombreuses espèces endémiques et qui pourrait connaître une dégradation importante, en raison des pressions anthropiques et des pollutions associées, des changements globaux et de l'arrivée de nouvelles espèces invasives.

Le deuxième enjeu associé est celui de la préservation du caractère et de la diversité des paysages ; pelouses alpines, lacs, pozzines et tourbières, forêts de Pin laricio, défilés rocheux. Le caractère des paysages ouverts perçus depuis les crêtes, évolue en raison du déclin de la transhumance. Celle-ci assurait en effet l'ouverture des paysages de la montagne et sa ponctuation par les éléments bâtis liés à l'exercice de l'activité, créant une atmosphère particulière (bergeries, chemins empierrés, murets...). La régression du pastoralisme laisse place à une évolution très dynamique des fruticées vers un stade pré-forestier, avec le développement d'aulnaies en face nord et en altitude.

Le troisième enjeu est celui d'un développement durable du tourisme, basé sur un équilibre entre valorisation et maîtrise des impacts des activités de nature, dont le succès croissant tient à l'originalité même des paysages de la montagne corse.

Ces trois enjeux se situent au cœur de la mission première d'un Parc naturel régional et des justifications de la création du PNR de Corse.

En dehors de la fermeture des milieux, la trame verte de la Corse (cf. supra) n'identifie pas de menaces vis-à-vis des continuités écologiques en zone centrale de l'île (altitude supérieure à 600 m, située intégralement dans le PNRC). La plupart des espèces parviennent à y circuler sans difficulté d'un milieu à l'autre. Quelques zones de conflit potentiel peuvent néanmoins y être identifiées, en particulier en lien avec les infrastructures linéaires de transport ou de loisirs (projet de télésiège...). Le Syndicat mixte du PNRC, acteur majeur de cette zone centrale et l'un des rares opérateurs présents au-dessus de 1000 m, intervient en particulier dans la gestion d'espaces naturels et la création d'aires protégées, il pilote ou accompagne les mesures identifiées au titre des PNA et PRA pour la protection des espèces les plus menacées, il contribue au soutien du pastoralisme et à la promotion de pratiques agricoles et forestières durables, il assure la gestion du GR20 et de ses équipements et assure une veille vis-à-vis des projets d'aménagements impactant.

Il convient de souligner que le rapport sur la TVB en Corse considère que la fréquentation des lieux touristiques et l'évolution de certaines pratiques de loisirs peuvent contribuer à la fragmentation des milieux naturels. La Charte du PNRC vise la maîtrise de la fréquentation touristique et des activités en milieu naturel et cible en particulier les sites identifiés par la TVB : vallées de la Restonica et du Tavignanu, lacs et pozzines de montagne, vallée d'Ascu, plateau du Cuscione, itinéraires du GR20, Mare e Monti et Mare a Mare, Val d'Ese. La disposition visant à réserver la partie montagne du territoire située au-dessus de 1000 m, à la préservation de la biodiversité, au pastoralisme, aux activités de nature non motorisées, à la gestion et à la protection multifonctionnelle des forêts (cf. « Le choix d'une stratégie d'intervention territorialisée » en 1^{ère} partie) concourt ainsi à la préservation de la TVB en Corse.

En ce qui concerne la trame bleue, les milieux aquatiques et les zones humides d'altitude sont parfois soumis à des pressions que la Charte du PNRC prend en compte et vis-à-vis desquelles (objectif 1.2.3) elle propose des mesures de gestion et de préservation adaptés.

Tout au long cet axe, et en cohérence avec les enjeux identifiés, on retrouve donc comme fil conducteur la valorisation durable des ressources locales à travers la réappropriation respectueuse de l'espace de montagne par l'homme. La présence humaine liée à l'activité pastorale, à l'accueil des randonneurs et à la gestion des espaces et des espèces permettra une meilleure régulation des usages et une meilleure information du public.

Ainsi le projet pour la montagne se décline en trois objectifs stratégiques :

- 1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne.**
- 1.2 Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne.**
- 1.3 Soutenir le développement durable du tourisme par les activités de nature.**

1.1 PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE DE LA MONTAGNE

Missions :

- *Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel*
- *Accueil, éducation et information du public*
- *Développement économique, social et culturel et qualité de la vie*

En Corse, la montagne présente le taux le plus élevé de formes endémiques de faune et de flore. Elle abrite un cortège d'espèces d'altitude unique en milieu insulaire méditerranéen, avec des endémiques corso-sardes et surtout corses. Le réseau écologique européen Natura 2000 a permis d'initier des modes de gestion contractuels sur les habitats (relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992) présents sur des surfaces importantes, mais ne prend que peu en compte les espèces remarquables présentes sur de petites aires. De plus, force est de constater qu'un déséquilibre subsiste entre mer et montagne dans les outils de protection de l'environnement mobilisés. Alors qu'un arsenal juridique et réglementaire est déployé sur le littoral, par des acquisitions foncières du Conservatoire du littoral, l'instauration d'espaces naturels sensibles (ENS) et la création de six réserves naturelles (RN), le nombre d'aires protégées en zone de montagne a très peu évolué, malgré l'existence de projets souvent anciens (Ascu, Verghellu...). À ce titre, la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) identifie 12 sites d'altitude, sur lesquels des mesures de gestion et /ou de protection sont à instaurer et des mesures prises au titre des géotopes pourront être envisagées, afin d'opérer dans le temps de la Charte un rééquilibrage des protections entre littoral et montagne.

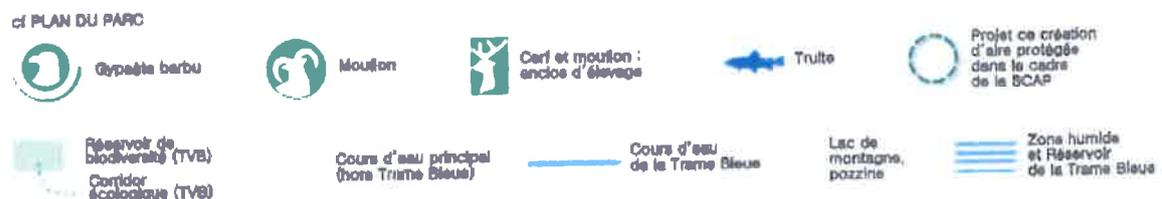
Cet objectif repose également sur la préservation des continuités indispensables aux déplacements des espèces. La TVB évoque à ce titre deux cas particuliers au périmètre d'étude du PNRC, qui illustrent la complexité et les limites de la démarche :

- Bien que l'aire de répartition de la Sittelle corse (inféodée aux peuplements de pins laricio) apparaisse comme naturellement fragmentée il est indispensable de préserver des corridors reliant les ensembles forestiers réservoirs pour cette espèce.
- Les populations de Mouflon de Corse, présentes dans deux massifs éloignés (Cintu au nord et Bavedda au sud), sont considérées comme génétiquement distinctes. En conséquence leur mise en relation, au titre de la TVB, n'est pas privilégiée pour l'instant afin d'éviter une éventuelle hybridation.

Au-delà des sites, espèces ou habitats vulnérables ou menacés, il faut également préserver, par une gestion adaptée, et tout en tenant compte des évolutions liées aux changements globaux, l'intégralité des espèces et habitats soumis à des pressions avérées ou prévisibles.

1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire]

Thématiques : biodiversité et continuités écologiques / paysages / accueil, éducation et information du public



La situation de la biodiversité dans la montagne corse est très contrastée, pour la faune comme pour la flore. L'application de directives européennes et de mesures de protection et de gestion, dans le cadre d'une stratégie régionale partagée par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (actions de suivi, de conservation et de sensibilisation), a permis de mieux connaître et d'améliorer le statut de conservation de certaines espèces, qui restent cependant vulnérables, comme le Mouflon de Corse, ou les Truites de Corse.

D'autres espèces connaissent une évolution défavorable et sont aujourd'hui menacées, à l'image du Gypaète barbu, dont la régression avérée des effectifs en Corse conduit à une situation proche du seuil d'extinction, mais également de la Sittelle corse, dont le sort est directement lié à la conservation de son habitat forestier. En dépit des mesures de conservation engagées par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, il est urgent d'agir en faveur de ces espèces en développant des actions fortes, voire nouvelles. L'avenir d'une espèce strictement alpine, comme la Niverolle alpine, dont la présence est en partie liée à celle des névés, est rendu incertain dans le contexte de réchauffement climatique.

Gypaète barbu

Le Gypaète barbu est un rapace de grande envergure (2,5 à 2,8 mètres). Ce nécrophage, spécialisé dans la consommation d'os (celle-ci pouvant constituer jusqu'à 80 % de son alimentation), est situé en bout de chaîne alimentaire et contribue au maintien d'un bon état sanitaire des milieux.

C'est une espèce longévive (20-30 ans), à maturité sexuelle tardive (8 ans), caractérisée par une très faible fécondité (au maximum un jeune par couple et par an). Cette caractéristique fragilise les populations en déclin qui auront des difficultés à inverser naturellement la tendance, à court et à moyen terme.

Sa répartition et son effectif mondial ont fortement régressé au cours du XX^{ème} siècle, ce qui en fait l'une des espèces animales les plus menacées en Europe. La Corse abrite l'une des deux dernières populations insulaires.

Malgré les actions mises en œuvre depuis de nombreuses années (nourrissage artificiel, préservation des sites de nidifications...), cette population autochtone reste vulnérable ; elle est même proche de l'extinction, en raison de l'isolement géographique et de la diminution importante des ressources alimentaires (ongulés sauvages et domestiques) de la montagne corse.

Le projet de renforcement de l'effectif, accompagné de mesures de restauration de son habitat, pour un retour à une montagne vivante, est le seul moyen susceptible d'éviter la disparition de cette espèce en Corse.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Améliorer et diffuser la connaissance sur les espèces vulnérables et leurs habitats.
- Augmenter les effectifs des populations de Gypaètes et de Mouflon de Corse et permettre l'extension de leurs aires de répartition.
- Mieux comprendre les risques, les menaces et les facteurs limitants, afin de les réduire, notamment par la sensibilisation des habitants.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Étudier et comprendre les facteurs de régression du Gypaète barbu en Corse, et mettre en œuvre le projet de renforcement de population par des lâchés d'individus dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur de cette espèce, emblématique de la montagne corse [**action du premier programme triennal**].
- Poursuivre la mise en œuvre du programme de conservation du Mouflon de Corse sous l'égide du groupe « grands ongulés »¹¹, en valorisant le programme de recherche de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sur cette espèce. Renforcer la population par la création de nouveaux noyaux d'individus lâchés à partir d'individus issus d'élevages en enclos [**action du premier programme triennal**].
- Assurer le suivi des espèces végétales vulnérables et menacées selon la liste rouge régionale UICN.
- Exercer le suivi des espèces invasives (Ailanthé et *Buddleia* par exemple) et mettre en œuvre les mesures nécessaires le cas échéant.
- Mettre en place un dispositif de suivi des espèces d'avifaune alpines (Niverolle alpine, Accenteur alpin, Tichodrome et Traquet motteux) dans le cadre d'un suivi des effets du réchauffement climatique et améliorer l'état des connaissances sur la Niverolle alpine.
- Initier une gestion concertée de sites majeurs qui ne sont pas encore protégés au titre de leur biodiversité et sont potentiellement le siège d'activités touristiques, en privilégiant les approches participatives [**action du premier programme triennal**].
- Gérer les habitats naturels les plus sensibles à savoir les zones de pelouses alpines souvent soumises au bivouac (lac d'Argentu, lac Bellebone).
- Maintenir un habitat favorable à la Sittelle corse par la mise en œuvre des recommandations du plan national d'actions en faveur de cette espèce (maintien d'arbres morts et d'arbres de gros diamètre, favorables à la biodiversité, maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence...).
- Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. [**action du premier programme triennal**]
- S'appuyer sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021, et sur le classement des cours d'eau au titre du maintien des continuités écologiques pour justifier des efforts de préservation à poursuivre (liste 1) ou des actions de reconquête par la restauration des continuités (liste 2).
- Préserver les populations de truites de Corse (souches *macrostigma* et méditerranéenne).
- Mettre en œuvre les DOCOB des sites Natura 2000 dont les enjeux identifiés sont liés à la préservation des espèces et/ou milieux très vulnérables (certains sites étant liés à d'autres types d'enjeux, et donc présents dans d'autres objectifs, par exemple sur les milieux forestiers ou aquatiques):
 - ZPS FR9410113 Forêts territoriales de Corse

¹¹ - Animé conjointement par la DREAL et l'OEC, le groupe « grands ongulés » regroupe l'ensemble des partenaires (DREAL, Fédération Départementale des chasseurs 2B & 2A, OEC, ONCFS, ONF, SMPNRC, Laboratoire Départemental d'Analyse 2A & 2B, DDTM 2A & 2B) impliqués dans les programmes de protection et de gestion des grands ongulés sauvages de Corse (Mouflon et Cerf). Il assure la validation et la coordination des orientations retenues.

- ZPS FR9412003 Cirque de Bonifatu
- ZPS FR9412004 Haute vallée du Fango
- ZPS FR9410084 Vallée de la Restonica
- ZPS FR9412006 Haute vallée de Verghello
- ZPS FR9412005 Haute vallée du Fiume Grosso
- ZPS FR9410109 Aiguilles de Bavella
- ZPS FR9412002 Haute Vallée de Scala Santa Regina
- ZPS FR9410107 Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca
- ZPS FR9412008 Chênaies, pinèdes de Corse
- ZSC FR9400576 Massif du Cinto
- ZSC FR9400577 Rivière et vallée du Fango
- ZSC FR9400582 Plateau du Coscione et massif de l'Incudine
- ZSC FR9400597 Défilé de l'Inzecca
- ZSC FR9400603 Rivière de la Solenzara
- ZSC FR9400611 Massif du Renoso
- ZSC FR9402002 Forêt territoriale de Rospa Sorba

Cet objectif opérationnel concerne l'ensemble de la montagne corse et les secteurs non urbanisés du milieu rural.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Taux de validation et de mise en œuvre des programmes

Progression des actions de sensibilisation

*Sur espèces choisies (en fonction de leur vulnérabilité et de la disponibilité de la donnée) :
effectif / aire de répartition / surface d'habitat favorable*

Nombre d'études réalisées sur les espèces vulnérables ou menacées.

Régularité et prise en compte dans les programmes des échanges entre scientifiques et gestionnaires

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Poursuivre l'animation et la mise en œuvre du PNA en faveur du Gypaète barbu.
- Proposer et mettre en œuvre des programmes ou actions de conservation, de sauvegarde, de connaissances des espèces vulnérables ou menacées, en assurant l'interface entre scientifiques et acteurs de la conservation et en animant des projets de sciences participatives.
- Inciter les collectivités territoriales concernées par les 17 (parmi 36) sites du réseau Natura 2000 axés sur la protection des espèces et milieux très vulnérables, présents sur le périmètre du Parc, à assumer la présidence et l'animation des comités de pilotage ; le cas échéant assurer tout ou partie de cette animation, voire la présidence des COPIL, sous conventionnement multipartite (Etat, Collectivité de Corse, collectivités, SMPNRC).
- Œuvrer à la préservation à long terme des TVB en contribuant à la définition puis à la mise en œuvre du SRCE élaboré par la Collectivité de Corse.
- Poursuivre la gestion de l'enclos d'élevage de Quenza dans la perspective d'un renforcement des effectifs de mouflons de Corse et mettre des agents à disposition des différents programmes. Analyser les perceptions et les représentations sociales vis-à-vis de la biodiversité et les paysages, en vue d'une communication/sensibilisation adaptée aux enjeux de protection visés dans le cadre des programmes de conservation mis en œuvre (espèces, faune, flore, habitats, paysages, géologie...).
- Sensibiliser et informer les élus [représentants des communes et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI)], les acteurs locaux et le grand public sur les enjeux et

les moyens de préserver les espèces menacées, notamment le Gypaète, la Sittelle et le Mouflon...

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A la bonne gestion des politiques publiques de conservation dans le cadre des stratégies régionales et nationales (plans nationaux d'actions ou PNA, plans régionaux d'actions ou PRA, Natura 2000, SCAP, orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats ou ORGFH...) en synergie avec le développement local.
- A la mise en œuvre des plans nationaux d'actions et des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 dont il n'est pas animateur.
- A l'acquisition de connaissances (suivis des populations, inventaires...), notamment en ce qui concerne l'avifaune (Sittelle corse, Niverolle alpine, Accenteur alpin, Tichodrome, Traquet motteux...), notamment à travers son observatoire du territoire.
- Au réseau de surveillance de la Truite de Corse, sous pilotage de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FCPPMA).
- A la validation et la diffusion des connaissances et des préconisations émises par ses partenaires (ONF, ONCFS, ONEMA...).
- Au suivi des espèces invasives.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Veiller à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc, en application des dispositions issues des DOCOB.
- Accompagner techniquement et financièrement les maîtres d'œuvre/animateurs des programmes d'actions (PNA Gypaète, programme de conservation du Mouflon de Corse/groupe «grands ongulés», PNA Sittelle corse, programme de préservation des Truites de Corse...) visant la protection des espèces menacées.
- Développer la connaissance, la protection et faire respecter la réglementation sur les espèces protégées.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des programmes de préservation des espèces menacées et de leurs habitats, notamment en ce qui concerne le Gypaète et le Mouflon de Corse.
- Élaborer un SRCE prenant en compte la définition de la TVB en Corse en associant le Syndicat mixte du Parc à cette élaboration.
- Accompagner financièrement les maîtres d'œuvre/animateurs des programmes d'actions (PNA Gypaète, programme de conservation du Mouflon de Corse/groupe «grands ongulés», PNA Sittelle corse, programme de préservation des Truites de Corse...) visant la protection des espèces menacées.
- Promouvoir et appliquer la gestion forestière recommandée dans le SRA (en adéquation avec les mesures prévues dans le nouveau PNA Sittelle corse), permettant de concilier la conservation de la Sittelle corse et la gestion des forêts territoriales.
- Tenir compte des enjeux de préservation des espèces vulnérables ou menacées dans le financement ou la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements.

Les EPCI et les communes s'engagent à tenir compte des préconisations du Syndicat mixte du Parc afin que leurs documents d'urbanisme et leurs aménagements soient compatibles avec la protection de ces espèces. Les communes, propriétaires de forêts communales, dont celles de Pin laricio, s'engagent à promouvoir et appliquer la gestion forestière recommandée dans le SRA (en adéquation avec les mesures prévues dans le PNA Sittelle corse), permettant de concilier la conservation de la sittelle corse et l'exploitation forestière.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC :

- Anime, en partenariat avec la DREAL, le groupe «grands ongulés» et promeut la mise en œuvre des programmes d'actions définis à ce titre.
- Anime la mise en œuvre des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats (ORGFH) et leur actualisation en lien avec les services de l'Etat et le SMPNRC.
- Soutient techniquement et financièrement le Syndicat mixte du Parc (dans le cadre de la convention établie avec ce dernier) dans la mise en œuvre des programmes d'actions visant la protection des espèces menacées.

Le CBNC/OEC :

- Accompagne techniquement le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions visant la conservation des habitats et des espèces végétales menacées présentes sur le territoire du Parc, y compris en termes de communication et de sensibilisation.
- Valide les actions et données de suivis flore et végétation.
- Anime les PNA dont il a la responsabilité (*Liparis*, *Biscutella*, plantes messicoles).
- Coordonne le suivi des espèces invasives.
- Participe à la diffusion des connaissances et fournit les informations et les préconisations permettant de garantir la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

L'ONCFS, l'ONEMA, l'ONF :

- Accompagnent le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions (PNA Gypaète, programme de conservation du Mouflon de Corse/groupe «grands ongulés», PNA Sittelle corse, programme de préservation des truites de Corse...) visant la protection des espèces menacées.
- Transmettent toutes les informations permettant de garantir la mise en œuvre de ces programmes d'actions.
- L'ONF, gestionnaire des forêts publiques, met en œuvre le déploiement de la politique environnementale et la gestion forestière recommandée dans le SRA (adéquation avec les mesures prévues dans le PNA Sittelle corse), conciliant la conservation de la Sittelle corse et la gestion forestière en lien avec les propriétaires.
- L'ONCFS assure le pilotage du programme de conservation du Mouflon de Corse dans le cadre des activités du groupe «grands ongulés» et anime en particulier le programme de recherche sur cette espèce.
- L'ONEMA émet des préconisations techniques (impact ou gain écologique attendu) sur la conception des ouvrages en rivière.

Les organismes producteurs de données [Conservatoire des Espaces naturels de Corse (CENC), ONCFS, ONEMA, ONF, OCIC/OEC, OEC...], les laboratoires de recherche et les universités s'impliquent dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des programmes de conservation/sauvegarde/connaissance des espèces vulnérables/menacées, et dans la validation et la diffusion des connaissances qui en résultent.

La Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FCPPMA) contribue au suivi des espèces piscicoles.

La Fédération régionale des chasseurs contribue aux travaux du groupe «grands ongulés» et participe à la sensibilisation des chasseurs.

1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives

Thématiques : biodiversité et continuités écologiques / paysages / accueil, éducation et information du public



La diversité des habitats de la montagne corse favorise la présence à la fois d'espèces inféodées aux milieux maintenus ouverts par le pastoralisme, comme l'Accenteur alpin ou le Traquet motteux, d'espèces strictement forestières, tel le Grimpereau des bois, d'espèces ubiquistes, à l'image du Chat forestier, d'espèces dépendantes de milieux rupestres, à l'instar du Tichodrome échelette, ou de milieux aquatiques, comme le Cincle plongeur. L'effort continu d'amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie met régulièrement à jour de nouvelles particularités sur la présence de certaines espèces en Corse, dont découle parfois la nécessité de nouvelles actions de conservation.

Le caractère îlien de la Corse et la proportion importante d'espèces endémiques rendent sa biodiversité extrêmement sensible aux impacts du développement d'espèces invasives qui ajoutent à la fragilité générée par les autres impacts (pollutions, piétinement, changements globaux, attaques parasitaires...).

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Maintenir un état de conservation favorable pour les espèces non vulnérables.
- Développer une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée à leur préservation.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Améliorer et diffuser les connaissances sur les effectifs et la répartition des espèces. [action du premier programme triennal]
- Identifier ou réduire les menaces et les facteurs limitants, en cherchant à concilier la préservation de ces espèces et le développement d'activités socio-économiques ou l'installation d'aménagements au sein de leurs habitats.
- Mettre en œuvre les documents-cadres pour ces espèces : plans régionaux d'actions ou PRA, documents d'objectifs de sites Natura 2000 suivants : [action du premier programme triennal]
 - ZSC FR9400573 Massif du San Pedrone
 - ZSC FR9400579 Vizzavona - Monte d'Oro
 - ZSC FR9400583 Forêt de l'Ospedale
- Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. [action du premier programme triennal]

Les populations ou biotopes concernés par ces mesures sont :

- ✓ Les rapaces (Aigle royal, Autour des palombes cyrno-sarde...) [action du premier programme triennal]
- ✓ Les passereaux (Grimpereau)
- ✓ Les mammifères (Chat forestier de Corse, chiroptères...)
- ✓ Les biotopes des reptiles et amphibiens (torrents, sources, fontaines, points d'eau divers, etc.) [action du premier programme triennal]
- ✓ Les invertébrés aquatiques (amélioration des connaissances)

- ✓ Les poissons (truites) ou amphihalins
 - ✓ Les biotopes et plantes hôtes des insectes patrimoniaux
 - ✓ La flore sensible et remarquable de montagne
- Assurer une veille et le cas échéant lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives (par exemple sur l'Ailanthé du Japon et le Buddleia de David).
 - Assurer la conservation intra spécifique en préconisant la revégétalisation en montagne avec des espèces de provenance locale.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Poursuivre ses actions au titre des plans d'actions sur l'Aigle royal et l'Autour des palombes cyrno sarde.
- Mettre en œuvre les préconisations de ses partenaires (ONCFS, ONEMA, ONF, CBNC/OEC, OCIC/OEC, OEC, Université, DREAL...) afin de contribuer à la préservation de la faune et de la flore de montagne.
- Accentuer les efforts sur l'étude et le suivi des espèces invasives en montagne et mettre en place des plans d'éradication le cas échéant.
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public sur les enjeux et les moyens pour garantir le maintien de ces espèces non menacées (faune et flore) et de leurs habitats, notamment à travers des programmes de sciences participatives.
- Inciter les collectivités territoriales concernées par les 3 (parmi 36) sites du réseau Natura 2000 axés sur la protection des espèces et milieux vulnérables et/ou menacés par des invasives, présents sur le périmètre du Parc, à assumer la présidence et l'animation des comités de pilotage.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de conservation.
- A l'élaboration et la mise en œuvre des programmes ou actions de gestion, d'acquisition de connaissances, et de suivi de ces espèces et de leurs habitats. Il assure, à ce titre, l'interface entre les acteurs scientifiques et ceux de la conservation.
- A l'élaboration et la mise en œuvre des PRA, des 15 PNA concernant le périmètre du PNRC et des 36 documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.
- Aux 12 projets dans le cadre de la SCAP, en assurant leur portage le cas échéant.
- A la définition puis à la mise en œuvre du SRCE élaboré par la Collectivité de Corse.
- Au suivi et à l'actualisation des ORGFH, notamment à travers son observatoire du territoire.
- A la validation et la diffusion des connaissances acquises.

INDICATEURS DE SUIVI

Taux de réalisation des PNA

Nombre d'actions menées contre les espèces invasives

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Veiller à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (application des dispositions issues des DOCOB...) sur le territoire du Parc.
- Accompagner techniquement et financièrement les maîtres d'œuvre/animateurs des programmes d'actions (PEA et PRA Autour des palombes, PRA Aigle royal, plan d'actions flore...) visant la protection de ces espèces.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de préservation de ces espèces menacées et de leurs habitats.
- Élaborer un SRCE prenant en compte la définition de la TVB (partie intégrante du PADDUC)
- Accompagner financièrement les maîtres d'œuvre/animateurs des programmes d'actions (Aigle royal, Autour des palombes, flore...) visant la protection des espèces menacées.
- Promouvoir et appliquer la gestion forestière recommandée dans le schéma régional d'aménagement (SRA) et dans le plan de restauration de l'Autour des palombes.
- Tenir compte des enjeux de préservation des espèces vulnérables ou menacées lors de décisions de financement de projets et dans la maîtrise d'ouvrage de ses projets d'aménagements.
- Prendre en compte les enjeux de préservation de ces espèces dans ses projets d'aménagements et ses politiques d'acquisition ou de gestion d'espaces naturels sensibles (ENS).

Les EPCI et les communes s'engagent à tenir compte des dispositions de la Charte du Parc afin que leurs documents d'urbanisme et leurs aménagements soient compatibles avec la protection de ces espèces.

Les communes propriétaires de forêts communales s'engagent à promouvoir et appliquer la gestion forestière recommandée dans le schéma régional d'aménagement (SRA), permettant de concilier la conservation de l'Autour des palombes et l'exploitation forestière.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC soutient techniquement et financièrement le Syndicat mixte du Parc (dans le cadre de la convention établie avec ce dernier) dans la mise en œuvre des programmes d'actions visant la protection des espèces menacées. L'OEC poursuit aussi son programme d'acquisition de connaissances et de propositions de gestion ou conservation de la faune, notamment en ce qui concerne l'entomofaune de montagne (unité observatoire conservatoire des insectes de Corse, OCIC). Il pourra accompagner techniquement le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions visant la protection des espèces présentes sur le territoire du PNRC et transmettre toutes les informations permettant de garantir la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

Le CBNC/OEC est chargé de l'acquisition de connaissances sur la flore et les habitats naturels de montagne, mais également de la diffusion des connaissances et de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de conservation/sauvegarde en ce domaine. Il transmet au Syndicat mixte les informations relatives à la présence d'espèces allochtones et/ou invasives sur le territoire du PNRC et accompagne techniquement le Syndicat mixte et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'intervention, voire d'éradications qui s'avèreraient nécessaires.

Les organismes producteurs de données (CENC, ONCFS, ONEMA, ONF, OEC, DREAL...), les laboratoires de recherche et les universités s'impliquent dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des programmes de connaissance, de conservation et de sauvegarde de ces espèces, et dans la validation et la diffusion des connaissances qui en résultent.

L'ONF met en œuvre une gestion forestière veillant à la conservation de la faune et de la flore sensible de l'étage montagnard. Il s'investit également, à la demande de l'Etat, dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général.

L'ONCFS poursuit son programme d'acquisition de connaissances sur le Chat forestier.

L'Université de Corse poursuit l'acquisition de connaissances sur les invertébrés aquatiques et sur leurs habitats.

Le Groupe chiroptère de Corse (GCC) poursuit son programme d'acquisition de connaissances et de protection des populations de chiroptères, en concertation avec le CENC.

La FCPPMA contribue au suivi des espèces piscicoles.

1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles

Thématiques : biodiversité et continuités écologiques / accueil, éducation et information du public / tourisme



Les menaces qui pèsent sur les sites naturels fragiles de montagne persistent : divagation d'animaux domestiques et piétinement des pozzines par les randonneurs, bivouac sauvage et production de déchets, pollution sonore, introduction et propagation d'espèces allochtones envahissantes.

L'augmentation du nombre de structures d'accueil privées, par transformation et réaffectation d'anciennes bergeries, principalement le long du GR 20, dénature le paysage et constitue un nouveau risque de pollution des cours d'eau. En l'absence de dispositifs de protection et de gestion à des échelles pertinentes, le développement non maîtrisé des activités humaines traditionnelles ou émergentes, ouvre l'accès à des zones autrefois préservées, au risque d'altérer la qualité paysagère des sites et l'intégrité des habitats naturels figurant à différents inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, ...).

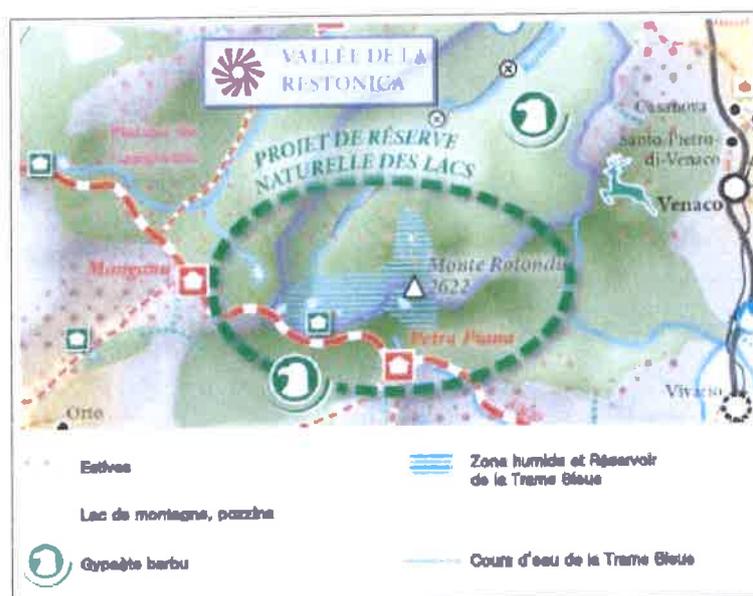
Les effets du changement climatique sur les habitats naturels, encore mal connus et probablement sous-évalués, sont un facteur aggravant. Il existe cependant des espaces, dont les qualités sont dues à leurs difficultés d'accès, qui peuvent s'apparenter à des zones de nature sauvage (concept de « wilderness ») ou à des zones de tranquillité au titre de la loi Biodiversité. Ces zones sont précieuses, tant en termes de préservation des espèces et habitats, que comme zones privilégiées d'observation des changements globaux. Or ces espaces sont aujourd'hui moins protégés que ceux du littoral, notamment au regard de la connaissance des impacts des changements globaux. La SCAP, à l'élaboration de laquelle a contribué le Syndicat mixte, identifie plusieurs sites méritant d'être classés et propose même les statuts de protection envisageables. La Charte du PNR propose de porter une attention particulière sur quatre sites de montagne (lacs du centre Corse, plateau du Cuscione, haute vallée du Fangu et de Bonifatu, hautes vallées d'Ascu et de Tartagine) parmi les espaces identifiés dans la SCAP.

La création d'une réserve naturelle en montagne a fait l'objet de différents projets et devra se concrétiser sur la base d'un projet de réserve naturelle porté par l'OEC et concernant les lacs d'altitudes du centre Corse. Le Syndicat mixte se portera candidat à la gestion de ce site. De son côté le Cuscione (site Natura 2000), lieu unique de par ses paysages et le nombre d'endémiques strictes qu'il abrite, mais également par les pressions anthropiques auxquelles il est soumis, doit faire l'objet d'une attention accrue. La création d'une aire protégée sur ce site fait partie des objectifs validés par les collectivités locales au titre du DOCOB.

Enfin le renforcement de la protection et de la gestion envisagée pourra être élargi aux caractéristiques géologiques des sites concernés.



PROJET DE CRÉATION D'ARE PROTÉGÉE DANS LE CADRE DE LA SCAP



AMBITIONS PARTAGÉES :

- Améliorer la protection des espaces de montagne par la concrétisation des projets de classement en cours et la mise en œuvre de la SCAP (12 sites – Cf. Annexe 4).
- Renforcer la capacité de résistance des habitats aux changements globaux (résilience) par un mode de gestion concerté et pérenne, adapté aux risques et pressions identifiés.
- Acquérir et diffuser des connaissances sur les espèces et habitats concernés.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Initier une gestion concertée des sites majeurs non encore protégés au titre de leur biodiversité, qui sont potentiellement siège d'activités touristiques [**action du premier programme triennal**].
- Créer, en application de la SCAP, des aires protégées en montagne et veiller à la conciliation des aménagements avec la préservation des milieux et des paysages [**action du premier programme triennal**] :
 - ✓ Créer et gérer la réserve naturelle des lacs du centre Corse¹² (portée par l'OEC).
 - ✓ Créer et gérer l'aire protégée du Cuscione (inscrite au DOCOB, portée par la communauté de communes de l'Alta Rocca).
 - ✓ Créer et gérer la réserve naturelle de la haute vallée du Fangu et de Bonifatu [portée par la commune de Mansu (Manso)].
 - ✓ Réexaminer et réactiver le projet de réserve naturelle des hautes vallées d'Ascu et Tartagine.
- Poursuivre ou initier l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) sur tous les sites Natura 2000 actuels et à venir du PNRC, qui en orientent la gestion, constituent un réseau de protections contractuelles cruciales pour les habitats concernés et concilient la protection et les usages socio-économiques, notamment sur les sites suivants reconnus pour leur valeur patrimoniale géologique : [**action du premier programme triennal**]
 - ZSC FR9400573 Massif du San Pedrone
 - ZSC FR9400597 Défilé de l'Inzecca
- Initier la reconquête des points noirs paysagers de la montagne : infrastructures abandonnées (stations de ski, hangars...), zones de bivouacs (notamment autour des lacs), points de vue et cols (délaissés, terrassements, déchets...) en définissant des objectifs de qualité paysagère selon le type de milieu et le type de fréquentation.
- Conditionner le développement d'éventuels projets de sport de neige à la prise en compte des impacts identifiés par les études d'incidence, et en excluant tout recours à la neige artificielle (orientations retenues par le PADDUC). Compte tenu des caractéristiques de tels aménagements (remontées mécaniques, restaurants, location de matériels...) et de la fragilité des écosystèmes montagnards, l'éventualité de tels projets doit donner lieu à une réflexion à long terme sur les bénéfices escomptés au regard des coûts (sociaux, environnementaux, économiques) et sur le caractère d'irréversibilité des équipements prévus.

INDICATEURS DE SUIVI

Taux de réalisation des plans de gestion des réserves gérées par le SM
Nombre d'actions de sensibilisation et public touché

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Réaliser des diagnostics écologiques débouchant si besoin sur des mesures de gestion de milieux naturels en montagne (hors réseau Natura 2000 ou espaces réglementés) sur la base

¹² Cette réserve a été créée par délibération (n°17/299) de l'assemblée de Corse en date du 22 septembre 2017 et est nommée : « réserve naturelle de Corse du massif du Monte Ritundu »

d'inventaires existants ou à venir (ZNIEFF...), y compris à travers des programmes de sciences participatives [atlas de la biodiversité communale¹³(ABC), par exemple].

- Contribuer à la mise en œuvre des protections prévues par la SCAP, en particulier sur les lacs du centre Corse, le plateau du Cuscione, la haute vallée du Fangu et de Bonifatu, les hautes vallées d'Ascu et de Tartagine.
- Associer les EPCI et les communes aux projets de gestion ou de classement concernant les espaces naturels en montagne.
- Sensibiliser et informer les élus (communes, EPCI en particulier), les acteurs locaux et le grand public sur les enjeux de protection des espaces naturels de montagne...

Le Syndicat mixte du Parc se portera candidat à la gestion des réserves naturelles et autres aires protégées créées sur son territoire et notamment sur la réserve naturelle des lacs du centre Corse.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- Aux projets de création de nouvelles aires protégées dans le cadre des procédures prévues au titre de la loi de 2002 sur la Corse.
- A la bonne gestion des politiques publiques de conservation dans le cadre des différentes stratégies régionales nationales et internationales (Natura 2000, SCAP, ORGFH, inventaire ZNIEFF...).
- A l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 dont il n'est pas animateur.
- A la définition puis à la mise en œuvre du SRCE élaboré par la Collectivité de Corse.
- A l'amélioration des connaissances sur les espaces naturels en montagne.
- Aux programmes d'acquisition de connaissances et de suivis des milieux naturels en montagne ainsi qu'à l'alimentation des bases de données [Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) du muséum national d'histoire naturelle (MNHN), ODDC, banque de données OGREVA...], notamment à travers son observatoire du territoire.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des orientations de la SCAP et des DOCOB portant sur les espaces de montagne, notamment en ce qui concerne la création d'aires protégées.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation des ressources en eau (périmètres de protection ...).
- Participer aux différents programmes de gestion des sites naturels fragiles, à travers leurs comités de pilotages.
- Instruire les mesures de protection réglementaires éventuelles [arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ou de géotope (APPG)...] en veillant à associer le Syndicat mixte du Parc aux réflexions.
- Favoriser l'application de mesures contractuelles permettant de contribuer à la préservation de la biodiversité.
- Soutenir le Syndicat mixte du Parc pour la gestion des sites Natura 2000 (mise en œuvre des DOCOB).
- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans ses actions liées aux ORGFH (contribution et mise en œuvre éventuelle).

¹³ Inventaire précis et cartographié à l'échelle communale ou intercommunale, des habitats, de la faune et de la flore, réalisé par les habitants dans une démarche de science participative avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires. Ces atlas ont pour objectifs de : sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ; mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ; faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ses compétences, notamment au titre de la création puis du contrôle des réserves naturelles de Corse déléguées à l'OEC.
- Élaborer un SRCE prenant en compte la définition de la TVB (partie intégrante du PADDUC)
- Accompagner techniquement et financièrement les actions engagées par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires pour gérer et préserver les espaces naturels à forte valeur patrimoniale.
- Veiller à ce que ses projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la montagne et de ses milieux naturels.
- Participer aux instances de concertation et de gestion des espaces gérés par le Syndicat mixte du Parc.
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique.
- Accompagner, dans les limites de ses compétences et de ses ressources financières, le Syndicat mixte du Parc dans les programmes qu'il met en œuvre sur les espaces naturels de montagne.
- Tenir compte des mesures de gestion ou des projets de classements concernant les espaces naturels de montagne, dans ses plans d'aménagement [plans (anciennement départementaux)) des espaces, sites et itinéraires [P(D)ESI] et plans (anciennement départementaux) d'itinéraires de randonnée motorisée [P(D)IRM)...].

Les EPCI et les communes s'engagent à :

Assurer la compatibilité de leurs projets d'aménagement et d'urbanisme avec la préservation et la gestion de la montagne et de ses milieux naturels en tenant compte des préconisations du Syndicat mixte du Parc.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC :

- Assure pour le compte de la Collectivité de Corse, les procédures relevant des réserves naturelles de Corse (création et contrôle de leur gestion) et l'animation du réseau des gestionnaires de ces réserves.
- Met en œuvre la procédure de création de la réserve naturelle des lacs du centre Corse et soumet le projet à délibération de l'assemblée territoriale en vue de son classement.
- Engage la réflexion concernant la création d'une réserve naturelle en haute vallée du Fangu et de Bonifatu.
- Accompagne la réflexion concernant la création d'une aire protégée sur le plateau du Cuscione.
- Accompagne la réflexion concernant la création d'une réserve naturelle sur les vallées d'Ascu et de Tartagine.
- Réalise des programmes d'inventaires naturalistes et contribue à alimenter les bases de données dans le cadre du SINP et de l'ODDC.
- Contribue à la formation des agents en vue de la réalisation d'inventaires, d'études ou de suivis sur les milieux naturels.
- Émet un avis sur les projets d'aménagements du territoire impactant la montagne.
- Participe aux instances de concertation et de gestion des espaces gérés par le Syndicat mixte du Parc.

L'ONF met en place, en concertation avec les propriétaires des forêts et les gestionnaires de ces espaces, la gestion des réserves biologiques intégrales et dirigées, dans le cadre des aménagements forestiers et documents de gestion durables des forêts, au sein desquelles sont suivis ces espaces.

Le CENC et les associations apportent un appui aux différentes démarches d'inventaires patrimoniaux et de protection.

1.2 VALORISER LES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES DE MONTAGNE

Missions :

- Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel
- Accueil, éducation et information du public
- Développement économique, social et culturel et qualité de la vie
- Expérimentation et innovation

La diversité des paysages de la montagne corse est d'abord le produit de la géologie et de l'érosion. Elle est aussi l'héritage d'une longue tradition pastorale, qui a contribué à étendre les surfaces de la pelouse alpine. Mais l'élevage pastoral corse connaît une crise structurelle, qui se traduit par une baisse régulière de la production laitière du troupeau ovin et une chute de ses effectifs. Les aides communautaires ont favorisé la substitution par des troupeaux bovins largement divagants, qui ne s'inscrivent pas dans une dynamique de filière. Seul le cheptel caprin est à l'origine d'une production laitière en légère augmentation, transformée à la ferme et valorisée en circuit court. Le déclin de la transhumance a pour conséquence la reconquête des espaces ouverts par les fruticées montagnardes et la forêt. L'augmentation de la biomasse qui en résulte est très vulnérable aux feux de forêt.

Le Pin laricio, endémique de Corse et dont certains individus constituent par leur taille remarquable de véritables monuments naturels, forme de grands massifs forestiers caractéristiques de l'île. Ceux-ci abritent deux oiseaux endémiques : la Sittelle corse (strictement inféodée au Pin laricio), l'Autour des palombes cyrno sarde et plusieurs formes endémiques d'oiseaux, ainsi qu'un lichen rare : *Cladonia fimbriata*. La montagne corse compte de nombreuses zones humides, avec une quarantaine de lacs et 87 pozzines répartis sur 7 massifs montagneux ainsi que des tourbières.

De nombreux cours d'eau de tête de bassin abritent un florilège d'espèces animales et végétales endémiques, rares ou protégées. La variété des paysages de montagne est donc étroitement liée aux enjeux de biodiversité et au maintien du pastoralisme et de la sylviculture.

La présente Charte propose de réserver la partie montagne du territoire située au-dessus de 1000 mètres (ou au-dessus des villages) à la préservation de la biodiversité, au pastoralisme, aux activités de nature non motorisées, à la gestion et à la protection multifonctionnelle des forêts.

Cette disposition est en conformité avec le PADDUC qui affirme : « la vocation de l'espace de montagne au-delà de 1000 m d'altitude pour les usages pastoraux, forestiers, la préservation de la biodiversité, et les activités de pleine nature, à l'exception des sites de ski déjà existants ou à réaffecter, des cols habités ou accueillant déjà des activités permanentes ou saisonnières, et des rares hameaux traditionnels implantés au-dessus de 1 000 m. »

La règle définie pour les « espaces naturels » dans le livret IV du PADDUC s'applique donc, à savoir, entre autres : « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (comprenant les installations de production d'énergies renouvelables) ou à des services publics ainsi que les installations hydrauliques, les carrières et les installations de traitement ou stockage des déchets non dangereux, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Il est à préciser que les installations liées à la 1ère transformation du bois et les équipements liés à la production d'énergie renouvelable font l'objet de zones dédiées délimitées, par les documents locaux d'urbanisme, de manière à ce qu'elles ne compromettent pas la vocation des espaces naturels. Les installations et équipements précités limitent au maximum leurs impacts sur les paysages. »

Ces orientations concourent au maintien des TVB en Corse (cf. présentation TVB en Corse / première partie). Elles imposent certaines contraintes en matière d'aménagement (cf. objectif opérationnel 1.1.3 vis-à-vis des sports de neige).

1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / agriculture / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation



Les territoires d'estive de la montagne corse représentent un enjeu multidimensionnel, à la croisée de problématiques économiques, de savoir-faire agroalimentaires traditionnels, de la conservation d'espèces emblématiques comme le Gypaète barbu, du risque d'incendie en milieux montagnard et sub-alpin, et d'une valeur paysagère appréciée des randonneurs. Le Syndicat mixte du Parc mène périodiquement des enquêtes pastorales pour évaluer les tendances d'évolution. Il constate la diminution du nombre de bergers et le changement de modalités de leur activité, la pluriactivité devenant la règle. Les revenus des bergers dépendent du débouché de leurs produits en vente directe, en fonction de la localisation de leur bergerie par rapport aux grands itinéraires de randonnée et d'un accès carrossable à la bergerie. L'enquête pastorale de 2014 constate l'occupation de 25 estives par des bergers transhumants. Elle fait apparaître un taux de reprise estimé à moins de 50% au cours des 10 prochaines années. L'activité pastorale est donc dans une situation de grande fragilité. La création de groupements et des premières associations foncières pastorales n'a pas permis d'inverser cette tendance, le projet régional « Estives de Corse » n'ayant pas été mis en œuvre.

La crise du pastoralisme a des répercussions tangibles sur différents plans :

- ✓ Abandon de nombreuses bergeries, accompagnée parfois de dégradations.
- ✓ Appropriation de certains bâtiments pour d'autres activités, parfois commerciales contribuant à une « paillotisation », le long du GR 20 en particulier.
- ✓ Évolutions contrastées de la pression pastorale avec la fermeture des espaces sous-pâturés, la divagation de troupeaux ou le surpâturage de certains secteurs de pozzines.
- ✓ Mise en péril de la population de Gypaète barbu en Corse en raison, notamment, de la diminution de sa ressource alimentaire de charognes.
- ✓ Impact négatif sur la valeur patrimoniale des paysages de montagne.
- ✓ Augmentation des problèmes sanitaires au sein des troupeaux qui séjournent en permanence en plaine (ex : exposition au risque de fièvre catarrhale).

La pérennité de l'activité pastorale dépasse un simple enjeu de filière. Aucune relance durable n'est envisageable sans la résolution du problème de l'accès au foncier, récurrent en Corse. La « réhabilitation » des estives et leur « réappropriation » par les éleveurs constituent une demande forte à l'issue de la concertation sur la révision de cette Charte. Le Syndicat mixte du Parc a vocation à expérimenter de nouveaux modèles économiques intégrant la valorisation des biens immatériels associés au produit, pour construire une perspective viable à long terme.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Améliorer l'état de conservation des espèces et habitats inféodés ou associés à la présence humaine en montagne par l'occupation pastorale.
- Pérenniser une activité pastorale durable en montagne, compatible avec la bonne conservation des habitats et valorisant les productions des bergers dans un modèle économique viable.
- Préserver le caractère patrimonial de la diversité des paysages de montagne.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Initier des démarches expérimentales de plan de gestion sur les secteurs à enjeux forts avec l'engagement des communes concernées en s'appuyant sur des associations foncières [Association syndicale libre (ASL) ou Association syndicale autorisée (ASA)] **[action du premier programme triennal]**.
- Procéder le cas échéant, à la réouverture de milieux en application des plans de gestion pour recréer une ressource fourragère accessible sur des secteurs bénéficiant de garanties foncières pérennes.
- Intégrer les acteurs de l'aval de la filière et les bénéficiaires indirects, à la construction de nouveaux modèles économiques solidaires de valorisation du produit intégrant la rémunération des aménités procurées par l'activité pastorale.
- Aménager ou concevoir les bergeries dans une démarche d'écoconception et d'intégration paysagère, pour assurer un hébergement fonctionnel et décent au berger et son troupeau et privilégier le réemploi ou la réhabilitation des ouvrages existants (murets, bergeries, chemins empierrés...).
- Co-construire une charte architecturale et paysagère sur le bâti et les aménagements en estive, privilégiant les savoir-faire traditionnels, les matériaux locaux et l'autonomie énergétique. **[action du premier programme triennal]**
- Aménager les ateliers de transformation des produits sur place.
- Accompagner la formation des bergers à la conduite des troupeaux en estives pour limiter les attaques parasitaires sur le bétail par la transhumance, et les sensibiliser à l'impact des troupeaux non adaptés sur certains milieux (type de bétail, période d'estive, taille du troupeau...).
- Favoriser la mise en place de circuits courts et promouvoir les productions locales. **[action du premier programme triennal]**
- Accompagner la création de groupements professionnels (GI2E) pour une valorisation collective des produits sous label de qualité et faire de la marque « Valeurs Parc naturel régional » la garantie d'un mode de production local durable. **[action du premier programme triennal]**
- Créer des animations et programmes d'EEDD favorisant la réappropriation par la population du pastoralisme, des savoir-faire et des paysages associés. **[action du premier programme triennal]**

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Identifier et proposer les sites d'estives propices à des expérimentations et opérations pilotes.
- Élaborer un programme de soutien des estives avec les socioprofessionnels et les institutions de tutelle (ODARC, chambres régionales et départementales de l'agriculture et ministère en charge de l'agriculture).
- Intégrer dans ses programmes de sensibilisation des publics (EEDD) et de communication, la valorisation de l'activité pastorale, de ses productions et de ses savoir-faire.
- Mettre en place la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les productions d'estive et assurer la promotion des variétés et races locales.
- Promouvoir un développement tenant compte de la préservation et de la gestion, voire de la restauration, des écosystèmes.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- Aux actions visant à favoriser et accompagner les groupements fonciers ou professionnels.
- À la promotion des circuits courts de production et de distribution.
- Aux actions favorisant la pluriactivité (Diversification des activités agricoles vers le secteur touristique ...).
- Aux formations et actions de professionnalisation.

- À la réflexion visant à garantir le statut juridique des structures d'élevage en montagne.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de sites aménagés et nombre de bergers installés

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les programmes visant à maintenir des éleveurs en montagne.
- Promouvoir la prise en compte de mesures favorables au pastoralisme sur le territoire du Parc au titre des fonds mobilisables et des PNA (Gypaète).

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir les actions visant au maintien du pastoralisme en montagne et à la promotion des produits qui en sont issus, en s'appuyant sur les outils financiers et de planification [PADDUC, plan de développement rural de la Corse (PDRC), schéma d'aménagement territorial (SAT), orientations du développement agricole rural et forestier de l'île, Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse...] à sa disposition.
- Signer des conventions pluriannuelles de pâturage sur les forêts territoriales concernées.

Les EPCI et les communes s'engagent à favoriser le maintien des bergers en estive, en leur facilitant l'accès aux terres et aux structures (bergeries).

Les contributions attendues des autres partenaires :

L'ODARC :

- Soutient techniquement et financièrement l'installation des éleveurs en estive, notamment au titre des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC).
- Incite à une utilisation rationnelle des ressources fourragères.
- Accompagne l'éco-rénovation, l'intégration paysagère et la mise aux normes, y compris au titre de dispositions dérogatoires, des installations en altitude, l'amélioration de la situation sanitaire des troupeaux et la mise en place d'outils permettant la transformation en estive.
- Pilote les démarches d'associations foncières.
- Participe aux démarches de labellisation, aux démarches qualités, et à la création de circuits courts.

L'OEC soutient techniquement et financièrement le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires dans les expérimentations conduites sur les estives, au travers notamment de ses services **CBNC/OEC** et agents pastoralistes.

La Chambre régionale de l'agriculture, en collaboration avec le Ministère en charge de l'agriculture, contribue à la promotion du pastoralisme en s'appuyant sur la création d'une unité « pastoralisme ».

L'ONF intègre, en concertation avec les propriétaires, l'activité pastorale dans les programmes de gestion des forêts publiques. Il instruit pour la Collectivité de Corse les demandes de conventions pluriannuelles de pâturage en forêt territoriale.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / changement climatique / forêt



Selon l'inventaire forestier national (chiffres 2013), à l'échelle de la Corse, le couvert forestier représente 58 % de la superficie de l'île. Cette proportion est encore plus élevée sur le territoire du Parc. Les forêts des étages supra méditerranéen, montagnard et subalpin (31% du périmètre d'étude) appartiennent majoritairement aux collectivités locales (communes et Collectivité de Corse) et relèvent du régime forestier. Leur gestion, assurée par l'ONF, est encadrée par les documents nationaux, régionaux (schéma régional d'aménagement forestier pour la Corse) et locaux (aménagement forestier pour chaque forêt bénéficiant du régime forestier). De la même manière, la gestion des forêts privées est encadrée au niveau national puis au niveau régional par le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) ; la sensibilisation des propriétaires forestiers privés et leur accompagnement, ainsi que la participation à l'élaboration et à la validation des documents de gestion durable au titre de la forêt privée sont assurés par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). En forêt privée les documents de gestion durable sont le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le plan simple de gestion (PSG) conseillé à partir de 10 hectares et obligatoire à partir de 25 hectares de forêt.

Les forêts et habitats forestiers de montagne sont souvent difficilement exploitables, du fait de la topographie. Habitats naturels exceptionnels sur le plan de la biodiversité, ils procurent en outre des services écosystémiques essentiels, comme la protection de la qualité de la ressource en eau potable à l'amont des captages. Les forêts de montagne constituent, du nord au sud de l'île, la trame de paysages caractéristiques appréciés, et un support fondamental de continuité écologique et donc de préservation des TVB en Corse. L'inventaire piloté par le CBNC/OEC montre que ces forêts ont une part importante de forêts matures et de forêts anciennes. Elles sont constituées de peuplements de pins laricio, mais aussi de châtaigniers, de chênes verts et pubescents, de hêtres et de sapins. Les peuplements de pins laricio représentent un habitat précieux pour la biodiversité, avec leur cortège d'espèces protégées et/ou vulnérables (Sittelle corse, Rosalie des Alpes, lépidoptères, Autour des palombes cyrno-sarde, Grimpereau des bois...) et constituent un habitat prioritaire. Cette essence très recherchée pour ses qualités mécaniques doit donc être exploitée avec précautions.

Le régime forestier (code forestier)

Le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci d'exploitation et de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de l'aménagement forestier (plan de gestion multifonctionnelle).

Plus concrètement, pour le propriétaire public, le régime forestier se traduit par un ensemble de responsabilités et d'obligations assurant la bonne gestion de la forêt :

- ✓ approuver et mettre en œuvre l'aménagement forestier,
- ✓ permettre l'accueil du public en toute sécurité des responsabilités,
- ✓ prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore,
- ✓ vendre les bois conformément aux récoltes programmées,
- ✓ réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...

Le propriétaire bénéficie à ce titre d'un partenariat avec l'ONF, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du régime forestier, et d'une aide financière de l'Etat.

Au niveau régional, le schéma régional d'aménagement forestier pour la Corse (SRA) est un document de référence pour mettre à disposition des acteurs de la filière un corpus d'informations structurées et des outils d'aide à la décision quant aux choix de gestion. Le SRA a pris en compte les orientations générales de la politique forestière de la CTC, validées le 23 octobre 2006.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Préserver les forêts de montagne et leurs espèces inféodées, dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle adaptée, permettant de concilier les enjeux économiques (production de bois...), sociaux (accueil du public...) et écologiques (préservation de la biodiversité, atténuation des impacts du changement global...), en conformité avec les recommandations prévues, notamment au titre de la conservation de la biodiversité, dans le SRA¹⁴.
- Préserver le caractère monumental et paysager de la forêt corse de montagne.
- Étudier les conséquences du changement climatique sur les peuplements forestiers et pour adapter les pratiques sylvicoles en fonction des connaissances acquises afin de maintenir les services écosystémiques fournis par la forêt.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Renforcer la prise en compte de la fonction écologique dans la gestion multifonctionnelle des forêts de montagne et préserver ces habitats, sans obérer le développement économique à travers la filière bois et l'accueil du public.
- Élaborer, animer et mettre en œuvre les DOCOB des sites Natura 2000 à milieu majoritairement forestier (cf. annexe 10) :
 - ZPS FR9410113 Forêts territoriales de Corse
 - ZPS FR9410107 Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca
 - ZPS FR9412008 Chênaies, pinèdes de Corse
 - ZSC FR9400579 Monte d'Oro / Vizzavona
 - ZSC FR9400582 Plateau du Coscione et massif de l'Incudine
 - ZSC FR9400611 Massif du Renoso
 - ZSC FR9402003 Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)
 - ZSC FR9402004 Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine
 - ZSC FR9402005 Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia
 - ZSC FR9402007 Site à Botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio
 - ZSC FR9402002 Forêt territoriale de Rospa Sorba

¹⁴ - Ces recommandations Page 202 et 203 du SRA portent notamment sur la constitution d'un réseau de réserve représentatif, sur la constitution et la gestion du réseau Natura 2000, et sur le maintien d'une quantité d'arbres morts sénescents ou vieillissant favorables à la biodiversité et plus particulièrement à la Sittelle corse.

- Étudier l'impact des changements globaux sur les milieux forestiers corses (connaissance / anticipation / limitation).
- Vulgariser les résultats de la recherche sur l'impact des changements globaux sur le milieu montagnard corse. **[action du premier programme triennal]**
- Renforcer la prise en compte des risques (incendie, impacts des activités humaines, changement climatique) dans la gestion forestière en améliorant la concertation et la collaboration entre les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels ou des forêts bénéficiant du régime forestier en montagne.
- Développer l'élaboration de documents de gestion durable (individuels ou collectifs) des forêts privées prenant en compte les enjeux globaux.
- Valoriser les arbres remarquables.

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Animer l'élaboration et la mise en œuvre de chartes forestières et d'autres stratégies locales de développement forestier (voir 2.1.1).
- Poursuivre la sensibilisation des publics sur les milieux forestiers d'altitude, les services écosystémiques, les changements globaux.
- Mettre en œuvre des programmes de protection des espèces et habitats liés aux habitats forestiers de montagne, notamment les DOCOB des Natura 2000 cités.
- Sensibiliser les publics aux risques incendie.

Le Syndicat mixte du Parc participe à :

- La concertation et la collaboration autour de la prise en compte des changements globaux et des risques dans la gestion forestière.
- La déclinaison à l'échelle du Parc de la convention-cadre signée en 2012 par la direction générale de l'ONF et la fédération nationale des PNR.
- La sensibilisation des propriétaires privés forestiers à une meilleure prise en compte des fonctions écologiques dans la gestion de la forêt privée en partenariat avec le CRPF.
- L'élaboration du futur programme régional de la forêt et du bois, en veillant à sa cohérence avec les ambitions de la Charte.
- La mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Taux de réalisation des SLDF portées par le SM

Rôle des différents signataires de la Charte :

L'Etat s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration collective des documents régionaux de prévention des risques [plans locaux de prévention des incendies (PLPI), protection rapprochée des massifs forestiers (PRMF) et plan de prévention des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)] en assurant la coordination du groupe technique interservices (GTI) et le pilotage de la mise en œuvre des différents programmes de gestion des risques (risque incendie en particulier).
- Élaborer, en liaison avec les collectivités, les documents de prévention du risque incendie (plan de prévention des risques d'incendies en forêts ou PPRIF) et à accompagner les collectivités dans la prise en compte du risque dans leurs documents de planification.
- Participer au renforcement de la protection des espèces inféodées aux habitats forestiers par

la protection de ces habitats et l'évaluation des impacts du changement climatique (Sittelle corse, Autour, Grimpereau...) et à accentuer sa concertation avec la Collectivité de Corse et ses offices dans le cadre des dispositions de la convention prévue au titre des dispositions de la loi du 22 janvier 2002.

- Animer le comité prévu au titre du futur programme régional de la forêt et du bois.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Veiller à la cohérence de la politique forestière régionale avec les objectifs de la Charte du PNRC et en synergie avec l'ODARC chargé de sa mise en œuvre.
- Élaborer un SRCE prenant en compte les continuités écologiques reposant sur le couvert forestier.
- Mettre en œuvre (en tant que propriétaire forestier public) les documents d'aménagement des forêts d'altitude à travers la gestion assurée par l'ONF, et les expérimentations liées aux services écosystémiques et aux changements globaux.
- Participer à la mise en œuvre des différents programmes de gestion des risques (risque incendie en particulier à travers le PPFENI) et aux travaux collectifs d'élaboration de ces programmes et de recherche.

Les EPCI et les communes s'engagent à mettre en œuvre des différents programmes de gestion des risques (risque incendie en particulier à travers le PPFENI) et participent aux travaux collectifs d'élaboration de ces programmes (selon leurs compétences respectives).

Les communes propriétaires de forêts, s'engagent à solliciter et à mettre en œuvre des documents d'aménagement des forêts d'altitude à travers la gestion assurée par l'ONF, et à participer aux expérimentations liées aux services écosystémiques et aux changements globaux.

Les contributions attendues des autres partenaires :

L'OEC participe à l'élaboration des actions mentionnées dans cet objectif, notamment en ce qui concerne la gestion des zones de protection de la biodiversité, l'acquisition et la diffusion de connaissances sur les milieux concernés, et la sensibilisation des publics sur le risque incendie.

Le CBNC/OEC coordonne l'inventaire des forêts matures et anciennes de Corse, l'acquisition et diffusion de connaissances sur les milieux concernés, leur état de conservation, leur vulnérabilité, les mesures de protection nécessaires.

L'ODARC concourt aux objectifs de la Charte du Parc par la mise en œuvre de la politique forestière régionale.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ONF élabore et met en œuvre, en lien avec les propriétaires publics, les documents de gestion durable des forêts (aménagements forestiers) en intégrant la multifonctionnalité, la biodiversité, la valorisation économique, les risques, le changement climatique, les fonctions sociales de la forêt (eau, chasse, pêche, accueil du public). Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de gestion des risques (défense de la forêt contre les incendies ou DFCI), de protection de la biodiversité, de recherches et de veille écologique et sanitaire sur les impacts des changements climatiques. Il anime avec le GIP ECOFOR les programmes collectifs de recherche portant, par exemple, sur le fonctionnement et la gestion des écosystèmes forestiers. Il collabore avec les partenaires de la filière bois en vue d'une meilleure mobilisation de la ressource forestière dans le respect de la multifonctionnalité de la forêt. Il communique sur le risque incendie (« opération cadre régionale INCENDI ») et protection rapprochée des massifs forestiers).

Le CRPF assure la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires privés et participe aux démarches de gestion durable des forêts privées.

L'ADEME participe à l'élaboration des programmes mentionnés.

L'Association PEFC Corsica (Pan European Forest Council, Promouvoir la gestion durable de la forêt) sensibilise à la gestion durable des forêts et la certifie.

L'Interprofession forestière « Legnu Vivu » mobilise des acteurs de toute la filière bois sur les actions collectives de la Charte.

1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides [objectif prioritaire]

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / gestion de l'eau / changement climatique / pêche / tourisme / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation



Les milieux aquatiques et les zones humides de la montagne corse, d'une richesse et d'une diversité exceptionnelles, sont très fragiles. La préservation de ces « têtes de bassin » constitue un enjeu fondamental du point de vue de la biodiversité et des paysages, de la protection des ressources en eau ou de la régulation des écoulements, facteur de prévention des crues. Les pozzines du Cuscione abritent l'Aconit de Corse, endémique stricte du plateau, adapté à ces milieux humides ouverts par le pâturage. Les menaces identifiées sur ces milieux sont directement liées à la charge animale, au piétinement, au fouissage des porcins, à l'eutrophisation et aux aménagements divers. Conscient qu'une protection efficace passe par la connaissance du fonctionnement des milieux, le Syndicat mixte du Parc, avait réalisé, avec d'autres partenaires, il y a une trentaine d'années, un état des lieux des principaux lacs de montagne corses, puis des principales pozzines. Les informations recueillies avaient conduit à la mise en place de mesures de gestion [gardiennage estival, nettoyage régulier et application de l'interdiction de bivouac aux abords des lacs de Melu, Ninu, Crena et Bastani, détournement de sentiers et mise en défens de pozzines...]. Le Syndicat mixte du Parc a contribué depuis aux études et recherches engagées par l'OEC et l'université de Corse. Le changement climatique vient s'ajouter au phénomène de comblement naturel par piégeage des sédiments en zones de pozzines et pourrait impacter profondément le fonctionnement des zones humides et la biodiversité associée.

La fréquentation, d'origine touristique ou locale, en constante augmentation contribue à maintenir diverses menaces :

- ✓ Dégradation des pelouses humides par le piétinement ou la circulation de véhicules à moteur.
- ✓ Présence de feux et de bivouacs aux alentours des sites fréquentés.
- ✓ Braconnage dans les cours d'eau ou non-respect des tailles et des quotas de capture.
- ✓ Rejets d'effluents à l'abord des refuges ou des structures de montagne avec risque de dégradation de la qualité de sources et de cours d'eau.
- ✓ Présence de déchets.

La divagation croissante de porcins, bovins ou équidés peut entraîner la dégradation de pelouses et pozzines, ainsi que de la qualité des eaux en aval.

La préservation des milieux aquatiques et des zones humides de montagne (lacs de montagne, tourbières, mares temporaires, cours d'eau, sources) constitue un objectif prioritaire de la Charte, notamment compatible avec les orientations du SDAGE et les enjeux identifiés dans la trame bleue

de la TVB¹⁵.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Préserver et restaurer, le cas échéant, le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides.
- Concilier durablement les différents usages de l'eau : eau potable, irrigation, hydroélectricité, sports de nature, tourisme, baignade, loisirs...
- Contribuer à limiter la prolifération des espèces invasives.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Élaborer une stratégie de gestion pour les lacs et les zones humides de montagne intégrant la création de la réserve naturelle des lacs du centre Corse et d'une aire protégée sur le plateau du Cuscione (projets SCAP), la poursuite du programme de connaissance des lacs d'altitude animé par l'OEC, la formation des agents du Syndicat mixte du Parc à la préservation des écosystèmes montagnards, la surveillance et le suivi d'espèces sensibles ou des milieux fragiles et la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation à la protection des lacs et des zones humides **[action du premier programme triennal]**.
- Veiller à la non dégradation des cours d'eau et des têtes de bassin, en procédant au suivi de l'état de conservation (espèces végétales d'intérêt patrimonial, espèces piscicoles autochtones invertébrés benthiques, notamment endémiques, espèces invasives), en installant des dispositifs d'assainissement adaptés dans les refuges et installations en montagne, et en restaurant si nécessaire la continuité écologique des cours d'eau, particulièrement ceux classés en liste 2.
- Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs « témoin », avec une gestion adaptée aux risques localisés de sur fréquentation ou de surpâturage. **[action du premier programme triennal]**
- Valoriser les zones humides les plus patrimoniales et bénéficiant d'une gestion exemplaire à travers une labellisation, au titre de la convention de Ramsar. **[action du premier programme triennal]**
- Animer et mettre en œuvre les DOCOB des sites Natura 2000 dont l'enjeu prioritaire ou secondaire est lié à la préservation des milieux aquatiques et zones humides (ces sites peuvent être cités dans d'autres objectifs en fonction des enjeux présents) :
 - ZSC FR9400576 Massif du Cinto
 - ZSC FR9400578 Massif du Rotondo
 - ZSC FR9400583 Forêt de l'Ospedale
 - ZSC FR9400603 Rivière de la Solenzara
 - ZSC FR9400611 Massif du Renoso
 - ZSC FR9402008 Lac de Créno
 - ZSC FR9400618 Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto
- Informer et aider les collectivités et les propriétaires d'ouvrages à la préservation et/ou à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau et sensibiliser les propriétaires riverains sur leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau afin d'éviter, en particulier, les embâcles facteurs favorisant les crues et les inondations. **[action du premier programme triennal]**
- Sensibiliser les différents publics (particuliers et professionnels) à la fragilité des milieux aquatiques de montagne pour mieux contribuer à leur préservation. **[action du premier programme triennal]**
- Améliorer la sensibilisation/information et le contrôle en matière de réglementation.

¹⁵ - Préservation et/ou remise en bon état des berges et des continuités écologiques des milieux aquatiques et humides.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre et progression des démarches concertées de gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques

*État écologique des cours d'eau (sur la base d'un dispositif de recherche et suivi déjà existant)
Évaluation du programme Rivières sauvages*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Renforcer sa gestion des lacs et pozzines d'altitude et de leurs abords (gardiennage estival par exemple), notamment à travers l'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site natura 2000 du lac de Creno (ZSC FR9402008).
- Poursuivre sa participation au programme « Truites de Corse » piloté par la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (réseau de surveillance, plan de contrôle et de lutte contre le braconnage, sensibilisation du public...).
- Se positionner comme gestionnaire de la réserve naturelle des lacs.
- Engager des opérations expérimentales de restauration de secteurs « témoin ».
- Renseigner l'observatoire régional des zones humides.
- Mettre aux normes les installations de traitement des effluents et des déchets des installations gérées par le Syndicat mixte du Parc en montagne.
- Créer des outils de communication novateurs et développer des actions de sensibilisation à destination du public et des acteurs de la montagne aux problématiques des milieux aquatiques d'altitude.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- Aux programmes d'acquisition de connaissances, d'études et de recherches menés sur les têtes de bassin, lacs, pozzines et la biodiversité associée riche en espèces endémiques, rares et ou menacées, parfois bio-indicatrices de la qualité des milieux aquatiques et des changements globaux, notamment à travers son observatoire du territoire.
- Aux projets de création de nouvelles aires protégées (SCAP et autres).
- A la mise en œuvre des DOCOB des Natura 2000 cités
- A la définition puis à la mise en œuvre du SRCE élaboré par la Collectivité de Corse.
- A la coordination des différents acteurs et partenaires.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement, dans la limite de l'ingénierie concurrentielle et de la comptabilité publique, les acteurs du territoire dans la déclinaison locale des plans nationaux visant l'eau et les milieux aquatiques.
- Accompagner/appuyer les actions de gestion ou de valorisation des zones humides (ex. inscriptions au titre de la convention de Ramsar).
- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation des ressources en eau (périmètres de protection...).
- Participer aux différents projets, dont les DOCOB des Natura 2000, à travers les comités de pilotage.
- Veiller au respect des obligations induites par le classement des cours d'eau par arrêté préfectoral du 15 septembre 2015.
- Veiller à la conformité des installations en montagne, notamment du point de vue du traitement des effluents.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les actions engagées par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires dans les limites de ses compétences et de ses ressources financières.
- Élaborer un SRCE prenant en compte en particulier le respect des continuités écologiques en milieu aquatique.
- Mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de l'eau ou des espaces protégés (RN de Corse...) relevant de ses compétences.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de l'eau (périmètres de protection...).
- Participer aux instances de concertation et de gestion mises en place sur le territoire du Parc pour la gestion des milieux aquatiques de montagne.
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Prendre en compte les enjeux de préservation des milieux aquatiques de montagne dans leurs projets d'aménagement et de développement territorial et faire en sorte que les dispositifs d'assainissement sur leur territoire soient adaptés.
- Participer aux instances de concertation et de gestion mises en place sur le territoire du Parc pour la gestion des milieux aquatiques de montagne.
- Faciliter le travail de concertation nécessaire à la mise en place de démarches liées à la gestion des milieux aquatiques de montagne.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC :

- Assure pour le compte de la Collectivité de Corse les procédures relevant des réserves naturelles de Corse (création et contrôle de leur gestion) et l'animation du réseau des gestionnaires de ces réserves.
- Met en œuvre la procédure de création de la réserve naturelle des lacs du centre Corse.
- Anime et soutient le programme d'étude, suivi et surveillance des lacs et pozzines d'altitude.
- Coordonne l'observatoire des zones humides.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ONF contribue aux actions mises en œuvre sur les milieux humides situés dans les forêts qu'il gère et participe aux actions de surveillance et de police qui y sont liées. Il assure la gestion de la tourbière de Moltifau (Moltifao).

L'ONEMA participe aux études et réflexions menées sur les milieux aquatiques et anime notamment celles qui portent sur les espèces piscicoles. Il assure avec la **fédération de la Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques** le pilotage des actions de lutte contre le braconnage.

L'Agence de l'eau :

- Accompagne techniquement et financièrement les actions mises en œuvre dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et humides, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de saisine.
- Participe aux instances de concertation et de gestion.

L'Université de Corse contribue au programme d'étude, de suivi et surveillance des lacs et pozzines d'altitude.

1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir

Thématiques : paysages / maîtrise circulation motorisée / tourisme / accueil, éducation et information du public

cf PLAN
DU PARC



Corse
parc
naturel
régional

La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 (codifiée par les articles L362-1 et suivants du code de l'environnement, sur la circulation motorisée en espaces naturels) dispose que « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation publique des véhicules à moteur. »

En conformité avec le code de l'environnement, et dans le cadre de l'établissement de la Charte du Parc naturel régional, chaque commune adhérente au Parc naturel régional doit établir, par arrêté municipal, les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins communaux. Selon les dispositions de l'article L362-2 du code de l'environnement, ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et n'est pas opposable aux propriétaires et à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains leur appartenant.

De même, l'article L 363-1 du code de l'environnement précise que « Dans les zones de montagne, les déposes de passagers à des fins de loisirs par aéronefs sont interdites, sauf sur les aérodromes dont la liste est fixée par l'autorité administrative ».

La Corse est une région particulièrement attractive pour les sports et loisirs motorisés. Les « loisirs motorisés » incluent les particuliers et les activités encadrées. Au cours de ces dernières années, les pratiques se sont fortement développées à l'initiative de professionnels des loisirs, mais également de pratiquants individuels. Elles sont à la fois terrestres, aériennes (baptêmes aériens et survols des paysages naturels...) et aquatiques (pratique du jet ski, courses offshore...).

Le contexte international a par ailleurs incité les promoteurs d'événements à se replier sur la Corse pour l'organisation de manifestations qui se déroulaient souvent en Afrique (Safari Raid Peugeot sur les plages ou pistes forestières...), occasionnant des dégradations parfois irréversibles sur des lieux d'intérêt patrimonial (ex : labourage de pozzines lors de rallye 4x4 sur plateau du Cuscione), en forêt, dans les zones humides ou aux abords des ruisseaux...

Ces loisirs motorisés, parfois intégrés à des produits touristiques, aggravent les pressions sur l'environnement (érosion des sols, dégradation de la végétation, dérangement de la faune...), génèrent des conflits d'usage avec la population et favorisent certaines activités illicites (économie informelle, braconnage...).

Le code forestier (art. R331-3) et l'arrêté, pris d'une part par la CTC sur les forêts territoriales, et d'autre part par les communes forestières pour les forêts communales, interdit la circulation des véhicules à moteur (sauf ayant droits) sur 31 % du territoire du projet de Charte (voies interdites à la circulation sur les terrains relevant du régime forestier).

Les services de l'Etat (DREAL, DRJSCS, Cdl) et de la CTC (OEC, ATC) ont initié des démarches concertées qui ont permis d'aborder cette problématique. Cependant, malgré la mise en place d'une commission Etat-CTC et l'élaboration d'un projet de charte de bonne pratique, aucune solution n'a actuellement été trouvée ou mise en œuvre, à l'exception de l'Agriate (acquisition du Conservatoire du littoral hors PNRC). De plus, le Syndicat mixte du Parc a conseillé quelques communes volontaires dans la mise en place d'arrêtés municipaux d'interdiction de circulation sur voies et chemins, mais le taux de couverture demeure assez marginal.

Ces démarches réglementaires et contractuelles se heurtent par ailleurs à l'image généralement véhiculée par les agences de voyages, présentant l'île comme « la Corse, terre de liberté » et il convient de constater que l'application des dispositions législatives en ce domaine reste très lacunaire.

Au travers de sa Charte, le Syndicat mixte du Parc souhaite contribuer à l'exclusion des pratiques motorisées impactant les sites d'intérêt patrimonial de montagne. À cet effet et dans le cadre des décisions visant à préciser ou à définir le statut des voies et chemins ruraux vis-à-vis de la circulation publique des véhicules à moteur (par des arrêtés communaux ou des délibérations de la Collectivité de Corse notamment...), il est proposé le principe suivant :

- en montagne (au-dessus de 1000 mètres c'est à dire au-dessus des villages) et dans les zones sensibles (identifiées par exemple au titre des protections et/ou classements existants et des inventaires Natura 2000, ZNIEFF, TVB...), ne pas ouvrir les voies et chemins à la circulation des véhicules à moteur ;
- en milieu rural, (en dessous de 1000 mètres c'est à dire à partir du village et jusqu'à son piedmont), étudier au cas par cas, avec l'aide d'une commission « Loisirs motorisés » instaurée par le Syndicat mixte, les possibilités offertes par la réglementation pour ouvrir, le cas échéant, cette circulation sur des voies en chemins ne permettant pas l'accès à des lieux naturels sensibles ou fragiles.

Par ailleurs, afin de contribuer à la régulation et à la gestion du stationnement des camping-cars qui, au mépris de l'interdiction de camping sauvage, utilisent fréquemment des espaces sensibles, délaissés de route, parkings, accès aux chemins forestiers, zones de point de vue, cols,..., la Charte propose d'inciter à l'application effective de la réglementation en matière de camping sauvage.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Faire respecter les zones d'exclusions existantes [forêts territoriales et communales, zones de sensibilités majeures (ZSM) créées en vue de la protection du Gypaète] ou en projets (réserves naturelles, aires protégées).
- Mettre progressivement le territoire en conformité avec le code de l'environnement (articles L362-1 et suivants), notamment sur les zones indispensables à la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial.
- Réglementer les survols aériens à vocation touristique.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Créer une commission sur les loisirs motorisés à l'échelle du Parc pour l'observation de l'évolution des pratiques de loisirs motorisés, la prévention et la gestion des risques de conflits d'usage. **[action du premier programme triennal]**
- Créer, en concertation avec les communes, des zones d'exclusions à la pratique des loisirs motorisés sur les zones de sites Natura 2000 actuels ou à venir. **[action du premier programme triennal]**
- Établir l'inventaire des sites concernés par les pratiques (aériennes et terrestres) récurrentes ou occasionnelles (manifestations). **[action du premier programme triennal]**
- Établir l'inventaire des zones sensibles au survol (hélicoptères et passages aériens à

proximité de couloir de migration ou de lieux de nidification (Gypaète...). **[action du premier programme triennal]**

- Réaliser un inventaire des professionnels insulaires ou intervenants sur le territoire du PNRC et susciter la structuration des socioprofessionnels en fédération à l'échelle de la Corse pour avoir un interlocuteur représentatif. **[action du premier programme triennal]**
- Identifier et cartographier les zones sensibles à la fréquentation des véhicules à moteur pour chaque commune sur les zones « non réglementées » (aérien, terrestre). **[action du premier programme triennal]**
- Élaborer et animer une charte de bonnes pratiques de loisirs motorisés (DREAL, DRJSCS, OEC, ATC, communes, Collectivité de Corse dans le cadre des commissions (anciennement départementales) des espaces, sites et itinéraires ou C(D)ESI, etc.). **[action du premier programme triennal]**
- Inciter à la prise en compte des zones sensibles et des zones d'exclusions dans les réflexions relatives à l'élaboration des plans (anciennement départementaux) des espaces sites et itinéraires [P(D)ESI] et le cas échéant l'élaboration des plans (anciennement départementaux) des itinéraires de randonnées motorisées [P(D)IRM]. **[action du premier programme triennal]**
- Rappeler aux communes adhérentes au Syndicat mixte du Parc leurs obligations réglementaires vis-à-vis du code de l'environnement (articles L362-1 et suivants) et les inciter à prendre des arrêtés municipaux (dans le respect des ayants droit) visant prioritairement les zones sensibles dépourvues de protection réglementaire. **[action du premier programme triennal]**
- Veiller à l'application de la réglementation en matière de camping sauvage et établir des arrêtés réglementant cette pratique (camping-cars notamment...) à l'échelle communale ou intercommunale.
- Sensibiliser les usagers (visiteurs et résidents) par des plans de communication et l'installation de dispositifs de signalétique **[action du premier programme triennal]**
- Sensibiliser et former les professionnels à l'impact de l'utilisation d'engins motorisés (y compris aériens et notamment en ce qui concerne les activités en développement telle que l'utilisation de drones ou de camping-car) sur les habitats et la biodiversité (réunions de concertation, sessions de formation à destination des professionnels).
- Organiser et réglementer le survol aérien à vocation touristique ou de loisirs conformément aux engagements des DOCOB et dans les zones de sensibilité majeure (ZSM) pour le Gypaète.
- Assurer la coordination des missions de police de la nature sur des sites pilotes (mise à disposition de gardes champêtres, coordination des moyens existants, harmonisation de la philosophie...).
- Orienter la pratique sur les voies autorisées et proposer la mise en place d'accès à certains sites naturels pour les handicapés.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Identifier et cartographier les zones naturelles sensibles à la pratique motorisée, en cohérence notamment avec le réseau Natura 2000, les sites classés et les inventaires existants (ZNIEFF par ex.), sur lesquels il devra avec l'ensemble de ses partenaires exercer une vigilance renforcée quant à l'application du code de l'environnement (articles L362-1 et suivants).
- Sensibiliser les socioprofessionnels, les élus et le public au respect des réglementations en matière de circulation motorisée dans les espaces naturels (y compris au travers de documents cartographiques) d'une part et de camping sauvage d'autres part, en incitant les usagers (camping-cars en particuliers) à utiliser les aires spécialement aménagées.
- Inciter les collectivités locales et les appuyer techniquement dans la mise en place d'arrêtés municipaux (limitation et/ou interdiction de la circulation publique des véhicules à moteur dans les espaces naturels, plans de gestion des circulations motorisées, arrêtés de

- réglementation du camping sauvage).
- Mettre en place une commission sur les loisirs motorisés terrestres et aériens à l'échelle du Parc.
- Élaborer une charte des bonnes pratiques, organiser et structurer l'offre liée au développement cohérent des activités de nature.
- Mener une réflexion sur l'accès à certains sites naturels pour les handicapés.
- Rédiger et diffuser un guide pratique et juridique, à destination du public et des socioprofessionnels, rappelant les dispositions législatives en matière de circulation motorisée dans les espaces naturels et de camping, et indiquant les tracés autorisés à la pratique des loisirs motorisés.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A l'élaboration des plans (anciennement départementaux) des espaces sites et itinéraires (PDESI) et aux plans (anciennement départementaux) des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM) le cas échéant.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.
- A la mise en œuvre, le cas échéant, des expérimentations de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices en matière de régulation et réglementation des pratiques touristiques.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de sensibilisation et public touché
Élaboration et mise à jour du guide pratique

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Informer le Syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation ou de déclaration préalable à l'organisation de manifestations ou de rassemblements.
- Prendre les mesures nécessaires permettant de limiter les nuisances sonores engendrées par les véhicules aériens motorisés (en particulier par une réglementation du survol aérien à vocation touristiques...).
- Mobiliser les services de police de la nature pour des opérations concertées sur des sites sensibles (DREAL, ONEMA, ONCFS, ONF, services de gendarmerie...).
- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans la mise en place de la charte des bonnes pratiques.

La Collectivité de Corse s'engage à

- maintenir l'interdiction d'ouverture à la circulation des voies de desserte des forêts territoriales.
- coordonner la Commission (anciennement Départementale) des Espaces Sites et Itinéraires et élaborer puis mettre en œuvre/réviser les Plans (anciennement Départementaux) des Espaces Sites et Itinéraires [P(D)ESI] et les Plans (anciennement Départementaux) des Itinéraires de Randonnées Motorisées [P(D)IRM].

Les communes s'engagent à :

- Prendre des arrêtés municipaux le plus rapidement possible, dans un délai maximal de trois ans à partir de l'obtention du label, pour la maîtrise des pratiques motorisées, conformément au code de l'environnement (articles L362-1 et suivants) et aux objectifs de la Charte du PNRC ainsi que mettre en place les signalisations adéquates.
- Élaborer avec le Syndicat mixte du Parc une cartographie des voies, chemins et de leur statut juridique, des enjeux de protection et de développement, et un «plan de gestion des

circulations motorisées» cohérent avec la protection du réseau local de sentiers de randonnée.

- Consulter, pour avis, le Syndicat mixte du Parc sur les projets d'aménagement de circuits motorisés sur leur territoire.
- Prendre sur leur périmètre les arrêtés de réglementation de camping sauvage, puis à procéder, dès lors que les arrêtés sont pris, à l'apposition de panneaux sur les points sensibles, au titre du devoir d'information.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC et l'ODARC participent à la réflexion (chartes...), à la régulation, à la veille et à l'organisation des pratiques de loisirs motorisés.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ATC met en œuvre les mesures délibérées par l'assemblée de Corse et visant la mise en place d'une fiscalité encourageant la fréquentation vertueuse du territoire par les camping-cars.

L'ONF, l'ONCFS et l'ONEMA participent aux missions concertées de police de la nature pour la bonne application de la réglementation sur la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

1.3 ASSURER LA MAITRISE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS DE NATURE

Missions :

- Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel
- Accueil, éducation et information du public
- Aménagement du territoire
- Développement économique, social et culturel et qualité de la vie
- Expérimentation et innovation

La montagne corse est devenue un espace de loisirs et de découverte touristique très prisé. La randonnée constitue un vecteur important d'image et un produit d'appel pour l'ensemble de l'île. Ses retombées économiques sont particulièrement importantes pour la Corse de l'intérieur. Le développement de cette pratique et le succès de fréquentation croissant du GR 20 imposent aujourd'hui un nouveau mode d'organisation pour répondre aux objectifs d'un tourisme durable. L'itinérance et les flux d'un tourisme de masse convergent vers les grands sites naturels de la montagne corse les plus accessibles, dont certains sont concernés par des opérations (ou des projets d'opération...) grand site (Restonica, Bavedda). La maîtrise des impacts de la fréquentation de ces monuments naturels constitue un enjeu de la nouvelle Charte. Enfin, la montagne corse est également convoitée aujourd'hui pour la pratique d'activités ou l'organisation de manifestations motorisées empruntant parfois les espaces naturels, ce que la Charte propose d'exclure des espaces situés au-dessus de 1000m d'altitude c'est à dire au-dessus des villages.

1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire]

Thématiques : aménagements impactant le paysage / tourisme / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation / transition énergétique



Depuis sa création, le Syndicat mixte du Parc a grandement contribué à l'essor de la randonnée en Corse, notamment par la création du GR 20, qui a permis d'initier le développement et la maîtrise de la randonnée en Corse et constitue désormais l'un des itinéraires de grande randonnée en montagne les plus réputés et fréquentés d'Europe. Cette fréquentation en progression constante avoisine 20 000 randonneurs, essentiellement sur la période estivale. Elle suscite des initiatives privées spontanées, avec la prolifération d'offres des services par l'exploitation d'anciennes bergeries. Par ailleurs, la majorité des refuges (une quinzaine) ne sont plus adaptés, en raison de leur capacité d'accueil limitée, et d'une évolution de la demande de confort de la clientèle. Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de 1999, le Syndicat mixte du Parc a souhaité apporter des réponses à l'obsolescence de l'infrastructure d'accueil, par la restauration ou la construction de nouveaux refuges de grande capacité, mais les moyens financiers mobilisés n'ont pas été à la hauteur de l'enjeu. La mise à niveau des équipements d'accueil reste donc une question centrale de la nouvelle Charte. La question doit être élargie à celle de l'organisation de l'offre le long des grands itinéraires. Il s'agit d'optimiser les retombées économiques sur le territoire, de minimiser l'impact environnemental (eau, assainissement, traitement des ordures, pression sur le milieu naturel, constructions sauvages de buvettes, ...) et de prévenir les risques de conflits d'usage entre les différents acteurs de la montagne.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Organiser et gérer l'offre de randonnée dans le cadre d'un tourisme durable.
- Améliorer les conditions d'accueil des randonneurs le long des itinéraires et dans les hébergements.
- Équilibrer les pressions de fréquentation par une meilleure répartition des flux entre les grands itinéraires.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Mettre en œuvre une nouvelle gouvernance du GR20 associant les acteurs publics et privés (gardiens de refuges, accompagnateurs, associations de randonneurs, tours opérateurs, producteurs locaux ...) autour d'une démarche qualité, dans le but de garantir aux usagers, la qualité de l'offre et d'inscrire durablement les retombées économiques dans le tissu local. **[action du premier programme triennal]**
- Étudier la requalification des refuges pour aboutir à une rénovation totale des services de base aux randonneurs, avec le rééquilibrage éventuel de certaines étapes par la construction de nouveaux refuges et la stabilisation de l'itinéraire (aucune possibilité de déviation ou variante, sauf décision formelle du Syndicat mixte du Parc, en accord avec la Collectivité de Corse et la commission (anciennement départementale) des espaces, sites et itinéraires [C(D)ESI] concernée). **[action du premier programme triennal]**
- Réaménager ou construire les refuges selon un haut niveau d'exigences en matière d'environnement (démarche type haute qualité environnementale ou HQE, énergies renouvelables et autonomie énergétique, traitement de l'eau potable, des effluents et des

- déchets ...). **[action du premier programme triennal]**
- Requalifier les sites environnant les refuges (aires de bivouac aménagées, abris cuisine...) en intégrant les éléments de sécurité des randonneurs (hélistructures, communication...). **[action du premier programme triennal]**
- Développer des modes de gestion adaptés des structures publiques (DSP, gestion mixte...) répondant à un cahier des charges détaillé (formation des gardiens, strict respect de la réglementation, vente de produits locaux, variété des menus sur l'ensemble de l'itinéraire, homogénéité des tarifs...). **[action du premier programme triennal]**
- Améliorer l'offre privée d'hébergement présente sur les grands itinéraires en l'inscrivant dans la même démarche de qualité que celle définie pour les refuges, en ouvrant les lieux à la sensibilisation des publics, en gérant les approvisionnements dans une logique de circuits courts et en harmonisant la promotion, et le cas échéant, dans un processus de marquage territoriale (Cf. ATC), en cohérence avec les labellisations nationales ou européennes. **[action du premier programme triennal]**
- Améliorer le système de réservation en l'adaptant aux différents statuts d'exploitation des refuges. **[action du premier programme triennal]**
- Inciter les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable. **[action du premier programme triennal]**
- Mettre en place au sein des refuges des outils de communication et de sensibilisation (EEDD) des publics vis-à-vis de la biodiversité et de la géodiversité de la montagne corse. **[action du premier programme triennal]**

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de refuges réhabilités

Création et fonctionnement de l'instance de concertation

Enquête de satisfaction et de degré d'appropriation de la nouvelle gestion par les habitants et les utilisateurs

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Intervenir comme opérateur principal sur les grands itinéraires (aménagement, maintenance des refuges et promotion du GR 20, des mare a mare, des mare à monté, du sentier de la transhumance, de la transversale Ile-Rousse-Corte).
- Réaliser l'étude de requalification des itinéraires et des refuges (en lien avec Collectivité de Corse pour ceux relevant des itinéraires inscrits aux anciens PDESI).
- Coordonner la mise en place d'une nouvelle gouvernance du GR 20 et des grands itinéraires de randonnée en assurant l'harmonisation d'une chaîne d'accueil ininterrompue sur le GR 20, reposant sur des hébergements de qualité, satisfaisant aux exigences d'un tourisme de nature, de découverte et d'authenticité, respectueux de l'environnement et gage d'un développement durable.
- Mener les opérations de requalification et de construction de refuges, à raison de 1 à 2 projets par an.
- Animer les démarches de groupement des acteurs privés, de professionnalisation des gérants de gîtes.
- Mettre en œuvre le mode de gestion le plus adapté et établir un cahier des charges exigeant.
- Promouvoir la charte européenne du tourisme durable auprès des acteurs de la randonnée.
- Apporter son expertise et son ingénierie en matière de gestion environnementale, de diagnostic, d'expérimentation (sentiers inter villages, sentiers de découverte...) dans le cadre d'itinéraires ayant vocation à être inscrits au Plan (anciennement Départemental) des Espaces Sites et Itinéraires [P(D)ESI], afin d'assurer la sécurisation juridique des sentiers.

Le Syndicat mixte du Parc participe à :

- L'élaboration des plans relatifs aux activités de nature, élaborés et mis en place par la Collectivité de Corse dans le cadre de la Commission (anciennement Départementale) des Espaces Sites et Itinéraires [C(D)ESI].
- L'élaboration des orientations de(s) C(D)ESI, avec l'ensemble des acteurs d'activités de nature et des gestionnaires d'espaces naturels.
- L'harmonisation de la communication institutionnelle autour du GR 20.
- La régularisation des occupations existantes compatibles avec la nouvelle organisation de l'offre de randonnée, par des concessions avec les différents propriétaires publics, avec la participation de l'ONF dans le cas des installations situées au sein des forêts.
- La mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Accompagner financièrement et techniquement le Syndicat mixte du Parc dans la requalification des grands itinéraires et des refuges.
- Contrôler les activités susceptibles de compromettre la qualité des paysages, de l'air de l'eau et de la biodiversité (utilisation d'énergie non renouvelables, déchets, effluents...).

La Collectivité de Corse s'engage à :

- accompagner financièrement et techniquement le Syndicat mixte du Parc pour la reconstruction ou la restauration des refuges dans la limite de ses ressources financières.
- Élaborer et mettre en œuvre les Plans (anciennement Départementaux) des Espaces Sites et Itinéraires [P(D)ESI] et les décisions qui en découlent (entretien, gestion, aménagement, sécurisation, promotion et valorisation des itinéraires par les différents gestionnaires¹⁶).
- Établir et animer les Commissions (anciennement Départementales) des Espaces Sites et Itinéraires[C(D)ESI].
- Veiller à la cohérence de l'offre globale de randonnée avec les travaux des C(D)ESI.

Les EPCI et les communes s'engagent à faciliter les mises à disposition foncières pour la sécurisation des itinéraires. Ils assurent la gestion des sentiers qui leur sont confiés dans le cadre du PDESI.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'ADEME et l'AUE apportent leur expertise pour l'intégration des énergies renouvelables, la construction et la rénovation selon des principes de qualité environnementale du bâti, la valorisation et le recyclage des déchets en lien avec les principes de l'économie circulaire et soutient financièrement les projets au travers du contrat de plan Etat région (CPER) dans le cadre de son système d'aides.

L'ONF établit et suit des actes de concessions (refuges, sentiers..) sur les sites relevant du régime forestier pour le compte des propriétaires et participe à l'élaboration des conventions de gestion pour définir le rôle de chacun en matière d'entretien et de mise en sécurité des sentiers et des ouvrages.

L'OEC accompagne financièrement et techniquement le Syndicat mixte du Parc.

Le CBNC/OEC conseille et appuie les gestionnaires de sentiers sur la base des suivis botaniques réalisés.

¹⁶ - En Corse du Sud le département était opérateur de la randonnée sur certains itinéraires et assurait ces tâches.

Il peut préconiser la modification de certains tracés qui s'avère nécessaire pour limiter l'impact de la fréquentation sur les zones particulièrement exposées et / ou dégradées.

L'ATC s'attache avec le Syndicat mixte du Parc à harmoniser la communication institutionnelle pour équilibrer la fréquentation des randonneurs entre les différents grands itinéraires. Développer une marque territoriale basée sur l'environnement et les filières de productions locales.

L'ODARC et les Chambres d'agriculture soutiennent le Syndicat mixte du Parc dans la mise en place de circuits courts pour l'approvisionnement des refuges.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

Les Offices de pôles touristiques relaient la communication proposée par le Syndicat mixte du Parc et l'ATC.

La Compagnie des guides et les différents organismes professionnels d'accompagnateurs de montagne collaborent avec le Syndicat mixte du Parc à la formation continue et la professionnalisation.

Gîtes de France soutient la démarche de regroupement des hébergements privés.

La Fédération française de la randonnée pédestre et la **Fédération française des clubs alpins et de montagne** (FFCAM) collaborent avec le Syndicat mixte du Parc pour le label GR et la diffusion du topoguide.

1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire]

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / tourisme / accueil, éducation et information du public

cf PLAN
DU PARC



Opération
Grand Site



Site touristique /
Route touristique

L'attrait des grands sites naturels de la montagne corse tient au caractère exceptionnel de paysages grandioses, qui se renouvellent au gré des lumières. Ces sites correspondent aussi à des habitats naturels remarquables, parfois uniques. La fréquentation est souvent la plus importante des pressions exercées sur ces sites (piétinement, arrachement, dérangement, etc.). La méconnaissance de la biodiversité peut entraîner des comportements inadaptés de la part des visiteurs. La problématique de conservation des habitats naturels rejoint donc celle de la préservation des paysages. L'accueil de visiteurs sur les sites naturels ou culturels est l'un des éléments structurant l'économie de la Corse.

Les mesures de protection sur les espaces naturels sont instaurées au fur et à mesure du constat de pressions préjudiciables à la conservation. Cependant, des sites non protégés, ou non gérés, peuvent devenir le siège d'une fréquentation importante en quelques saisons. L'accueil doit être pensé pour chaque site, en fonction des différents publics et des capacités du gestionnaire, en recherchant les solutions les mieux adaptées au contexte local. De nouvelles modalités de gestion sont à expérimenter, dans la perspective d'une mutualisation d'expériences avec d'autres sites de l'île. Les orientations fiscales telles que celles qui ont été délibérées le 28 juillet 2017 par l'assemblée de Corse pour maîtriser la fréquentation par les camping-cars concourent également à cet objectif.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Assurer la préservation de la biodiversité, de la géodiversité, des habitats et des paysages dans la gestion des sites impactés par la fréquentation.
- Co construire localement des modalités de gestion de l'accueil adaptées aux contraintes du tourisme, en faisant de la biodiversité îlienne à forte proportion d'endémiques un facteur de promotion du territoire, mais en communiquant également sur sa vulnérabilité.
- Diffuser les connaissances sur les espèces, les habitats concernés et la géologie pour la sensibilisation des professionnels et du grand public.
- Faire prendre en compte, dans les projets d'aménagement, le paysage comme facteur majeur d'attractivité, mais également comme élément de vulnérabilité.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Faire le bilan des modalités actuelles de gestion des sites très fréquentés (gestions des flux de visiteurs, modes d'accès, stationnement, sites d'accès payants, services offerts aux visiteurs, impacts paysagers des équipements, modes d'information, présence d'animateurs, coûts de fonctionnement, enquêtes de satisfaction auprès des visiteurs ...) en vue d'une mutualisation des expériences. **[action du premier programme triennal]**
- Identifier parmi les sites naturels touristiques à forte fréquentation (ex : vallée d'Ascu, plateau du Cuscione, sites de canyonisme ...) ceux qui justifient l'expérimentation d'une gestion concertée sur la base du volontariat (appel à projets). **[action du premier programme triennal]**
- Expérimenter des modalités d'accueil et de maîtrise de la fréquentation des activités de loisirs inspirées de la charte européenne du tourisme durable, incluant la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur prise en compte dans le plan de gestion.
- Harmoniser les communications institutionnelles sur l'impact de la fréquentation des espaces naturels (ATC, offices de tourisme, gestionnaires de sites) et du camping sauvage, et sur la sensibilisation aux risques naturels.

- Veiller à l'application de la réglementation en matière de camping sauvage et établir des arrêtés réglementant cette pratique (camping-cars notamment...) à l'échelle communale ou intercommunale.
- Mettre en œuvre l'opération grand site (OGS) de la vallée de la Restonica et veiller à la pérennité du mode de gestion adopté.
- Proposer, le cas échéant, d'autres opérations grand site en fonction des pressions et des menaces constatées au cours de la période de mise en œuvre de la Charte.
- Prendre en compte l'impact de la fréquentation lors de la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 fréquentés :
 - ZPS FR9410084 Vallée de la Restonica
 - ZSC FR9402008 Lac de Créno
 - ZPS FR9410084 Vallée de la Restonica
 - ZSC FR9400582 Plateau du Coscione et massif de l'Incudine
- Contribuer à l'expérimentation d'un dispositif fiscal encourageant la fréquentation vertueuse

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Mise en œuvre des OGS

Nombre de démarches de concertation initiées sur les sites à vigilance nécessaire

Mesures et aménagements réalisés sur les sites

Harmonisation de la communication touristique

Veille sur les sites naturels (mobiliser les acteurs / gestionnaires présents) à croiser avec les comptages de fréquentation

du territoire par les camping-cars.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Identifier les sites à forte fréquentation et expérimenter des solutions concertées de gestion.
- Promouvoir la mise en œuvre du projet d'OGS de Bavella pour lesquelles le Syndicat mixte du Parc était identifié comme maître d'ouvrage
- Collaborer avec la ville de Corti (Corte) dans la mise en œuvre des actions prévues à l'OGS vallée de la Restonica.
- Inciter les collectivités locales et les appuyer techniquement dans la mise en place d'arrêtés municipaux d'interdiction du camping sauvage.
- Sensibiliser les socioprofessionnels, les élus et le public au respect des arrêtés réglementant le camping sauvage, en incitant à l'utilisation des aires spécialement aménagées (camping-cars).

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- Aux comités de suivi des OGS et au suivi de la gestion après mise en œuvre.
- A la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 cités.
- Aux actions de sensibilisation et information des publics (préservation des sites et prise en compte des risques).
- Aux actions de promotions touristiques, en intégrant la préservation des sites et la prise en compte des risques.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.
- A la mise en œuvre, le cas échéant, des expérimentations de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices en matière de régulation et réglementation des pratiques touristiques.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les opérations d'aménagement de sites sensibles (en particulier dans le cadre d'OGS) et la mise en œuvre de dispositifs de gestion.
- Participer à l'harmonisation de la communication sur les risques naturels en direction des visiteurs

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Participer aux OGS (actuelles et à venir), prendre en compte les enjeux de fréquentation dans les forêts territoriales à travers les aménagements (mis en œuvre par l'ONF) et dans les sites Natura 2000 cités.
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique (exemple du dispositif fiscal encourageant la fréquentation vertueuse du territoire par les camping-cars)
- Participer aux expérimentations et à leurs suivis, en cohérence avec les orientations de la C(D)ESI.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- contribuer aux actions mises en œuvre sur les sites touristiques pour préserver le paysage et maîtriser la fréquentation,
- prendre sur leur périmètre, les arrêtés d'interdiction de camping sauvage, puis, dès lors que les arrêtés sont pris, procéder à l'apposition de panneaux sur les points sensibles, au titre du devoir d'information.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'ATC

- participe aux OGS actuelles et à venir, ainsi qu'à l'harmonisation des communications institutionnelles,
- met en œuvre les mesures délibérées par l'assemblée de Corse et visant la mise en place d'une fiscalité encourageant la fréquentation vertueuse du territoire par les camping-cars.

L'ONF participe à l'expérimentation de nouvelles modalités d'accueil sur les sites forestiers retenus par appel à projets, encadre pour le compte des propriétaires forestiers, la gestion des sites à forte fréquentation et ceux à vocation touristiques, gère directement, par délégation, le parking de Bonifatu.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'OEC soutient techniquement et financièrement les expérimentations de nouvelles modalités de gestion de l'accueil sur des sites très fréquentés, participe aux OGS actuelles et à l'harmonisation de la communication institutionnelle.

Le CBNC/OEC participe à la diffusion des connaissances sur la flore et les habitats et définit, en particulier sur les sites d'expérimentation, des préconisations sur les modes de gestion les moins impactant.

La Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de Corse (FROTSI) participe à l'harmonisation des communications institutionnelles.

Axe 2

I PAESI È A CAMPAGNA / LES VILLAGES ET LE RURAL

La Corse connaît une dynamique démographique positive, par un apport migratoire important qui profite essentiellement aux zones littorales (attractives). Le territoire du Parc naturel régional couvre un espace très rural, de part et d'autre de la dorsale montagneuse. Cet espace des villages, très faiblement peuplé, reste en marge de la dynamique démographique et se caractérise par un vieillissement marqué de la population. La Charte du PNRC ambitionne de « réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire ». C'est l'un des défis les plus lourds à relever du projet de développement de l'île, tant les inégalités économiques, sociales et territoriales sont importantes. Cela suppose de résoudre l'accessibilité au logement, de renforcer l'offre de services de proximité et d'améliorer l'accessibilité des territoires de l'intérieur par le développement d'une offre de transport adaptée, de manière à réduire les inégalités d'accès aux services essentiels, particulièrement en matière de santé et d'éducation. Cette ambition repose d'abord sur la construction d'un projet social durable, qui favorise une réappropriation des villages par la population, en tant que communautés de vie. La vocation du Parc est d'accompagner les initiatives locales contribuant à la construction de lien social, en particulier dans le champ culturel, socle de la cohésion sociale. Il s'agit de donner envie aux nouvelles générations de réinvestir l'espace des villages. La responsabilité particulière du Parc naturel régional de Corse, dans sa contribution à la revitalisation du tissu rural, est de développer, dans le public, la conscience des éléments patrimoniaux sur lesquels se fondent les potentialités de développement. En effet, ces éléments contribuent à la qualité du cadre de vie, qu'il s'agisse des paysages, du caractère architectural des villages, des habitats naturels et de la biodiversité mais aussi des savoir-faire ou de la langue. La préservation et la valorisation de ces éléments patrimoniaux est l'une des missions fondamentales des PNR.

Enfin, la revitalisation du tissu rural produira ses effets dans la durée à la condition de générer une valeur ajoutée économique qui soit équitablement répartie. La vocation du Parc à cet égard est d'impulser les démarches d'innovation, dans la valorisation des ressources et des savoir-faire, comme dans la construction de nouvelles solidarités, via l'organisation des circuits de distribution. La Charte a pour ambition un « tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires ». Elle contribue à cet objectif en accompagnant le développement des activités de nature dans le respect des patrimoines et à travers le développement d'une offre touristique fondée sur le patrimoine culturel.

Le Parc naturel régional de Corse, engagé dans la démarche « territoires à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), doit s'inscrire de manière exemplaire dans l'objectif d'autonomie énergétique de la région à l'horizon 2050 et ainsi définir sa stratégie et son plan d'actions dans le respect du SRCAE et de la PPE. La dimension énergétique est donc à intégrer pleinement dans les projets soutenus au titre de la revitalisation rurale et de la valorisation des ressources locales. L'ensemble de ces objectifs sont en cohérence avec ceux du PADDUC et doivent intégrer ceux du SRCAE et de la PPE.

En matière de continuités écologiques cet axe est concerné par les ss trames « Piémonts et vallées », « Moyenne montagne » et « Milieux aquatiques et humides » de la TVB en Corse qui relève plusieurs enjeux que la Charte du PNRC prend en compte.

- Les berges et les lits des cours d'eau restent soumis à de fortes pressions (identifiées également au titre du SDAGE). La Charte du PNRC intègre plusieurs actions (cf. objectif 2.3.5) visant la préservation ou la remise en bon état des berges et des continuités écologiques des milieux aquatiques et humides. Des contrats de milieux sont notamment prévus sur les cours d'eau Fangu et Travu.
- Les continuités écologiques peuvent également être remises en cause par le développement d'espèces exogènes envahissantes. La Charte du PNRC a identifié cette menace et propose plusieurs actions en ce domaine. Le Syndicat mixte propose ainsi de diffuser auprès des acteurs du territoire les préconisations visant à limiter, voire supprimer, les introductions

d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagement.

Dans les vallées, l'urbanisation et les fragmentations qu'elle pourrait entraîner constituent une menace identifiée au titre de la TVB en Corse. Cependant, en dehors de la commune de Corti (Corte), les conflits potentiels ou effectifs en termes de continuités écologique (comme en termes de modification des types de paysages urbains) concernent essentiellement des agglomérations et communes situées à l'extérieur du PNRC (Bastia, Aiacciu (Ajaccio), les communes de Balagne, Portivecchju (Porto-Vecchio), Bunifaziu (Bonifacio), Aleria, Puprià (Propriano)...). Pour autant, les objectifs proposés dans l'axe II (limiter l'impact des aménagements et des activités sur les paysages, accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme...), prennent en compte ce risque.

Dans cet axe, le fil conducteur de la valorisation durable des ressources locales prend toute sa place. En effet, c'est bien grâce à la valorisation de ce que la terre a à offrir et de ce que notre culture a produit de plus beau que l'humain pourra vivre dignement, dans un espace préservé et dans une société plus solidaire.

Le projet pour l'espace rural s'affirme donc à travers trois objectifs stratégiques :

- 2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales.
- 2.2 Construire un projet social durable.
- 2.3 Préserver les paysages et valoriser le patrimoine naturel et bâti.

2.1 BÂTIR UNE ÉCONOMIE DURABLE VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES

Missions :

- Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel
- Accueil, éducation et information du public
- Aménagement du territoire
- Développement économique, social et culturel et qualité de la vie
- Expérimentation et innovation

L'économie de l'espace rural corse repose à la fois sur la valorisation des ressources locales et sur l'activité touristique. Le Syndicat mixte du Parc affirme une volonté de réduire la dépendance économique des territoires ruraux de Corse par rapport à l'afflux de visiteurs hébergés dans les stations touristiques du littoral, en initiant par exemple une relance des activités de production. Depuis quelques années, on observe l'accentuation d'une demande en produits agroalimentaires locaux de qualité. De même, l'aspiration à l'utilisation dans la construction de matériaux biosourcés ouvre des perspectives pour tirer un meilleur parti des ressources agricoles et forestières. La demande touristique, moins focalisée sur le littoral, évolue également vers une recherche d'authenticité, avec l'ouverture au patrimoine culturel et l'engouement pour les activités de nature. Le contexte est donc propice à une mobilisation des acteurs du territoire sur des objectifs de développement durable. La perspective d'une valorisation économique permet d'intégrer des exigences environnementales et d'en tirer avantage par une meilleure reconnaissance sociale des métiers.

Dans cette orientation du développement économique, la mission du Syndicat mixte du Parc est de contribuer à la réalisation de ces objectifs généraux et d'accompagner les acteurs locaux dans leurs initiatives, pour les aider à mieux intégrer la prise en compte du patrimoine, naturel et culturel, comme facteur de développement et de reconnaissance.

2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires [objectif prioritaire]

Thématiques : développement économique, social et culturel et qualité de la vie / agriculture / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation / transition énergétique



L'activité économique en Corse est soumise à la double contrainte de la topographie montagneuse et de l'insularité. Si les techniques productives traditionnelles résultent d'une stratégie d'adaptation innovante face à ces contraintes, le contexte actuel amène à constater une fragilité du système économique insulaire. La structure économique du territoire, faiblement productive et fortement tertiarisée, enferme l'île dans une dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui accroît la difficulté d'une mise en œuvre d'un développement endogène durable.

Le milieu rural, a fortiori dans les territoires PNR, a toujours été source d'inventivité, d'innovation et d'expérimentation : démarche de développement local, premières initiatives partenariales, multi-accueils expérimentés avant leur généralisation nationale...

Innover, par l'expérimentation de nouvelles solutions économiques, est le choix stratégique qui est fait aujourd'hui pour réduire cette dépendance par le développement d'une économie productive, performante, durable et solidaire, notamment à travers la valorisation des ressources locales. Les actions doivent viser à développer une économie qui assure le renouvellement des ressources naturelles locales, qui permettent à ses acteurs de vivre décemment sur le territoire, et qui couvre au mieux les besoins des habitants.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Diversifier l'économie pour un développement territorial durable.
- Faire des potentiels patrimoniaux de véritables atouts en misant sur un développement qualitatif en lieu et place d'un marché de production de masse.
- Donner aux habitants du rural la possibilité de vivre localement et durablement de leur activité par un accompagnement individuel associé à un projet de vie.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Constituer sur chaque secteur opérationnel du Parc un réseau de référents techniques consulaires d'accompagnement des entreprises. [action du premier programme triennal]
- Accompagner l'expérimentation et susciter l'innovation dans les techniques de construction pour contribuer à la transition énergétique, dans le respect des caractéristiques du

patrimoine bâti, en particulier par l'intermédiaire des techniques de réemploi des matériaux anciens ou issus de démolition, par l'intégration d'énergies renouvelables.

- Encourager et accompagner les parcours professionnels à travers le développement, voire la création d'entreprises valorisant les ressources locales, en circuits courts et économie circulaire, tout en promouvant les réalisations exemplaires par la communication et la labellisation (ex. Corsica grana). **[action du premier programme triennal]**
- Accompagner les entrepreneurs ruraux pluriactifs avec les dispositifs existants et soutenir la création d'un statut du « pluriactif ». **[action du premier programme triennal]**
- Mettre en synergie sur chaque territoire les différentes facettes de l'identité économique corse (activité de pleine nature, industrie agroalimentaire, artisanat, équipements touristiques et commerciaux, culture vivante...). **[action du premier programme triennal]**
- Mettre en réseau les acteurs et soutenir les différentes foires et manifestations rurales, dans une démarche d'éco manifestation (strada di i sensi, réseaux micro-régionaux, labellisation des foires, évènements et manifestations au travers de la marque « Valeurs parc naturel régional »...). **[action du premier programme triennal]**

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Durée de vie des entreprises

Part de l'approvisionnement local dans le marché

Evaluation de la mise en œuvre des futurs appels à projets sectorisés de la Collectivité de Corse

Croisement des données de population et de taux d'emploi

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Constituer et animer un réseau de référents techniques d'accompagnement des entreprises sur chaque territoire.
- Mettre en place et animer des instances de concertation locales destinées à favoriser les convergences entre acteurs publics / privés, et mettre en synergie les différentes facettes de l'identité économique.
- Mobiliser des moyens pour soutenir des projets d'expérimentation dans les techniques de construction pour contribuer à la transition énergétique dans le respect des caractéristiques originales du patrimoine bâti.
- Mettre les acteurs ruraux en réseau et participer aux foires et manifestations rurales.
- Accompagner les porteurs de projet à travers les différents dispositifs existants ou à créer.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A la coordination des actions collectives des professionnels concernés.
- Aux démarches qui seraient initiées pour la création d'un statut du pluriactif
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Soutenir les éleveurs du territoire dans le cadre des compensations liées aux dégâts des ravageurs et nuisibles.
- Appuyer et relayer auprès des instances nationales et européennes les demandes de reconnaissance des savoir-faire traditionnels, pour une adaptation des normes européennes préservant l'identité des produits.
- Accompagner les acteurs agricoles pour le développement des pratiques d'agriculture

- biologique sur le territoire du Parc.
- Développer et mettre en œuvre, avec la Collectivité de Corse et les chambres consulaires, les outils favorisant la reprise ou la transmission d'entreprises (artisanales notamment), l'apprentissage, les groupements d'employeurs et les contrats de génération.
- Soutenir les plans d'actions collectifs, les actions en direction des zones d'activités exemplaires et les opérations rurales collectives (ORC) «développement durable» initiées sur le territoire du Parc.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir financièrement et techniquement les dispositifs de soutien à l'économie rurale initiés ou accompagnés par le Parc.
- Soutenir les démarches qui seraient initiées pour la création d'un statut du pluriactif
- Poursuivre les actions en matière de soutien au regroupement foncier, en tenant compte de la spécificité du territoire du PNRC et favoriser les solutions agricoles dans la gestion des «espaces naturels sensibles».

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Promouvoir les démarches collectives de valorisation des ressources locales et les produits ou savoir-faire dans le cadre des foires rurales.
- Participer aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'ODARC participe aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques.

L'ADEC, en charge de la mise en œuvre de la politique économique régionale, développe des dispositifs de soutien à l'économie rurale adaptés aux enjeux du territoire et aux objectifs de la Charte. Il participe aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques.

L'OEC participe aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques.

Le **CBNC/OEC** élabore des préconisations sur l'utilisation et la valorisation de la flore locale, y compris en ce qui concerne les espèces d'intérêt commercial, et participe à la diffusion des connaissances en ce domaine.

L'ATC participe aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques sur chaque territoire.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ONF, gestionnaire des forêts publiques, s'implique dans les stratégies locales de développement forestier.

Le CRPF accompagne et sensibilise les propriétaires privés à la gestion durable et participe aux programmes régionaux sur l'espace forestier, dont les stratégies locales de développement forestier.

2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales

Thématiques : développement économique, social et culturel et qualité de la vie / culture vivante et patrimoine culturel / agriculture / forêt / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation / transition énergétique

Confrontés à la double contrainte de la montagne et de l'insularité, les acteurs économiques de la Corse ont été obligés de recourir à l'innovation et à la solidarité pour valoriser au mieux les ressources limitées à leur disposition, encore plus que dans d'autres zones rurales ou de montagne. Ainsi, si les ressources sont limitées en quantité et en diversité, les savoir-faire, la connaissance et les usages des ressources naturelles (végétales, animales, minérales, aquatiques...) présents en nombre témoignent de l'inventivité des producteurs, générations après générations. La Corse dispose ainsi de potentiels patrimoniaux, culturels, environnementaux et de savoir-faire traditionnels dans l'artisanat, la construction, l'art et les productions agroalimentaires.

On déplore ces dernières années une perte de transmission de ces connaissances et savoir-faire, comme dans la plupart des cultures considérées comme orales. Or ces potentiels peuvent être à la base d'une économie présente et d'emplois pérennes. Les producteurs en maîtrise de ces savoir-faire sont le moteur d'un développement durable. Si les matières premières sont peu diversifiées, la richesse des savoir-faire et l'originalité des productions contribuent à une typicité, constitutive de l'attractivité de l'île, et d'une économie faite par et pour les habitants.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Bâtir une économie fondée sur les ressources et les besoins locaux.
- Gérer durablement les ressources naturelles locales.
- Favoriser les savoir-faire du secteur productif existant et l'accompagner vers la durabilité.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Inventorier les potentialités des territoires [**action du premier programme triennal**] :
 - Poursuivre les inventaires sur les savoir-faire traditionnels.
 - Inventorier les ressources locales et cartographier les zones potentielles de production à travers la réalisation d'un document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS)¹⁷.
 - Inventorier sur chaque secteur opérationnel du Parc les différentes entreprises de production.
- Valoriser les produits issus des savoir-faire traditionnels et promouvoir les parcours professionnels exemplaires par le développement de la politique de marquage « Valeurs Parc naturel régional ». [**action du premier programme triennal**]
- Sensibiliser les différents publics (scolaires, professionnels, visiteurs...) aux savoir-faire traditionnels et aux spécificités du monde rural. [**action du premier programme triennal**]
- Contribuer par la sensibilisation des professionnels (pépiniéristes, éleveurs, agriculteurs...) et la communication envers le public à la préservation et à la promotion des ressources génétiques locales, à des modes de cueillette préservant les ressources (Charte de cueillette des plantes à parfums aromatiques et médicinales de Corse) ainsi qu'à la maîtrise des importations susceptibles de favoriser l'introduction, voire la prolifération d'espèces

¹⁷ - Orientation permettant d'apprécier la compatibilité du PADDUC avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, sur la base d'une évaluation des potentialités agricoles, prioritairement à l'échelon intercommunal ou micro régional.

- allochtones (invasives, parasites, ravageurs...).
- Soutenir les filières de l'économie agricole traditionnelle : élevage (pour la viande, la charcuterie et le fromage), castanéiculture, maraîchage, apiculture, oléiculture, aquaculture, viticulture...
 - en privilégiant les démarches de qualité [appellation d'origine protégée (AOP) agriculture biologique (AB)...]
 - en favorisant les regroupements de producteurs, la structuration des filières locales et la mise en place de circuits courts dans les projets de création et/ou de développement d'entreprises. **[action du premier programme triennal]**
 - en appuyant les producteurs dans la reconnaissance de pratiques traditionnelles et l'adaptation des normes sanitaires (ex. emballage des fromages avec bois d'arbustes).
- Assurer la transmission des techniques constructives et savoir-faire artisanaux traditionnels, et promouvoir les métiers et les matériaux spécifiques (chaux, pierre, pierre sèche, lauze, vannerie, bois d'œuvre, portes peintes, couteliers, tisserands, fileurs, pipiers, ...).
- Construire une économie forestière durable, et notamment :
 - Soutenir les démarches concertées de stratégies locales de développement forestier à travers des chartes forestières de territoire et des plans de développement de massif. **[action du premier programme triennal]**
 - Développer la certification de gestion durable des forêts [programme européen de forêts certifiées (PEFC) et **forest stewardship council** ou conseil pour la bonne gestion des forêts (FSC)].
 - Favoriser la gestion durable des forêts privées (plans simples de gestion individuels et collectifs, sensibilisation des propriétaires).
 - Soutenir la structuration de la filière forêt-bois, pour de meilleures pratiques et la valorisation durable de la ressource bois, par l'appui à la formation, l'échange d'expériences, l'élaboration de programmes concertés, et la promotion de réalisations exemplaires.

La charte forestière du Fium'Orbu

Les chartes forestières de territoire (CFT), créées en 2001, sont des outils permettant de concrétiser la multifonctionnalité de la forêt par des actions répondant à plusieurs objectifs différents, et par la concertation. Il existe à ce jour plus de 120 CFT en cours de réalisation ou d'élaboration ; cela représente le quart de la forêt métropolitaine.

Le SMPNRC a animé l'élaboration de la première CFT de Corse, dans le Fium'Orbu (financée par l'Europe, l'Etat et la CTC), en collaboration avec l'ONF et le centre régional de la propriété forestière (CRPF). Sur un territoire de 49 000 hectares, 9 communes du PNRC [Ghisoni, U Poghju di Nazza (Poggio di Nazza), U Lugu di Nazza (Lugo di Nazza), I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbo), L'Isulacciu di Fiumorbu (Isolaccio di Fium'Orbo), San Gavinu di Fiumorbu (San Gavino di Fium'Orbo), Serra di Fiumorbu (Serra di Fium'Orbo), Chisà (Chisa) et U Sulaghju (Solaro)] se sont associées à la commune de Vintisari (Ventiseri) (hors PNRC) pour élaborer ensemble un programme d'actions répondant aux enjeux spécifiques de leur territoire. Un comité de pilotage regroupant tous les acteurs de la forêt, locaux et régionaux, définit les enjeux, liste les besoins et propose des solutions. Un lien permanent a été fait avec les autres chartes forestières et notamment la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).

Les grands enjeux, définis localement, sont toutefois similaires à ce qu'on peut dire du reste de la Corse. Le territoire de la CF du Fium'Orbu est composé d'environ 30% de forêts publiques, et donc 70% de forêts privées. Quasiment toutes les essences de Corse sont présentes.

Le comité de pilotage réunit SMPNRC, ONF et CRPF (animateurs du projet), les propriétaires forestiers (publics et privés, gestionnaires et représentants), les institutionnels (ATC, ODARC, OEC, DDTM2B, DREAL, etc.), les usagers et exploitants. A l'issue d'un travail de concertation qui a duré deux années, et d'une vingtaine de réunions thématiques, l'ensemble des membres a élaboré un programme de 56 actions selon cinq axes thématiques :

- ✓ connaître, faire connaître et protéger la biodiversité ;
- ✓ relancer la dynamique économique de l'espace forestier par une gestion durable ;
- ✓ connaître et organiser les pratiques de loisirs en forêt ;
- ✓ prévenir les risques en forêt ;
- ✓ régler les questions foncières pour permettre une gestion durable.

La ligne générale qui se dégage de ce programme est la suivante : toutes les fonctions de l'espace forestier se retrouvent dans les forêts du Fium'Orbu, mais ces usages sont peu ou pas gérés, ni encadrés, ni régulés. Il faut donc reprendre tous ces usages dans le cadre d'une réelle gestion de l'espace forestier à court, moyen et long terme.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Poursuivre l'inventaire des savoir-faire et assurer leur conservation et leur diffusion.
- Initier avec les organisations professionnelles des projets de formations sur la transmission des savoir-faire traditionnels.
- Animer l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles stratégies locales de développement forestier et mettre en œuvre des chartes forestières dont celle du Fium'Orbu.
- Promouvoir les produits et les savoir-faire traditionnels par l'attribution de la marque «Valeurs Parc naturel régional».

Le Syndicat mixte du Parc participe à :

- L'inventaire des acteurs économiques sur chaque territoire.
- La coordination des actions collectives des professionnels concernés.
- La diffusion de l'information sur les dispositifs individuels et collectifs de soutien à l'économie rurale.
- La préservation et promotion des ressources génétiques locales.
- L'élaboration du futur Programme régional forêt bois, en veillant à la prise en compte des orientations de la Charte.
- L'émergence et à l'accompagnement (acteurs des collectivités) des systèmes productifs localisés, notamment dans la valorisation de la ressource en bois.
- La réalisation de DOCOBAS.
- La mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de transmission et de formation
Nombre de marques "Valeurs du Parc" attribuées

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Accompagner les établissements d'enseignement et de recherche sous sa tutelle pour une prise en compte des spécificités du Parc dans les contenus de formation.
- Développer et mettre en œuvre, avec la Collectivité de Corse et les chambres consulaires, les outils favorisant la reprise ou la transmission d'entreprises (artisanales notamment), l'apprentissage, les groupements d'employeurs et les contrats de génération.
- Soutenir les plans d'actions collectifs, les actions en direction des zones d'activités exemplaires et les opérations rurales collectives (ORC) «développement durable» initiées sur le territoire du Parc dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir financièrement et techniquement les dispositifs de soutien à l'économie rurale initiés ou accompagnés par le Parc.
- Poursuivre les actions en matière de soutien au regroupement foncier, en tenant compte de la spécificité du territoire du PNRC et favoriser les solutions agricoles dans la gestion des «espaces naturels sensibles».

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Promouvoir les démarches collectives de valorisation des ressources locales et les produits

- ou savoir-faire dans le cadre des foires rurales.
- Soutenir les entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises, en créant ou mettant à disposition des locaux commerciaux ou artisanaux.
- Participer aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques sur chaque territoire.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'ODARC met en œuvre les politiques locales de valorisation des filières traditionnelles (route des sens authentiques notamment) et soutient les stratégies locales de développement agricole et forestier, en lien avec ses partenaires (Chambres d'agriculture, interprofessions et associations de producteurs...). Il soutient financièrement les productions de qualité (certification, bonification à l'installation, modernisation des exploitations...)

L'ADEC, en charge de la mise en œuvre de la politique économique régionale, développe des dispositifs de soutien à l'économie rurale adaptés aux enjeux du territoire et aux objectifs de la Charte.

L'OEC organise des animations et des formations sur la transmission des savoir-faire, dans le cadre de projets européens et réalise puis diffuse des publications sur ce thème. Il participe aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques (ex: chaux, pierres sèches...).

Le **CBNC/OEC** élabore des préconisations sur l'utilisation et la valorisation de la flore locale, y compris en ce qui concerne les espèces d'intérêt commercial, et participe à la diffusion des connaissances en ce domaine. Il a participé à l'élaboration de la Charte de cueillette des plantes à parfums aromatiques et médicinales de Corse.

L'ATC participe aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques sur chaque territoire.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ONF, gestionnaire des forêts publiques, s'implique dans les stratégies locales de développement forestier.

Le CRPF accompagne et sensibilise les propriétaires forestiers privés à la gestion durable et participe aux programmes régionaux sur l'espace forestier, dont les stratégies locales de développement forestier en tant qu'outils essentiels au développement de la gestion forestière durable en Corse.

La Chambre régionale d'agriculture, les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles soutiennent les filières traditionnelles respectueuses de l'environnement, la valorisation des ressources locales et les démarches de qualité. Elle participe aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques sur chaque territoire.

Inter Bio Corse soutient et accompagne le développement de l'agriculture biologique.

Les Chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres de commerce et d'industrie accompagnent les acteurs économiques dans la mise en œuvre de plans d'actions collectifs (formation, audits, démarches qualité, etc.) et les opérations rurales collectives «développement durable». Elles participent aux instances locales de concertation et d'accompagnement des acteurs économiques sur chaque territoire.

Les structures de formation (association française pour la formation des adultes ou AFPA, groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA), lycée agricole) intègrent, dans leurs programmes la formation et la sensibilisation à la sauvegarde et la promotion des métiers anciens, l'artisanat et les techniques et cultures traditionnelles.

L'Institut national des appellations d'origine (INAO) soutient les démarches de qualité.

2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / gestion de l'eau / aménagements impactant le paysage / tourisme / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation



Les activités de nature concernent toutes les activités physiques et sportives se déroulant dans un milieu naturel, hors activités motorisées. Les sports de nature tiennent une place de plus en plus importante dans la société française. La Corse, de par ses caractéristiques topographiques et ses richesses naturelles, offre un cadre environnemental propice à la pratique des activités de nature. Canoë-kayak, escalade, canyoning, orientation, parapente, randonnées, ski, vélo, voile, trail... sont autant d'activités sportives pratiquées en Corse et qui répondent aux attentes de la société contemporaine et à son intérêt pour la nature. Il convient d'y ajouter la pêche en rivière et la chasse, héritage de traditions issues de la cueillette, regroupant de nombreux pratiquants. La chasse est pratiquée par environ 17 000 chasseurs, regroupés en 170 sociétés de chasse, dont la moitié se trouve sur le territoire du Parc. La pêche est quant à elle pratiquée par environ 5 500 pêcheurs.

La randonnée pédestre reste la principale activité de loisir de nature, notamment grâce à un réseau de sentiers répartis sur tout le territoire, allant de la simple promenade familiale (sentiers de pays, sentiers du patrimoine...) au parcours sportif (mare à mare, mare à monti). Cette activité offre un bon moyen de concilier sport de nature et découverte du patrimoine.

Depuis les années 1990, le développement des sports de nature représente un levier de développement non négligeable pour les territoires ruraux en générant une forte attractivité. Il occasionne cependant des conflits d'usage de l'espace. L'enjeu réside donc dans la capacité des acteurs locaux à faire de ces activités de nature un support de l'économie rurale, dans une perspective de développement durable.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Concilier développement économique lié aux activités de nature et protection de l'environnement.
- Faire des activités de nature un levier du développement durable de l'espace rural.
- Maîtriser l'impact des activités de nature et des manifestations sportives sur la biodiversité et les paysages.
- Maîtriser l'impact des constructions et des aménagements liés aux activités de nature.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Poursuivre l'engagement du Syndicat mixte du Parc dans l'organisation de l'activité de la randonnée pédestre comme vecteur de tourisme durable, l'ouverture limitée de nouveaux itinéraires devant s'inscrire dans les Plans (anciennement Départementaux) des Espaces Sites et Itinéraires. **[action du premier programme triennal]**
- Prendre en compte les impacts des sports de nature sur l'environnement (dérangement,

pollutions, utilisation des ressources), notamment en milieu aquatique et favoriser l'intégration paysagère et architecturale des aménagements qui y sont liés. **[action du premier programme triennal]**

- Aider les communes à mieux maîtriser la pratique du canyoning (et autres sports de rivière) sur leur territoire en s'appuyant sur l'expérience du DOCOB du Natura 2000 rivière de la Sulinzara, copiloté par les communautés de communes de la Côte des nacres et de l'Alta Rocca **[action du premier programme triennal]**.
- Favoriser la création de stations « nature » (label), pôles multi-activités de nature.
- Expérimenter la régulation de la fréquentation par la maîtrise de l'offre sur certains sites fréquentés [à l'exemple de ce que la communauté de communes de l'Alta Rocca envisage de développer autour du refuge de Bucchinera (commune de Quenza) récemment restauré, en vue de l'accueil d'activités (randonnée, ski de fond...) à l'année sur le plateau du Cuscione]. **[action du premier programme triennal]**
- Encourager le développement de sociétés de chasse permettant une meilleure gestion des milieux et de la faune, et favoriser les échanges de données ou de connaissances entre les différents partenaires concernés par cette activité.
- Développer la pratique de la pêche de loisir tout en assurant une gestion des ressources halieutiques de l'île et notamment la conservation des espèces patrimoniales (Truite de Corse, Anguille, amphibiens, invertébrés,...). Ce développement sera favorable aux pêcheurs (amélioration du domaine par une augmentation de la maîtrise des droits de pêche, conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, ...), ainsi qu'aux différents acteurs économiques qui pourront bénéficier des retombées de cette activité.
- Conditionner le développement d'éventuels projets de sport de neige¹⁸ à une analyse objective de leur faisabilité technique et économique et à la prise en compte maximale des impacts identifiés par les études d'incidence, en excluant tout recours à la neige artificielle (orientations retenues par le PADDUC). Compte tenu des caractéristiques de tels aménagements (remontées mécaniques, restaurants, location de matériels...) et de la fragilité des écosystèmes montagnards, l'éventualité de tels projets doit donner lieu à une réflexion à long terme sur les bénéfices escomptés au regard des coûts (sociaux, environnementaux, économiques) et sur le caractère d'irréversibilité des équipements prévus.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Intervenir comme opérateur principal sur les grands itinéraires [GR 20, mare a mare, mare à monti, sentier Isula Rossa – Corti (Île-Rousse-Corte)], ainsi que sur les sentiers de découverte des sites sensibles (Cuscione, réserves naturelles en montagne...). À ce titre le SMPNRC assure l'entretien (débroussaillage, balisage, signalétique...) et la promotion des sentiers dont il a la charge, conformément aux Plans (anciennement Départementaux) des Espaces Sites et Itinéraires.
- Expérimenter la création de stations « Nature ».
- Intervenir en conseil d'ingénierie auprès des maîtres d'ouvrage sur les autres itinéraires (sentiers thématiques, sentiers du patrimoine...).
- Apporter son ingénierie dans la structuration des établissements d'accueil présents sur les itinéraires de randonnée (gîtes d'étapes).
- Encourager et soutenir en ingénierie la création de structures d'hébergement et de restauration de caractère éco compatibles.

¹⁸ - Ces projets, comme les réalisations existantes, étant généralement considérés comme facteurs de développement économique pour les communes disposant de quelques capacités en ce domaine, nous avons fait le choix de rappeler cette problématique dans l'axe II consacré au développement des villages et du rural.

- Intervenir le cas échéant en tant que maître d'ouvrage ou opérateur principal à la demande des collectivités sur d'autres activités de nature (conseil, aide au tracé, ouverture de sentiers...).
- Intervenir à la demande des collectivités comme animateur de concertations et de résolutions de conflits d'usage, notamment autour de la pratique du canyoning.
- Conduire la réflexion sur les conditions d'accueil de personnes souffrant d'un handicap sur certains sites naturels.
- Contribuer au développement d'un tourisme « pêche » raisonné (notamment dans la pratique du no-kill) en lien avec la FCPPMA.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A des missions d'ingénierie ou de conseil en tant que prestataire, pour des projets de sentiers ou de sports de nature hors territoire parc.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de sensibilisation aux socioprofessionnels utilisateurs des milieux naturels
 Nombre de conseils en ingénierie apportés par le SM pour une meilleure qualité des services

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Informer le Syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation ou de déclaration préalable à l'organisation de manifestations sportives ou de rassemblements sur le territoire du Parc.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Veiller à la prise en compte de la préservation de l'environnement dans la réalisation des projets de développement liés aux activités de nature, notamment en matière de sports de neige.
- Organiser les Commissions (anciennement Départementales) des Espaces Sites et Itinéraires (élaboration des plans (anciennement départementaux) des espaces, sites et itinéraires ou P(D)ESI) et suivre leurs orientations en matière d'aménagement dans le respect des critères de sécurité, d'accessibilité et de préservation de l'environnement.

Les EPCI et les communes s'engagent à concevoir leurs projets de développement touristique basés sur la randonnée et les activités de nature en concertation avec le Syndicat mixte du Parc et la Collectivité de Corse, en tenant compte des PDESI et des préconisations du SRCE en matière de préservation des TVB.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'ATC :

- Met en place des dispositifs de soutien à l'hébergement et à la restauration de caractère et éco compatibles.
- Met à disposition sa connaissance des évolutions de la demande et des pratiques touristiques sur le territoire pour aider les acteurs du tourisme à optimiser les retombées économiques et le Syndicat mixte du Parc à anticiper et minimiser les impacts sur l'environnement.
- Assure la promotion de l'offre d'activités de nature en veillant à véhiculer les messages de

protection et diffuser les recommandations de bonnes pratiques.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'OEC participe à la concertation sur la conciliation des usages et des enjeux de protection, et à l'évaluation des impacts.

Le CBNC/OEC participe à la formulation des supports d'information sur la flore et les milieux naturels, et aux expertises et préconisations en matière de préservation des milieux.

Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives de pleine nature. Elles contribuent aux actions (réflexions, chartes, sensibilisation...) visant à réduire l'impact des pratiques sportives sur les espèces et leurs habitats (ex. de la fédération d'escalade).

L'Association des paralysés de France (APF Haute Corse) et les associations (Bout de vie, Handi 20...) participent aux réflexions concernant la valorisation des activités de nature pour les handicapés dans le domaine de la prise en compte des activités handisport.

La Fédération régionale des chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs contribuent au développement des activités de chasse dans le respect des habitats naturels.

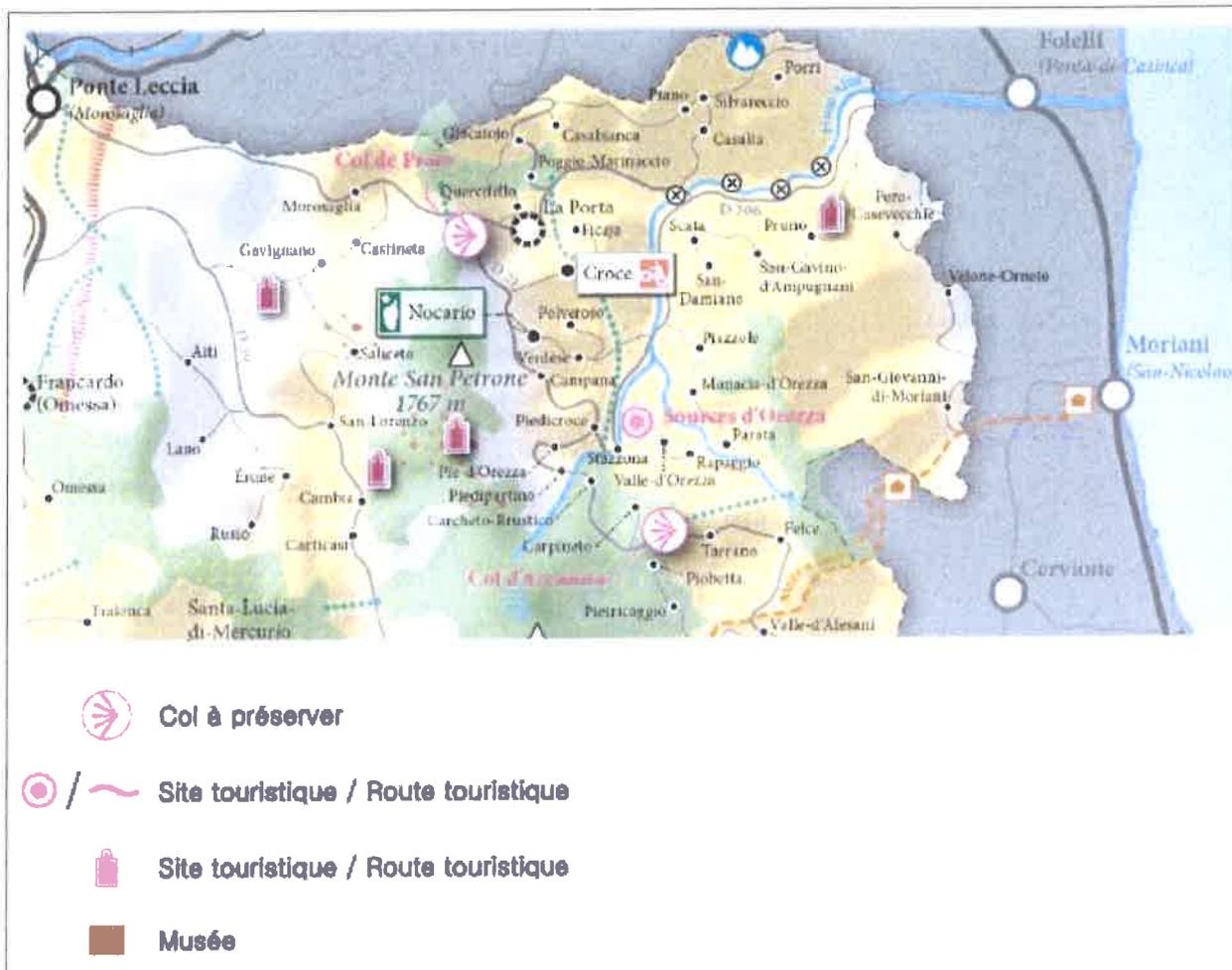
La Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (établissement d'utilité publique), est chargée de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole (article L.434-4 du code de l'environnement).

2.1.4 Développer le tourisme culturel

Thématiques : paysages / culture vivante et patrimoine culturel / tourisme / accueil, éducation et information du public



L'espace rural recèle une grande partie du patrimoine culturel de la Corse, qu'il s'agisse des bâtiments religieux (églises, chapelles à fresques, cimetières), du bâti rural traditionnel, de sites archéologiques et historiques ou du patrimoine culturel immatériel (langue corse, toponymie, savoirs traditionnels). On peut également y assister à des événements culturels de spectacles vivant, reflets de la création actuelle. Pour répondre à une demande croissante de découverte culturelle de la part de la clientèle touristique qui investit l'intérieur de l'île, le Syndicat mixte du Parc a initié ou accompagné la création de sentiers de pays ou sentiers thématiques basés sur la valorisation du patrimoine culturel (Scala di Santa Regina, Spelunca, sentier de la transhumance...). L'offre de découverte reste toutefois relativement faible et peu structurée, eu égard à la richesse patrimoniale du territoire du Parc. Elle doit être étoffée par le développement de la fonction de médiation culturelle, via la formation des prestataires de l'animation et l'appui aux professionnels souhaitant faire découvrir leur activité.



AMBITIONS PARTAGÉES :

- Organiser la mise en tourisme du patrimoine culturel pour une diversification de l'offre de découverte et une meilleure répartition des flux de visiteurs sur le territoire du Parc.
- Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel et la transmission intergénérationnelle par des actions en direction de la population du PNRC et des villes-portes.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Valoriser les connaissances acquises par le Syndicat mixte du Parc par une diffusion sur des supports et applications numériques permettant à la clientèle d'accéder à des contenus personnalisés (entrées thématiques, entrées par secteurs, choix des langues...). **[action du premier programme triennal]**
- Construire une stratégie de développement de produits liée à l'itinérance et à la médiation des connaissances sur le patrimoine, particulièrement sur les thématiques suivantes : architecture contemporaine, thermalisme, thermo-ludisme, patrimoine bâti rural, chant, vin, techniques et savoir-faire traditionnels.
- Favoriser la découverte de la création artistique contemporaine par la population du territoire du PNRC et des villes périphériques à travers une politique événementielle (journées de visites d'ateliers). **[action du premier programme triennal]**
- Développer l'offre de stages de découverte participative de savoir-faire à l'adresse de publics ciblés (loisirs créatifs, stages culinaires, œnologie, plantes médicinales et aromatiques...).

- Mettre en synergie les offres de circuits culturels, afin de leur donner une meilleure visibilité.
- Systématiser les éducteurs (circuits de promotion et d'information destinés aux agences de voyages et tour-opérateurs) pour favoriser l'appropriation de l'offre de découverte et du patrimoine culturel par les acteurs professionnels du tourisme (guides, personnels OTSI, hébergeurs, restaurateurs...).
- Créer des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) consacrés au patrimoine culturel. [action du premier programme triennal]
- Promouvoir les offres d'accueil valorisant l'identité patrimoniale par l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional ». [action du premier programme triennal]

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Valoriser les connaissances acquises sur le patrimoine culturel pour les rendre accessibles à la population et aux visiteurs.
- Développer des outils d'EEDD sur le patrimoine culturel.
- Valoriser l'offre de prestation de médiation du patrimoine culturel à travers l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- Favoriser la découverte de la création artistique insulaire, à travers des événementiels notamment.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A la promotion de l'offre de tourisme culturel pilotée par l'ATC.
- A la création d'une offre de stages de découverte des savoir-faire.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de guides pratiques élaborés par ou avec le SM sur le patrimoine culturel
 Nombre d'actions de valorisation de sites

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Contribuer à l'acquisition et à la diffusion de connaissances sur le patrimoine culturel.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Mettre à disposition du Syndicat mixte du Parc les données de l'inventaire sur le patrimoine bâti et s'impliquer dans leur valorisation touristique.
- Valoriser son patrimoine, notamment à travers les sentiers du patrimoine.
- Accompagner les recherches au sein des services d'archives (anciennement départementales) et reproduire gratuitement les documents nécessaires.

Les EPCI et les communes s'engagent à s'impliquer dans la création de circuits culturels thématiques intéressant leur territoire.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC met en œuvre les sentiers du patrimoine « I chjassi di a memoria » (coordination, labellisation, communication). Il contribue à l'élaboration et la diffusion d'outils d'EEDD sur le patrimoine culturel.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ATC

- pilote des actions de promotion de l'offre de découverte du patrimoine culturel en relation avec le Syndicat mixte du Parc ;
- met en synergie les différentes offres de découverte du patrimoine culturel.

Les OT participent à la constitution de l'offre de découverte du patrimoine culturel et à sa promotion, ainsi qu'à la formation des guides.

2.2 CONSTRUIRE UN PROJET SOCIAL DURABLE

Missions :

- *Accueil, éducation et information du public*
- *Aménagement du territoire*
- *Développement économique, social et culturel et qualité de la vie*
- *Expérimentation et innovation*

Le territoire du Parc a gagné 3 600 habitants entre 1999 et 2011, grâce à un solde migratoire positif. Cette progression a bénéficié à une grande partie de l'espace rural sur la période 1999-2008. Mais cette amélioration reste très fragile, comme l'indique le recul de population observé sur les communes rurales enclavées pour la période 2008-2012. Les raisons de ces fluctuations de population et les motivations des nouveaux arrivants restent largement méconnues.

Avant de définir des stratégies d'activation du développement économique, social, patrimonial et culturel du territoire, il convient d'analyser finement les transformations en cours et de comprendre les motivations et les aspirations qui déterminent les bons leviers d'action. L'objectif est que les populations se réapproprient les villages en tant que communautés de vie et deviennent les acteurs de dynamiques locales.

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est de favoriser l'émergence de ces dynamiques locales, en accompagnant les initiatives, notamment dans le domaine de l'action culturelle et par le biais de l'éducation à l'environnement et au développement durable, qui sont facteurs de cohésion sociale.

La rénovation de l'habitat doit participer à l'objectif d'autonomie énergétique de la région, tout comme l'organisation d'alternatives aux mobilités pendulaires.

2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires [objectif prioritaire]

Thématiques : urbanisme / développement économique, social et culturel et qualité de la vie / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation / transition énergétique

cf PLAN DU PARC



Les flux de population sur les communes rurales de l'intérieur sont variables et parfois contradictoires. Si des familles quittent le village pour se rapprocher des établissements scolaires et d'une offre de services diversifiée, le mouvement inverse est parfois observé, avec le choix délibéré de vie en village de la part de « rurbains » ou des « partis-revenus », souvent au moment de la retraite. De la même manière, si les personnes âgées avaient tendance à quitter leur village pour se rapprocher des services de santé en milieu urbain, les aspirations actuelles seraient de prolonger la vie chez soi plutôt qu'en établissement, ce qui suppose des services d'accompagnement au maintien à domicile.

La crise économique et le coût de l'immobilier sur les villes tendent également à repousser des habitants hors des agglomérations, comme les travailleurs migrants. La sociologie des villages est donc en pleine évolution. Le premier frein à la revitalisation des villages tient au manque de disponibilité de logements. Nombre de maisons de famille détenues par la diaspora corse ne sont occupées que durant l'été. Le problème tient surtout à la fréquence des propriétés indivises et à l'absence de titre de propriété, ce qui constitue un frein à la mise à disposition, comme à la restauration de l'habitat. Les communes rurales qui souhaitent dynamiser la vie de leur village préfèrent souvent recourir à des extensions de l'urbanisation pour accueillir de nouveaux habitants, face aux difficultés d'amélioration ou de mise sur le marché de l'existant.

La Corse possède des conditions exceptionnelles pour le développement de l'hydroélectricité¹⁹. L'importance du relief montagneux fait bénéficier l'île d'une topographie accentuée donnant cours à des rivières nombreuses et rapides à fort dénivelé. La pluviosité y est irrégulière mais abondante. Ainsi le "potentiel sauvage" de l'ensemble des cours d'eau corses, c'est-à-dire l'énergie brute cumulée, atteint des niveaux très importants en comparaison avec d'autres régions et d'autres pays.

Le développement de l'hydroélectricité doit à la fois protéger un patrimoine environnemental riche et relativement bien préservé jusqu'à aujourd'hui et développer une plus grande autonomie énergétique pour l'île en réduisant les émissions de gaz à effet de serre conformément aux orientations du SRCAE adopté le 20 décembre 2013. L'exploitation de l'hydroélectricité constitue un atout pour le développement de la Corse tout en permettant la réappropriation de zones confrontées à une forte déprise.

¹⁹ - « En Corse, il a été estimé à environ 6 000 000 MWh par an, soit 20 MWh par habitant, à comparer avec le potentiel sauvage de 4,6 MWh par habitant de la France continentale. Si seulement un tiers de cette énergie est techniquement récupérable, il reste que ce ne sont que 8% de ce potentiel qui sont actuellement exploités. L'étude régionale portée par l'AUE a permis d'identifier 37 projets de petites centrales hydroélectriques pour un productible de près de 170 GWh. Le classement des cours d'eau arrêté par arrêté préfectoral le 19 septembre 2014 réduit ce potentiel identifié à 20 projets, dont 4 en liste 2, pour un cumul de 21,4 MW et un productible de plus de 80 GWh. La PPE fixe un objectif de 12 MW à horizon 2023. » - Étude du potentiel hydroélectrique de la Corse - OEC 2013

Pour répondre à ce double enjeu, il est nécessaire de se doter d'ouvrages hydroélectriques respectant la réglementation en vigueur (code de l'environnement) et réalisés dans les règles de l'art en matière de construction mais aussi en matière de fonctionnement pour garantir l'intégrité fonctionnelle et biologique des cours d'eau, et ainsi assurer une activité hydroélectrique compatible avec la protection du patrimoine environnemental des cours d'eau.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Permettre aux populations de se réappropriier les villages en tant que communautés de vie.
- Renforcer l'attractivité de la vie en village.
- Contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique de la région à l'horizon 2050.
- Rendre plus accessible le patrimoine immobilier avant d'entreprendre des extensions de l'urbanisation.
- Faciliter l'accès au bâti existant pour la résidence permanente en village.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Étudier les évolutions démographiques et sociologiques contrastées de quelques villages, en analysant les besoins et aspirations des habitants (services de santé, d'éducation, accès aux loisirs et à la culture, perception de la question du grand âge et de la fin de vie, relation au patrimoine, au tourisme et à la protection de l'environnement...) afin d'identifier les problématiques à traiter et les solutions concrètes à apporter pour conforter la vie sociale villageoise. **[action du premier programme triennal]**
- Susciter et participer à l'élaboration de plan d'actions opérationnels énergie/air/climat sur le territoire du PNRC, conformément aux objectifs du SRCAE et de la PPE et ce dans le cadre du travail à engager pour le premier programme d'actions triennal. **[action du premier programme triennal]**
- Orienter et accompagner les communes dans leurs démarches foncières (acquisition, transmission, préemption...) pour la reconquête du patrimoine bâti vacant au cœur des villages en respectant le caractère architectural local.
- Soutenir un rééquilibrage de l'habitat secondaire vers l'habitant permanent.
- Privilégier dans le bâti ancien la création de logements à destination de résidences principales et de locaux commerciaux et artisanaux (éco-quartier rural).
- Susciter des agendas 21 micro-régionaux coordonnés par l'OEC dans le cadre de l'agenda 21 régional mis en place par la CTC, en s'appuyant sur un diagnostic participatif en matière de patrimoine et de biodiversité, d'eau, d'habitat, d'énergie, de mobilité, de traitement des déchets.
- Contribuer à la lutte contre la précarité (énergétique, sociale,) par exemple en développant des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Développer une offre de services contribuant au dynamisme de la vie sociale (services à la personne, silver économie²⁰...) et encourager les démarches de mise à niveau des équipements liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).
- Renforcer l'autonomie des communes du rural et des EPCI dans le cadre du transfert de compétence (sobriété, maîtrise énergétique et production d'énergies renouvelables, transport/mobilité, régularisation des ressources en eau, traitement de l'eau potable, assainissement, gestion des déchets, desserte numérique...).
- Encourager de nouvelles formes d'organisation du travail, de la vie sociale et des services publics (télétravail, visioconférence, covoiturage, etc.) comme solutions alternatives à la mobilité.
- Intégrer « la vie au village » dans les thématiques du service EEDD du Syndicat mixte du Parc. **[action du premier programme triennal]**

²⁰ - Économie transversale basée sur les thématiques liées au vieillissement de la population comme la domotique, les services à la personne, le maintien à domicile, les produits et services dédiés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Enquête auprès des habitants sur leur façon d'habiter le lieu

Taux d'occupation + nature de l'occupation des logements

Démographie

Équipements et services, monde associatif

Emploi et mobilité professionnelle

Actions d'animation menées (par le SM et par les partenaires)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Initier des démarches expérimentales de revitalisation des villages dans les communes ou intercommunalités volontaires, par une ingénierie du développement durable, croisant toutes les thématiques (logement, services, emploi, précarité, mobilité..).
- Animer l'élaboration de projets en concertation avec les réseaux de professionnels, et la mise en œuvre de programmes d'actions locaux thématiques (stratégies locales de développement forestier, chartes paysagères, plans de paysage, chartes de bonnes pratiques, réseau rural...).
- Accompagner les démarches et projets relevant de l'économie sociale et solidaire, l'économie présenteielle et l'économie circulaire initiées par des réseaux professionnels ou des communautés villageoises.
- Se positionner dans un rôle de coordinateur sur les projets impliquant plusieurs communes : aménagement de cols, de points de passage ou des entrées du Parc (ex : aménagement de Vizzavona).
- Coordonner un groupe de travail sur l'expérimentation concernant « l'Eco quartier en milieu rural » pour l'échange de réflexions et d'expériences entre communes porteuses de projets.
- Animer les agendas 21 micro-régionaux.
- Mettre en œuvre les orientations et actions prévues au schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
- Promouvoir auprès des communes et EPCI la restauration du bâti ancien destiné au logement et aux activités commerciales et artisanales.
- Créer ou adapter des projets EEDD autour de la vie au village.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A la lutte contre la précarité énergétique aux côtés de la délégation énergie de l'AUE, et au développement de l'économie sociale et solidaire auprès de la chambre régionale de l'économie solidaire et sociale (CRESS).
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Participer à améliorer les résidences principales existantes, en échange de contreparties sociales (loyers et charges maîtrisés) à travers l'action de l'agence nationale de l'habitat (Anah), dans le diffus ou dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Accompagner les démarches d'élaboration d'Agendas 21 locaux.
- Diffuser les connaissances via l'observatoire du développement durable de Corse.
- Accompagner les études portant sur les évolutions démographiques et sociologiques (en lien avec les travaux conduits par ses services et concernant la « silver économie »).

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Accompagner financièrement les démarches expérimentales de revitalisation des villages.
- Mettre en cohérence les différentes politiques de déplacements et de transports en commun en tenant compte des initiatives locales.
- Poursuivre la politique d'accessibilité aux TIC dans les territoires ruraux
- Assurer la cohérence entre ses stratégies de développement et les actions portées sur le territoire du Parc dans le cadre de cet objectif.

Les EPCI et les communes s'engagent à promouvoir la résidence au village par la qualification énergétique et l'augmentation de l'offre de logements. Ils soutiennent le maintien du service public et la mise en place de solutions locales alternatives à la mobilité.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC coordonne les animateurs des Agendas 21 micro régionaux et diffuse les connaissances via l'observatoire du développement durable.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

Le GIRTEC et **l'Office Foncier de Corse** soutiennent les communes pour la maîtrise foncière de l'immobilier stratégique en cœur de village et contribuent au règlement des litiges fonciers.

L'AUE coordonne les actions mises en place dans le cadre du SRCAE et de la PPE.

L'ADEME soutient l'ingénierie publique sur les démarches de type TEPCV, zéro déchet zéro gaspillage, PCET ou adaptation aux changements globaux.

2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social

Thématiques : culture vivante et patrimoine culturel / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation



Tout projet de développement doit reposer sur un fond culturel et s'ancrer dans une réalité sociale. La culture orale associée à l'économie agropastorale et à la société villageoise n'est plus transmise dans les nombreux villages de l'intérieur en voie d'abandon. Elle s'efface avec les pratiques économiques et sociales à travers lesquelles elle s'exprimait. Le Syndicat mixte du Parc mesure la valeur de ce patrimoine culturel immatériel et s'emploie à l'étudier, en vue de le transmettre. Il est, jusqu'ici, le seul acteur institutionnel à intervenir sur le territoire dans ce domaine. Il lui faut nouer de nouveaux partenariats pour élargir le champ de la valorisation et de la diffusion des connaissances acquises. Bien au-delà d'une commémoration du passé, il s'agit de partager la connaissance de savoir-faire traditionnels, la compréhension de la signification de pratiques culturelles traditionnelles (savoirs, représentations, discours) et de voir en quoi elles peuvent inspirer la création culturelle ou les pratiques sociales d'aujourd'hui. Ce lien passe en particulier par la transmission de la langue corse, vecteur d'une culture construite dans l'oralité.

Ce mouvement est donc partie intégrante de l'accès aux expressions et aux activités culturelles. Le Syndicat mixte du Parc était peu investi jusqu'ici dans l'action culturelle, en raison d'une présence forte des associations, notamment des foyers ruraux. La restructuration du tissu associatif appelle, de sa part, un engagement plus net dans ce domaine.

La diffusion de la connaissance du patrimoine culturel rejoint la mission fondamentale du Syndicat mixte du Parc en matière d'éducation à l'environnement, où son intervention ciblait, jusqu'à présent, la formation des jeunes en milieu scolaire. Une extension des interventions est envisagée dans le cadre des formations professionnelles. L'objectif est également de développer, hors milieu scolaire, des projets mobilisateurs associant la culture et l'environnement, afin de mieux intégrer la prise en compte des patrimoines dans la promotion des démarches de développement durable, et favoriser les initiatives collectives.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Valoriser la culture traditionnelle comme facteur de lien social.
- Dynamiser l'activité culturelle dans les villages de l'intérieur.
- Développer l'éducation à la culture de la nature.
- Favoriser l'esprit de rencontre, informer et réduire la précarité et l'isolement.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Poursuivre le travail d'inventaire du patrimoine culturel immatériel (savoir-faire traditionnels, langue et culture corse, « parole d'eri ») et organiser sa transmission, par la constitution de « fonds villageois » (vidéothèque) [**action du premier programme triennal**].
- Créer de nouveaux outils d'EEDD sur les enjeux thématiques de la Charte (eau, paysage, identité, transmission, éco-citoyenneté, bonnes pratiques, etc.) en développant la participation citoyenne [**action du premier programme triennal**].
- Poursuivre le recensement et l'étude de tous les sites archéologiques et du bâti ancien.
- Faire émerger, enrichir et partager une culture commune de la nature et du

développement durable dans les formations professionnelles (agricoles, accompagnateurs, professeurs, guides de tourisme...). [action du premier programme triennal]

- Mener avec les scolaires des projets fédérateurs autour du développement durable, inscrits dans un territoire vécu et partagé. [action du premier programme triennal]
- Améliorer l'offre culturelle en milieu rural et garantir un meilleur accès aux activités culturelles (activités artistiques pour les enfants, théâtre, danse, cinéma...).
- Œuvrer à la mise en place d'échanges entre urbains et ruraux par l'organisation de journées dédiées (découverte villages, vie au village et activités). [action du premier programme triennal]
- Soutenir les projets liés à l'implantation de zones de covoiturage.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Mettre les connaissances acquises sur le patrimoine culturel à disposition des communes par la constitution de « fonds villageois ».
- Poursuivre ses interventions d'EEDD en milieu scolaire par ses guides animateurs, en intégrant de nouveaux outils sur les enjeux de la Charte.
- Susciter et accompagner des projets collectifs autour du patrimoine culturel, du développement durable, et de la mobilité.
- Organiser des journées d'échanges/rencontres entre publics ruraux et urbains (scolaires, publics divers).
- Créer et gérer une base de données, ouverte à tous, de l'ensemble des études existantes et à venir sur le patrimoine culturel, matériel et immatériel.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A l'intégration d'actions de sensibilisation au patrimoine culturel dans les formations professionnelles.
- A l'organisation et la mise en place de nouvelles formes de mobilité dans le rural (génératrices de lien social).
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

E Case di u Parcu

La Casa di a natura à Vizzavona et la Casa Marina à Galeria sont deux structures d'accueil et d'hébergement destinées à tout groupe constitué. Elles offrent des séjours nature à caractère pédagogique permettant l'acquisition des principes de base de l'écologie, la connaissance de différentes espèces dans un climat propice à l'éducation à l'éco-citoyenneté et au développement durable.

Elles sont agréées par le ministère de l'Éducation nationale et déclarées auprès de celui de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, elles se sont engagées dans une démarche d'intégration au réseau de la Ligue de l'enseignement et ont obtenu le label CED « Citoyenneté, Environnement, Développement Durable ».

Elles accueillent en moyenne 2 000 personnes par an avec une majorité d'élèves du primaire et de collégiens venus de toute l'île.

A Casa di a natura est située à 1 000 mètres d'altitude, en plein cœur de l'île et de la forêt territoriale de Vizzavona. Ses activités s'organisent autour de la découverte du milieu forestier avec un large éventail d'activités de découverte aussi bien scientifiques que ludiques.

A Casa marina est installée au centre du village portuaire de Galeria, aux portes de la réserve naturelle de Scandola et de la réserve de biosphère de la Vallée du Fangu. Elle offre de nombreuses possibilités de découverte et d'apprentissage sur le milieu littoral et marin de l'île.

En parallèle de ces structures d'hébergements, le SMPNRC a également la capacité d'animer des maisons thématiques à l'instar notamment de la maison du miel, « a casa di u mele », sur la commune de Murzu (Murzo).

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'ateliers organisés à l'initiative du SM

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Encourager les partenariats entre le Syndicat mixte du Parc et l'Éducation nationale en matière d'EEDD.
- Accompagner, par conventions, les actions de développement des enseignements artistiques en milieu scolaire.
- Soutenir des projets de résidences artistiques dans les villages.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir la mise à disposition des connaissances sur le patrimoine culturel par la constitution de « fonds villageois ».
- Accompagner les projets de création de résidences artistiques dans les villages.
- Favoriser l'intégration d'actions de sensibilisation au patrimoine culturel dans les formations professionnelles qualifiantes relevant de ses champs de compétences.
- Soutenir la poursuite du recensement et l'étude des sites archéologiques
- Soutenir, dans le cadre de ses compétences, les actions en faveur des pratiques et des enseignements artistiques au bénéfice de la population des jeunes des villages.

Les EPCI et les communes s'engagent à favoriser le développement d'actions culturelles concernant les jeunes sur leur territoire.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC coordonne les animateurs des Agendas 21 micro-régionaux et met en cohérence les actions lorsqu'il y a un Agenda 21 micro-régional.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

La Fédération d'associations et groupements pour les études corses à vocation culturelle (FAGEC) coopère avec le Syndicat mixte du Parc sur les actions de valorisation du patrimoine, et poursuit ses travaux de recensement et d'étude des sites archéologiques.

2.3 PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

Missions :

- Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel
- Accueil, éducation et information du public
- Aménagement du territoire
- Développement économique, social et culturel et qualité de la vie
- Expérimentation et innovation

La qualité des paysages est le premier facteur d'attractivité de la Corse. L'espace rural du territoire du Parc se trouve pratiquement inclus dans les ensembles paysagers de vallées définies par l'atlas des paysages de la Corse. La maîtrise des évolutions des paysages de l'espace rural est à la fois un enjeu de qualité du cadre de vie et d'attractivité touristique. Si les crêtes et les fonds de vallée constituent ses lignes de force, les éléments issus de l'activité humaine structurent également le paysage. Espaces agricoles, infrastructures de transports, bâtis religieux et funéraires, mais aussi aménagements modernes de qualité, peuvent, en s'y intégrant, valoriser un paysage ancestral et constituer autant de patrimoines à protéger.

C'est aussi un enjeu de biodiversité, tant les richesses des paysages et des habitats naturels de la Corse sont associées. En approuvant la Charte du Parc, les communes se reconnaissent un devoir d'exemplarité dans la mise en œuvre des principes de maîtrise de l'urbanisation²¹ et l'application des réglementations en matière de publicité et de pré enseignes, qui permettront de contribuer à la préservation des paysages et de la biodiversité, mais aussi d'inscrire le développement de l'espace rural dans la transition énergétique. La question de la préservation de la ressource en eau, cruciale pour le développement de la Corse, appelle un effort important de mise à niveau des équipements sanitaires (eau potable et assainissement) mais aussi de prise en compte de la disponibilité de la ressource. Elle doit se manifester plus globalement par la préservation des milieux aquatiques, à travers une gestion appropriée des cours d'eau et le respect de la réglementation (débit réservé, continuité écologique...). Cet objectif stratégique intègre également la maîtrise des pratiques motorisées en espace naturels.

Enfin les objectifs, proposés ici contribueront à limiter l'impact des aménagements et des activités sur les paysages et la biodiversité de l'espace rural.

²¹ - La mise en œuvre du SRCE, garant de la préservation des TVB, peut s'appuyer sur des dispositifs susceptibles d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages [objectif prioritaire]

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / urbanisme / aménagements impactant le paysage / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation / transition énergétique



Tous les paysages de la Corse portent l’empreinte de l’activité humaine, et ceux du rural conservent de nombreuses traces d’occupation allant du simple enclos en pierres sèches aux constructions plus sophistiquées comme les églises baroques et les maisons décorées du XIXe siècle. La topographie de l’île fait que les éléments du paysage sensible sont souvent désignés en langue corse en fonction de leur proximité à la mer ou à la montagne. La valeur patrimoniale n’est pas toujours liée à la singularité ou l’esthétique, mais aussi au rappel des usages et coutumes. L’exode rural a préservé les villages des transformations importantes observées sur le littoral avec le développement d’un tourisme de masse. La préservation des caractéristiques originales de l’architecture et des silhouettes de villages répond à des enjeux de préservation des paysages et de sauvegarde d’un ensemble de savoir-faire liés aux techniques de construction. Au-delà, la préservation de ces patrimoines paysagers et culturels, par le maintien d’une appropriation partagée du village traditionnel, contribue au lien social. Dans le même temps, le besoin de logements pour la revitalisation des villages et les nécessités de la rénovation thermique du bâti annoncent des transformations du tissu bâti qu’il convient de maîtriser pour éviter une perte de caractère et une banalisation qui seraient préjudiciables au cadre de vie des habitants et à l’attractivité du territoire.

Les villages corses, dont l’implantation est souvent liée aux itinéraires de la transhumance, à la présence de sources et à la qualité des terres agricoles, souligne les lignes de force du paysage. Ils sont généralement orientés de manière à profiter du meilleur ensoleillement, tout en cherchant à se protéger des vents dominants. Ils ont une organisation dense et compacte. Selon les microrégions, ils affichent certaines unités de styles et de matériaux. Les extensions récentes donnent souvent lieu à une urbanisation diffuse, fortement consommatrice d’espace, selon des gabarits de hauteur, de couleur et de forme éloignés des formes urbaines existantes. La Charte promeut, conformément aux principes généraux du droit de l’urbanisme, la gestion économe de l’espace et la lutte contre l’étalement urbain.

Le territoire du Parc concentre la quasi-totalité des communes corses soumises au règlement national d’urbanisme (RNU) et sans démarche d’élaboration de document d’urbanisme en cours. La plupart des communes du périmètre d’étude dotées d’un document d’urbanisme opposable disposent d’une simple carte communale et plus rarement d’un plan d’occupation des sols (POS). Le besoin de conseil et d’accompagnement des communes en matière d’urbanisme est donc très important. Bien que la TVB en Corse identifie peu de menaces liées à l’urbanisation sur le territoire du Parc [hors la commune de Corti (Corte)] le SRCE devra intégrer des préconisations visant à préserver les continuités écologiques y compris dans les zones urbanisées.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Renforcer l'attractivité de l'espace rural par la maîtrise du caractère des villages dans le développement de l'urbanisation.
- Valoriser les paysages ruraux, mixant espaces bâtis et espaces naturels, comme le résultat d'une activité humaine respectueuse de son environnement et de sa culture.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Poursuivre les travaux de recensement des éléments patrimoniaux bâtis structurant le monde rural : infrastructures de transports routier / ferroviaire / hydraulique, aménagements industriels et touristiques, bâti religieux et funéraire isolé, jardins et murets en village, espaces agropastoraux, à haies ou murets en pierres locales, utilisés ou à l'abandon, aux abords des villages (dont aires à blé) ; encourager et soutenir leur prise en compte, leur valorisation et leur réhabilitation si nécessaire. **[action du premier programme triennal]**
- Constituer un pôle de compétences pour une intervention concertée au service de communes et autres porteurs de projets en matière de restauration du patrimoine bâti ou de projet de développement. Ce pôle pourrait réunir le Syndicat mixte du Parc, l'AUE, les architectes des bâtiments de France (ABF), les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), l'OEC...). **[action du premier programme triennal]**
- Créer une commission d'experts animée par le SMPNRC chargée d'évaluer et de valider les projets subventionnés ayant un impact sur le paysage, le patrimoine architectural et la biodiversité. **[action du premier programme triennal]**
- Initier une démarche d'inventaire et d'élaboration de prescriptions architecturales à l'échelle micro-régionale. **[action du premier programme triennal]**
- Réaliser des chartes paysagères et des plans de paysage²² à l'échelle d'une unité ou d'un ensemble paysager notamment selon la typologie de l'atlas des paysages, en tenant compte des limites communales et intercommunales, en incitant les habitants à se réapproprier leur lieu de vie et à contribuer à la maîtrise des évolutions du paysage par la définition d'objectifs de qualité paysagère ; les chartes ou plans de paysage seront prioritairement incités et soutenus dans les microrégions identifiées comme possédant des motifs particuliers et remarquables : bâtis liés à l'eau et aux productions préindustrielles dans le Caccia et le Fium'Orbu, châtaigneraies du Sevi ingrentu et du Taravu, oliveraies en terrasses et murets de pierre sèche en Alta Rocca et Falasorma, villages en crête caractéristiques de Castagniccia par exemple.
- Accompagner prioritairement les réflexions sur le développement de l'urbanisation et la signalisation des communes qui marquent l'entrée du territoire du Parc, comme le carrefour de Ponte-Leccia, sur la commune de Merusaglia (Morosaglia), nouvelle entrée du Parc en provenance de Bastia ou de Isula Rossa (l'île-Rousse). **[action du premier programme triennal]**
- Accompagner les communes et/ou intercommunalités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, selon les modalités les plus adaptées (incluant la possibilité d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage), pour assurer une bonne prise en compte de tous ces principes d'aménagement, et dans l'ordre de priorité suivant :
 - ✓ communes connaissant une forte expansion urbaine et des risques de conflits d'usages, parmi lesquelles U Sulaghju (Solaro), I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbo), Corti (Corte), Merusaglia (Morosaglia), Calinzana (Calenzana), Sartè (Sartène), Carghese (Cargèse), Omessa, Ota, Pedigrisgiu (Piedigriggio), U Pratu di Ghjuvellina (Prato di Giovellina), Serra di Fiumorbu (Serra di Fium'Orbo) (cf. annexe 9)
 - ✓ communauté de communes et communes s'engageant dans un PLU(i),

²² - Les chartes paysagères et plans de paysage ne sont opposables que si leurs dispositions sont transposées dans le PLU ou le plan local d'urbanisme intercommunal [PLU(i)].

- ✓ communes en perte de vitesse (déprise agricole et/ou économique, recul démographique, faible fréquentation touristique),
- ✓ communes qui ont la volonté d'élaborer ou de réviser leur document d'urbanisme.
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés en veillant au respect des préconisations suivantes dans le cadre de toute construction, aménagement, réfection d'un bâtiment ou d'une infrastructure publics :
 - ✓ Respect des volumes, formes et couleurs du bâti villageois.
 - ✓ Recours aux méthodes de construction traditionnelles.
 - ✓ Recours aux matériaux caractéristiques de la microrégion d'appartenance.
 - ✓ Soutien aux projets de construction innovants, notamment en termes de matériaux et techniques de construction, qui s'inscrivent dans le cadre paysager et contribuent à maintenir ou renforcer la typicité des villages.
 - ✓ Soutien à la transition énergétique dans le respect, au cas par cas, des enjeux du paysage naturel et du paysage bâti
- Accompagner, sur appel à projets, des territoires volontaires (communes et intercommunalités) dans l'expérimentation de processus exemplaires de renouvellement urbain intégrant les dimensions écologique et énergétique, la qualité architecturale ainsi que l'éco-rénovation des bâtiments patrimoniaux, et assurer la promotion de ces opérations de référence.
- Veiller au respect des principes fondamentaux de protection des structures paysagères, et notamment le maintien ou la recréation d'une diversité de paysages alternant milieux ouverts et milieux fermés, dans tout document d'urbanisme ou lors de l'application du règlement national d'urbanisme ou RNU :
 - ✓ Concevoir l'extension de l'urbanisation de manière continue à l'espace urbanisé du village, dans le respect des proportions des masses urbaines, mais également à travers le respect des rythmes et des échelles des masses bâties²³.
 - ✓ Tenir compte de la nature géologique du site, du paysage, de la morphologie urbaine existante et des traditions locales.
 - ✓ Aménager les limites de l'urbanisation existante de manière à constituer un front bâti cohérent et à maintenir les coupures d'urbanisation.
 - ✓ Prendre en compte les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), ainsi que les zonages relatifs aux ESA²⁴ et aux espaces stratégiques environnementaux identifiés dans le PADDUC.
- Veiller à la qualité des études et à une bonne appropriation par les élus, y compris en matière de prévention des risques (PLPI, PPRI...).
- Diffuser auprès des collectivités les préconisations visant à limiter, voire supprimer, les introductions d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagements paysagers (zones urbanisées, axes routiers...).
- Structurer l'exploitation et l'approvisionnement en matériaux constructifs locaux, notamment par l'élaboration du schéma régional des carrières et du programme régional forêt bois (cf. objectif stratégique 2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales).

²³ - Les schémas d'ensemble et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent constituer des outils d'aide à la décision pour la mise en œuvre de ces principes fondamentaux. Le PADDUC peut constituer une boîte à outils pour rendre opérationnels ces principes, notamment au regard des règles d'urbanisme imposées par les lois « montagne » et « littoral ».

²⁴ - L'objectif du PADDUC étant de protéger et maintenir les terres cultivables à potentialités agropastorales ou disposant d'un équipement public d'irrigation, sur la base de 105.000 ha d'ESA.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Mise en place du groupe d'experts aménagement paysagers

Mise en place du pôle de compétences

Accompagnement des collectivités dans leur projet de document d'urbanisme

Mise en place de filières d'approvisionnement en matériaux constructifs locaux

Réalisation de plans ou aménagements liés à la valorisation du paysage

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Animer le comité d'experts et le pôle de compétences.
- Porter une vigilance particulière sur : la dispersion de l'habitat, la consommation des terres agricoles et forestières, avec une attention particulière sur la mixité des fonctions urbaines, l'amélioration qualitative et quantitative des espaces publics dans le cadre des avis sur les documents d'urbanisme et/ou les études d'impact des ouvrages.
- Accompagner les communes et les EPCI, par la mise à disposition des compétences nécessaires, dans le choix, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme (intégrant les préconisations de la Charte et du futur SRCE) en s'appuyant notamment sur les grilles d'analyse et les méthodes de définition proposées par le PADDUC, en contribuant également à la réalisation des DOCOBAS.
- Initier une démarche d'atlas architectural, incluant le recensement des éléments bâtis structurant le paysage.
- Sensibiliser les élus et acteurs de l'aménagement du territoire à la TVB, à la valorisation des espaces agricoles et forestiers, à la préservation et à la requalification paysagère, à la qualité du cadre bâti à travers des animations de concertation et des programmes de sciences participatives, par exemple.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A l'accompagnement des élus et des porteurs de projets, notamment à travers l'animation du pôle de compétences, dans leurs démarches de protection et valorisation du patrimoine bâti.
- A la maîtrise qualitative de l'urbanisation et de la signalisation sur les communes identifiées comme prioritaires.
- A la mise en adéquation entre les besoins en matériaux et les filières d'approvisionnement local (notamment à travers le schéma d'approvisionnement du schéma régional des carrières et le programme régional forêt bois).
- A la mise en œuvre de démarches exemplaires de renouvellement urbain.
- A la sensibilisation sur les introductions d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagements paysagers.
- A la mise en œuvre du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Accompagner les communes dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme, en particulier à travers :
 - ✓ Des porter à connaissance.
 - ✓ La mise en compatibilité de ces documents avec la Charte au titre d'une démarche stratégique en matière d'urbanisation et de protection des paysages.
 - ✓ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de portée

supérieure.

- Veiller à la cohérence des documents de planification et à la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec les documents de portée supérieure.
- Élaborer le schéma régional des carrières (incluant le schéma d'approvisionnement).
- Participer à l'élaboration du programme régional forêt bois.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Assurer un suivi régulier de la consommation d'espace par l'urbanisation sur le territoire du Parc dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PADDUC (AUE).
- Élaborer un SRCE intégrant des préconisations visant à préserver les continuités écologiques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Animer l'élaboration du programme régional forêt bois.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Entreprendre l'élaboration d'un document d'urbanisme lorsqu'ils n'en sont pas dotés dans les trois ans qui suivent le classement en PNRC.
- Mettre en conformité leur document d'urbanisme avec la Charte, le cas échéant, dans les trois ans à compter du classement du PNRC.
- Appliquer dans leurs documents d'urbanisme les principes généraux portés par la Charte que sont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.
- Respecter les préconisations de la Charte en matière de bâti et de paysage, en s'appuyant sur les compétences mises à leur disposition : syndicat mixte du Parc, AUE, comité d'experts, pôle de compétence ABF, OEC, etc., pour accompagner leurs projets.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC anime les chartes paysagères et réalise un porter à connaissance rassemblant les recommandations paysagères et architecturales.

Le CBNC/OEC sensibilise aux risques liés à l'introduction d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagements paysagers.

L'ODARC

- encadre la réalisation des DOCOBAS par rapport au cahier des charges présent dans le PADDUC ;
- participe à l'élaboration du programme régional forêt bois.

L'AUE

- contribue à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PADDUC et les objectifs qualitatifs de la charte du Parc dans le cadre de leur mission d'assistance aux collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- réalise un porter à connaissance sur le développement de l'urbanisation, sur les grands paysages et l'urbanisme traditionnel ;
- propose une assistance à la définition de projet de développement et du conseil en projet d'urbanisme (composition, urbaine, analyse des centres anciens etc.).

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ONF poursuit la prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements forestiers.

L'ADEME contribue à la montée en compétences des acteurs pour l'intégration de la transition énergétique dans l'aménagement et l'urbanisme.

L'UNICEM participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma régional des carrières

2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune

Thématiques : paysages / publicité / aménagements impactant le paysage



Le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Corse concerne 180 communes essentiellement rurales et s'étend sur une superficie de 450.000 ha, soit 1/3 de l'île et quasiment l'ensemble du rural. Les communes du PNRC sont exclusivement²⁵ des communes présentant moins de 10.000 habitants, pour une population estimée à 45.000 habitants, soit 240 habitants par commune en moyenne. Les activités socio-professionnelles (artisanat, productions agricoles, etc....) implantées dans les villages contribuent à la revitalisation de l'intérieur et sont souvent dépendantes d'une clientèle directe, dans un contexte territorial de villages enclavés, et d'un réseau routier parfois complexe à appréhender. Le cadre de vie y est un élément fondamental de l'attractivité des villages, pour les visiteurs mais avant tout pour les habitants.

Dans ce contexte, cet objectif doit concilier la préservation (ou la restauration) du cadre de vie (cf. objectif suivant, 2.3.3) et la mise en visibilité des activités commerciales que souhaitent les signataires de la Charte dans le respect du droit (cf. encadré ci-dessous).

²⁵ - A l'heure de la rédaction de la Charte

Rappel de la législation en vigueur :

Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images, étant assimilées à des publicités.

Constitue une **pré-enseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (au sens foncier) où s'exerce une activité déterminée.

Constitue une **enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Le code de l'environnement **interdit la publicité :**

- Dans certains espaces remarquables (art. L581-4) comme les sites classés, les réserves naturelles, les monuments naturels et les cœurs des Parcs nationaux.
- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
- **En dehors des agglomérations** sauf (art. art. L581-7):
 - dans l'emprise des aéroports et gares ferroviaires ou –
 - à proximité immédiate des centres commerciaux exclusifs de toute habitation si un RLP(i) la réintroduit (art. L581-7).
- **Dans les agglomérations** de certains territoires **dont les parcs naturels régionaux** et les lieux définis dans l'art. L581-8.l.

Cependant, à titre exceptionnel, la publicité peut être réintroduite (art. L581-8) dans les agglomérations d'un parc naturel par un règlement local de publicité (RLP, défini à l'art. L581-14) communal ou intercommunal [RLP(i)], dont les dispositions doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du PNR.

Le code de l'environnement distingue quant à lui les formats applicables en agglomération en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi :

- si l'agglomération comporte moins de dix mille habitants et ne fait pas partie d'une unité urbaine de plus de cent mille habitants, **demeurent interdites :**
 - ✓ la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol ;
 - ✓ la publicité lumineuse autre que celle supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence ;
 - ✓ la publicité numérique qu'elle soit supportée ou non par du mobilier urbain ;
- si l'agglomération comporte moins de dix mille habitants qu'elle fasse ou non partie d'une unité urbaine de plus de cent mille habitants **demeurent interdits :**
 - ✓ la publicité numérique supportée par du mobilier urbain ;
 - ✓ les bâches publicitaires, les bâches de chantier et autres ;
 - ✓ les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles.

L'impact de la publicité reste limité sur une bonne majorité de l'espace rural du périmètre du Parc. En dépit des contrôles effectués par les services de l'Etat dans les secteurs dépourvus de RLP et malgré l'élaboration et l'implantation par le SMPNRC (depuis 2003) d'une signalétique identifiant les potentialités des territoires par des signalisations d'information locale (SIL) et des relais d'information service (RIS), il existe toutefois quelques points noirs ou sensibles.

Ces points noirs paysagers sont essentiellement situés le long des axes routiers principaux de l'île et dans certaines agglomérations [Corti (Corte), Ponte Leccia, I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbo), Migliacciaru] et sporadiquement sur certains sites sensibles (cols routiers, corniches, points de vue...). Dans quelques cas des panneaux publicitaires sont implantés en agglomération, scellés à même le sol, ou directement sur les façades.

La Charte du Parc propose de **maîtriser la publicité sur le territoire** en s'appuyant sur l'application de la réglementation en vigueur. À cet effet, sans pour autant inciter à la mise en place de RLP(i), le Syndicat mixte accompagnera les collectivités qui souhaitent en élaborer un.

On remarquera cependant qu'à l'heure actuelle aucune commune du périmètre d'étude n'a l'intention de réaliser un RLP.

Afin de **valoriser les savoirs-faires locaux**, la Charte propose également de permettre, tout en la maîtrisant, une signalisation de proximité des activités adaptée aux enjeux du territoire.

La Charte du PNRC propose ainsi un certain nombre de préconisations (cf. encadré ci-dessous). Ces préconisations s'imposeront notamment aux communes ou intercommunalités qui souhaiteraient s'engager dans la mise en œuvre de RLP(i) et aux acteurs souhaitant signaler leurs activités par des pré-enseignes. Elles pourraient également s'appliquer aux villes périphériques qui souhaiteraient améliorer leur entrée d'agglomération.

PRECONISATIONS DE LA CHARTE DU PNRC

Dans le cas de publicité en agglomération réintroduite par exception dans le cadre d'un RLP(i) ¹

Des règles concernant les surfaces maximales, les coloris, les matériaux (ressources locales, voir micro régionales), la hauteur et la superficie, selon une charte signalétique² et graphique³ tenant compte de l'identité spécifique du Parc seront définies en concertation avec l'ensemble des acteurs.

La définition des zones d'implantation sera réalisée par un groupe de travail large comprenant les élus locaux, les institutions, les chambres consulaires, des associations locales d'usagers ainsi que les professionnels de l'affichage. Après avis de la Commission des sites, les zonages sont obligatoirement précisés dans le règlement du RLP(i).

Sur les pré-enseignes

Le SM du PNRC préconise, dans l'attente de la mise à jour concertée de sa charte signalétique en conformité avec les codes de l'environnement et de la route, les dispositions suivantes :

- Respecter strictement la charte graphique actuelle du PNRC.
- Ne pas dépasser les dimensions maximales recommandées : 60 cm de hauteur, 1 mètre de largeur et 1,50 m de hauteur totale par rapport au sol.
- Pour les monuments historiques qui peuvent bénéficier de mesures dérogatoires (1m50*1m) au titre du Code de l'environnement à condition qu'ils soient ouverts, dans la mesure du possible préférer la signalisation touristique ou les SIL. Par ailleurs, les SIL seront développés pour signaler les activités non signalables au titre du code de l'environnement dès l'élaboration d'un Schéma Cohérent.
- Pour les produits locaux², harmoniser les pré-enseignes hors agglomération pour une insertion paysagère.
- Utiliser des matériaux et savoirs faire locaux (bois, pierre, fer forgé, ...), y compris au verso des panneaux.
- Éviter les pré-enseignes dérogatoires et temporaires¹ impactant le paysage tout au long des routes (même si elles sont limitées en nombres et en périmètre), dont les passages de cols et les corniches, aux vues remarquables. Le cas échéant, harmoniser les pré-enseignes dérogatoires et temporaires pour une insertion paysagère.

Sur les enseignes :

Afin de développer, à travers leur harmonisation, une politique de qualité en matière d'environnement et de paysage, il est nécessaire de réaliser un travail de concertation sur les enseignes en et hors agglomération qui soit adapté à l'environnement architectural du site et ainsi d'affirmer clairement l'identité du territoire du PNRC. Dans le cadre d'une volonté affirmée pour la mise en place d'un RLP(i), une charte graphique sur les enseignes pourra être élaborée.

Par ailleurs, certains dispositifs sont clairement :

A éviter :

- Les enseignes sur toiture ou terrasse.
- Les enseignes numériques.
- Les enseignes au sol y compris de moins de 1m².

Pour les autres dispositifs, les principes suivants sont à respecter :

- **Concernant les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur, il convient :**
 - D'en limiter le nombre à une par activité et par façade.
 - De les installer en-dessous des limites du plancher du premier étage.
 - D'éviter les caissons lumineux, souvent d'aspect médiocre et peu harmonisés avec les devantures et façades. On préférera les enseignes rétroéclairées.
 - De privilégier les lettres peintes les plus sobres et les plus simples possibles ainsi que les supports utilisant des matériaux et savoir-faire locaux (bois, fer forgé).
- **Concernant les enseignes perpendiculaires à un mur, il convient :**
 - De les réaliser en lettres ou en formes découpées (enseigne en potence, par exemple en fer forgé).
 - D'en limiter le nombre à une par activité et par façade.
 - De les installer en dessous des limites du plancher du premier étage.
 - D'en limiter la saillie à moins de 80 cm.
 - D'éviter les caissons lumineux, souvent d'aspect médiocre et peu harmonisés avec les devantures et façades.
- **Concernant les enseignes de plus de 1 m², scellées au sol ou installées directement sur le sol, il convient :**
 - D'en éviter l'usage sauf pour les activités en recul de la voie publique.
 - De ne pas les cumuler avec une enseigne perpendiculaire.
 - D'en limiter la hauteur à 4 m.
- **Concernant les enseignes de moins de 1 m², scellées au sol ou installées directement sur le sol, il convient :**
 - D'en limiter le nombre à une par activité et par façade.
 - De limiter la hauteur de panneau (hors mât) à 1 mètre.
 - De prévoir une couleur de dos qui s'intègre bien dans l'environnement ou qui soit préconisée.

1- Il ne peut être envisagé de publicité dans le territoire du PNRC, Hors agglomération et hors élaboration d'un RLP(i)

2- Une charte graphique contient les règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques constituant l'identité visuelle du PNR, de sa marque.

3- La charte signalétique est un document technique, véritable guide et "boîte à outils", qui définit le cadre opérationnel pour la mise en place de projets signalétiques sur le territoire du Parc.

De son côté la CTC, au titre de sa capacité à solliciter une adaptation réglementaire (art. L4422-16 du code général des collectivités territoriales), a souhaité étudier des mesures en matière de signalétique tenant compte des particularités de la Corse, l'objectif étant de concilier la valorisation des activités économiques et sociales ou culturelles avec la préservation du cadre de vie telle que prévue par le code de l'environnement (L.581-1 et L.581-2).

En ce sens, le SMPNRC pourra engager sur les territoires volontaires des expérimentations dans le cadre des possibilités offertes par le code de la route et le code de l'environnement. Ces expérimentations privilégieront les identifications collectives des activités et seront préférentiellement implantées à proximité de ces activités.

Le SMPNRC pourra également participer à une identification des zones à enjeux distinguant celles où la réglementation en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes n'est pas respectée, celles qui n'ont pas vocation à recevoir de la signalétique, et celles où l'identification des activités socioprofessionnelles est indispensable mais doit être maîtrisée.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Reconquérir les paysages par l'application de la réglementation en matière de publicité (code de l'environnement) et de signalétique (code de la route).
- Poursuivre la mise en place concertée d'une signalétique micro-régionale harmonieuse sur la base de la signalétique actuelle du PNRC.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Réaliser un diagnostic précis qui permettra d'identifier les zones à enjeux. Ce diagnostic distinguera **[action du premier programme triennal]**:
 - les zones impactées par de l'affichage illicite, où l'application de la réglementation par les pouvoirs publics doit se porter en priorité.
 - Les zones qui n'ont pas vocation à recevoir de la signalétique.
 - Les zones où l'identification des activités socioprofessionnelles est indispensable mais doit être maîtrisée.
- Inciter à une bonne compréhension et à une application des réglementations en matière de publicité, pré-enseigne ou enseigne en informant régulièrement les professionnels, via les chambres consulaires, et/ou agences et offices de la Collectivité de Corse, sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité, et en élaborant un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes d'enseignes et pré enseignes. **[action du premier programme triennal]**
- Accompagner les collectivités désireuses de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre de règlements locaux de publicité [RLP(i)] en se conformant aux préconisations de cette Charte et dans le respect de la valeur patrimoniale du paysage.
- Réévaluer la charte signalétique du PNRC en préconisant l'utilisation de matériaux locaux dans la conception et réalisation de cette signalétique tout en respectant au mieux les préconisations fixées par le code de la route. **[action du premier programme triennal]**
- Dans le cadre des alternatives réglementaires aux pré-enseignes²⁶ et sur la base de la charte signalétique du PNRC déjà mise en place sur des secteurs du Parc, accompagner les intercommunalités, et communes volontaires dans la conception et la mise en œuvre d'une signalétique micro-régionale harmonieuse (SIL, RIS...) permettant l'identification des

26 - les SIL et les RIS : La Signalisation d'Information Locale (SIL) et les Relais d'Information Service (RIS) se substituent aux pré-enseignes en signalant les activités utiles aux usagers. Elles permettent une signalisation plus cohérente, lisible et harmonieuse, en évitant la multiplication de panneaux de couleurs et de formes différentes. La mise en place de SIL relève de la compétence de la commune seulement en agglomération. À chaque étape de la mise en place de Sil, la commune peut prendre contact avec la personne chargée de la signalétique sur le territoire du Parc naturel régional.

artisans, producteurs locaux, socio professionnels proposant des savoirs faire locaux, en et hors agglomération.

- Expérimenter dans les communes ou EPCI sur des zones à enjeux des dispositions permettant d'intégrer des pré-enseignes hors agglomération dans le cadre de l'adaptation réglementaire envisagée par la CTC.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Sensibiliser et former les élus et acteurs économiques pour une meilleure connaissance et application des textes en vigueur en élaborant un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes de publicités, d'enseignes et pré-enseignes dans les 3 ans à compter du renouvellement du classement.
- Accompagner techniquement et uniquement à l'initiative des communes et/ou intercommunalités volontaires la réalisation de RLP(i)
- Actualiser et poursuivre la mise en œuvre de la charte signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc tout en tenant compte de l'identité de chaque microrégion, en partenariat avec l'ATC, la Collectivité de Corse, les intercommunalités et les acteurs économiques, et en conformité avec le code de la route.

Dans l'attente du guide d'accompagnement prévu ci-dessus, les préconisations de la Charte du PNRC doivent être prises en compte.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A la réalisation d'un diagnostic territorial sur les publicités, enseignes et pré enseignes non respectueuses du code de l'environnement dans les deux ans à compter du renouvellement du classement, en priorisant en fonction de la typologie des zones (cols, bords de routes territoriales...) ou des zones géographiques (col de Vizzavona, Ponte Leccia, Migliacciaru...).
- Le cas échéant et selon les recommandations des autorités responsables, à l'enlèvement des publicités, enseignes et pré enseignes illégales.
- Aux expérimentations menées par la Collectivité de Corse pour mettre en place de la signalisation des activités conforme aux codes de la route et de l'environnement.
- A la mise en œuvre du schéma d'aménagement de Massif.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes sensibilisées à la question de la publicité
Nombre d'opérations de signalétique patrimoniale

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Veiller à l'application des textes réglementant la publicité sur le territoire du PNRC et dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code de l'environnement.
- Accompagner le Syndicat mixte du PNRC dans la mise en place d'un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes de publicités [dans le cadre de RLP (i)] d'enseignes, et pré enseignes.

La Collectivité de Corse s'engage à

- informer ses agences et offices d'une nécessaire harmonisation de tout projet d'affichage extérieur avec les dispositions de la Charte du Parc, et en conformité avec les codes de l'environnement et de la route.
- Poursuivre la mise en œuvre de la charte signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc, à participer à la dépose des dispositifs illicites avec les autorités compétentes ou pour des motifs de sécurité routière et à mettre en œuvre un schéma (anciennement départemental)

de signalisation d'information locale (SIL).

Les EPCI et les communes s'engagent à nommer au sein des conseils communautaires et municipaux un interlocuteur du Syndicat mixte du Parc sur la thématique de l'affichage publicitaire, et la signalisation des activités enseignes et pré enseignes.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'AUE accompagne le Syndicat mixte sur les réflexions concernant le développement de l'urbanisation et de la signalisation, ainsi que sur la mise en place de formations et d'outils pédagogiques dédiés à l'urbanisme et au paysage à destination de porteurs de projets et des élus. Participe à la concertation en vue d'expérimentations liées aux pré-enseignes et enseignes.

L'ATC participe aux travaux et à la mise en place de signalétiques micro-régionales, en conformité avec la charte signalétique du PNRC et les règlements relatifs à la circulation routière

Le Comité de Massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

Les CAUE participent à l'élaboration d'un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes d'enseignes, pré enseignes et publicités.

L'ADEC participe aux travaux liés à l'expérimentation sur l'intégration de publicités sur des zones dédiées en agglomération dans le cadre d'un RLP(i).

Les villes ou agglomérations périphériques veillent au respect des textes en vigueur et mettent en œuvre. Dans le cas où elles s'engageraient à la mise en place de RLP(i) afin de soigner la qualité paysagère des entrées de ville ou d'agglomération, elles pourront bénéficier de l'ingénierie du Syndicat mixte.

2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / aménagements impactant le paysage / développement économique, social et culturel et qualité de la vie / tourisme / expérimentation et innovation / transition énergétique



La diversité des paysages participe à l'attractivité du cadre de vie de la Corse. Malheureusement, ces paysages sont soumis à des pressions (coupes de bois sauvages, dépôts sauvages), pouvant conduire à des dégradations irréversibles (constructions non déclarées impactant fortement le paysage ou réhabilitation de hangars agricoles avec des matériaux inappropriés...).

Les sites sensibles correspondent souvent à des points d'arrêts très fréquentés. Ils constituent des seuils de perception du paysage qui méritent une vigilance particulière. Le territoire du Parc compte des espaces dégradés disséminés, qu'il s'agisse d'infrastructures abandonnées, de décharges ou de parkings sauvages, de zones stockages de matériaux. Les sites les plus visibles doivent faire l'objet d'une stratégie de reconquête de la qualité paysagère.

Parallèlement, le développement des énergies renouvelables, essentiel à l'objectif d'autonomie énergétique affiché initialement par la CTC et à la minimisation du changement climatique, pose la question de l'acceptabilité de ces ouvrages par rapport à leur impact paysager. Le schéma régional éolien (SRE), partie du SRCAE, la charte du photovoltaïque, et le schéma régional des carrières en cours d'élaboration pour redynamiser les productions locales de lauzes et pierres, intègrent les contraintes des sites à protection ou classement environnementaux et paysagers. Ils ne tiennent cependant que peu compte des paysages. Les implantations de production solaire ou éolienne, ainsi que les réseaux aériens, prévus sur le territoire du Parc sont à étudier sous l'angle du patrimoine paysager, en ayant recours le cas échéant à des mesures compensatoires ou appropriées.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Veiller à ce que chaque acteur soit amené à porter une vigilance permanente sur la place du paysage dans les projets d'aménagements.
- Éviter les introductions d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagements urbains ou routiers.
- Requalifier les points noirs paysagers.
- Préserver et valoriser les spécificités naturelles et anthropiques du paysage.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Élaborer, en s'appuyant notamment sur les schémas existants ou en cours de définition, des cartographies des zones ayant vocation à recevoir des activités de production d'énergies renouvelables en collaboration avec les services compétents et d'exploitations des ressources du sous-sol et des zones n'ayant pas vocation à recevoir ces activités. **[action du premier programme triennal]**

- Initier un plan de requalification paysagère des sites dégradés (résorption des décharges brutes, dépôts sauvages, carrières fermées et/ou illégales, et points noirs paysagers), portant prioritairement sur :
 - ✓ Les stations de ski en activité ou non [Ascu (Asco), Ese, Ghisoni, Vergio]²⁷.
 - ✓ Les nouvelles routes et leurs délaissés (incluant les cols).
 - ✓ Tous les sites recensés et ceux non traités lors de l'opération territoire propre du Parc.
- Systématiser, par un accompagnement des maîtres d'ouvrages, l'intégration architecturale et paysagère des points d'apport volontaire (containers) et autres infrastructures nécessaires, par l'évitement, la réduction ou des mesures compensatoires ou appropriées (enfouissement des réseaux aériens par exemple).
- Veiller à une qualité des aménagements routiers (cols routiers, routes de corniches...) à hauteur de la valeur paysagère des sites traversés, avec la mise en place d'un conseil d'experts pour un avis préalable sur les projets d'élargissement de certaines voies ; intégrer le cas échéant des modalités d'accueil et d'information du public aux cols, points d'entrée des territoires, sur initiative locale et dans le respect des qualités paysagères existantes ou à recréer (notamment les cônes de vue). **[action du premier programme triennal]**
- Élaborer, à la suite du SRCAE, une procédure d'instruction de tout projet d'énergie renouvelable (centrales éoliennes, photovoltaïques...) incluant la cartographie des zones à enjeux dans le respect de la grille multicritères (patrimoine paysager, naturel, bâti...) d'analyse des champs photovoltaïques et de la charte de l'éolien définie initialement par la CTC. **[action du premier programme triennal]**
- Élaborer le schéma régional des carrières incluant un schéma d'approvisionnement, les potentialités et enjeux du territoire en termes de ressources du sous-sol, et des préconisations paysagères d'intégration des carrières en projet ; accompagner le plus en amont possible les porteurs de projet pour une prise en compte maximale des enjeux paysagers lors de la création de nouvelles carrières ; accompagner les carriers en exploitation dans une démarche qualité de leur activité ; fixer des objectifs de requalification paysagère des sites en fin d'activité par un remodelage reconstituant une topographie intégrée et un couvert végétal approprié ; sur la base des mêmes objectifs, viser à la requalification des sites abandonnés. **[action du premier programme triennal]**
- Établir des préconisations pour préserver la qualité du ciel nocturne par la réduction de la pollution lumineuse, en incitant les communes à faire des économies d'énergie par l'interruption de l'éclairage nocturne, particulièrement sur les pôles de Corti (Corte), Carghese (Cargèse), Ponte-Leccia Hameau de Merusaglia (Morosaglia), I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbu).
- Limiter l'impact paysager des travaux de prévention contre l'incendie (favoriser les zones d'appui à la lutte arborées, limiter la largeur des pistes et coupures actives au nécessaire).
- Veiller à la prise en compte paysagère des constructions agricoles et agro-alimentaires, qui sont par nature en dehors des villages et dont l'impact paysager est important dans les espaces dégagés.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Élaborer (avec les partenaires) des objectifs de qualité paysagère pour les activités identifiées comme impactant le paysage, et notamment dans le cadre des schémas ou programmes qui viendraient à être élaborés, pour l'accompagnement des porteurs de projet.
- Développer la sensibilisation et la formation des élus et acteurs économiques du territoire en

²⁷ - On rappellera à ce sujet les dispositions excluant tout recours à la neige artificielle / orientations retenues par le PADDUC et reprises dans les objectif 1.1.3 et 2.1.3 du présent document.

- diffusant les préconisations et prescriptions en amont des projets.
- Diffuser auprès des collectivités, les préconisations visant à limiter, voire supprimer, les introductions d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagement paysagers (zones urbanisées, axes routiers...)
- Rendre un avis consultatif sur les études et notices d'impact dans le cadre de la procédure réglementaire.
- Mener et diffuser les acquis d'actions pilotes, le cas échéant, en partenariat avec des collectivités volontaires et les services de l'Etat.
- Expérimenter la mise en place d'un pôle de compétence au service des communes et des différents acteurs du territoire du Parc pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de développement des énergies renouvelables en lien avec l'AUE, de façon à garantir la prise en compte des critères environnementaux et paysagers.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A la réalisation d'un diagnostic territorial des points noirs paysagers.
- A l'élaboration du schéma régional des carrières en apportant sa propre vision et sa connaissance du territoire
- A la réduction des pollutions lumineuses par l'accompagnement des collectivités locales.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Élaboration d'objectifs de qualité paysagère

Participations à des opérations de requalification de sites

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Élaborer le schéma régional des carrières.
- Informer le Syndicat mixte du Parc en amont de tout projet soumis à une étude d'impact afin de valider de façon concertée des solutions soutenables d'un point de vue paysager, social et environnemental.
- Informer le Syndicat mixte dans le cadre de projets de création ou extension de sites de carrière.
- Informer le Syndicat mixte en amont de tout projet pouvant être de nature à impacter la qualité paysagère des milieux et pouvant compromettre l'attractivité touristique ou économique des microrégions qui constituent son territoire.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Accompagner la requalification de sites dégradés.
- Élaborer un SRCE intégrant des préconisations d'ordre paysagères
- Garantir la compatibilité de tous ses projets avec la Charte du Parc.
- Initier l'élaboration d'une charte qualitative sur les aménagements routiers.
- Associer le Syndicat mixte du Parc en amont des projets d'aménagement routiers sur les routes touristiques et / ou remarquables (à vocation historique, culturelle, dans des sites classés OGS, dans les réserves naturelles).
- Limiter l'impact paysager des travaux de prévention contre l'incendie tel que défini au cahier technique du PPFENI, en favorisant les espaces arborés dans les zones d'appui à la lutte et en limitant la largeur des pistes et des coupures actives, au nécessaire.

La Collectivité de Corse veille à :

- Intégrer la qualification paysagère aux travaux de création et d'aménagement des

infrastructures routières.

- Accompagner la requalification paysagère des sites touristiques de passage (cols routiers).

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Prendre en compte les enjeux et orientations paysagères définis dans les chartes paysagères en cours ou à venir, ainsi que dans le futur SRCE en matière de préservation des TVB et de maîtrise en matière d'introduction d'espèces exotiques.
- Informer le Syndicat mixte en amont de tout projet relatif à la production d'énergie renouvelable pouvant être de nature à impacter la qualité paysagère des milieux.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'ADEME contribue à la montée en compétence des acteurs pour l'intégration de la transition énergétique dans l'aménagement et l'urbanisme tout en préservant les paysages.

L'AUE prend en compte l'intégration paysagère des actions menées dans le cadre du SRCAE et de la PPE, via la grille multicritères d'analyse des projets de champs photovoltaïque et via la charte de l'éolien. De même L'AUE en partenariat avec l'ADEME et EDF portent des appels à projets sur l'éclairage public auxquels ils associeront le SMPNRC.

L'ONF poursuit la prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements forestiers.

L'OEC anime les chartes paysagères, contribue à la réflexion sur la requalification paysagère (notamment à travers l'observatoire photographique) et réalise un porter à connaissance rassemblant les recommandations paysagères.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) participe à la prévention, au recyclage et à la valorisation des déchets ménagers. Participe aussi à l'implantation de structures (quai transfert...) permettant de limiter à court terme les dépôts sauvages.

2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité

Thématiques : protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel / biodiversité & continuités écologiques / paysages / changement climatique / accueil, éducation et information du public



Les enjeux liés à cet espace des « Paesi » diffèrent de l'espace montagne dans le sens où les interactions entre les activités humaines et les habitats naturels et espèces sont plus marquées. Les activités humaines (urbanisation, tourisme, consommation...) et les évolutions socioculturelles impactent fortement les habitats et espèces présentes sur le territoire. Dans le même temps, certaines activités traditionnelles participent aux équilibres de la biodiversité et sont à gérer dans cette optique (équilibre cynégétique, activités de cueillette maintenant certains milieux végétaux ouverts, coupes d'arbres pour le bois de chauffage à usage personnel, par exemple).

L'espace rural du Parc abrite 5 sites identifiés au titre de la SCAP (cf. annexe) pour des enjeux liés à la flore (*Biscutella rotgesii* et *Liparis loeselii* bénéficiant d'un PNA, *Brassica insularis*, *Pimpinella tragium*), la présence de zone humide [tourbière de Moltifau (Moltifao) désigné d'importance internationale au titre de la convention Ramsar] ou la géodiversité (défilé de l'Inzecca).

Dans cet axe, les activités agricoles sont essentielles pour la conservation des plantes messicoles (bénéficiant d'un PNA) et d'insectes pollinisateurs. L'espace rural peut également fournir des foyers de diffusion d'espèces invasives. La lutte contre l'implantation de ces espèces participe à l'enjeu de conservation de la biodiversité spécifique.

L'Autour des palombes cyrno-sarde, le Milan royal, les chiroptères (parfois anthropophiles), les papillons *Maculinea*, le Crapaud vert, les odonates, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, l'Anguille font ou ont fait l'objet d'un plan national d'actions (PNA). Des espèces « remarquables » tels que le Cerf corso-sarde font l'objet d'une attention particulière (programme LIFE) de la part du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

L'urbanisation, grandissante et non maîtrisée entraîne en particulier des problèmes liés à l'assainissement (pollution des eaux, production de boues...), à la qualité de l'air (zones industrielles), ainsi qu'à la production croissante de déchets. La vétusté, voire l'absence de station d'épuration dans les petites communes rurales participe grandement à la dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux et rivières.

La préservation de la biodiversité doit intégrer celle des ressources génétiques, particulièrement riches et diversifiées en Corse et dont le fort endémisme spécifique est une illustration. Les espèces sauvages et domestiques ou cultivées, constituent un capital particulièrement efficace dans le cadre de l'adaptation aux changements globaux. La diversité génétique contribue en effet à la résilience des populations soumises à ces changements. Cette diversité est par ailleurs le support de nombreux savoir-faire et de pratiques agropastorales qui contribuent à la richesse culturelle du territoire.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Préserver la biodiversité impactée par les activités, aménagements et pollutions anthropiques, y compris les espèces et habitats non menacés.
- Générer une prise de conscience de la fragilité et de la richesse de la biodiversité du monde rural.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Inciter les porteurs de projets publics et privés à intégrer les principes de développement durable.
- Poursuivre le programme de conservation et de gestion du Cerf corso-sarde, réintroduit depuis la Sardaigne, en assurant la conservation de son habitat, le suivi des populations mais également l'anticipation et la résolution des conflits entre les cerfs et les activités humaines en milieu rural et forestier. **[action du premier programme triennal]**.
- Assurer le suivi et la conservation des populations de Tortues d'Hermann, dont la Corse constitue l'un des deux seuls foyers de population. **[action du premier programme triennal]**
- Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité en milieu rural, comme la gestion du centre de soins aux rapaces
- Assurer une veille de l'état des populations des pollinisateurs.
- Élaborer et mettre en œuvre les DOCOB des 9 sites Natura 2000 (parmi 36) aux enjeux relevant du milieu rural **[action du premier programme triennal] :**
 - ZSC FR9400575 Caporalino - Monte sant Angelo - Pianu Maggiore
 - ZSC FR9400597 Défilé de l'Inzecca
 - ZSC FR9400602 Basse vallée du Tavignano
 - ZSC FR9400613 Cavités à chauves-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli
 - ZSC FR9402003 Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)
 - ZSC FR9402004 Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine
 - ZSC FR9402005 Chataîgneraies et ruisseaux de Castagniccia
 - ZSC FR9402007 Site à Botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio
 - ZSC FR9400618 Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto
- Poursuivre la sensibilisation des scolaires à travers les outils d'EEDD. **[action du premier programme triennal]**
- Créer des outils d'animation et de sensibilisation des actifs et des habitants, basés sur l'observation pour la connaissance, l'appropriation et la prise en considération des espèces sauvages côtoyant l'homme. **[action du premier programme triennal]**
- Promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement en faveur de la protection et du maintien de ces espèces **[action du premier programme triennal]**.
- Développer la communication sur les actions des organismes gestionnaires de la biodiversité, comme la mise en œuvre des DOCOB en milieu anthropisé, la gestion des centres de soins ou d'information (centre de soins aux rapaces, village des tortues...), la lutte contre les espèces invasives (lâchers de *Torymus sinensis* pour lutter contre le *Cynips*, par le groupement régional des producteurs et transformateurs de châtaignes et marrons de Corse (GRPTCMC) ou arrachage de la Jussie par le CBNC/OEC...) **[action du premier programme triennal]**.

Le Cerf corso-sarde

Le Cerf corso-sarde, *Cervus elaphus corsicanus*, est l'une des sous-espèces du Cerf rouge européen (*Cervus elaphus*). De récentes études génétiques suggèrent que les descendants des spécimens actuels sont d'origine est-européenne, introduits en Sardaigne puis en Corse, il y a au moins 3 500 ans par les premiers peuplements humains, et qu'ils se sont adaptés aux conditions de l'île en développant une taille et une morphologie plus petites.

Le Cerf disparaît de Corse à la fin des années 60 à cause d'une ouverture importante du milieu, d'une chasse non contrôlée et d'un braconnage intensif. En Sardaigne, il connaît presque le même sort. Cependant trois noyaux de population, maintenus à l'état naturel permettront le lancement, en 1985, d'un programme de coopération corso-sarde entre le Parc naturel régional de Corse et ses homologues sardes (*azienda foreste demaniali*) afin de réintroduire la sous-espèce dans l'île.

De 1998 à 2014, 12 lâchés sont organisés en Corse où plus de 250 cerfs sont libérés en milieu naturel. Depuis la fin des années 80, 10 nouvelles populations sont réintroduites en Sardaigne.

En Corse, la population actuelle est estimée à environ 1 300 individus.

Grace au programme LIFE « one deer two islands », transfrontalier entre la Sardaigne, la Corse et l'Italie, différentes actions sont réalisées pour la conservation du Cerf corso-sarde. Elles visent à améliorer la variabilité génétique des populations actuelles, à créer les conditions environnementales les mieux adaptées aux besoins de la sous-espèce, à acquérir des connaissances sur son écologie et à anticiper les éventuels conflits concernant

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Poursuivre le pilotage du programme de conservation du Cerf corso-sarde dans le cadre des activités du groupe «grands ongulés» et animer en particulier le programme de gestion des populations et de recherche sur cette espèce, en enclos et *in natura*.
- Poursuivre la gestion du centre de soins des rapaces de Corti (Corte).
- Poursuivre la gestion du village des Tortues de Moltifau (Moltifao) comme centre d'information et de préservation et lieu de diffusion de la connaissance.
- Poursuivre la mission d'inventaire du patrimoine végétal cultivé (variétés anciennes de fruits et légumes...).
- Analyser les perceptions et les représentations sociales vis-à-vis de la biodiversité en vue d'une communication/sensibilisation adaptée aux programmes de conservation mis en œuvre.
- Sensibiliser et informer les élus (communes EPCI notamment) sur les enjeux de préservation et de gestion des espèces menacées et notamment le Cerf, la Tortue d'Hermann..., et sur l'importance des continuités écologiques (mise en œuvre des préconisations établies au titre du futur SRCE) ou de la prise en compte des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF).
- Diffuser auprès des collectivités, les préconisations (du CBNC/OEC notamment) visant à limiter, voire supprimer, les introductions d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagements.
- Sensibiliser les scolaires, les acteurs locaux et le grand public à la biodiversité des milieux anthropisés et sur les pratiques respectueuses de l'environnement en faveur de la protection et du maintien de ces espèces (formations professionnelles, campagnes de sensibilisation, valorisation des entreprises prenant en compte la protection des espèces dans leurs démarches...).

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- À l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de conservation dans le cadre des différentes stratégies régionales nationales (PNA, PRA, Natura 2000, SCAP, ORGFH...) en synergie avec le développement local.
- À l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'actions (PNA) et des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 dont il n'est pas animateur.
- À l'action expérimentale visant, dans le cadre du programme LIFE « one deer two islands », à mettre à disposition des exploitants agricoles supportant des dégâts liés à la présence de cerfs, des dispositifs de protection adaptés.
- Au suivi et à la conservation des populations de tortues d'Hermann.

- À la conservation du patrimoine végétal cultivé (constitution d'un réseau de vergers et de potagers; lutte sanitaire contre les parasites ex: le cynips du châtaignier, *Xylella fastidiosa* ...).
- À la conservation du patrimoine végétal sauvage, contrôle de stations, gestion de sites sensibles.
- A l'élaboration du SRCE.
- À la lutte contre les invasives.
- À l'acquisition de connaissances (suivis des populations, inventaires...) sur les espèces sauvages (flore et faune) en apportant son concours aux acteurs tels que le CBNC, l'OCIC, le CEN, le GCC, mais également en soutenant ou en animant des programmes de sciences participatives comme l'atlas de la biodiversité communale.
- À la validation et la diffusion des connaissances.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de conservation des espaces et espèces menées par le SM
 Nombre d'actions de sensibilisation et public touché

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les maîtres d'œuvre/animateurs des programmes d'actions (programme de conservation du Cerf corso-sarde/groupe «grands ongulés», PNA Milan royal, programme de préservation de la Tortue d'Hermann...) visant la protection des espèces menacées.
- Accompagner et dynamiser les démarches de création d'aires protégées dans le cadre de la SCAP.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de préservation des espèces et de leurs habitats, notamment en ce qui concerne le Cerf corso-sarde et la Tortue d'Hermann.
- Élaborer un SRCE prenant en compte la définition de la TVB en Corse.
- Accompagner financièrement les maîtres d'œuvre/animateurs des programmes d'actions (Programme de conservation du Cerf corso-sarde/groupe «grands ongulés», PNA Milan royal, programme de préservation de la Tortue d'Hermann...) visant la protection des espèces menacées.
- Tenir compte des enjeux de préservation des espèces sauvages et de leurs habitats dans le financement ou la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements.
- Veiller à l'application des orientations du PADDUC en matière de continuités écologiques (TVB-SRCE).

Les EPCI et les communes s'engagent à conduire des projets d'urbanisme ou d'aménagement compatibles avec la préservation des espèces et habitats notamment en ce qui concerne le maintien des continuités écologiques (préconisations du futur SRCE).

Les communes propriétaires de forêts communales s'engagent à promouvoir et appliquer la gestion forestière recommandée dans le SRA, permettant de concilier la préservation de l'habitat des espèces forestières et l'exploitation forestière.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEI :

- Anime, en partenariat avec la DREAL et le groupe «grands ongulés», la mise en œuvre du programme de conservation et de gestion du Cerf de Corse et sa promotion.

- Anime la mise en œuvre des ORGFH et leur actualisation en lien avec les services de l'Etat et le SMPNRC.
- Soutient techniquement et financièrement le Syndicat mixte du Parc (dans le cadre de la convention établie avec ce dernier) dans la mise en œuvre des programmes d'actions visant la protection des espèces menacées (PNA et autres).
- Poursuit avec ses services techniques, son programme d'acquisition de connaissances et de proposition de gestion ou conservation de l'entomofaune de Corse.

Le CBNC/OEC :

- Poursuit son programme d'acquisition de connaissances et de proposition de gestion ou conservation de la flore de Corse (PNA plantes messicoles, *Liparis*, *Biscutella*).
- Coordonne le réseau de conservation du végétal (vergers, potagers).
- Accompagne techniquement le Syndicat mixte du PNRC et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions visant la protection des espèces végétales, présentes sur le territoire du PNRC et la lutte contre les invasives.
- Fournit toutes les informations et les préconisations permettant de garantir l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

L'ONCFS, l'ONEMA, l'ONF :

- Accompagnent le Syndicat mixte du PNRC et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions (programme de conservation du Cerf de Corse/groupe «grands ongulés», PNA Milan Royal, programme de préservation des Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe...) visant la protection des espèces.
- Transmettent toutes les informations permettant de garantir l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes d'actions.
- L'ONF met en œuvre le déploiement de la politique environnementale et la gestion forestière recommandée dans le SRA, conciliant la préservation de l'habitat des espèces forestières et l'exploitation forestière.

Les organismes producteurs de données (CENC, ONCFS, ONEMA, ONF, CBNC/OEC, OCIC/OEC, OEC...), les laboratoires de recherche et les universités s'impliquent dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des programmes de conservation/sauvegarde/connaissance des espèces, et dans la validation et la diffusion des connaissances qui en résultent.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse :

- Participe à plusieurs plans nationaux d'actions (PNA) et pilote ceux concernant le Milan royal, la Tortue d'Hermann, le Crapaud vert ou la Cistude d'Europe.
- Assure la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage (location, convention, ...) et la gestion de sites sensibles.
- Participe au projet de création d'une aire protégée sur le plateau du Cuscione.
- Contribue à sensibilisation du public (manifestations, programmes pédagogiques, documents de communication...).
- Participe au suivi de la biodiversité, à l'acquisition et à la diffusion des connaissances.

Le GCC poursuit son programme d'acquisition de connaissances sur les populations de chiroptères et d'élaboration de préconisations pour leur protection.

2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire]

Thématiques : protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel / biodiversité & continuités écologiques / paysages / gestion de l'eau / changement climatique / pêche / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation



L'eau est le facteur primordial dans le développement des îles méditerranéennes. En Corse, la qualité des eaux au sens de la DCE est globalement bonne, puisque le bon état écologique, en 2015, est atteint pour 86% des masses d'eau de surface et pour 93% des masses d'eau souterraine, soit 14 masses d'eau sur 15. Cette situation plutôt favorable ne doit pas éluder les nombreux problèmes qui subsistent :

- ✓ L'eau est abondante, mais inégalement répartie, à la fois dans l'espace et dans le temps, du fait des caractéristiques morphologiques de l'île.
- ✓ Certaines masses d'eau superficielles et souterraines sont affectées par des déséquilibres quantitatifs et nécessitent l'engagement d'actions d'économie d'eau et de modalités de gestion, voire de partage de la ressource, adaptées.
- ✓ La perturbation de la continuité écologique sur certains cours d'eau est à l'origine de non atteinte du bon état écologique.
- ✓ La production d'hydroélectricité source d'une énergie renouvelable, propre, modifie le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.
- ✓ Des pollutions affectent la ressource (déchets, pollutions organiques et industrielles, etc.) et l'équipement en matière d'assainissement reste insuffisant.
- ✓ Les milieux aquatiques et en particulier les zones humides de petite taille sont soumis à de multiples pressions (usages, urbanisations, fragmentation, etc.), tout particulièrement sur le littoral.
- ✓ L'intercommunalité est insuffisamment développée dans ce domaine pour mener à bien les projets nécessaires.
- ✓ Les outils de planification définis ces dernières années à l'échelle de la Corse (plan nautique, plan énergétique, schéma hydraulique...) prévoient tous d'exploiter et de valoriser la ressource en eau.
- ✓ Le changement climatique vient renforcer les préoccupations relatives à la satisfaction des besoins d'usages économiques et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il constitue également un facteur d'augmentation du risque inondation à la prévention duquel participe un bon entretien des cours d'eau.

Le SDAGE du bassin de Corse (2016 – 2021) s'attache à l'équilibre entre le développement économique de la Corse et la préservation des milieux aquatiques. Le 10^e programme de l'agence de l'eau fixe notamment comme priorité pour le bassin de Corse l'équipement performant des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, particulièrement sur les communes rurales de plaine et de montagne, qui accusent encore un retard par rapport aux autres régions. Les enjeux identifiés portent en particulier sur :

- ✓ La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (restauration de la continuité écologique, restauration morphologique des cours d'eau, restauration des zones humides, limitation de l'utilisation des pesticides et herbicides sur les bassins versants).

- ✓ La gestion durable de la ressource en eau, notamment en engageant des actions d'économie d'eau pour tous les usages, et la poursuite de la protection des captages d'eau potable.
- ✓ La poursuite du rattrapage structurel sur l'assainissement, en incitant au développement de solutions techniquement et économiquement adaptées aux conditions locales.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et la ressource en eau, notamment pour anticiper les incidences des changements globaux.
- Concilier durablement les différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, hydroélectricité, loisirs...) dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Préserver, voire restaurer, les continuités écologiques des cours d'eau et des zones humides en s'appuyant sur les programmes dédiés (DCE, SDAGE, TVB, SCAP) et les classements existants au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement (liste 1 : cours d'eau à préserver²⁸, liste 2 : cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique).
- Intégrer la gestion de l'eau et des risques inhérents au développement et à l'aménagement de l'espace rural du Parc.
- Valoriser le patrimoine culturel lié à l'eau au sein de l'espace rural.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Développer une gestion locale et concertée des milieux aquatiques et de prévention des inondations²⁹ [**action du premier programme triennal**].
- Animer et mettre en œuvre des démarches simples préconisées dans le SDAGE, de gestion locale de l'eau et/ou de labellisation (plans de gestion concertés, plans d'aménagement concertés...) après évaluation des démarches existantes (contrat de rivière Fangu...). [**action du premier programme triennal**]
- Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau prévue par la TVB du PADDUC, par la mise en œuvre des actions de restauration dans les cours d'eau classés (liste 2) au titre de l'art. L.214-17 du code de l'environnement.
- Mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau (opérations visant le rétablissement d'un bon fonctionnement hydro-morphologique, entretien de la végétation des berges, réduction des embâcles, en particulier après les incendies).
- Élaborer et mettre en œuvre les DOCOB des sites natura 2000 en milieu aquatique et dont les enjeux relèvent du milieu rural [**action du premier programme triennal**] :
 - ZSC FR9400577 Rivière et vallée du Fango
 - ZSC FR9400602 Basse vallée du Tavignano
 - ZSC FR9400618 Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto
- Suivre l'état de conservation des espèces animales et végétales sur l'ensemble des milieux aquatiques.
- Suivre des espèces invasives (Jussie...), mettre en œuvre, le cas échéant, des moyens de lutte appropriés en fonction des espèces et de la situation donnée.
- Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones (Truites, Anguille, Blennie...), batraciens endémiques et invertébrés benthiques, Écrevisse à pattes blanches en Castagniccia. [**action du premier programme triennal**]
- Informer et sensibiliser les publics aux problématiques des milieux aquatiques (usagers, institutionnels, acteurs locaux...) et communiquer sur les actions de gestion locale concertée

²⁸ - La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologique du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (en Corse, Alose et Anguille)

²⁹ - Nouvelle compétence attribuée au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018 (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ou GEMAPI).

[action du premier programme triennal].

- Mettre en œuvre le projet « Rivières Sauvages » sur le territoire du Parc (Travu et Fangu) et recenser les autres fleuves pouvant répondre aux critères « Rivières Sauvages » [action du premier programme triennal].
- Protéger les milieux aquatiques assurant la production d'eau potable en améliorant les équipements « eau/assainissement » des villages (plan de mise à niveau des équipements « sanitaires »).
- Accompagner les communes dans leur politique d'alimentation en eau potable et d'assainissement :
 - valoriser les boues de stations d'eau potable et d'épuration,
 - poursuivre le rattrapage structurel sur l'assainissement en privilégiant des techniques d'assainissement adaptées au contexte local,
 - promouvoir la création de SPANC (service public d'assainissement non collectif) intercommunaux,
 - régulariser la situation administrative et technique des prises en rivière et autres captages servant à l'alimentation en eau potable des communes et mettre en œuvre les prescriptions de protection des captages (périmètres de protection...) ainsi que leur suivi.
- Améliorer les connaissances sur le changement climatique, poursuivre les suivis (hydraulique, qualitatif..) et anticiper les impacts sur les milieux assurant la production d'eau potable (risques bactériens...).
- Sensibiliser, former et aider les collectivités et les propriétaires d'ouvrages à la préservation et la restauration des continuités écologiques des cours d'eau, afin de garantir le déplacement de la faune, notamment piscicole, d'éviter l'érosion en amont et en aval des ouvrages et de sensibiliser les propriétaires riverains sur leurs droits et devoirs en matière d'entretien des cours d'eau.

Le programme Rivières Sauvages

Le programme « Rivières Sauvages » est un outil de protection innovant qui a pour but de préserver et valoriser les cours d'eau en bon état de fonctionnement écologique. Il est né d'un constat alarmant : en France, il existe de nombreux outils de protection visant à restaurer les cours d'eau abîmés (SDAGE, Contrat de rivière), mais il n'existe en revanche aucun programme de préservation des rivières et fleuves de bonne qualité, encore sauvage. Ce programme s'est concrétisé par la création en 2010 d'un fonds pour la conservation des rivières sauvages (FCRS). Il est porté par European Rivers Network (ERN), association loi 1901 d'intérêt général. L'accord-cadre créant le fonds a été signé en 2014 par ERN France, les six agences de l'eau, l'onema et le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie ; le fonds réunit aujourd'hui de nombreux partenaires publics et privés.

C'est un fonds de dotation qui a plusieurs objectifs :

- Attribuer un label « Site Rivières Sauvages » aux cours d'eau préservés, avec plusieurs niveaux de label : 1, 2 ou 3 loutrons (niveau le plus haut).
- Créer un réseau de rivières sauvages labellisées en France et en Europe.
- Développer l'adhésion collective à la nécessité de préserver et valoriser les dernières rivières sauvages de France.

Ce fonds est aussi un outil qui permet le développement de partenariat public/privé à travers le mécénat d'entreprises. Le Parc naturel régional de Corse est à l'origine de la démarche de labellisation de deux fleuves de son territoire, le Travu et le Fangu. Avec le souhait d'œuvrer dans une logique de prévention et de préservation des milieux aquatiques, l'intégration de ces deux fleuves dans le réseau « Rivières Sauvages » constituerait une reconnaissance pour ces deux cours d'eau sauvages aux caractéristiques naturelles uniques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre et progression des démarches concertées de gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques

Etat écologique des cours d'eau (sur la base d'un dispositif de recherche et suivi déjà existant)

Évaluation du programme Rivières sauvages

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Poursuivre des actions en cours dans le domaine de la gestion locale concertée, voire impulser de nouveaux projets expérimentaux (plans de gestion concertée...).
- Accompagner des collectivités dans la mise en œuvre de projets liés à la gestion concertée en accord avec le comité de bassin.
- Diffuser auprès des collectivités, les préconisations visant à supprimer, les introductions d'espèces exotiques et/ou envahissantes dans les milieux aquatiques.
- Accentuer les efforts sur l'étude et le suivi des espèces invasives et mettre en place, le cas échéant, les moyens de lutte appropriés.
- Animer la démarche « Rivières Sauvages », labelliser des fleuves et mettre en œuvre les projets qui en découlent.
- Créer des outils de communication novateurs pour sensibiliser le public et les acteurs locaux à la préservation des milieux aquatiques et plus particulièrement de la ressource en eau.

Le Syndicat mixte du Parc participe à :

- L'étude et le suivi des espèces endémiques, rares et ou menacées, bio-indicatrices de la qualité des milieux aquatiques.
- A l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'actions (PNA) et des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 dont il n'est pas animateur.
- L'accompagnement des collectivités dans la mise en place d'équipements structurants dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et dans la réalisation de programmes d'entretien des ripisylves pour limiter le risque d'embâcles, en particulier dans les zones à enjeux.
- L'élaboration du SRCE.
- La mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Assurer la compatibilité des projets, plans et programmes avec le SDAGE et viser la non-dégradation des masses d'eau.
- Faire respecter les obligations induites par le classement des cours d'eau au titre de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015.
- Soutenir techniquement et financièrement, dans la limite de l'ingénierie concurrentielle et de la comptabilité publique, les acteurs du territoire dans la déclinaison locale des plans nationaux et régionaux visant l'eau et les milieux aquatiques.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation des ressources en eau en termes quantitatifs et qualitatifs.
- Participer aux différents projets, à travers les comités de pilotages (comité des rivières, schéma d'aménagement des eaux ou SAGE...)
- Assurer par son action, au titre de la police de l'eau, le respect, par les propriétaires, usagers et collectivités, des dispositions en matière de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les actions engagées dans les limites de ses compétences et de ses ressources financières.
- Élaborer un SRCE garantissant le maintien des continuités écologiques des cours d'eau.
- Mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de l'eau relevant de ses compétences.
- Réaliser les opérations à sa charge dans le cadre de la restauration de la continuité

- écologique des cours d'eau.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la ressource en eau (ouvrages respectant les milieux aquatiques dès leur conception, périmètres de protection des ressources d'eau potable...).
- Participer aux instances de concertation et de gestion mises en place sur le territoire du Parc pour la gestion de la ressource eau.
- Assurer, à titre expérimental, la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de restauration, d'entretien et de valorisation du bassin versant du Taravu (site pilote de l'ancien département de Corse du Sud).

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Participer aux instances de concertation et de gestion mises en place sur le territoire du Parc sur la gestion de l'eau.
- Faciliter le travail de concertation nécessaire à la mise en place de démarches liées à l'eau.
- Participer à la labellisation « Rivières Sauvages » (pour les collectivités concernées).
- Réaliser les opérations à leur charge dans le cadre de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et plus généralement de la gestion des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux liés à la protection des milieux humides et aquatiques dans leurs projets d'aménagement et de développement territoriaux et faire en sorte que les dispositifs d'assainissement sur leur territoire soient adaptés.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'Agence de l'eau participe à la mise en application du SDAGE et aux démarches concertées de gestion de l'eau. Elle accompagne techniquement et financièrement les actions mises en œuvre dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et humides, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de saisine. Elle participe aux instances de concertation et de gestion mises en place sur le territoire du Parc.

L'ONF assure la gestion de la tourbière de Moltifau (Moltifao), site Ramsar, et plus généralement la gestion des milieux humides présents dans les forêts publiques.

L'OEC soutient, dans les limites de ses ressources financières, les programmes d'étude, suivi et surveillance des milieux aquatiques et coordonne les animateurs des agendas 21 micro-régionaux.

Le CBNC/OEC accompagne techniquement le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des programmes d'actions et des plans de gestion visant l'éradication d'espèces invasives présentes sur le territoire du PNRC et transmet toutes les informations permettant de justifier et garantir la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

Le FCRS (fonds de conservation des Rivières Sauvages) apporte un appui technique et méthodologique pour la mise en place du programme « Rivières Sauvages » sur la Corse et participe à toutes les actions liées à l'eau sur les cours d'eau labellisés.

La Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique contribue au suivi des espèces piscicoles.

2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats [objectif prioritaire]

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / maîtrise circulation motorisée / tourisme / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation

Comme en montagne, les dispositions de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 (codifiée par les articles L362-1 et suivants du code de l'environnement) relative à la circulation des véhicules à moteur s'imposent dans les espaces naturels proches des villages.

Chaque commune adhérente au Parc naturel régional est tenue d'établir, par arrêté municipal, les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins communaux.

Les enjeux de l'espace des « Paesi » sont cependant différents de ceux de l'axe « A Muntagna ». Les espaces naturels aux abords des villages doivent être préservés des dégradations induites par un développement incontrôlé des loisirs motorisés. Par ailleurs ces activités engendrent également des conflits d'usages avec la population. La gestion concertée de ces activités et des conflits qu'elles génèrent repose donc sur la mise en place d'itinéraires (terrains pour la pratique de sports motorisés soumis à autorisation / article L. 421-2 du code de l'urbanisme) permettant une pratique de loisirs motorisés respectueuse des espaces naturels, de la biodiversité et des habitants.

Dans le respect du principe énoncé au titre de l'objectif 1.2.4, il conviendra de ne pas ouvrir les voies et chemins à la circulation des véhicules à moteur, en montagne (au-dessus de 1000 mètres c'est à dire au-dessus des villages) et dans les zones sensibles (identifiées par exemple au titre des protections et/ou classements existants et des inventaires Natura 2000, ZNIEFF, TVB...). Cependant, en milieu rural, au cas par cas et avec l'aide d'une commission « Loisirs motorisés » instaurée par le Syndicat mixte, les possibilités offertes par la réglementation seront étudiées afin d'ouvrir, à titre expérimental, cette circulation sur des voies en chemins ne permettant pas l'accès à des lieux naturels sensibles ou fragiles.

Face aux enjeux de régulation et de gestion du stationnement des camping-cars qui, au mépris de l'interdiction de camping sauvage, utilisent fréquemment des espaces sensibles, délaissés de route, parkings, accès aux chemins forestiers, zones de point de vue, cols..., la Charte propose également d'inciter à une application effective de la réglementation en matière de camping sauvage.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Faire appliquer les dispositions du code de l'environnement (articles L362-1 et suivants), en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.
- Faire respecter les zones d'exclusions existantes [forêts territoriales et communales, ZSM (Gypaète)] ou en projets (réserves naturelles, aires protégées).
- Adopter par la concertation des modalités de conciliation des usages intégrant une pratique des loisirs motorisés (terre/air/eau) respectueuse des espaces et des habitants.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

Les dispositions de l'objectif opérationnel 1.2.4 relatives aux activités motorisées dans les espaces naturels et à la police de la nature, qui ont été définies pour la zone de montagne, s'appliquent également à l'espace rural, il convient cependant de veiller plus particulièrement à :

- Créer une commission sur les loisirs motorisés à l'échelle du Parc pour l'observation de l'évolution des pratiques de loisirs motorisés, la prévention et la gestion des risques de conflits d'usage. **[action du premier programme triennal]**
- Accompagner les communes dans l'application de la réglementation et expérimenter

l'organisation des pratiques de loisirs motorisés sur le territoire (terrestres, aériens et nautiques) **[action du premier programme triennal]**.

- Identifier et cartographier les zones sensibles à la fréquentation des véhicules à moteur (aériens, terrestres et nautiques) en réalisant pour chaque commune sur les zones «non réglementées», l'analyse des sensibilités et des conflits d'usage potentiels liés à la circulation des véhicules à moteur. **[action du premier programme triennal]**
- Faire respecter les zones d'exclusions existantes [(forêts territoriales et communales, ZSM (gypaète)] ou en projets (réserves naturelles, aires protégées).
- Créer, en concertation avec les communes, des zones d'exclusion à la pratique des loisirs motorisés sur les zones de sites Natura 2000 actuels ou à venir. **[action du premier programme triennal]**
- Veiller à l'application de la réglementation en matière de camping sauvage et établir des arrêtés réglementant cette pratique (camping-cars notamment...) à l'échelle communale ou intercommunale.
- Œuvrer à la mise en place d'une harmonisation de l'affichage et des dispositifs de fermeture des accès aux itinéraires interdits à la circulation motorisée. **[action du premier programme triennal]**
- Mettre en place un dispositif de veille sur l'évolution des loisirs motorisés incluant l'évaluation de leurs impacts (y compris en ce qui concerne les activités en développement telle que l'utilisation de drones et de camping-car).
- Appuyer techniquement les collectivités locales par une expertise technique et juridique dans l'élaboration et la mise en place de «plans de gestion des circulations motorisées» assortis de règles ou interdictions, en fournissant les données et les éléments d'analyse (prise en compte des objectifs de préservation du patrimoine local) permettant de fonder et de motiver leurs décisions.
- Organiser, en concertation avec les collectivités locales, les socioprofessionnels (organisateur de circuits) et les pratiquants, la fréquentation sur quelques itinéraires pilotes accessibles aux véhicules motorisés et officialisés dans le cadre du [P(D)IRM] pour le volet terrestre. Ceux-ci seraient situés en zones non sensibles, hors des espaces déjà réglementés. Ils seraient ouverts dans le cadre d'une expérimentation portant sur des concessions accordées après étude des incidences, planification des sorties terrains, application d'une charte de bonne pratique et contrôle-évaluation annuel de la fréquentation et des pratiques.
- Proposer la mise en place d'accès à certains sites naturels pour les handicapés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre d'arrêtés des collectivités compétentes règlementant la circulation motorisée en espaces naturels.

Linéaire de voies concernées par un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs.

Suivi des expérimentations mises en œuvre

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Accompagner les communes dans l'application de la réglementation (circulation de véhicules à moteurs dans les espaces naturels, camping sauvage) et expérimenter l'organisation des pratiques motorisées sur son territoire, à travers l'élaboration d'une cartographie des voies et zones selon les enjeux identifiés.
- Identifier des secteurs conflictuels et apporter des solutions pour la résolution de ces conflits (sensibilisation, réunions de concertation, conventions d'usage...).
- Sensibiliser les socioprofessionnels, les élus et le public au respect des réglementations en matière de circulation motorisée dans les espaces naturels (y compris au travers de documents cartographiques) d'une part et de camping sauvage d'autres part, en incitant les

- o usagers (camping-cars en particuliers) à utiliser les aires spécialement aménagées.
- o Mettre en place une commission sur les loisirs motorisés terrestres, aériens et nautique à l'échelle du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc participe à :

- o La réflexion sur la mise en place d'itinéraires pilotes (concertation avec les collectivités, les socioprofessionnels et les pratiquants...).
- o L'élaboration et la mise en œuvre des expérimentations (planification des sorties terrains, charte de bonne conduite, contrôle annuel des professionnels et utilisateurs...).
- o La mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.
- o A la mise en œuvre, le cas échéant, des expérimentations de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices en matière de régulation et réglementation des pratiques touristiques.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à

- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de pratiques sportives et de loisirs motorisés.
- veiller à l'évolution des loisirs motorisés sur le territoire tout en évaluant leurs impacts.

La Collectivité de Corse s'engage à

- maintenir l'interdiction d'ouverture à la circulation des voies de desserte des forêts territoriales. Contribuer à la définition d'itinéraires pilotes dans le cadre de(s) Commission(s) (anciennement Départementales) des Espaces Sites et Itinéraires [C(D) ESI] et à l'élaboration puis de la mise en œuvre des Plans (anciennement Départementaux) des Espaces Sites et Itinéraires [P(D)ESI] et Plans (anciennement Départementaux) des Itinéraires de Randonnées Motorisées [P(D)IRM], et à poursuivre la politique d'accessibilité des espaces naturels pour les personnes handicapées.

Les communes s'engagent à

- prendre des arrêtés municipaux le plus rapidement possible, dans un délai maximal de trois ans à partir de l'obtention du label, pour la maîtrise des pratiques motorisées, conformément au code de l'environnement (articles L362-1 et suivants) et aux objectifs de la Charte du PNRC et mettre en place les signalisations adéquates.
- travailler avec le SM et autres institutions sur la résolution des conflits d'usages et la création de zones d'expérimentation.
- prendre sur leur périmètre les arrêtés de réglementation de camping sauvage, puis à procéder, dès lors que les arrêtés sont pris, à l'apposition de panneaux sur les points sensibles, au titre du devoir d'information.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

Les associations de pratiquants de sports motorisés (dont la fédération française du motocyclisme), les associations et comités de randonnées équestre, pédestre ou VTT, regroupés au sein de la commission (anciennement départementale) de maîtrise des loisirs motorisés (en Corse du Sud il s'agissait de la commission thématique de randonnée motorisée de la CDESI), accompagnent le Syndicat mixte du Parc et les collectivités dans l'identification des secteurs conflictuels et dans la sensibilisation des pratiquants.

L'OEC et l'ODARC participent à la réflexion (chartes...), à la régulation, à la veille et à l'organisation des pratiques de loisirs motorisés.

L'ATC met en œuvre les mesures délibérées par l'assemblée de Corse et liées à la mise en place d'une fiscalité encourageant la fréquentation vertueuse du territoire par les camping-cars.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ONF, l'ONCFS et l'ONEMA participent aux missions concertées de police de la nature pour la bonne application de la réglementation sur la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

Axe 3

A PIAGHJA E U MARE / LE LITTORAL

Le périmètre d'étude de révision de la Charte du Parc comporte deux façades maritimes. La façade occidentale concentre les statuts de protection et les projets d'extensions (site inscrit au patrimoine de l'Humanité, réserve naturelle, site classé, réserve de biosphère, acquisitions du conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles des anciens départements, zones Natura 2000 terrestres et marines, projets de SCAP...). Le Syndicat mixte du PNRC, déjà gestionnaire de certains d'entre eux, apparaît comme un acteur de premier plan pour garantir la cohérence des actions en cours ou à prévoir au titre de la gestion de ces espaces sur lesquels se superposent différents statuts. Ses paysages de «massifs littoraux» et de «versants abrupts» (selon l'atlas des paysages de la Corse) sont souvent présentés comme emblématiques de la Corse.

La façade orientale, moins spectaculaire, est importante pour la préservation de milieux dunaires et des zones humides identifiées dans la TVB du PADDUC. Ces espaces sont en partie acquis par le conservatoire du littoral ou inscrits au réseau Natura 2000. Cette façade est constituée des seules unités sur le Parc relevant de l'ensemble «plaines littorales» au sens de l'atlas des paysages. La présence de ces zones humides sur son territoire, permet au Syndicat mixte du Parc, d'envisager des expérimentations en matière de gestion de ces milieux littoraux. La recherche d'un équilibre entre la diversification de l'économie et la préservation d'espaces protégés mais cependant confrontés au développement de la fréquentation touristique et des nouvelles activités de loisirs, comme la prise en compte des submersions, et de l'érosion pouvant résulter des changements globaux, constituent les enjeux principaux de ce secteur.

En matière de continuités écologiques la TVB de Corse, la menace principale en zone littoral est liée à l'urbanisation. Elle reste cependant limitée par rapport à ce qu'elle peut représenter sur le reste de l'île et les objectifs proposés dans cet axe contribuent à sa maîtrise.

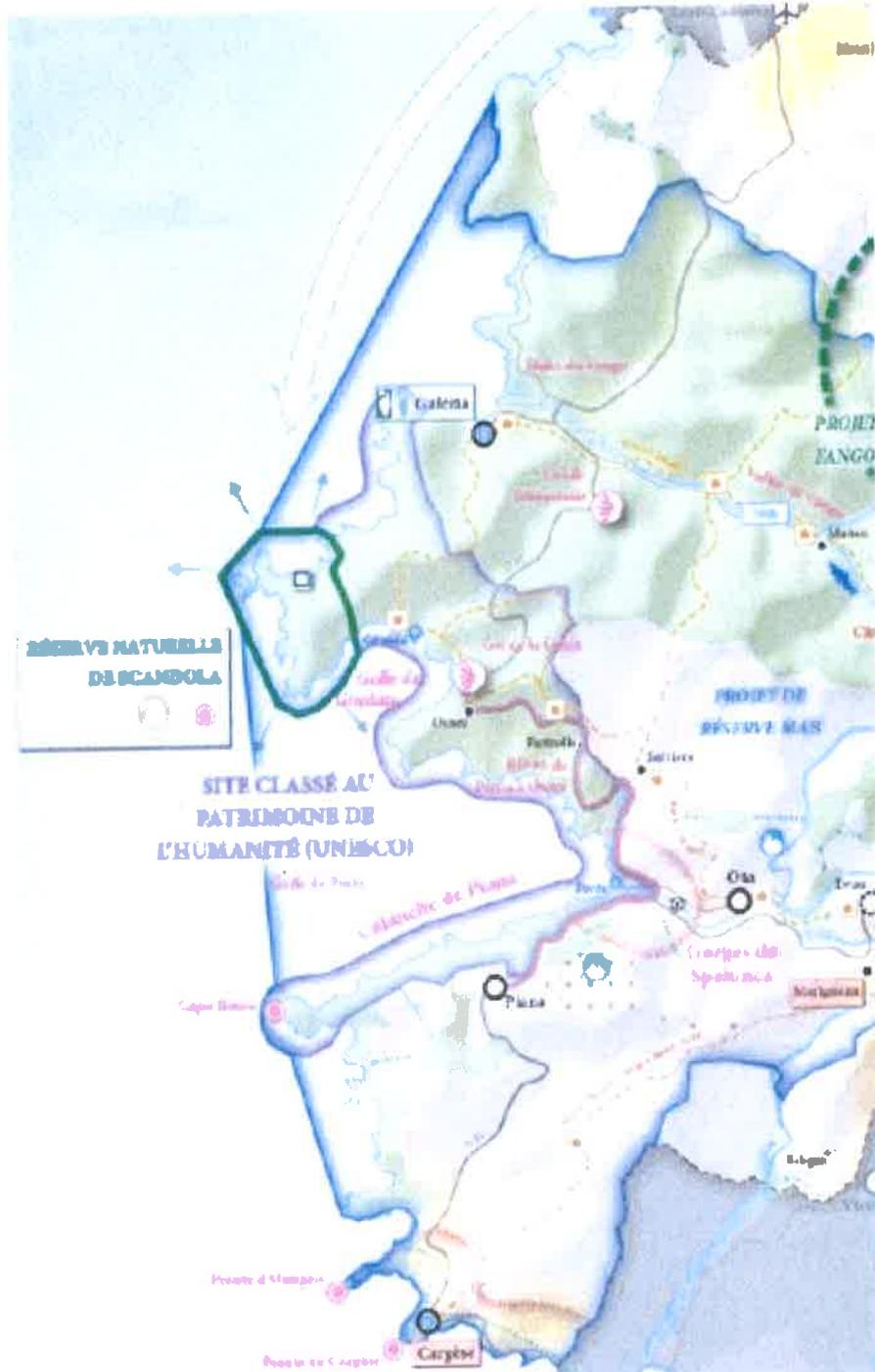
Difficiles à quantifier mais souvent considérées par les acteurs du territoire comme pouvant participer à la fragmentation des milieux naturels, la fréquentation des lieux touristiques et l'évolution de certaines pratiques de loisirs constituent également des menaces potentielles. La Charte du PNRC affiche parmi ses objectifs la maîtrise de la fréquentation touristique et des activités en milieu naturel et cible en particulier les sites littoraux identifiés par la TVB : calanques de Piana, golfe de Porto, presqu'île de Scandula, vallée du Fangu.

La valorisation durable des ressources locales, fil conducteur de la Charte, s'exprime ici par la volonté de préserver les milieux et les activités traditionnelles en maîtrisant la pression des activités émergentes (fréquentation, aménagements...). La prise en compte croisée des dimensions sociales et environnementales permettra de limiter les effets négatifs des fluctuations saisonnières de population, sans remettre en cause la nécessaire vitalité économique du territoire.

Le projet pour le littoral s'affirme donc à travers deux objectifs stratégiques :

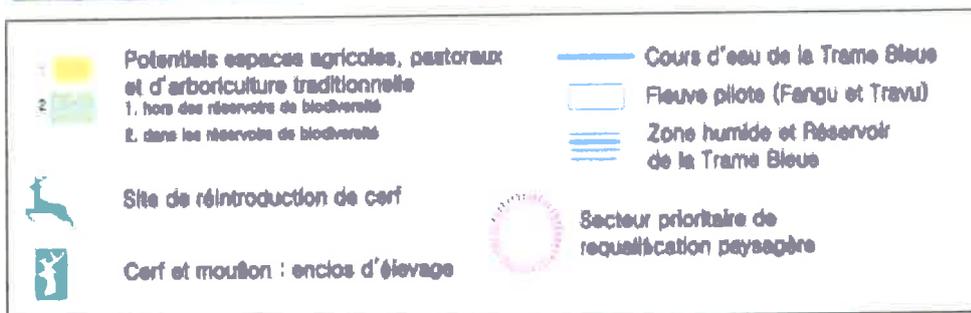
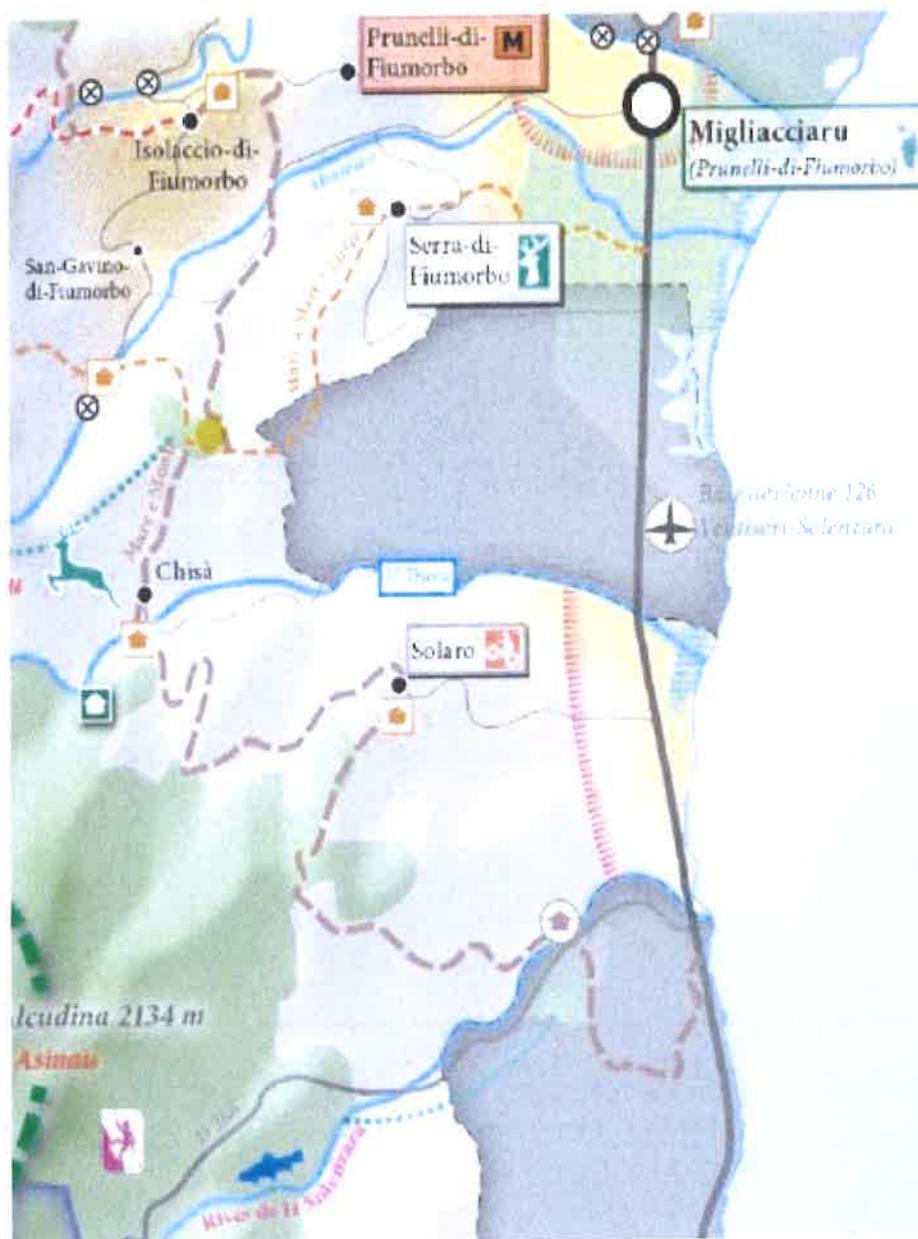
- 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes
- 3.2 Garantir un développement plus durable des activités humaines

La façade maritime occidentale dans le Plan du Parc



	Site avec projet de plan de gestion		Baluzard
	Réserve de Scandola		Fluve pilote (Fangu et Travu)
	Structure de surveillance du PNRC		Projet de réserve MAB

La façade littorale orientale dans le Plan du Parc



3.1 ASSURER COLLECTIVEMENT UNE GESTION EXEMPLAIRE DES SITES PROTÉGÉS DES FAÇADES MARITIMES

Missions :

- Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel
- Accueil, éducation et information du public
- Aménagement du territoire
- Développement économique, social et culturel et qualité de la vie
- Expérimentation et innovation

Les façades maritimes, occidentale et orientale, du Parc naturel régional de Corse, bénéficient de tout un arsenal juridique assurant la protection et la préservation d'un vaste ensemble naturel. Mais cet espace connaît une pluralité de gestionnaires, de régimes juridiques. On relève, parmi les protections foncières, réglementaires, ou contractuelles existantes ou en projet :

- ✓ Le site inscrit (1973) au titre de la loi de 1930 ; Vallées du Porto et d'Aitone [Evisa, Marignana, Ota, A Sarrera (Serriera)].
- ✓ Le site classé (1974) au titre de la loi de 1930 ; Golfes de Girolata et de Porto [A Piana (Piana), Galeria, Osani, Partinellu (Partinello), A Sarrera (Serriera), Ota].
- ✓ La réserve naturelle de Scandola créée en 1975 au titre de la loi de 1930 et bénéficiant du diplôme européen depuis 1985 (reconductible tous les 5 ans).
- ✓ Réserve de biosphère de la vallée du Fangu créée en 1977.
- ✓ Les terrains acquis par le conservatoire du littoral (1 389 ha) sur les communes de Carghese (Cargèse), A Piana (Piana), A Sarrera (Serriera), Partinellu (Partinello), Osani, Galeria et Calinzana (Calenzana), I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbu), Serra di Fiumorbu (Serra di Fium'Orbu), U Sulaghju (Solaro), gérés jusqu'en décembre 2017 par les départements de Haute-Corse et de Corse du Sud.
- ✓ Les terrains acquis (jusqu'en 2017) par le département de Corse-du-Sud (141 ha) au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les communes de Carghese (Cargèse), A Piana (Piana), A Sarrera (Serriera), Partinellu (Partinello), Osani.
- ✓ L'inscription du Golfe de Porto, des Calanche de Piana, du golfe de Girolata et de la réserve naturelle de Scandola sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des sites naturels en 1983.
- ✓ 4 zones spéciales de conservation (ZSC) intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992).
- ✓ 5 zones de protection spéciale (ZPS) intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » (147/CCE du 30-11-2009).
- ✓ Une zone humide inscrite à l'inventaire des sites Ramsar (l'Étang de Palo).
- ✓ Des zones humides³⁰ dont 2 sont concernées par des projets SCAP (Crovani et Cana-Gradugine) et dont la préservation est inscrite au titre de la politique de l'eau dans le bassin de Corse (SDAGE 2015-2021).

³⁰ - Le code de l'environnement définit les zones humides comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211.1).

Les espaces littoraux du territoire du Parc sont concernés par 7 sites Natura 2000³¹ dont il s'agit de garantir le bon état de conservation.

La préservation de ces sites impose la maîtrise de pressions induites par certaines pratiques de loisirs ; promenades en mer, organisées à partir de navires de grande capacité, particulièrement sur la façade occidentale, essor de pratiques individuelles (jet ski, embarcations à moteur...) observées jusque sur l'embouchure et le cours inférieur de certains fleuves (Fium'Orbu) de la façade orientale.

Cependant si la superposition de protections sur un territoire peut s'analyser en termes de complémentarité et de richesses, elle constitue également un facteur de complexité et de confusion pour les habitants qui déplorent un « mille feuilles administratif ». En effet, même si la superposition de classements confère à un site une grande notoriété et un prestige accru, le manque de lisibilité et de visibilité des différents statuts juridiques peut susciter des difficultés de compréhension pour les habitants et pour les visiteurs et nuire à l'appropriation citoyenne, aspect central de la démarche d'un PNR.

Une attention particulière sera portée à la simplification de ce « mille-feuilles », à la mise en synergie des dispositifs et à la mutualisation des moyens.

Ainsi pour mettre en adéquation les attentes de la population locale et la gestion des espaces protégés, le Syndicat mixte du Parc envisage de mettre en place, à titre expérimental, une « conférence des acteurs de la façade maritime occidentale du Parc ». Simple espace de concertation, celle-ci pourra s'appuyer sur des ateliers participatifs et/ou des groupes de travail thématiques, sans toutefois remettre en cause l'existence et les prérogatives des instances officielles, consultatives ou décisionnelles (Copil, comité de gestion...) de chacun des outils encadrant la gestion des espaces naturels³².

Afin de préserver la diversité des habitats naturels (marins, terrestres, humides...) et tenir compte de la multiplicité des outils de gestion et de classements du territoire, la stratégie d'action proposée au titre de la Charte du Parc s'articule autour de **5 objectifs opérationnels** [gestion du site Unesco (obj. 3.1.1), gestion et extension de la réserve naturelle de Scandola (obj. 3.1.2), gestion de la réserve de biosphère (obj. 3.1.3), préservation des zones humides (obj. 3.1.4), bon état de conservation des sites Natura 2000 (obj. 3.1.5)].

Ainsi cette stratégie permettra de garantir la pérennité des critères (préservation de la valeur universelle exceptionnelle, conservation de la biodiversité, développement durable...) qui justifient les reconnaissances internationales (classement au patrimoine mondial de l'humanité, label man and biosphère), européennes (natura 2000) ou nationales (RNC, site classé...) dont bénéficie la façade maritime.

Comme le montrent les engagements pris au titre de la Charte du PNRC, par les différentes autorités et institutions en charge de ce territoire (Etat, Collectivité de Corse /OEC, communes, syndicat mixte du PNRC), cette stratégie repose sur une **vision partagée** de la gestion et de l'animation du territoire, mettant à profit l'ensemble des outils disponibles (patrimoine de l'humanité, site classé, acquisition du Cdl, réserve naturelle, réserve MAB, sites Natura 2000...) et privilégiant la synergie des interventions et l'articulation des moyens dont disposent les différents partenaires.

Cette stratégie repose également sur l'application (voire la mise en œuvre lorsqu'ils font défaut) des **plans de gestion** relatifs à chacun des outils et le cas échéant sur une extension de leur emprises (réserve naturelle de Scandola, réserve de biosphère...).

Elle prévoit aussi d'associer plus étroitement les acteurs à la **gouvernance du territoire** dans le cadre d'une conférence des acteurs. Ainsi, le Syndicat mixte souhaite instaurer une nouvelle synergie pour une meilleure coordination entre les dispositifs de gestion des sites phares de sa façade occidentale

³¹ - 5 sur le littoral occidental et 2 sur le littoral oriental

pour promouvoir un développement durable et harmonieux, basé sur la valorisation des richesses patrimoniales du territoire.

Après évaluation de la pertinence de la « conférence des acteurs » de la façade maritime, et sur décision des instances, ce type de dispositif pourra être reproduit sur d'autres zones du territoire classé PNRC, pour permettre d'assurer la cohésion entre les différents acteurs institutionnels (Etat, Collectivité de Corse, collectivités, gestionnaires...) et contribuer à une meilleure appropriation des projets environnementaux proposés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des initiatives encouragées...

Portage politique de l'expérimentation d'unification

3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable [objectif prioritaire]

Thématiques : protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel / paysages / maîtrise circulation motorisée / urbanisme / aménagements impactant le paysage / forêt / tourisme / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation



Le site « Golfe de Porto, Calanche de Piana, Golfe de Girolata, réserve naturelle de Scandola » fait partie des 197 biens naturels inscrits sur la liste du patrimoine de l'Humanité. Il est classé en vertu de trois critères :

- ✓ Des formations et traits naturels rares d'une beauté exceptionnelle (critère vii).
- ✓ Un témoignage significatif de processus géologiques (critère viii).
- ✓ Une zone abritant des communautés d'espèces animales et végétales, rares ou menacées (critère x).

De nombreux facteurs représentent une menace pour l'intégrité du bien : fréquentation non maîtrisée du site, urbanisation non contrôlée, incendies, pollution aux hydrocarbures, pollutions diffuses, changements globaux et risques naturels, aménagements et équipements non maîtrisés.

Certes le bien bénéficie aujourd'hui, sur tout ou partie de son périmètre, de divers outils de protection (site classé, réserve naturelle, Natura 2000, acquisitions du conservatoire du littoral...), cependant aucun dispositif de coordination et aucun gestionnaire n'ont été prévus à l'échelle de l'ensemble du bien. Ainsi, hormis le plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola, et la procédure relevant du site classé (avis en conseil des sites...), ce bien UNESCO ne dispose d'aucun document ou système de gestion et de gouvernance permettant de garantir l'équilibre entre les enjeux d'un développement local, économique, culturel et social, et ceux de la protection des richesses naturelles.

Pourtant, dans le cadre des engagements de la convention du patrimoine mondial de 1972 et de son guide actualisé en 2012, relatif aux systèmes de protection et de gestion, il est prévu que « chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs ».

Dans ce contexte le comité du patrimoine mondial « demande à la France que soit élaboré, avant le 1^{er} février 2016, un document d'orientation de gestion pour l'ensemble du bien, précisant les dispositions de gestion en vigueur ». L'objectif de cette gestion est de conserver et de renforcer les valeurs déclarées dans la description de la « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) lors de l'inscription du bien en 1983. À cet effet, le comité du patrimoine mondial demande que soient précisés les dispositifs de protection existants et que soient envisagées des mesures de gestion de la fréquentation.

Conformément à la convention du patrimoine mondial de 1972, l'Etat est en partie responsable de la bonne conservation et de la gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et notamment du respect des principes établis par la convention concernant la protection du patrimoine mondial naturel et culturel. L'Etat est donc, vis-à-vis de l'UNESCO, le garant de la préservation de la VUE des biens et de leur bonne gestion. Il doit par ailleurs renseigner le comité du patrimoine mondial par des rapports périodiques et, dans certains cas, des rapports spécifiques sur l'état de conservation.

Ainsi en 2015, l'Etat et la CTC ont élaboré en concertation, un document intitulé : « référentiel commun pour une gestion coordonnée » qui vise en particulier la maîtrise de la fréquentation sur ce site.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Conserver les patrimoines naturels qui fondent la VUE.
- Construire et mettre en œuvre un système de gestion et de gouvernance adapté.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Mettre en place une gestion et une évaluation globale du bien, pour conserver et renforcer les patrimoines naturels qui fondent sa valeur universelle exceptionnelle :
 - ✓ Finaliser la déclaration de valeur universelle exceptionnelle.
 - ✓ Mettre en œuvre les orientations du « référentiel commun pour une gestion coordonnée », élaboré en 2015, en concertation avec les collectivités et les acteurs locaux du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.
 - ✓ Coordonner l'ensemble des études et actions de gestion visant à garantir le bon état de conservation du bien.
 - ✓ Définir et mettre en œuvre la gouvernance nécessaire à la bonne gestion du bien et procéder, le cas échéant, à la nomination d'un gestionnaire.
- Mettre en place une gestion touristique durable, incluant un observatoire de la fréquentation [**action du premier programme triennal**] :
 - ✓ Étudier l'opportunité de réactiver le projet d'OGS sur le périmètre du site classé éventuellement élargi au territoire de la façade maritime.
 - ✓ Réaliser une étude de la fréquentation et mettre en place un observatoire de la fréquentation, des usages et de leurs impacts, en lien avec le conseil scientifique et de prospective du Parc.
 - ✓ Appliquer à la façade maritime du Parc des dispositions identiques à celles prévues à l'objectif opérationnel 1.2.4 et visant à maîtriser les activités motorisées (terrestres, maritimes et aériennes) dans les espaces naturels.
 - ✓ Fédérer les acteurs socio-économiques autour d'une démarche de valorisation des activités touristiques respectueuses de l'environnement par le biais d'un marquage.
 - ✓ Expérimenter la mise en place d'une charte européenne du tourisme durable.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Maintien de la valeur universelle du bien

Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des initiatives encouragées...

Mise en place de l'observatoire de la fréquentation et mesures adaptées de régulation

- ✓ Développer des outils de communication et de sensibilisation sur la VUE du site Unesco.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Participer à la mise en place d'une gestion et une évaluation globale du bien, pour conserver et renforcer les patrimoines naturels qui fondent sa valeur universelle exceptionnelle :

- ✓ Contribuer à finaliser la déclaration de valeur universelle exceptionnelle.
 - ✓ Participer à la mise en œuvre des orientations du « référentiel commun pour une gestion coordonnée », élaboré en 2015, en concertation avec les collectivités et les acteurs locaux du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.
 - ✓ Participer aux travaux du COPIL mis en place au titre de la gestion du site du patrimoine de l'Humanité.
 - ✓ Participer à la coordination de l'ensemble des études et actions de gestion visant à garantir le bon état de conservation du bien.
- Contribuer à mettre en œuvre la gouvernance nécessaire à la bonne gestion du bien et proposer, le cas échéant, sa candidature en tant que gestionnaire lorsque le plan de gestion sera validé.
 - ✓ Mettre en place une instance de concertation pour l'ensemble de la façade maritime occidentale du territoire du Parc (« conférence des acteurs ») veillant à la cohérence globale des évolutions des espaces protégés et établissant le lien entre tous ces espaces et les acteurs locaux.
 - ✓ Associer cette instance aux travaux de la commission sur les loisirs motorisés terrestres, aériens et nautique mise en place à l'échelle du Parc.
 - ✓ Étudier l'opportunité de réactiver le projet d'OGS sur le périmètre du site classé éventuellement étendu au territoire de la façade maritime, si cette opération ne nécessite pas de structure supplémentaire de portage.
 - ✓ Mettre en place une gestion touristique durable, incluant un observatoire de la fréquentation, des usages et de leurs impacts, en lien avec le conseil scientifique et de prospective du Parc. et les autres partenaires.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Piloter la démarche et assurer la finalisation de la déclaration de VUE.
- Assurer la coordination technique du projet de gestion globale et la participation de ses services aux travaux du COPIL.
- Participer au financement des actions.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Assurer le co-pilotage (avec l'Etat) du projet de gestion globale.
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique.
- Participer (avec notamment ses services, offices et agences) aux travaux du COPIL et des différentes réunions organisées à ce titre.
- Contribuer, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, à la mise en œuvre des actions découlant du plan de gestion global.

Les EPCI et les communes territorialement concernées [Galeria, Osani, Partinellu (Partinello), A Sarrera (Serriera), Ota/Porto et A Piana (Piana)] **s'engagent** à participer en tant que membres aux travaux du COPIL.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC participe aux travaux du COPIL et assure avec l'Etat la coordination du projet de gestion globale.

L'ONF participe aux travaux du COPIL et gère en lien avec les propriétaires, les forêts relevant du régime forestier du site.

L'Agence de l'eau accompagne techniquement et financièrement les actions mises en œuvre dans le cadre de sa politique littorale, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la

date de saisine. Elle participe aux instances de concertation et de gestion.

3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola [objectif prioritaire]

Thématiques : protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel / biodiversité & continuités écologiques / paysages / gestion de l'eau / changement climatique / maîtrise circulation motorisée / pêche / tourisme / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation

et PLAN DU PARC



Balbuzard



Site avec projet de plan de gestion



Structure de surveillance du PNRC



Opération Grand Site



Siège (Corte) et locaux administratifs (Ajaccio)



Structure administrative et d'accueil du public



Structure administrative



Maison d'information



Villages des tortues

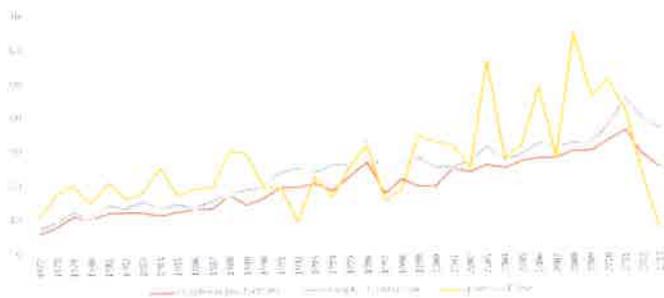
La création de la réserve naturelle de Scandola a permis de protéger différents biotopes terrestres et marins. Près de quarante ans après l'instauration de cette protection réglementaire forte, les travaux de nombreux naturalistes et scientifiques confirment la richesse biologique exceptionnelle de ce « sanctuaire », véritable référence au niveau méditerranéen. Elle se caractérise notamment par la présence du fameux encorbellement à *Lithophyllum byssoides*, de l'herbier à Posidonie, du coralligène, de fortes populations de mérus, de patelles ferrugineuses, de grandes nacres, d'oiseaux marins (Balbuzard pêcheur, Puffin cendré etc.) et autres espèces marines remarquables. La partie terrestre de la réserve naturelle est représentative des biocénoses de l'étage mésoméditerranéen inférieur.

En Corse, la population de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) est considérée comme la plus grande de Méditerranée avec 29 couples territoriaux.

Les actions de protection et de suivi entreprises par le Syndicat mixte PNRC, notamment dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle de Scandola ont largement contribué à sauver cette population réduite à 4 couples en 1974, et même permis un essaimage en dehors du site protégé (effet réserve).

L'espèce trouve dans la réserve naturelle de Scandola les conditions idéales pour son alimentation et sa reproduction. Les proies y sont abondantes et les sites de nidification potentiels (pitons) nombreux.

Cependant, depuis quelques années le taux de reproduction de cette espèce est en diminution sur la réserve. Plusieurs facteurs sont en cause : mauvaises conditions météorologiques, régulation par densité-dépendance, dérangement lié à la fréquentation estivale.



« Évolution de la population de Balbuzard pêcheurs en Corse » tirée de (Dominici, 2013 ; Rapport d'activité RNS 2015)

Le mode de gestion est bénéfique aux pêcheurs locaux, dans la mesure où l'effet « réserve » leur garantit d'obtenir des prises quantitativement et qualitativement supérieures à la moyenne.

Au cours du temps, la réserve naturelle est devenue un élément moteur dans le développement économique, avec la création d'entreprises touristiques dans le périmètre immédiat (sociétés de promenade en mer, location de moyens nautiques, clubs de plongée etc.).

Le très fort développement des activités économiques en milieu marin, constaté au cours des dernières années, pourrait remettre en question l'équilibre instauré, en particulier pour la protection du Balbuzard pêcheur. L'accentuation de la pression de fréquentation et le risque de développement d'activités qui ne seraient pas en accord avec les objectifs de gestion de ce sanctuaire, confirment la nécessité du projet d'extension envisagé depuis de nombreuses années. Ce projet vise à intégrer un ensemble plus vaste de biocénoses marines, à adapter la réglementation du secteur maritime à l'évolution des activités en développement (jet ski, fréquentation par les vedettes à passagers ou les bateaux de location, activités subaquatiques, survols...) en limitant leur impact ainsi que les conflits d'usages générés, et à optimiser les capacités d'intervention du gestionnaire et de ses partenaires.

Cette extension a été définie (et retenue par l'assemblée territoriale) comme un objectif prioritaire de l'analyse stratégique régionale (ASR) sur les aires marines protégées de Corse. Ce besoin d'extension est relayé par le conseil de l'Europe, dans ses dernières recommandations 2010. La bonne gestion de cette réserve naturelle, reconnue par un diplôme du conseil de l'Europe, s'appuie sur un plan de gestion actualisé et validé en 2014.

Le statut de protection et le suivi scientifique effectué depuis près de 40 ans sur le secteur marin désignent le site de Scandola comme un observatoire privilégié des changements globaux et du réchauffement de la mer, qui se traduit ici par un abaissement de 20 m de la thermocline (limite entre les eaux profondes, froides, et les eaux de surface, plus chaudes).

Géologie de la réserve naturelle:

L'origine du classement de Scandola en réserve naturelle est due pour partie à sa splendeur géologique. Le relief y est en outre très tourmenté. C'est une succession de falaises, de vallons et de failles. Cette zone est caractéristique des événements géologiques qui ont jalonné l'histoire de la Corse. Dans la réserve s'expriment toute la puissance et la beauté du minéral, avec les lahars ou encore les orgues rhyolitiques.

Cet édifice géologique n'est pas resté statique et a subi les phénomènes d'érosion liés aux vents, à la pluie, mais aussi à la mer qui ont conduit à la création des taffoni.

La réserve est inscrite dans un complexe volcanique annulaire. Les différentes formations qui le composent ont une structure en pile d'assiettes. Leur inclinaison est redressée vers l'intérieur de la presqu'île et décroît vers le sud-ouest. Une partie importante du cratère ou caldeira est maintenant effondrée sous la mer.

La presqu'île de Scandola fait partie intégrante d'un plus large complexe volcano-plutonique de 700 km² englobant le massif du Cintu, la grande barrière et la vallée du Fangu. Il s'est installé en deux cycles dont le second, seul visible dans la réserve, date vraisemblablement du Permien supérieur. Avec la presqu'île du Seninu, située plus au sud, la réserve délimite la bordure de la « caldeira » dont le centre se trouverait plus à l'ouest, en mer. La partie terrestre de la réserve est d'ailleurs limitée par la faille bordière de ce complexe.

La réserve naturelle de Scandola est caractéristique d'une formation volcanique dont la succession éruptive peut se lire chronologiquement en longeant la côte du nord au sud.

La presqu'île est composée de projections pyroclastiques, coulées de rhyolites, ignimbrites, lahars, sills, dômes, microgranites et basaltes.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Pérenniser et renforcer la gestion de l'aire marine protégée de Scandola en l'étendant³³.
- Développer des programmes de conservation et de gestion sur les milieux et les espèces remarquables du territoire.
- Faire de la réserve naturelle un modèle pour la concertation et l'expérimentation du développement durable des activités en mer.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola, par la connaissance, le suivi, la préservation des habitats et des espèces terrestres et marines et la sensibilisation du public [**action du premier programme triennal**] :
 - ✓ Maintenir le bon état de conservation de la mosaïque d'habitats marins et terrestres de la réserve naturelle (notamment herbier de posidonies, forêts de cystoseires, encorbellement à *Lithophyllum* etc.).
 - ✓ Protéger, suivre et faire croître (dans le cas où l'effectif naturel n'est pas atteint) les populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques (Balbuzard pêcheur, grande Nacre, Mérous, Armérie de Soleirol, *Seseli praecox*, etc.).
 - ✓ Conserver la qualité du milieu (vigilance vis-à-vis des problèmes de déchets et de pollution).
 - ✓ Assurer un suivi de la fréquentation et des activités socio-économiques présentes sur la réserve.
 - ✓ Conserver et valoriser le patrimoine historique.
 - ✓ Faire de la réserve naturelle un observatoire des changements globaux.
 - ✓ Mieux gérer les flux de la fréquentation touristique.
 - ✓ Mettre en œuvre une démarche de développement durable au sein de la réserve naturelle et en faire un modèle en matière d'éco responsabilité.
- Changer la manière par laquelle les visiteurs abordent cet espace en favorisant un accueil des visiteurs hors site, avec des outils pédagogiques de qualité (diversification des modalités d'accueil de la Casa Marina du SMPNRC à Galeria en particulier). Concevoir des outils de mobilisation du public autour des grands enjeux du littoral : biodiversité marine, zones humides, activités traditionnelles etc.
- Renforcer les liens entre les acteurs socio-économiques et les gestionnaires du site [**action du premier programme triennal**] :
 - ✓ Mettre en place un accès aux données pour l'ensemble des partenaires et des communes.
 - ✓ Développer une stratégie de sensibilisation vis-à-vis des acteurs socio-économiques (réunion d'avant et après saisons avec les sociétés de promenade en mer, location de moyens nautiques, centres de plongée etc.).
 - ✓ Anticiper le développement de nouvelles activités (whale-watching, base jump, wingsuit, escalade en falaise maritime, etc.) pour les contrôler, les maîtriser et si nécessaire les exclure.
 - ✓ Développer un panel de documents de sensibilisation et de communication (sur le site, la géologie, les espèces, les façons d'aborder et de faire découvrir un milieu rare et fragile).
 - ✓ Promouvoir des pratiques participatives sur les observations naturalistes et les événements particuliers sur le site.
 - ✓ Étudier l'impact socio-économique de la réserve naturelle dans le contexte local et insulaire.
 - ✓ Favoriser le maintien et le suivi de l'activité de pêche artisanale.
 - ✓ Travailler en partenariat avec les socioprofessionnels (chartes de bonne pratique).
- Élaborer et mettre en œuvre le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola [**action du premier programme triennal**] :

33 - En application de l'analyse stratégique régionale (ASR) pour la création d'aires marines protégées en Corse, validée par l'assemblée de Corse le 12 avril 2012 d'une part, de la convention cadre (Etat/CTC/OEC/AAMP – 22 avril 2016) pour la création et la gestion des aires marines protégées en Corse d'autre part.

- ✓ Augmenter la superficie de la réserve naturelle et veiller à la cohérence du nouveau périmètre avec les limites du bien inscrit au patrimoine mondial.
- ✓ Augmenter de façon notable la réserve intégrale pour inclure des biocénoses en mode calme, des biotopes à *Posidonia oceanica*, ainsi que des fonds meubles (baie d'Elbu).
- ✓ Approfondir la connaissance scientifique du site.
- ✓ Gérer les activités socio-économiques (plongée, pêche, plaisance, promenade en mer etc.) sur un espace cohérent intégrant à minima la baie de Ghjirulata.
- ✓ Maîtriser la fréquentation.
- ✓ Mettre en cohérence le site avec la future gestion du site Natura 2000 Porto/Scandola.
- ✓ Garantir un effet « réserve » plus important.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Validation du plan de gestion par l'Assemblée territoriale

Extension de la réserve

Etat de conservation des espèces et habitats suivis (> dispositif évaluatif du plan de gestion de la réserve)

Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des initiatives encouragées...

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le comité consultatif en 2014, assurer son évaluation puis sa réactualisation en s'appuyant sur les avis du conseil scientifique.
- Animer, en lien avec le comité consultatif, la concertation avec les différents acteurs socio-économiques exerçant sur le site de la réserve, dans l'optique d'un développement durable des activités.
- Développer une stratégie de communication visant la sensibilisation des différents publics (acteurs locaux et opérateurs touristiques, grand public, scolaires) à la nécessité de la préservation des milieux marins et littoraux, au rôle des aires protégées et à l'adoption de comportements respectueux lors des visites de la réserve naturelle.
- Animer la réflexion et la recherche de financements (veille des appels à projets européens, nationaux et régionaux).
- Mettre en œuvre les orientations de gestion qui seront définies au titre de l'extension de la réserve naturelle.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- À la sauvegarde du patrimoine culturel et historique du site.
- Au développement des outils de connaissance, de compréhension et de suivi de la biodiversité et à la validation et la diffusion des connaissances acquises sur cette aire protégée, avec l'appui du conseil scientifique.
- Au projet d'extension de la réserve naturelle (accompagnement technique et scientifique).
- À la mise en place d'une instance de concertation pour l'ensemble de la façade maritime occidentale du territoire du Parc (conférence des acteurs de la façade maritime occidentale), veillant à la cohérence globale des évolutions des espaces protégés et établissant le lien entre tous ces espaces et les acteurs locaux. Cette instance de concertation pourra donner lieu à des « ateliers participatifs » sur chacun des trois espaces concernés (site UNESCO, réserve de biosphère et réserve naturelle de Scandola) et à des groupes de travail thématiques transversaux qui alimenteront les réflexions des ateliers sur la mise en œuvre des projets.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les acteurs du territoire dans la déclinaison locale des plans de restauration nationaux visant les espèces menacées.
- Veiller et participer au respect de la réglementation dans la réserve.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages.
- Participer au comité consultatif de la réserve naturelle et assurer, en lien avec la Collectivité de Corse (OEC) le respect des procédures prévues par le code de l'environnement et le décret de classement.
- Financer avec l'AFB, le projet d'étude d'extension de la réserve naturelle et co-animer avec la Collectivité de Corse l'instance de concertation pour l'étude et la mise en œuvre de ce projet.
- Mettre en œuvre, pour ce qui relève de ses compétences, la procédure d'extension de cette RN.
- Informer le Syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation ou de déclaration préalable à l'organisation d'activités, de manifestations ou de rassemblements prévus sur sa façade maritime.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement le gestionnaire de la réserve naturelle de Scandola, dans les limites de ses compétences et de ses ressources financières³⁴.
- Présider le comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola.
- Concourir techniquement et financièrement au projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola en concertation avec l'AFB, et le Syndicat mixte du Parc et en co-animant avec l'Etat l'instance de concertation pour l'étude et mise en œuvre de ce projet.
- Harmoniser les politiques de protection de l'environnement, de développement touristique et de communication ainsi que la promotion réalisée par l'ATC.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement dans ce secteur prennent en compte les enjeux de préservation de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages.
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique.

Les EPCI et les communes s'engagent à participer au comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola et à faciliter le travail de concertation dans le cadre de l'extension de cette réserve naturelle.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC réalise en partenariat avec l'AFB l'étude portant sur le projet d'extension de la réserve naturelle, prévu par l'analyse stratégique régionale (ASR) pour les aires marines protégées. Il assure, notamment au travers du comité consultatif, le contrôle de la gestion de la réserve naturelle de Scandola et le respect des procédures prévues par le code de l'environnement et le décret de classement (transfert de compétences de la loi de 2002 sur la Corse).

Le CBNC/OEC contribue aux inventaires, aux suivis, à l'acquisition et à la diffusion des connaissances sur les milieux littoraux.

Le Cdl participe au comité consultatif de la réserve naturelle et collabore avec son gestionnaire à la mise en œuvre du projet de conservation du patrimoine sur le site (tours, complexes agropastoraux, etc.).

Le CRPMEM (comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse) participe au comité consultatif de la réserve naturelle, assure avec son gestionnaire une gestion durable de l'exploitation

34 - Après avis ou délibération de l'assemblée de Corse lorsque la procédure le prévoit.

des ressources halieutiques et envisage l'expérimentation de nouvelles techniques de pêche sur ce territoire.

Les socio-professionnels s'organisent en filière et s'inscrivent dans une démarche de développement durable de leurs activités (charte de bonne conduite, innovation technologique écologique, etc...).

3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)

Thématiques : protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel / biodiversité & continuités écologiques / paysages / gestion de l'eau / changement climatique / maîtrise circulation motorisée / développement économique, social et culturel et qualité de la vie / culture vivante et patrimoine culturel / agriculture / forêt / tourisme / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation / transition énergétique



La réserve Man and Biosphere (MAB, l'Homme et la Biosphère) du Fangu a été créée en 1977 à l'initiative de l'APEEM (association pour l'étude écologique du maquis et des autres milieux naturels), de l'ONF et du Parc, afin de protéger l'habitat forestier remarquable de la vallée du Fangu, en conformité avec le concept des réserves de biosphère visant à concilier les activités humaines et la conservation de la biodiversité. Ce concept s'appuie sur les fonctions suivantes :

- ✓ La conservation de la biodiversité.
- ✓ Le développement et l'aménagement du territoire, pour favoriser un développement économique et humain durable d'un point de vue socioculturel et écologique.
- ✓ L'appui logistique à la recherche, la surveillance continue, l'éducation et l'échange d'informations.

Le périmètre de la réserve de biosphère avait été étendu en 1990 à l'ensemble du bassin versant du Fangu, pour mieux prendre en compte l'élément humain (450 habitants vivent actuellement dans la réserve de biosphère) et intégrer tous les étages de végétation présents en Corse, de la mer aux crêtes de la montagne, en passant par le maquis et la forêt.

Le Syndicat mixte du Parc est gestionnaire et animateur de cette réserve de biosphère depuis qu'elle a été créée.

Le réseau animé par le comité MAB France comprend 14 réserves de biosphère en France pour un total mondial de 669 (chiffres 2017), réparti dans 120 pays (chiffres 2017). Le réseau mondial des réserves de biosphère est régi depuis 1995 par le cadre statutaire de la stratégie de Séville, qui oblige chaque réserve à fournir tous les dix ans à l'UNESCO un examen périodique, visant à démontrer que les critères de ce cadre statutaire sont remplis.

Le renouvellement de la désignation de la réserve de biosphère du Fango est actuellement conditionné à un tel examen périodique, assorti d'un projet d'extension et de la validation d'un plan de gestion sur dix ans. A défaut le conseil international de coordination du programme sur l'Homme et la biosphère acterait l'exclusion de la réserve de biosphère en juin 2019.

L'extension envisagée concerne l'ensemble de la façade maritime nord-occidentale du Parc entre Carghjese (Cargèse) et Calinzana (Calenzana) et intègre le piedmont surplombant ce littoral³⁵. Elle permettrait à la réserve, actuellement trop faiblement peuplée pour présenter de vraies dynamiques socio-économiques, de mieux répondre au critère 3 de la stratégie de Séville : « offrir la possibilité d'étudier et de démontrer des approches du développement durable au niveau régional ».

Le conseil international de coordination du réseau MAB qui s'est réuni en juin 2017 à Paris invite le Syndicat mixte du PNRC à déposer un dossier de renouvellement au plus tard en septembre 2018 au comité MAB France, afin que ce dernier le transmette au secrétariat de l'UNESCO pour examen (décision attendue en juin 2019). Il incite également le porteur du projet à poursuivre la co-construction de ce dossier avec toutes les parties prenantes du territoire.

La réserve de biosphère du Fango

Largement adossée au bassin versant du fleuve côtier du même nom, la réserve de biosphère du Fango s'étend sur 26900 ha entre le Capu Tafunatu et le golfe de Galeria. Sur un gradient altitudinal de 2556 m, tous les étages de végétation de la Corse sont représentés. A ce titre, les principaux habitats naturels au sens de Natura 2000 sont largement présents, et parfois dans un état de conservation exceptionnel à l'échelle de la Méditerranée. C'est la raison pour laquelle la futaie cathédrale de chêne vert d'Omita, située dans le haut de la vallée, a largement contribué au classement du site en réserve de biosphère en 1977.

Au cours des quatre dernières décennies, une activité de recherche intense et diversifiée a été mise en œuvre dans la réserve. Ces travaux menés sur la biodiversité et sur les interactions hommes-milieux sont basés sur l'observation, l'analyse, l'expérimentation et même la modélisation afin de caractériser et de comprendre les processus écologiques ayant lieu dans cette vallée méditerranéenne remarquable. La solide protection réglementaire dont bénéficie ce territoire, mais aussi la maîtrise foncière liée à la prégnance des espaces publics sur le territoire, permettent de mener sur le long terme des recherches en sciences biologiques, mais aussi en sciences humaines et sociales s'appuyant sur un réseau d'acteurs performants. Le rayonnement scientifique de la réserve s'est ainsi traduit par de nombreuses publications, mais aussi par la reconnaissance de ce site d'exception par le CNRS à travers la labellisation de ses dispositifs de suivi à long terme depuis 2012.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Assurer la reconnaissance de cette façade, lieu de richesses écologiques exceptionnelles, au titre du réseau mondial des réserves de biosphère et la valoriser comme territoire d'échanges et de partages entre les gestionnaires, le monde scientifique et la société.
- Poursuivre le développement de programmes de recherches et d'études scientifiques dans les domaines de l'écologie et de la biodiversité.
- Mettre en place un nouveau mode de gestion et de gouvernance, avec partage d'informations, d'idées et de projets, permettant de prioriser et coordonner les initiatives à l'échelle du territoire.
- Faire de la réserve de biosphère un site d'excellence pour l'éducation, la formation et la participation citoyenne, ainsi qu'en matière de maîtrise de la fréquentation.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Co-construire avec les acteurs du territoire le renouvellement de la désignation (MAB) de la réserve de biosphère sur les territoires des communes de Galeria, Calinzana (Calenzana) et U Mansu (Mansu), Carghjese (Cargèse), A Piana (Piana), Ota-Porto, A Sarrera (Serriera),

³⁵ - La superficie de la réserve de biosphère passerait de 26 900 ha à plus de 86 000 ha et sa population atteindrait 3400 habitants [communes concernées : Galeria, Calinzana (Calenzana) et U Mansu (Mansu), Carghjese (Cargèse), A Piana (Piana), Ota-Porto, A Sarrera (Serriera), Partinellu (Partinello), Osani, Evisa, E Cristinacce (Cristinacce) et Maignana].

- Partinellu (Partinello), Osani, Evisa, E Cristinacce (Cristinacce) et Marignana] et la doter d'un nouveau plan de gestion pour 10 ans. **[action du premier programme triennal]**
- Soutenir des projets portés par les associations ou des acteurs locaux concourant aux objectifs de la réserve de biosphère. **[action du premier programme triennal]**
 - Mettre en place une gestion globale du site et la promouvoir comme exemple d'aménagement durable et d'expérimentation (charte d'engagement des éco-acteurs...). **[action du premier programme triennal]**
 - Animer et mettre en œuvre le DOCOB du site natura 2000 Rivière et vallée du Fango (ZSC FR9400577).
 - Créer une réserve biologique (forestière) intégrale en forêt territoriale qui sera l'un des cœurs de la réserve de biosphère (exigences de la stratégie de Séville).
 - Développer la recherche scientifique sur le territoire par l'accueil de chercheurs et l'encouragement de la participation de la population (sciences participatives et restitution des résultats des recherches menées sur le territoire). **[action du premier programme triennal]**
 - Élaborer une communication adaptée aux différents publics (brochures, livres, guides, site internet, réseaux sociaux, etc..). **[action du premier programme triennal]**
 - Participer aux différents réseaux des réserves MAB (réseau national, réseaux régionaux et internationaux) **[action du premier programme triennal]**
 - Appliquer à la réserve de biosphère des dispositions visant à maîtriser les activités motorisées dans les espaces naturels, comme sur l'ensemble du PNRC. **[action du premier programme triennal]**

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Élaborer un projet conforme aux exigences de renouvellement de la désignation MAB attribué par l'UNESCO avant septembre 2018.
- Assurer financièrement l'animation de la réserve de biosphère, et notamment
 - ✓ animer et coordonner la procédure de désignation incluant le cas échéant l'extension du territoire MAB,
 - ✓ participer aux différentes instances du réseau MAB national et international,
 - ✓ mettre en œuvre la politique de gestion définie en concertation par les instances de la réserve de biosphère.
- Mettre en place une instance de concertation pour l'ensemble de la façade maritime occidentale du territoire du Parc (conférence des acteurs de la façade maritime occidentale), veillant à la cohérence globale des évolutions des espaces protégés et établissant le lien entre tous ces espaces et les acteurs locaux. Cette instance de concertation pourra donner lieu à des « ateliers participatifs » sur chacun des trois espaces concernés (site UNESCO, réserve de biosphère et réserve naturelle de Scandola) et à des groupes de travail thématiques transversaux qui alimenteront les réflexions des ateliers sur la mise en œuvre des projets. Cette instance sera également associée aux travaux de la commission sur les loisirs motorisés terrestres et aériens mise en place à l'échelle du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc participe à la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Obtention du label MAB attribué par l'UNESCO

Validation du plan de gestion

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Co-animer la conférence des acteurs de la façade maritime occidentale.
- Apporter un soutien technique et financier, dans la limite de ses compétences et de ses ressources, au Syndicat mixte du Parc dans le fonctionnement de la réserve de biosphère et dans la mise en œuvre des actions prévues au plan de gestion.
- Mobiliser le concours de l'Union européenne au financement des actions prévues au titre du réseau Natura 2000, en participant au financement au côté, le cas échéant, des autres partenaires.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Co-animer la conférence des acteurs de la façade maritime occidentale.
- Apporter un soutien financier et technique aux actions prévues dans le plan de gestion de la réserve de biosphère³⁶.
- Mettre en œuvre les actions relevant de sa compétence et définies dans le plan de gestion de la réserve de biosphère au titre de la forêt territoriale.
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique.
- Gérer les sites de la réserve de biosphère relevant du conservatoire du littoral et des ENS en concertation avec le Syndicat mixte du Parc.

Les EPCI et les communes territorialement concernées s'engagent à participer à la gouvernance de la réserve de biosphère et à la gestion, le cas échéant, de sites qui les concernent directement (ex : delta du Fangu pour la commune de Galeria).

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC

- participe aux instances de gouvernance de la réserve de biosphère,
- contribue à une meilleure connaissance du territoire et de sa biodiversité,
- apporte un soutien financier et technique aux actions prévues dans le plan de gestion de la réserve de biosphère.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

L'ONF gère, en lien avec les autres partenaires, les forêts relevant du régime forestier (dont les forêts territoriales) et participe aux instances de gouvernance de la réserve de biosphère et à la mise en œuvre des actions, particulièrement sur la réserve biologique intégrale dont il assure la gestion.

Le CRPF participe aux instances de gouvernance de la réserve de biosphère et veille notamment à la cohérence de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve MAB avec les objectifs de gestion durable des forêts privées.

L'ODARC participe aux instances de gouvernance de la réserve de biosphère au titre de la mise en

³⁶ - Après avis ou délibération de l'assemblée de Corse lorsque la procédure le prévoit.

œuvre du PDRC et des mesures complémentaires attribuées aux agriculteurs dans une réserve MAB.

Le Cdl assure le suivi des sites dont il est propriétaire et participe à la gouvernance de la réserve de biosphère.

Le Comité MAB France :

- accompagne le Syndicat mixte dans l'élaboration de son dossier d'examen périodique,
- appuie la structure gestionnaire dans l'élaboration de son plan d'actions,
- contribue à la programmation des opérations, notamment au programme de communication auprès des publics sur le territoire de la réserve de biosphère,
- assure la coordination des réserves de biosphère au titre des activités nationales et internationales du MAB.

Les Offices du tourisme participent à la gouvernance de la réserve de biosphère et sont un relais auprès des publics.

L'ONCFS, l'ONEMA, La FCPPMA et la Fédération de Chasse participent également à la gouvernance de la réserve de biosphère.

Les associations de protection de l'environnement et les socioprofessionnels participent aux instances de concertation et de gouvernance.

3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)

Thématiques : protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel / biodiversité & continuités écologiques / paysages / gestion de l'eau / changement climatique / maîtrise circulation motorisée / pêche / tourisme / accueil, éducation et information du public



Qu'elles soient d'origine naturelle ou qu'elles résultent de la transformation de milieux par l'homme, les zones humides du littoral sont des réservoirs de biodiversité, abritant des espèces végétales remarquables et menacées et des espèces d'oiseaux et de poissons qui s'y reproduisent ou s'y développent. Elles constituent des continuités écologiques particulièrement précieuses, à préserver ou à restaurer au titre de la TVB. Elles sont également le siège d'activités humaines : élevage, pêche, conchyliculture, aquaculture, chasse, loisirs, etc. Ces milieux fragiles sont menacés par des pressions d'aménagement, comme le drainage, le remblaiement ou l'urbanisation. Ils subissent également les impacts des changements globaux, avec une évolution annoncée du trait de côte qui impose qu'une attention nouvelle soit portée aux processus de déplacement ou d'érosion des plages. L'intégrité de ces plans d'eau et des cordons dunaires qui les séparent de la mer est facteur de résilience vis-à-vis des submersions marines attendues dans le cadre du changement climatique.

Les zones humides littorales sur le périmètre du Parc englobent cinq embouchures de fleuves (dont une en Natura 2000), plusieurs marais et étangs, dont l'étang lagunaire de Palu, reconnu d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar et abritant la plus vaste sansouire (prairie sur sols salés) de Corse (40 ha).

Globalement, ces zones humides littorales sont préservées, mais plusieurs d'entre elles sont sujettes à de fortes pressions (fréquentation, aménagements « sauvages », sports motorisés, pollutions de l'eau...), notamment sur le littoral oriental : étang de Palu, embouchure du Travu et embouchure du Fium'Orbu, zones humides de petite taille...

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Préserver et restaurer les zones humides (habitats et espèces) ainsi que leur espace de bon fonctionnement par le développement et la mise en œuvre d'une gestion opérationnelle s'appuyant sur la connaissance et la sensibilisation.
- Intégrer la préservation des zones humides à la préoccupation de développement local de l'espace rural.
- Anticiper les incidences liées aux changements globaux, comme par exemple la modification annoncée du trait de côte.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Gérer en concertation les espaces littoraux non classés (littoral oriental, façade maritime de Calenzana) et sensibiliser le public au milieu lagunaire [**action du premier programme triennal**] :
 - ✓ l'étang de Crovani, [Calinzana (Calenzana)].
 - ✓ l'embouchure du Fangu (Galeria) [Natura 2000].
 - ✓ l'embouchure du Fium'Orbu [I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbo)].
 - ✓ l'embouchure de l'Abatescu [Serra di Fiumorbu (Serra di Fium'Orbo)].
 - ✓ l'embouchure du Travu [U Sulaghju (Solaro)].
 - ✓ l'embouchure de la Sulinzara [U Sulaghju (Solaro)].
 - ✓ l'étang de Gradugine [I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbo)].
 - ✓ les marais de Tovisanu, Leccia, Peri [U Sulaghju (Solaro)].
 - ✓ la lagune de Palu [Serra di Fiumorbu (Serra di Fium'Orbo)] (Natura 2000, Ramsar).

- Poursuivre la gestion durable de l'étang de Palu autour des habitats sensibles, de l'activité halieutique et de l'accueil du public. Favoriser en particulier la reconquête du bon état de l'étang.
- Compléter les acquisitions foncières de zones humides et utiliser, le cas échéant, tout autre outil foncier permettant une maîtrise de l'usage des sites, compatibles avec l'objectif de préservation.
- Mettre en œuvre les projets SCAP de Crovani et de Cana-Gradugine.
- Mettre en œuvre le plan de gestion de l'embouchure du Fangu afin d'organiser les modalités de fréquentation et d'usages en élargissant le périmètre actuellement géré.
- Mettre en œuvre le plan de gestion de l'étang de Crovani.
- Gérer la population de cistudes et les menaces pesant sur son habitat.
- Étudier les évolutions liées aux changements globaux et leurs répercussions, avec notamment la modification du trait de côte sur les littoraux dunaires. Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte de ces changements [**action du premier programme triennal**].
- Créer des outils et des animations d'EEDD sur les problématiques des zones humides, notamment sur les milieux dunaires et lagunaires, souvent négligés au profit des littoraux rocheux. [**action du premier programme triennal**]
- Sensibiliser les opérateurs de la promotion touristique sur les fragilités et les richesses des zones humides.
- Appliquer aux zones littorales du Parc les dispositions prévues à l'objectif 1.2.4 et visant à maîtriser les activités motorisées (terrestres, maritimes et aériennes y compris en ce qui concerne les activités en développement telle que l'utilisation de drones dans les espaces naturels. [**action du premier programme triennal**]

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Poursuivre des actions engagées dans le domaine de la gestion des zones humides.
- Accentuer les efforts sur l'étude et le suivi des espèces invasives et mettre en place des plans d'éradication le cas échéant, notamment à travers son observatoire du territoire.
- Poursuivre les actions engagées en matière de communication et de sensibilisation du public à la protection des zones humides.
- Mettre en place une commission sur les loisirs motorisés terrestres, aériens et nautiques à l'échelle du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- Aux opérations, conduites par ses partenaires, visant à protéger et gérer les zones humides.
- A la mise en œuvre des protections prévues par la SCAP, en particulier sur les zones humides de Crovani et Cana-Gradugine.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de sensibilisation à la bonne gestion des zones humides

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Garantir le bon état de conservation des zones humides d'importance internationale (convention Ramsar).
- Garantir l'application des règles de protection des zones humides, notamment concernant les remblaiements.
- Soutenir techniquement et financièrement les gestionnaires/acteurs dans le cadre de Natura 2000 ou de dispositifs spécifiques (programmes life...).
- Poursuivre les actions engagées en matière de police de l'environnement, en partenariat

avec les différents gestionnaires notamment vis-à-vis de la circulation motorisée.

- Veiller à ce que les projets d'aménagement publics ou privés prennent en compte les enjeux de préservation des zones humides.
- Informer le Syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation ou de déclaration préalable à l'organisation de manifestations sportives, rassemblements et activités motorisées, prévus sur le territoire du Parc.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les actions engagées dans les limites de ses compétences et de ses ressources financières.
- Élaborer un SRCE garantissant la préservation des continuités écologiques dans les milieux aquatiques.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement publics ou privés prennent en compte les enjeux de préservation des zones humides.
- Veiller à la cohérence des politiques publiques et à la prise en compte du PADDUC et du SDAGE dans les projets menés.
- Participer et gérer si nécessaire les zones humides ou ENS des façades maritimes du Parc.
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique.
- Participer, dans le respect des orientations fixées par la C(D)ESI et des réglementations environnementales, à la mise en œuvre des mesures de la Charte, notamment à travers l'(les) observatoire(s) [anciennement départemental (aux)] de veille sur l'organisation événementielle et de prestations motorisées, encadrées et commerciales.

Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Élaborer avec l'appui du Syndicat mixte du Parc des plans de gestion des zones humides sur leur territoire lorsqu'ils font défaut et participer aux instances de concertation et de gestion des zones humides intéressant leur territoire.
- Prendre en compte les enjeux de préservation des zones humides, dans leurs projets d'aménagement et de développement territorial et faire en sorte que les dispositifs d'assainissement sur leur territoire soient adaptés.
- Élaborer avec le Syndicat mixte du Parc un «plan de gestion des circulations motorisées» cohérent avec la protection des zones humides, de la TVB et du réseau local de sentiers de randonnée.
- Prendre des arrêtés municipaux pour la maîtrise des pratiques motorisées, conformément au code de l'environnement (articles L362-1 et suivants) et aux objectifs de la Charte du PNRC et mettre en place les signalisations ad hoc.
- Consulter, pour avis, le Syndicat mixte du Parc sur les projets d'aménagement de circuits motorisés sur leur territoire.
- Prendre en compte les enjeux liés à la protection des milieux humides et aquatiques dans leurs projets d'aménagement et de développement territoriaux.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

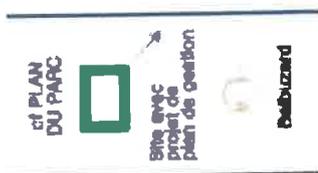
L'OEC poursuit son engagement en tant que membre de l'association Ramsar, porteur des pôles relais «lagunes méditerranéennes» et «mares et mouillères (dont mares temporaires méditerranéennes)» pour la Corse, ainsi qu'en tant qu'observatoire des zones humides de Corse. Il assure la coordination des actions de connaissance et de préservation de ces habitats naturels.

Le Cdl poursuit la politique d'acquisition de zones humides, développe des outils de gestion et de suivi environnementaux et associe le Syndicat mixte du Parc à la gestion de ses acquisitions.

L'ONEMA apporte sa contribution en termes de connaissance scientifique, apporte un appui technique et contrôle les usages sur les espèces amphihalines inféodées à ces milieux (anguilles notamment).

3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000

Thématiques : protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel / biodiversité & continuités écologiques / paysages / gestion de l'eau / changement climatique / maîtrise circulation motorisée / pêche / tourisme / accueil, éducation et information du public



L'objectif de réseau Natura 2000 est de concilier la protection de la nature et le développement socio-économique. Deux directives communautaires sont à l'origine du réseau écologique européen Natura 2000 : la directive « Oiseaux » (147/CCE du 30-11-2009) et la directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992).

Les sites intégrés au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciales (ZPS). De la protection de ces sites, marins et/ou terrestres, dépendent la survie et la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

Les sites sélectionnés au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont des zones spéciales de conservation (ZSC). La conservation de ces sites, marins et/ou terrestres, vise la préservation d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) obligatoire définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il est rédigé par un « opérateur » et son élaboration est suivie par un comité de pilotage local (COPIL). Par la suite, la structure porteuse désigne, en concertation avec le COPIL, la structure animatrice ou l'animateur qui mettra en œuvre les actions prévues au DOCOB.

La façade maritime occidentale du Parc est concernée par 5 sites Natura 2000 :

- ✓ Le site Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » (zone spéciale de conservation FR 9400577).
- ✓ Le site Natura 2000 « Capu Rossu, Revellata, Scandola, Calvi » (zone de protection spéciale FR9412010).
- ✓ Le site Natura 2000 « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola » (zone de protection spéciale FR9410023).
- ✓ Le site Natura 2000 « Capu rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi » (zone spéciale de conservation FR9402018).
- ✓ Le site Natura 2000 « Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanche de Piana » (zone terrestre et marine, zone spéciale de conservation FR9400574).

Ces sites ont en commun, au-delà de leur positionnement littoral, d'être soumis à des pressions de fréquentation impactant les habitats.

La façade maritime orientale du Parc est concernée par 2 sites Natura 2000 :

- ✓ Le site Natura 2000 « Étang de Palo et cordon dunaire » (zone spéciale de conservation

FR9400581), qui est aussi site reconnu d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar.

- ✓ Le site Natura 2000 « Grand herbier de la côte orientale » (zone spéciale de conservation FR9402014).

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.
- Éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Poursuivre la mise en place des sites Natura 2000 terrestres et littoraux actuels et à venir :
 - Mise en œuvre du DOCOB de la ZSC « Rivière et vallée du Fango ».
 - Mise en œuvre du DOCOB de la ZSC « étang de Palo et cordon dunaire » confiée au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.
- Poursuivre la mise en place des sites Natura 2000 en mer, actuels et à venir. Certains de ces sites comprennent une partie terrestre : « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi » et « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanche de Piana ». Sur ces parties terrestres, l'un des enjeux prioritaires est la protection d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire, comme *Armeria soleirolii*, espèce endémique Corse, ainsi que la lutte contre les espèces envahissantes exotiques. Sur les plantes marines, les enjeux identifiés sont les suivants³⁷ :
 - ✓ Protéger, suivre et le cas échéant développer les populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques (Balbuzard pêcheur, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Fauvette sarde, Faucon pèlerin, Puffin yelkouan).
 - ✓ Maintenir les conditions de vie des espèces et l'intégrité de leurs habitats, restaurer ces habitats en cas d'atteinte.
 - ✓ Conserver la qualité du milieu, exercer une vigilance vis-à-vis des problèmes de marée noire ou de rejets d'eaux usées.
 - ✓ Lutter contre l'implantation d'espèces invasives et les risques de pollution génétique.
 - ✓ Mieux gérer les flux de la fréquentation touristique.
 - ✓ Proposer aux acteurs volontaires d'adapter leurs pratiques ou de valoriser les bonnes pratiques grâce aux contrats ou à la charte Natura 2000.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Présider et/ou animer les DOCOB pour lesquels il aura été désigné par les comités de pilotages concernés.

Le Syndicat mixte du Parc participe à :

- L'élaboration et à la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 situés partiellement ou intégralement dans son périmètre.
- L'évaluation d'incidences des plans, programmes, projets et manifestations concernant les sites Natura 2000, notamment à travers son observatoire du territoire.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

³⁷ - Certaines des actions projetées sont déjà prévues ou mises en œuvre et apparaissent dans d'autres objectifs opérationnels ; elles peuvent faire partie du premier programme triennal prévisionnel.

L'Etat s'engage à :

- Piloter la politique Natura 2000 en région et la stratégie globale d'animation.
- Désigner les sites Natura 2000 et en cofinancer la gestion.
- Évaluer la politique Natura 2000 et la mise en œuvre des DOCOB.
- Présider et/ou animer les DOCOB pour lesquels il aura été désigné par les COPIL concernés.
- Assurer le suivi scientifique des sites (inventaires).
- Mettre en place la contractualisation pour la gestion.
- Instruire les évaluations d'incidences Natura 2000 des plans, programmes, projets et manifestations.
- Informer le Syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation ou de déclaration préalable à l'organisation de manifestations sportives, rassemblements et activités motorisées, prévus sur les sites Natura 2000 des façades littorales et maritimes du Parc.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Participer aux comités de pilotage.
- Accompagner techniquement et financièrement les DOCOB qui concernent la forêt territoriale.
- Mettre en œuvre les actions concertées et les collaborations techniques sur les sites dont elle est gestionnaire (transfert des missions des anciens départements...).
- Rechercher les moyens d'un financement de mise en œuvre de ces politiques basés sur la fiscalité écologique.

Les EPCI et les communes s'engagent à participer aux comités de pilotage et à accompagner techniquement l'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB sur leur territoire.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'OEC, désigné opérateur des quatre sites Natura 2000 en mer, a pour mission d'élaborer les documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivants : « Capu rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi » FR9402018, « Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanche de Piana » (zone terrestre et marine) FR9400574, « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola » FR9410023, « Capu Rossu, Revellata, Scandola, Calvi » (zone de protection spéciale) FR9412010.

L'Office hydraulique de la Corse collabore à l'élaboration et la mise en œuvre des actions DOCOB qui concernent la problématique hydraulique (participation aux comités de pilotage et accompagnement technique).

L'ONF participe à l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivis en tout ou partie dans des forêts relevant du régime forestier.

L'ONEMA contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions DOCOB qui concernent la gestion halieutique et la protection des habitats et des espèces aquatiques.

Le Cdl collabore à l'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB concernant les sites dont il est propriétaire. Il est aussi animateur du DOCOB « Étang de Palu et cordon dunaire » FR 9400581.

L'Office National de la chasse et de la faune sauvage accompagne techniquement toutes les actions du DOCOB concernant le suivi et l'évaluation de la biodiversité de la faune et de ses habitats et le développement du territoire. Il exerce également son rôle de police de la nature.

Les Offices de tourisme accompagnent techniquement toutes les actions du DOCOB en lien avec la gestion des flux touristiques et le développement du territoire.

La Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de gestion.

3.2 RECHERCHER UN DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE DES ACTIVITÉS HUMAINES

Missions :

- Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel
- Accueil, éducation et information du public
- Aménagement du territoire
- Développement économique, social et culturel et qualité de la vie
- Expérimentation et innovation

La compatibilité du développement des activités anthropiques avec l'objectif de préservation des espaces naturels remarquables du littoral suppose, au-delà de la gestion même des espaces les plus fragiles, une adaptation de l'économie du littoral et un encadrement des usages. Il s'agit à la fois de diversifier l'offre touristique par une plus grande ouverture au tourisme culturel, et de développer l'économie locale en revalorisant ses fonctions de production. Il importe également d'alléger les pressions sur les milieux naturels, induites par certaines pratiques de loisirs.

3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale

Thématiques : développement économique, social et culturel et qualité de la vie / culture vivante et patrimoine culturel / agriculture / forêt / pêche / tourisme / accueil, éducation et information du public

Le tourisme a pris une place prépondérante dans l'économie du littoral. La forte saisonnalité de l'activité entraîne des déséquilibres dans la vie sociale, avec une précarisation de l'emploi et le recours à une main-d'œuvre saisonnière étrangère. Le tourisme pourrait contribuer à un développement plus harmonieux si l'offre touristique était davantage ancrée dans l'histoire du territoire, nourrie de son patrimoine et inscrite dans les problématiques scientifiques actuelles. La valorisation des découvertes archéologiques récentes, l'étude du patrimoine ethnologique des métiers de la mer, la vulgarisation des connaissances scientifiques acquises en matière de biologie marine, le partage des observations et des problématiques de recherche sur les incidences des changements globaux et les savoir-faire développés dans la gestion d'espèces emblématiques, comme le Balbuzard pêcheur, sont autant de voies à investir pour renouveler les contenus de l'offre touristique, les supports d'information et les modes de médiation.

Il s'agit à la fois d'aider les secteurs traditionnels de l'économie à mieux tirer parti de l'offre touristique et de susciter, dans la perspective d'un développement plus durable, un renouvellement des contenus de cette offre par son ouverture aux dimensions culturelles, historiques, patrimoniales et scientifiques.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- S'appuyer sur l'activité touristique pour dynamiser les activités de production locales.
- Diversifier les activités touristiques du littoral en intégrant la dimension culturelle.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Inventorier et valoriser le patrimoine immatériel lié aux ressources littorales par la poursuite du travail d'inventaire patrimonial dans les villages et de la collecte de la mémoire des anciens. [action du premier programme triennal]
- Promouvoir un tourisme basé sur la culture et le patrimoine par la mise en valeur de lieux à

fort intérêt culturel et patrimonial.

- Promouvoir la durabilité des activités halieutiques et agricoles traditionnelles (apiculture, viticulture, élevage, castanéiculture, oléiculture, pêche aux petits métiers, aquaculture) en valorisant la typicité de produits identitaires et en suscitant la création de produits inspirés de savoir-faire traditionnels.
- Développer le maraîchage et les productions fruitières pour un approvisionnement en circuits courts.
- Mettre en réseau les acteurs autour de démarches communes et de produits touristiques partagés. [action du premier programme triennal]

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Décliner les principes de la charte européenne du tourisme durable.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- A l'identification et à la valorisation de la typicité de productions agroalimentaires par l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- Aux travaux d'élaboration de stratégies de développement touristiques menées par les offices de tourisme communautaires³⁸, dans le cadre de la stratégie régionale et notamment du soutien à l'armature touristique territoriale.
- A la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en œuvre de la charte européenne du tourisme durable

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Sensibiliser les élus à l'exigence de qualité dans les équipements touristiques.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir l'élaboration et la mise en place de démarches qualité associant les producteurs et les professionnels du tourisme pour l'organisation d'un approvisionnement en circuits courts.
- Accompagner des projets touristiques innovants en matière de développement durable.

Les EPCI et les communes du littoral s'engagent à

- Valoriser les patrimoines à travers l'action de leurs offices de tourisme.
- Participer aux démarches initiées par les autres opérateurs.

Les contributions attendues des autres partenaires :

L'ATC

- accompagne les porteurs de projets dans la diversification et la promotion de l'offre touristique ;
- développe une marque territoriale.³⁹

³⁸ - Les OT seront regroupées en Office de Tourisme communautaires à partir de l'année 2017 en conformité avec l'application de la loi NOTRe.

³⁹ - L'ATC envisage également pour certains produits le développement d'une marque associant d'autres îles méditerranéennes.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

Les Chambres régionale et départementales d'agriculture et l'ODARC accompagnent la diversification des productions valorisées sur le marché touristique en circuits courts.

3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages [objectif prioritaire]

Thématiques : biodiversité & continuités écologiques / paysages / urbanisme / aménagements impactant le paysage / développement économique, social et culturel et qualité de la vie / culture vivante et patrimoine culturel / accueil, éducation et information du public / expérimentation et innovation / transition énergétique



Les formes urbaines traditionnelles de la Corse montrent une grande compacité, qui doit inspirer la conception des extensions urbaines, dans le sens d'une gestion économe de l'espace prenant en compte le futur SRCE (TVB) et de l'intégration d'espaces publics de qualité. La Charte promeut, conformément aux principes généraux du droit de l'urbanisme, la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Les zones littorales du PNRC doivent être soumises à une vigilance particulière car elles concentrent la majorité des pressions d'urbanisation du territoire.

La qualité de l'urbanisme est un enjeu déterminant du développement touristique du littoral, confronté au risque de banalisation par mitage de constructions aux gabarits hétérogènes. La qualité des fronts bâtis perçus depuis la mer et la préservation des vues sur la mer dans la conception des nouvelles formes urbaines, sont des éléments essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'image touristique de l'île. Les nouveaux équipements touristiques doivent exprimer une identité forte par la qualité architecturale et l'esthétique des aménagements.

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Promouvoir un urbanisme économe en espace et respectueux des paysages.
- Améliorer la qualité des installations liées au tourisme, y compris des installations temporaires.

CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

- Constituer un pôle de compétences pour une intervention concertée au service des communes et autres porteurs de projets en matière de restauration du patrimoine bâti (Syndicat mixte du Parc, AUE, ABF, CAUE, OEC...). **[action du premier programme triennal]**
- Initier une démarche d'inventaire et d'élaboration de prescriptions architecturales à l'échelle micro-régionale. **[action du premier programme triennal]**
- Approfondir et partager la connaissance du patrimoine bâti pour établir des recommandations adaptées en matière de restauration. **[action du premier programme triennal]**
- Maintenir les coupures d'urbanisation et les éléments constitutifs de la TVB ainsi que les zonages relatifs aux ESA et aux espaces stratégiques environnementaux identifiés dans le PADDUC.

- Reconquérir les lieux et aménagements abandonnés impactant négativement le paysage (gravières, sablières).
- Accompagner les communes et/ou intercommunalités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, selon les modalités les plus adaptées (incluant la possibilité d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage), pour assurer une bonne prise en compte de tous ces principes d'aménagement, et dans l'ordre de priorité suivant :
 - communes connaissant une forte expansion urbaine et des risques de conflits d'usages, parmi lesquelles U Sulaghju (Solaro), I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbo), Calinzana (Calenzana), Ota, Carghjese (Cargèse) (cf. annexe 9)
 - communauté de communes et communes s'engageant dans un PLU(i),
 - communes en perte de vitesse (déprise agricole et/ou économique, recul démographique, faible fréquentation touristique),
 - communes qui ont la volonté d'élaborer ou de réviser leur document d'urbanisme,
- Favoriser la densification du tissu bâti dans la conception des extensions urbaines.
- Démontrer par la sensibilisation, le conseil, la formation et l'expérimentation la légitimité d'une architecture contemporaine valorisant les techniques et matériaux traditionnels.
- Valoriser le bâti ancien en l'adaptant à certaines exigences des modes de vie contemporains, dans le respect de l'identité architecturale, paysagère et patrimoniale.
- Diffuser auprès des collectivités les préconisations visant à limiter, voire supprimer, les introductions d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagements paysagers (zones urbanisées, axes routiers...).
- Prendre en compte les mobilités douces dans la conception des nouvelles formes urbaines et le traitement paysager des cheminements valorisant la présence de la mer.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- Expérimenter la mise en place d'un pôle de compétence au service des communes et des différents porteurs de projets en matière de restauration ou ayant un impact sur le patrimoine bâti.
- Émettre des avis sur les documents d'urbanisme et/ou les études d'impact sur les ouvrages chaque fois qu'il sera sollicité, en apportant une vigilance particulière sur la dispersion de l'habitat, la consommation des terres agricoles et forestières, et en portant une attention forte sur la mixité des fonctions urbaines, l'amélioration qualitative et quantitative des espaces publics
- Accompagner les communes et les EPCI, par la mise à disposition des compétences nécessaires, dans le choix, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme (intégrant les préconisations de la Charte et du futur SRCE), en s'appuyant notamment sur les grilles d'analyse et les méthodes de définition proposées par le PADDUC.
- Initier une démarche d'atlas architectural, incluant le recensement des éléments bâtis structurant le paysage
- sensibiliser les élus et acteurs de l'aménagement du territoire à la TVB, à la valorisation des espaces agricoles et forestiers, à la préservation et à la requalification paysagère, à la qualité du cadre bâti.
- Rechercher des financements pour des projets d'équipements touristiques exemplaires en matière d'éco-construction.
- Promouvoir des réalisations d'architecture contemporaine inscrites dans l'héritage patrimonial et paysager de la Corse.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

- Au partage de la connaissance du patrimoine bâti par des porteurs à connaissance aux communes et des actions de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics et privés.
- A l'élaboration du SRCE.

- À la formation des habitants, des élus et des collectivités au respect d'une urbanisation respectueuse des paysages, notamment en utilisant les programmes de sciences participatives comme l'atlas de la biodiversité communale.
- À l'accompagnement de démarches concertées, de type approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ou aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).
- A l'accompagnement des élus et des porteurs de projets, notamment à travers l'animation du pôle de compétences, dans leurs démarches de protection et valorisation du patrimoine bâti.
- A la maîtrise qualitative de l'urbanisation et de la signalisation sur les communes identifiées comme prioritaires.
- A la mise en adéquation entre les besoins en matériaux et les filières d'approvisionnement local (notamment à travers le schéma d'approvisionnement du schéma régional des carrières).
- A la mise en œuvre de démarches exemplaires de renouvellement urbain.
- A la sensibilisation sur les introductions d'espèces exotiques dans le cadre d'aménagements paysagers.
- A la mise en œuvre du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à sensibiliser les élus à l'exigence de qualité dans les équipements touristiques.

La Collectivité de Corse s'engage à

- Élaborer un SRCE intégrant des préconisations visant à préserver les continuités écologiques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- soutenir des opérations exemplaires de création de logements sociaux dans le tissu bâti ancien.

Les EPCI et les communes du littoral s'engagent à :

- Préserver le patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme.
- Rechercher un urbanisme économe en espace à travers des formes urbaines valorisant la présence de la mer et respectant les coupures d'urbanisation
- Mettre en œuvre des démarches de type « approche environnementale de l'urbanisme » (AEU) en amont des projets d'aménagement.

LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'AUE et les CAUE sensibilisent les élus à l'exigence d'une architecture contemporaine de qualité et les accompagnent dans la définition de cahiers des charges des nouveaux équipements touristiques.

Le Comité de massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

3^e partie :

Les moyens de mise en œuvre de la Charte

La gouvernance et la concertation

Le travail de révision de la Charte a permis au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse d'engager, depuis 2013, une phase de reconstruction des relations avec ses partenaires et de renforcement des liens avec les services de la Collectivité de Corse, ses agences et offices, comme avec les services de l'Etat. La concertation mise en place à la faveur de la révision de cette Charte a facilité le rétablissement d'un dialogue constructif, au sein de l'établissement d'une part, avec les collectivités locales d'autre part.

Le renouvellement du label « parc naturel régional » offre l'opportunité d'une large mobilisation des acteurs pour contribuer à la réalisation des objectifs de la nouvelle Charte. Le Syndicat mixte du Parc n'est pas un échelon d'administration supplémentaire. Il anime et coordonne un projet commun, qui est mis en œuvre par tous les signataires et par tous les partenaires, selon les compétences et les moyens de chacun.

Le Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte : les signataires. Ses statuts sont annexés à la Charte. Il est l'organe de concertation et de codécision entre toutes les collectivités concernées par le Parc.

Le Syndicat mixte du Parc assure la mise en œuvre de la Charte, en associant les partenaires concernés. Il n'a pas vocation à allouer des subventions, ni aux signataires de la Charte, ni aux partenaires locaux ou régionaux.

Il accompagne techniquement les signataires et les partenaires, en mobilisant son ingénierie interdisciplinaire. Il peut intervenir en tant que pilote (maître d'ouvrage, gestionnaire...) sur certaines actions, et le cas échéant comme prestataire (ou maître d'œuvre) dans des domaines où sa compétence technique est reconnue.

Il donne des avis lorsqu'il est sollicité, conformément aux dispositions réglementaires.

Le comité syndical qui dirige le Syndicat mixte comprend les délégués des collectivités signataires, soit selon le périmètre potentiel du PNR de Corse⁴⁰ :

- la Collectivité de Corse,
- les 12 établissements publics de coopération intercommunale,
- les 178 communes (1 délégué par commune).

La composition du comité syndical sera fixée lors de la version finale du projet de Charte, en fonction du nombre de communes ayant adhéré, de la constitution de la Collectivité de Corse et de la recomposition des établissements de coopération intercommunale.

Le bureau dispose de délégations du comité syndical. Le Président et les huit vice-présidents sont élus en son sein.

Le comité de pilotage et de programmation

Ce comité est composé des représentants élus des principaux financeurs (Collectivité de Corse, Etat) et du Syndicat mixte du Parc. Il se réunit au moins une fois par an, en octobre, en préalable aux orientations budgétaires, ce qui permet au Syndicat mixte du Parc de préparer son budget.

Dans une configuration plus technique, le comité se réunit plusieurs fois par an, afin de préparer la réunion annuelle du comité de pilotage et de programmation et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions.

Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont au nombre de 7 :

⁴⁰ Les collectivités de ce périmètre potentiel qui ont refusé l'adhésion en phase de révision peuvent adhérer plus tard. Le périmètre d'étude de la révision de la Charte (identique en territoire à ce périmètre potentiel) était constitué, pour rappel, de la collectivité de Corse, des EPCI et des communes du périmètre potentiel.

- Patrimoine naturel
- Développement
- Randonnée et tourisme
- Culture
- Éducation à l'environnement
- Façade maritime
- Évaluation.

Les commissions thématiques sont composées de membres du comité syndical élus en assemblée, d'agents du Syndicat mixte en charge des projets concernés, et (sur proposition du Syndicat mixte) de représentants des signataires, des partenaires et/ou du CSPC.

Elles ont vocation à étudier les projets, et les actions mises en œuvre pour

- mettre en œuvre la Charte selon les choix et les priorisations faits (cf. infra processus décisionnel) en proposant le lancement des actions ;
- vérifier le bon avancement des dossiers et des actions, demander des compléments de préparation si nécessaire ;
- identifier et résoudre les points de blocage le cas échéant ;
- valider la présentation des rapports, et notamment des demandes de financement, en bureau puis en comité syndical, selon la priorisation fixée au préalable ;
- participer plus généralement à établir ou modifier le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la Charte.

En outre, la commission évaluation valide ou reporte les rapports évaluatifs émis par le Syndicat mixte et assure la transmission aux autres instances concernées dans le cadre du pilotage de la mise en œuvre de la Charte.

Est également installée une commission spéciale sur le mode de gestion des refuges du Syndicat mixte, qui a les mêmes missions que celles décrites ci-dessus, et qui est également en charge de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en cas de mise en concurrence, ainsi que de désigner les prestataires retenus.

Les conventions de partenariats

Le rapport final dressant l'état des conventions de partenariat existantes entre le Syndicat mixte du Parc et ses principaux partenaires sera établi dans la version définitive.

Il devra également lister :

- ✓ les conventions à renouveler,
- ✓ les conventions nouvelles prévues,
- ✓ le calendrier de mise en œuvre.

Les conférences locales des acteurs

Les différents secteurs géographiques du PNRC sont calqués sur les territoires d'intervention de la Collectivité de Corse et les périmètres des futures grandes intercommunalités. Chaque secteur sera doté d'une conférence des acteurs locaux sur le modèle de celle existante sur la façade maritime occidentale. Cette instance de concertation rassemble sur le principe du volontariat des élus, des représentants d'institutions intervenant sur le secteur, des acteurs économiques et des représentants d'associations locales.

Ces instances consultatives donnent leur avis sur la mise en œuvre locale de la Charte du PNRC et sont forces de proposition d'actions. Elles peuvent faciliter l'information des acteurs, voire la concertation locale sur certains sujets particuliers. Elles participent également à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte à travers l'observatoire du territoire. Il ne s'agit pas d'organes de décisions.

L'organisation de l'équipe technique

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse dispose d'une équipe technique importante,

avec un effectif actuel de l'ordre de 130 agents, qui a atteint 152 agents en fin d'année 2011, dont 46 agents sous contrats uniques d'insertion largement financés par l'État. La mise en œuvre de la nouvelle Charte nécessite de revoir l'organigramme en définissant une répartition par pôles, afin d'adapter les profils de compétences aux enjeux et aux objectifs identifiés. À cet effet, le Syndicat mixte du Parc a mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) tenant compte des prévisions de départs en retraite, mais aussi d'une requalification (mise en place de plans de formation adapté) de certains postes quand cela est possible en spécialités nécessaires. Les renforcements de compétences envisagés (interne, externe, chargés de mission contractuels...) portent notamment sur l'affectation de postes à temps complet sur la mission d'évaluation, le système d'information géographique (SIG) et l'observatoire du territoire, sur la création d'une mission de conseil architectural, paysager et d'urbanisme, et sur la création d'une mission énergie.

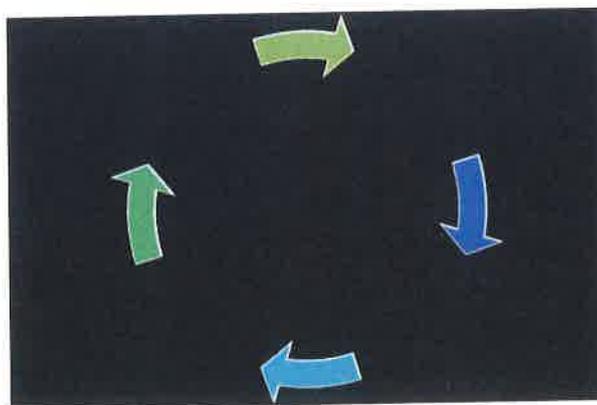
Le conseil scientifique et de prospective

Après la démission de l'ensemble des membres du conseil scientifique et de prospective en février 2007, un nouveau conseil avait été installé le 4 février 2008. Mais il s'est réuni seulement à deux reprises, le 2 mars et le 28 juin 2011. Conformément à la recommandation du rapport la chambre régionale des comptes visant à « Mobiliser davantage les compétences réunies au sein du comité scientifique en l'associant aux travaux du syndicat », le Syndicat mixte du Parc a procédé à l'installation d'un nouveau conseil scientifique et de prospective du Parc, composé de personnalités dans les domaines des sciences naturelles, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, de l'histoire et de la culture, des sciences économiques et sociales, de l'aménagement du territoire et du développement durable. Ce conseil scientifique unifié rassemble les spécialités des trois conseils scientifiques, celui du PNRC, celui de la réserve naturelle de Scandola et celui de la réserve de biosphère du Fango.

Selon les recommandations de la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, « le conseil peut intervenir pour rendre des avis et éclairer la prise de décision, accompagner la mise en place d'actions sur les milieux naturels, susciter et alimenter la réflexion prospective et l'évaluation territoriale, contribuer au développement d'expérimentations et de recherches scientifiques sur le territoire du parc, notamment dans le cadre d'appels à projet nationaux, en partenariat avec les organismes de recherche ».

La concertation dans le processus décisionnel

La concertation est instituée à différents niveaux du processus décisionnel et de mise en œuvre de la Charte. On distingue quatre niveaux effectifs : la préparation des actions, la décision d'engagement, la mise en œuvre et l'évaluation.



- **La préparation** mobilise les différentes instances de consultation et de conseil : le comité de pilotage et de programmation, le conseil scientifique, les conférences locales des acteurs, les commissions du Syndicat mixte et l'équipe technique.
 - Comité de pilotage et de programmation : Collectivité de Corse, Etat, PNRC. 2 configurations : politique et technique.

- Conseil scientifique et de prospective Conjoint : 29 membres, qui peuvent se réunir en commissions thématiques selon les dossiers.
- Conférences locales des acteurs : 8 conférences localisées.
- 8 Commissions du Syndicat mixte : patrimoine naturel, développement, randonnée et tourisme, éducation à l'environnement, culture, façade maritime, évaluation, plus la commission spéciale sur les modes de gestion des refuges du GR20 (ayant vocation à opérer le choix des prestataires en cas de mise en concurrence).
- La décision relève en dernier ressort de l'autorité du Syndicat mixte. Elle est dévolue, selon l'objet, au comité syndical, au bureau ou aux titulaires des différentes délégations.
 - Conseil syndical : le Président, les 8 vice-présidents et les autres membres (délégués des communes, des EPCI, et de la Collectivité de Corse).
 - Bureau : le Président, les 8 vice-présidents et les autres membres élus parmi l'ensemble des délégués.
- La mise en œuvre est assurée par l'ensemble des acteurs identifiés pour chaque objectif opérationnel, chacun étant décrit par ses missions et engagements. Les conférences locales des acteurs interviennent à la fois en concertation pour la préparation des modalités de mise en œuvre et sur l'évaluation.
 - Syndicat Mixte : équipe technique, (selon l'organigramme en élaboration) opérant sur 8 secteurs opérationnels, commissions thématiques.
 - Signataires de la charte : Etat, Collectivité de Corse, Communes, EPCI.
 - Partenaires : agences et offices de la Collectivité de Corse et de l'Etat, conservatoires, chambres consulaires, associations, interprofessions, syndicats...
 - Conférences locales des acteurs : une pour chacun des 8 secteurs du territoire du PNRC.
- L'évaluation est la somme des suivis/évaluations faits par l'ensemble des entités ayant concouru à la réalisation des objectifs de la Charte et/ou à l'observation du territoire du PNRC.
 - Commission évaluation : pilotée par le SMPNRC, elle regroupe des membres du Syndicat mixte (élus et techniciens) et des membres des signataires.
 - Observatoire du territoire : interne au Syndicat mixte, il s'appuie sur la collaboration de l'ensemble des signataires et partenaires de la Charte.
 - Responsables du suivi et/ou de l'évaluation au sein des signataires et partenaires.

Table des matières

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du PNR de Corse	174
Introduction	175
1 Éléments constitutifs du dispositif d'Évaluation	175
2 Évaluation des objectifs prioritaires	176
Méthodologie.....	176
Périodicité	177
Questions évaluatives.....	178
Etat zéro des indicateurs d'évaluation des objectifs prioritaires.....	184
3 Programmes associés	188
Plans et programmes connexes dont l'évaluation est intégrée	188
4 Observatoire du territoire	189
Analyse des évolutions du territoire en lien avec les enjeux identifiés	189
Observatoires thématiques.....	190
Etat zéro des indicateurs liés à l'évolution du territoire.....	190
5 Suivi de l'activité du syndicat mixte	190
Déploiement du logiciel EVA	190
Programmes suivis.....	192
Communication sur l'activité du syndicat mixte	192
6 Communication.....	193

Introduction

Le bilan de la mise en œuvre de la charte de 1999 a mis en évidence les difficultés d'évaluation, en raison de l'absence de définition d'indicateurs et des lacunes de l'état initial. Le Syndicat mixte du Parc doit aujourd'hui développer en interne une culture de l'évaluation en continu, afin de répondre aux exigences de l'article R. 333-3 du code de l'environnement qui dispose que la Charte comprend un « dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte ».

La Charte est le projet du territoire du Parc naturel régional de Corse. L'évaluation de sa mise en œuvre a pour objectifs :

- de mesurer l'efficacité des actions menées par le Syndicat mixte du Parc d'une part, par l'ensemble de ses partenaires d'autre part.
- d'analyser l'évolution du territoire.
- d'ajuster les actions projetées, de manière à répondre au mieux aux objectifs de développement durable de ce territoire riche et fragile.
- de rendre compte et communiquer sur l'action du Syndicat mixte.

L'évaluation doit permettre l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le territoire, en intégrant les dimensions environnementale, sociale et économique. Elle constitue également une aide à la décision des élus et des gestionnaires du territoire.

La méthodologie de l'évaluation est définie sous le pilotage de la commission thématique « évaluation » et en partenariat avec les signataires de la Charte.

Mais, au-delà de la commission évaluation, ce sont tous les acteurs de la Charte qui doivent s'impliquer dans l'évaluation :

- ✓ **Les élus** portent et pilotent la démarche évaluative tout au long de la vie de la Charte.
- ✓ **La direction** pilote, optimise et rend compte, propose la réorientation des actions.
- ✓ **Les agents** mettent en œuvre les actions, les suivent, recueillent et analysent les données.
- ✓ **Le conseil scientifique et de prospective conjoint** participe à l'analyse et à l'optimisation de l'évaluation, propose la réorientation des actions.
- ✓ **Les partenaires** sont destinataires de la communication et fournisseurs de données, et participent à la décision de réorientation des actions.

La mission d'évaluation anime l'utilisation des outils de suivi en interne, assure la collecte des indicateurs et la diffusion des données auprès de tous les services du SMPNRC. Elle collabore avec les partenaires pour évaluer leurs actions relevant de la Charte. Elle rédige, édite et transmet les rapports et bilans selon les contenus et le calendrier fixés au préalable.

1 Éléments constitutifs du dispositif d'Évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de Corse est la somme d'un ensemble de questionnements évaluatifs, de suivis et d'observatoires. Elle doit constituer, au terme de la Charte, la base sur laquelle fonder la nouvelle Charte.

Les éléments constitutifs de l'évaluation globale sont les suivants :

- **ÉVALUATION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES** à travers un questionnaire interrogeant les moyens déployés par rapport aux enjeux identifiés, et une réponse construite sur l'analyse d'indicateurs de réalisation et territoriaux, avec production de rapports selon une périodicité prédéfinie (cf. infra). Les objectifs opérationnels prioritaires sont les suivants :
 - **Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats (1.1.1).**
 - **Préserver les milieux aquatiques et les zones humides (1.2.3).**
 - **Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (1.3.1).**
 - **Gérer les sites majeurs à forte fréquentation (1.3.2).**

- **Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires (2.1.1).**
- **Participer à la revitalisation des territoires ruraux (2.2.1).**
- **Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages (2.3.1).**
- **Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau (2.3.5).**
- **Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et habitats (2.3.6).**
- **Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable (3.1.1).**
- **Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola (3.1.2).**
- **Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages (3.2.2).**

➤ **ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES D' ACTIONS ET PLANS DE GESTION** en œuvre sur le territoire du PNR et en lien avec les thématiques portées par la Charte (en charge des animateurs respectifs de ces programmes, selon leur propre périodicité); certaines de ces évaluations constituent des indicateurs pour l'évaluation des objectifs prioritaires. Ces évaluations connexes fournissent des indicateurs composés, mais que l'on peut considérer comme un seul indicateur dans la mesure où les données de chaque programme sont au préalable analysées et traitées. Ainsi, l'évaluation globale du plan de gestion de la réserve de Scandola, en donnant une vision d'ensemble de l'état de la réserve (analyse du territoire croisée avec les actions menées), constitue un seul indicateur sur l'état de la biodiversité, qui peut être à son tour croisée à d'autres données pour l'évaluation des objectifs prioritaires.

➤ **OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE** (suivi d'un ensemble de données en lien avec les thématiques de la Charte du PNRC, dont certaines servent également à l'évaluation des objectifs prioritaires), coordonné avec les différents observatoires présents sur le territoire. Cet élément fournit toutes les données liées au contexte, au territoire.

➤ **SUIVI DE L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU PNR DE CORSE** à travers l'utilisation du logiciel EVA (intégrant des indicateurs de réalisation dont certains servent à l'évaluation des objectifs prioritaires), permettant la production du rapport d'activité annuel et la production de rapports thématiques et/ou localisés à la demande. Cet élément fournit essentiellement des indicateurs de réalisation et de résultat.

Dans un souci de cohérence du dispositif global, et de concentration des indicateurs, tous les indicateurs servant à l'évaluation des objectifs opérationnels prioritaires font partie de l'un ou de l'autre des éléments décrits ci-dessus, constituant chacun un ensemble d'indicateurs.

2 Évaluation des objectifs prioritaires

Méthodologie

Les objectifs prioritaires ont été définis comme étant les objectifs que l'action du syndicat mixte et de ses partenaires doit tendre à remplir absolument pour la fin de la durée de la Charte. Le choix s'est fait en concertation durant la phase d'écriture de la Charte, avec l'ensemble des signataires et partenaires. C'est sur ces objectifs que porte l'évaluation en continu de la mise en œuvre de la Charte, en tant que représentatifs de la plus-value qu'apporte le PNR sur le territoire, mais aussi afin de réorienter utilement l'action si nécessaire.

L'évaluation est constituée de la réponse aux questions évaluatives posées pour chaque objectif, qui se fonde sur l'analyse des indicateurs dédiés.

Pour chaque objectif opérationnel prioritaire ont été consultés dans un premier temps les agents du syndicat mixte; dans un second temps les partenaires concernés par la thématique ont également été consultés. Les éléments décisifs liés à l'atteinte de chaque objectif ont ainsi été mis en avant: éléments du contexte et du territoire après l'action, éléments d'action, d'animation et de moyens affectés, acteurs impliqués... Ces éléments sont ceux qu'il faut questionner pour déterminer si l'action a été menée dans les conditions prévues, et si elle a donné les résultats escomptés. La ou les

questions évaluatives ont ensuite été rédigées, sur la base de ces éléments et toujours en concertation. Le principe de rédaction de la question évaluative est le suivant : **la question évaluative est posée de manière à ce que la réponse décrive la façon dont les actions/animations menées et les moyens affectés ont permis d'atteindre ou pas les objectifs définis, et si ces résultats impactent sur le territoire dans le sens des enjeux identifiés.**

Enfin, pour chaque question évaluative, nous avons choisis les indicateurs permettant d'y répondre de manière complète et satisfaisante, mais également en tenant compte des critères suivants : les indicateurs doivent être en nombre limité, la donnée doit être disponible (source connue et accessible), à la bonne périodicité et sur le bon périmètre.

Évaluation de la mise en œuvre de la Charte sur les objectifs prioritaires Élaboration du dispositif :

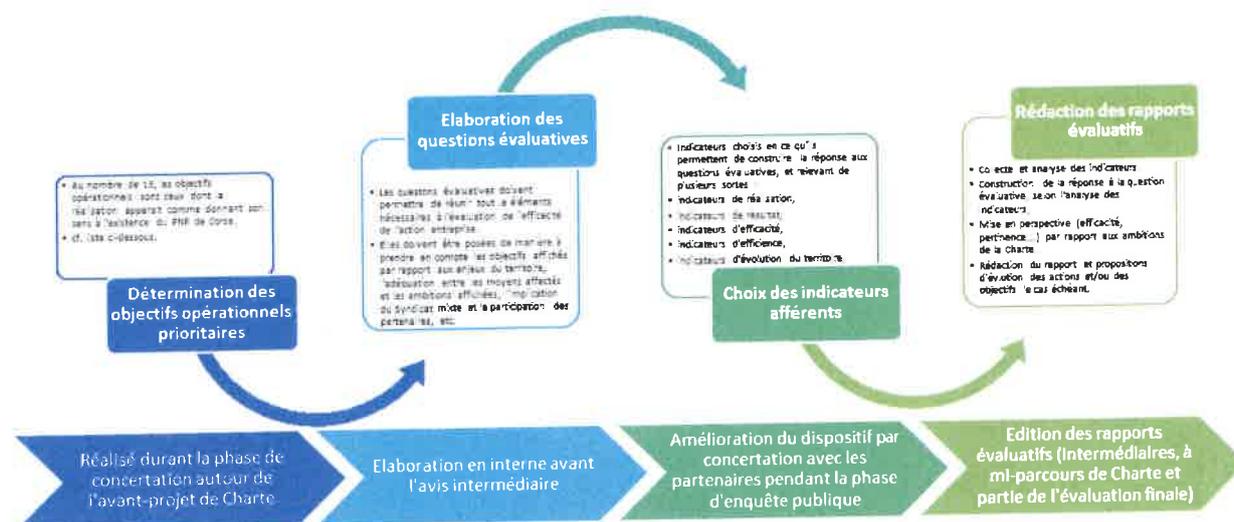


Illustration de la méthodologie d'élaboration du questionnaire évaluatif.

L'élaboration de ce questionnaire a mobilisé 25 chefs de services et chargés de projets ainsi que 7 organismes partenaires lors de 12 réunions.

Périodicité

L'évaluation de la mise en œuvre des objectifs prioritaires sera l'objet de rapports intermédiaires et d'un rapport final, selon le calendrier suivant :

- Rapport évaluatif intermédiaire en **2022** sur les données 2018 – 2021 (4 années)
- Rapport évaluatif à mi-parcours en **2025** sur les données 2018 – 2024 (7 années)
- Rapport évaluatif intermédiaire en **2028** sur les données 2025 – 2027 (3 années)
- Rapport évaluatif final en **2031** sur les données 2018 – 2031 (14 années).

Les rapports intermédiaires comportent principalement les réponses aux questions évaluatives sur la mise en œuvre des objectifs prioritaires, et si nécessaire des propositions de réorientation de l'action. Ils peuvent comporter également d'autres éléments, en fonction de ce qui est disponible.

Les rapports évaluatifs à mi-parcours et final comprennent les données liées aux indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi qu'à l'observatoire du territoire, les réponses aux questions évaluatives et le cas échéant des propositions de réorientation de l'action. Ils incluent, indépendamment des indicateurs liés aux objectifs prioritaires, les évaluations des programmes et plans de gestion mis en œuvre sur le périmètre du PNR. Ils peuvent inclure des données régionales non directement utiles pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte mais utiles pour la compréhension d'une dynamique territoriale à l'échelle de la Corse.

Questions évaluatives

Axe 1 A MUNTAGNA / LA MONTAGNE

1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne

1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Améliorer et diffuser la connaissance sur les espèces vulnérables et leurs habitats
- Augmenter les effectifs des populations de Gypaètes et de Mouflon de Corse et permettre l'extension de leurs aires de répartition
- Mieux comprendre les risques, les menaces et les facteurs limitants, afin de les réduire, notamment par la sensibilisation des habitants

Trois enjeux apparaissent dans cet objectif ainsi que dans l'objectif de conservation de la biodiversité liée aux enjeux du rural, non prioritaire mais dont on ne peut dissocier le traitement de celui-ci : l'acquisition et la diffusion de nouvelles connaissances, la gestion des espèces, la sensibilisation de la population et la concertation autour des programmes de conservation. Il semble que, pour optimiser l'évaluation de cet objectif prioritaire et majeur, deux questions soient nécessaires : l'une portant sur la sensibilisation des publics et l'anticipation des conflits, l'autre orientée vers l'acquisition de connaissances et la gestion des programmes de gestion en lien avec ces connaissances acquises.

Sur la sensibilisation et l'appropriation par les publics (notamment usagers des espaces naturels) des enjeux de conservation de la biodiversité vulnérable, les éléments à questionner comme essentiels à l'atteinte de l'objectif sont :

- De nombreux acteurs, à la fois animateurs et parties prenantes, à mobiliser sur les enjeux de gestion et sur la mise en œuvre des plans.
- Suivi de territoire fréquent et fin nécessaire pour anticiper les conflits d'usage, nécessité également d'acquérir des connaissances sur les impacts indirects.
- Changements dans les pratiques, les politiques et choix de financements, la réglementation.
- Taux de mise en œuvre et de réalisation des actions prévues.

QUESTION EVALUATIVE

Est-ce que la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs autour des grands enjeux de la gestion environnementale a généré une meilleure prise en compte des priorités, des impacts et un meilleur taux de réalisation des plans et programmes ?

Sur l'acquisition et l'utilisation de nouvelles connaissances, et plus particulièrement le lien régulier entre les scientifiques et les gestionnaires, les éléments sur lesquels doit porter l'analyse sont :

- Partenaires et programmes à pluralité de maîtres d'ouvrage.
- Actions liées à l'acquisition de connaissances (négligée en termes de priorisation et de moyens par rapport aux actions de gestion).
- Etat des populations (des espèces ciblées) sur le territoire, ainsi que l'état des habitats.
- Réorientation des programmes par rapport à la parole scientifique.

QUESTION EVALUATIVE

Est-ce que les moyens affectés à l'acquisition de connaissances nouvelles et à l'animation des liens entre gestionnaires et scientifiques a permis d'observer, grâce à des orientations pertinentes des programmes de gestion, une amélioration de l'état de conservation de la biodiversité sur le territoire ?

1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Préserver et restaurer, le cas échéant, le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides.
- Concilier durablement les différents usages de l'eau : eau potable, irrigation, hydroélectricité, sports de nature, tourisme, baignade, loisirs...
- Contribuer à limiter la prolifération des espèces invasives.

QUESTION EVALUATIVE

La gestion de l'eau sur le territoire du PNRC a-t-elle permis la préservation ou la restauration du bon état écologique et du bon fonctionnement des milieux aquatiques, tout en conciliant durablement les différents usages de cette ressource et la fréquentation des sites ?

1.3 Soutenir le développement durable du tourisme par les activités de nature

1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Organiser et gérer l'offre de randonnée dans le cadre d'un tourisme durable.
- Améliorer les conditions d'accueil des randonneurs le long des itinéraires et dans les hébergements.
- Équilibrer les pressions de fréquentation par une meilleure répartition des flux entre les grands itinéraires.

La mise en œuvre de cet objectif, très attendue par l'ensemble des acteurs de la montagne corse par rapport à l'impact considérable de la fréquentation des grands itinéraires sur l'économie des villages, constituera l'un des projets les plus importants du syndicat mixte en termes de moyens affectés. Nous devons donc être particulièrement vigilants dans le suivi et l'analyse des facteurs de réussite de cet objectif, qui sont :

- La préservation de la montagne par rapport aux pollutions et points noirs.
- La structuration de d'une offre de qualité.
- Le pilotage / gouvernance / concertation.
- La répartition des flux (offre globale, communication institutionnelle).

QUESTION EVALUATIVE

Est-ce que la démarche de gouvernance participative initiée par le SMPNRC a permis la structuration d'une offre touristique durable sur les grands itinéraires, basée sur des flux régulés et sur la protection des espaces par rapport aux pollutions générées par la fréquentation ?

1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Assurer la préservation de la biodiversité, de la géodiversité, des habitats et des paysages dans la gestion des sites impactés par la fréquentation.
- Co construire localement des modalités de gestion de l'accueil adaptées aux contraintes du tourisme, en faisant de la biodiversité îlienne à forte proportion d'endémiques un facteur de promotion du territoire, mais en communiquant également sur sa vulnérabilité.
- Diffuser les connaissances sur les espèces, les habitats concernés et la géologie pour la sensibilisation des professionnels et du grand public.
- Faire prendre en compte, dans les projets d'aménagement, le paysage comme facteur majeur d'attractivité, mais également comme élément de vulnérabilité.

Au-delà de la fréquentation sportive des grands itinéraires, de nombreux espaces et sites naturels

sur le périmètre du PNR sont soumis à une fréquentation de loisir qui constitue à la fois un potentiel économique et à la fois une source d'impacts négatifs sur les milieux. C'est donc bien cette ambivalence, qui peut être résolue par la concertation et la sensibilisation, qu'il faut interroger à travers l'évaluation de la mise en œuvre de l'objectif, et notamment à travers les éléments suivants :

- Gestion / concertation.
- Paysages attractifs et à préserver.
- Impacts de la fréquentation.
- Acteurs dans le domaine de compétence, et rôle du SM.
- Sensibilisation des publics / communication institutionnelle.
- Adaptabilité / réactivité / capacité à expérimenter.

QUESTIONS EVALUATIVES

Les mesures ont-elles permis de mettre en œuvre une gestion durable des sites alliant préservation et développement économique ?

Les plans de gestion concertés et la politique de sensibilisation mis en place sur les sites majeurs ont-ils permis de mieux maîtriser les impacts et de développer un tourisme durable ?

Axe 2 « PAESI E A CAMPAGNA / LES VILLAGES ET LE RURAL

2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales

2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Diversifier l'économie pour un développement territorial durable.
- Faire des potentiels patrimoniaux de véritables atouts en misant sur un développement qualitatif en lieu et place d'un marché de production de masse.
- Donner aux habitants du rural la possibilité de vivre localement et durablement de leur activité par un accompagnement individuel associé à un projet de vie.

La difficulté d'évaluer la mise en œuvre de cet objectif tient en la multiplicité des acteurs et des domaines d'activité concernés, pour des effectifs cependant restreints et à faible structuration (donc un nombre important d'interlocuteurs). L'atteinte de l'objectif passe par un nombre élevé de facteurs de réussite :

- La présence d'entreprises sur le territoire et leur pérennité.
- La capacité des entreprises locales à répondre aux besoins du territoire.
- La facilité à trouver les productions issues des ressources locales et des savoir-faire traditionnels, dans un marché régulé.
- La vie dans les villages.
- Les démarches de labellisation.
- Le soutien à l'existant et le soutien à l'innovation.

QUESTION EVALUATIVE

Est-ce que les actions menées à partir des atouts patrimoniaux (culturels, productions, savoir-faire) du territoire et de ses ressources naturelles ont permis de bâtir une économie endogène, diversifiée et durable permettant aux habitants de vivre localement ?

2.2 Construire un projet social durable

2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Permettre aux populations de se réappropriier les villages en tant que communautés de vie.

- Renforcer l'attractivité de la vie en village.
- Contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique de la région à l'horizon 2050.
- Rendre plus accessible le patrimoine immobilier avant d'entreprendre des extensions de l'urbanisation.
- Faciliter l'accès au bâti existant pour la résidence permanente en village.

Cœur des enjeux du monde rural, la revitalisation des territoires passe par une augmentation de la population, mais aussi par une requalification de la nature des liens au sein des petites communautés que constituent les villages. Différents éléments ont émergé de nos interrogations, à la fois de nature factuelle et quantitative, et de nature qualificative, comme devant être pris en considération dans l'évaluation de l'objectif :

- Réappropriation.
- Communauté de vie.
- Accès au logement.
- Emploi comme moteur de mobilité résidentielle.
- Politique d'attractivité (équipements / pour quels publics).
- Actions du SM : projets pilotes expérimentaux à localisation ciblée, implication forte du SM / animations thématiques sur tout le territoire, implication moyenne du SM et partagée avec les autres partenaires.
- Communauté de vie et maintien des spécificités patrimoniales culturelles.
- Impacts de la saisonnalité.

Deux questions ont été formulées, afin d'obtenir une analyse réaliste ; le critère de séparation s'est fait sur la différence entre les opérations pilotes, en petit nombre mais nécessitant une implication forte du SMPNRC sur tous les sujets traités, et l'ensemble des animations menées par les différents acteurs sur le territoire.

QUESTIONS EVALUATIVES

La communauté de vie des villages pilotes a-t-elle été rétablie ou renforcé par l'animation et l'implication du SM dans le projet global, avec le soutien des partenaires ?
 Les actions menées par l'ensemble des partenaires sur le territoire ont-elles permis aux communes rurales de développer leur attractivité de manière qualitative (lien social, qualité de vie, services) et quantitative ?

2.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti

2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Renforcer l'attractivité de l'espace rural par la maîtrise du caractère des villages dans le développement de l'urbanisation.
- Valoriser les paysages ruraux, mixant espaces bâtis et espaces naturels, comme le résultat d'une activité humaine respectueuse de son environnement et de sa culture.

QUESTION EVALUATIVE

La sensibilisation des élus et des habitants à la valeur des paysages bâtis et naturels a-t-elle été le moteur d'un aménagement respectueux des paysages, des lieux de vie, du patrimoine, améliorant la qualité de vie et encourageant l'innovation vers la transition énergétique ?

2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et la ressource en eau, notamment pour anticiper les incidences des changements globaux.

- Concilier durablement les différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, hydroélectricité, loisirs...) dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Préserver, voire restaurer, les continuités écologiques des cours d'eau et des zones humides en s'appuyant sur les programmes dédiés (DCE, SDAGE, TVB, SCAP) et les classements existants au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement (liste 1 : cours d'eau à préserver, liste 2 : cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique).
- Intégrer la gestion de l'eau et des risques inhérents au développement et à l'aménagement de l'espace rural du Parc.
- Valoriser le patrimoine culturel lié à l'eau au sein de l'espace rural.

La préservation à la fois des ressources et des milieux aquatiques est un enjeu de tout le territoire insulaire, indépendamment de l'existence d'un PNR. L'évaluation nous semble donc devoir se concentrer sur ce que le PNR apporte comme plus-value dans cette thématique à la fois très cadrée (directive-cadre, SDAGE, compétences eau potable et assainissement...) et cruciale en ces temps de changements globaux : l'animation, l'ingénierie de soutien aux collectivités, la concertation, et le lien entre les gestionnaires/utilisateurs et les scientifiques.

QUESTION EVALUATIVE

La gestion de l'eau sur le territoire du PNRC est-elle à l'initiative de dynamiques de démarches concertées pour le respect et la préservation du bon état écologique et du bon fonctionnement des milieux aquatiques, tout en conciliant durablement les différents usages de cette ressource ?

2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Faire appliquer les dispositions du code de l'environnement (articles L362-1 et suivants), en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.
- Faire respecter les zones d'exclusions existantes [forêts territoriales et communales, ZSM (Gypaète)] ou en projets (réserves naturelles, aires protégées).
- Adopter par la concertation des modalités de conciliation des usages intégrant une pratique des loisirs motorisés (terre/air/eau) respectueuse des espaces et des habitants.

Le constat sur le territoire montre à la fois une proportion importante des voies couvertes par des arrêtés réglementant la circulation, et à la fois une diversité des statuts des voies et des espaces rendant difficiles par les élus et les acteurs locaux la compréhension et l'appropriation du droit s'appliquant. La régulation des usages, malgré des conflits existants et la volonté politique de les régler, est de fait toujours soumise à des contestations juridiques. La concertation et la sensibilisation d'une part, et la clarification cartographique et juridique d'autre part, sont les deux types d'actions par lesquelles doit être régulée la circulation des véhicules à moteur (terrestres, aériens et nautiques). Cette question sera donc un sujet privilégié d'expérimentation.

QUESTION EVALUATIVE

La politique de sensibilisation a-t-elle incité les communes à délibérer sur la gestion des pratiques motorisées sur leur territoire et à mener des expérimentations de régulation des usages ?

Axe 3 LE LITTORAL « A PIAGHJA E U MARE »

3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés de la façade maritime occidentale

Gouvernance concertée des sites de la façade maritime occidentale

Dans la mesure où une gouvernance commune et collective pour la gestion des trois sites de la façade maritime est en projet, et compte-tenu que les objectifs opérationnels liés aux trois sites sont

prioritaires, une question évaluative est introduite sur cette gouvernance afin d'en faire apparaître la transversalité.

Il s'agit donc ici, au-delà des objectifs opérationnels consacrés, aux espaces de protection respectifs, d'interroger la concertation dans le processus de décision, la cohérence entre les différents niveaux de décision, la réappropriation par les habitants, les entrepreneurs, les visiteurs, et enfin l'expérimentation de pratiques durables innovantes et transposables.

QUESTION EVALUATIVE

La mise en place d'une gouvernance, issue de l'expérimentation et de la concertation, pour l'ensemble de la façade maritime occidentale du PNR de Corse a-t-elle permis d'améliorer l'implication de la société dans une gestion cohérente de cet espace, gestion articulée autour de ses différents niveaux de protection ?

3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Conserver les patrimoines naturels qui fondent la VUE.
- Construire et mettre en œuvre un système de gestion et de gouvernance adapté.

Reconnu comme ayant une portée universelle, le patrimoine naturel et paysager de la façade maritime occidentale du PNRC doit bénéficier d'une gestion à la hauteur de l'enjeu. L'évaluation de la mise en œuvre de cet objectif opérationnel doit ainsi interroger la démarche globale menée par les décideurs, et notamment la désignation d'un gestionnaire, la mise en œuvre du référentiel de gestion et l'élaboration d'un plan de gestion, la préservation de la VUE. Enfin, sera évaluée la part de concertation dans le cadre de la gestion globale de la façade maritime.

QUESTION EVALUATIVE

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et la désignation d'un gestionnaire dédié ont-elles permis de préserver la VUE du bien tout en le gérant en concertation avec le territoire ?

3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Pérenniser et renforcer la gestion de l'aire marine protégée de Scandola en l'étendant.
- Développer des programmes de conservation et de gestion sur les milieux et les espèces remarquables du territoire.
- Faire de la réserve naturelle un modèle pour la concertation et l'expérimentation du développement durable des activités en mer.

Ancienne, mais avec de nouveaux défis à relever, la gestion de la réserve de Scandola sera évaluée à travers la concrétisation de son extension et la validation du programme de conservation, mais aussi les partenariats avec les socio-professionnels, la recherche de financements et la sensibilisation des publics.

QUESTION EVALUATIVE

La gestion et l'extension de Scandola ont-elles permis à la réserve naturelle d'être exemplaire en termes de conservation des espèces, de sensibilisation des publics et de concertation avec les usagers de la mer ?

3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages

AMBITIONS PARTAGÉES :

- Promouvoir un urbanisme économe en espace et respectueux des paysages.
- Améliorer la qualité des installations liées au tourisme, y compris des installations temporaires.

QUESTION EVALUATIVE

L'accompagnement systématique et qualitatif des communes et intercommunalités a-t-il engendré une meilleure maîtrise des pressions liées au foncier et l'élaboration de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères appropriées par les porteurs de projet ?

Etat zéro des indicateurs d'évaluation des objectifs prioritaires

Objectifs opérationnels prioritaires	Questions évaluatives / Indicateurs	Etat zéro	Valeur cible
1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leur habitat			
Est-ce que la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs autour des grands enjeux de la gestion environnementale a généré une meilleure prise en compte des priorités, des impacts et un meilleur taux de réalisation des plans et programmes ?			
	Taux de validation et de mise en œuvre des programmes	programmes prévus, en cours d'élaboration et/ou validés mais non mis en œuvre	100% des programmes prévus validés et mis en œuvre
	Progression des actions de sensibilisation	Nombre d'actions et public touché en maintien ; pas de nouveaux produits pédagogique créé	Création des outils pédagogiques prévus à la Charte
Est-ce que les moyens affectés à l'acquisition de connaissances nouvelles et à l'animation des liens entre gestionnaires et scientifiques a permis d'observer, grâce à des orientations pertinentes des programmes de gestion, une amélioration de l'état de conservation de la biodiversité sur le territoire ?			
	Gypaète barbu	5 couples, 7 individus seuls (jeunes et adultes)	10 couples
	Aigle royal	environ 60 couples (tendance en augmentation, seuil de capacité d'accueil atteint)	maintien de la population sur l'habitat actuel
	Milan royal	estimation : 260 couples (seuil de capacité d'accueil atteint)	maintien de la population sur l'habitat actuel
	Sittelle corse	estimation : 1557 à 2200 couples ; effectifs et aire de répartition en déclin	Maintien ou augmentation des effectifs ; préservation absolue de l'aire de répartition
	Cerf corso-sarde	5 foyers : Giussani (150), Fium'Orbu (300), Venacais Centre Corse (200), Alta Rocca (500), Dui Sorri Dui Sevi (350); de 150 à 500 individus par foyer, soit 300 par foyer en moyenne	Obtenir la mise en conformité de la sous espèce Corso-Sarde avec le droit international. 2500 individus (population optimisée) répartie également sur les 5 foyers, soit 500 individus par foyer.
	Mouflon de Corse	étude publiée en 2018	
	Chiroptères	en attente des données	
	Truites corses	Populations corses : 32 sur 16 bassins versants ; 14 populations méditerranéennes sur 7 bassins versants.	Augmentation des deux populations et de leur aire de répartition
	Invertébrés aquatiques	en attente des données	
	Rosalie des Alpes	Protocole en cours de construction (pour observation)	Etablir un protocole permettant une observation directe
	Odonates dans le delta du Fangu	14 observations en moyenne par sortie comptage en 2017	Maintien ou augmentation de la population et de son aire de répartition

Superficie de forêt fermée de hêtres purs	13912 ha	Augmentation ou maintien
Buxbaumie verte	76 unités sur 14 stations témoins (selon protocole d'observation)	Augmentation des effectifs
Lièvre	Faible population de lièvre autochtone sur observation empirique	Créer un protocole de suivi / Cesser les lâchers de lièvres allochtones
Nombre d'études réalisées sur les espèces vulnérables ou menacées.	2 (mouflon / cerf)	100% des besoins exprimés par les scientifiques et/ou les gestionnaires
Régularité et prise en compte dans les programmes des échanges entre scientifiques et gestionnaires	0 programme évoqué / 2 CSPC réunis depuis création du nouveau conseil scientifique	Augmentation / régularité de réunion des instances

1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides

La gestion de l'eau sur le territoire du PNRC a-t-elle permis la préservation ou la restauration du bon état écologique et du bon fonctionnement des milieux aquatiques, tout en conciliant durablement les différents usages de cette ressource et la fréquentation des sites ?

Nombre et progression des démarches concertées de gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques	1 contrat de rivière validé / 1 rivière sauvage validé / 2 rivières sauvage en cours d'élaboration	2 rivières sauvages / 0 programme concerté cause arrêt subventions agence de l'eau
Etat écologique des cours d'eau (sur la base d'un dispositif de recherche et suivi déjà existant)	2 cours d'eau en état moyen, 11 en bon ou très bon état	100% des cours d'eau du PNR en bon état
Evaluation du programme Rivières sauvages	Diagnostic du Travu et du Fangu en 2016	Non-dégradation ou amélioration

1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée

Est-ce que la démarche de gouvernance participative initiée par le SMPNRC a permis la structuration d'une offre touristique durable sur les grands itinéraires, basée sur des flux régulés et sur la protection des espaces par rapport aux pollutions générées par la fréquentation ?

Nombre de refuges réhabilités	0 ; lancement programmé de l'opération pour 2 refuges (AG du SM 2017)	12 en progression régulière (entre 1 et 3 par an)
Création et fonctionnement de la commission de gestion des refuges	oui	oui
Création et fonctionnement de l'instance de concertation	non	oui
Enquête de satisfaction et de degré d'appropriation de la nouvelle gestion par les habitants et les utilisateurs	enquête en cours d'élaboration ; menée auprès des usagers à l'été 2018	selon résultats de la première enquête

1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation

Les mesures ont-elles permis de mettre en œuvre une gestion durable des sites alliant préservation et développement économique ?

Mise en œuvre des OGS	OGS Bavella : orientations de gestion validées mais absence de structure gestionnaire et phase préparatoire non aboutie ; OGS Restonica : actions en cours mais pas de labellisation du site, à relancer (politiquement)	Sites labellisés et gérés
Nombre de démarches de concertation initiées sur les sites à vigilance nécessaire	0	une par site identifié (identification des sites : dans la mise en œuvre de la Charte)
Mesures et aménagements réalisés sur les sites	0	selon mesures prévues (identification des sites : dans la mise en œuvre de la Charte)

Les plans de gestion concertés et la politique de sensibilisation mis en place sur les sites majeurs ont-ils permis de mieux maîtriser les impacts et de développer un tourisme durable ?

Harmonisation de la communication touristique	partielle	oui
---	-----------	-----

	Veille sur les sites naturels (mobiliser les acteurs / gestionnaires présents) à croiser avec les comptages de fréquentation	non (données existantes mais non centralisées)	oui
2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires			
Est-ce que les actions (du SMPNRC ?) ou la politique menées à partir des atouts patrimoniaux (culturels, productions, savoir-faire) du territoire et de ses ressources naturelles ont permis de bâtir une économie endogène, diversifiée et durable permettant aux habitants de vivre localement ?			
	Durée de vie des entreprises	donnée 2016	amélioration
	Part de l'approvisionnement local dans le marché	donnée 2016	augmentation
	Evaluation de la mise en œuvre des futurs appels à projets sectorisés de la CTC	non commencé	évaluation positive des appels à projets
	Croisement des données de population et de taux d'emploi	données 2016	amélioration
2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires			
La communauté de vie des villages pilotes a-t-elle été rétablie ou renforcé par l'animation et l'implication du SM dans le projet global, avec le soutien des partenaires ?			
	Enquête auprès des habitants sur leur façon d'habiter le lieu	enquête de départ avant chaque opération pilote / enquête après opération	amélioration du sentiment d'appropriation
Les actions menées par l'ensemble des partenaires sur le territoire ont-elles permis aux communes rurales de développer leur attractivité de manière qualitative (lien social, qualité de vie, services) et quantitative ?			
	Taux d'occupation + nature de l'occupation des logements	en attente d'achat de données (INSEE°)	Augmentation du taux d'occupation et augmentation de la proportion de résidences principales
	Démographie	49 099 habitants ; cf. figure 1 "démographie et consommation de l'espace"	Augmentation et meilleure répartition entre petites communes et agglomérations
	Équipements et services, monde associatif	en attente d'achat de données (INSEE°)	Augmentation
	Emploi et mobilité professionnelle	cf. figure 2 "nombre d'emplois par commune"	Augmentation et meilleure répartition
	Actions d'animation menées (par le SM et par les partenaires)	0	30
2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages			
La sensibilisation des élus et des habitants à la valeur des paysages bâtis et naturels a-t-elle été le moteur d'un aménagement respectueux des paysages, des lieux de vie, du patrimoine, améliorant la qualité de vie et encourageant l'innovation vers la transition énergétique ?			
	Mise en place du groupe d'experts aménagement paysagers	non	oui
	Mise en place du pôle de compétences	non	oui
	Accompagnement des collectivités dans leur réflexion sur leur projet de document d'urbanisme	en cours : 2% (4 communes)	100% (des communes et des communautés de communes le cas échéant)
	Mise en place de filières d'approvisionnement en matériaux constructifs locaux	0	2 : 1 filière liée à des matériaux en première utilisation (pierre, bois) et 1 liée à des matériaux recyclés ou transformés (laine, cellulose, liège)
	Gain d'économie d'énergie	en cours d'acquisition	positif
	Réalisation de plans ou aménagements liés à la valorisation du paysage	0	12 (1 par intercommunalité adhérente)
2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau			
La gestion de l'eau sur le territoire du PNRC est-elle à l'initiative de dynamiques de démarches concertées pour le respect et la préservation du bon état écologique et du bon fonctionnement des milieux aquatiques, tout en conciliant durablement les différents usages de cette ressource ?			

Nombre et progression des démarches concertées de gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques	1 contrat de rivière validé/ 1 rivière sauvage validé / 2 rivières sauvages en cours d'élaboration	2 rivières sauvages / 0 programme concerté cause arrêt subventions agence de l'eau
Etat écologique des cours d'eau (sur la base d'un dispositif de recherche et suivi déjà existant)	2 cours d'eau en état moyen, 11 en bon ou très bon état	100% des cours d'eau du PNR en bon état
Evaluation du programme Rivières sauvages	Diagnostic du Travu et du Fangu en 2016	Non-dégradation ou amélioration

2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats

La politique de sensibilisation a-t-elle incité les communes à délibérer sur la gestion des pratiques motorisées sur leur territoire et à mener des expérimentations de régulation des usages ?

Nombre d'arrêtés des collectivités compétentes réglementant la circulation motorisée en espaces naturels.	2% (3 communes et la CTC sur l'ensemble des forêts territoriales, dont la quasi-totalité sont sur le périmètre du PNR)	100% des collectivités propriétaires ayant pris un arrêté
Linéaire de voies concernées par un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs.	100 % du linéaire en forêt territoriale (donnée en km non disponible)	100 % du linéaire sur les zones identifiées comme sensibles
Suivi des expérimentations mises en oeuvre	pas d'expérience en cours	effet positif en matière de répartition des usages

3.1 Gouvernance concertée des sites de la façade maritime occidentale

La mise en place d'une gouvernance, issue de l'expérimentation et de la concertation, pour l'ensemble de la façade maritime occidentale du PNR de Corse a-t-elle permis d'améliorer l'implication de la société dans une gestion cohérente de cet espace, gestion articulée autour de ses différents niveaux de protection ?

Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des Initiatives encouragées...	Enquête réalisée (à synthétiser)	selon résultats de la première enquête
Portage politique de l'expérimentation d'unification	12 délibérations positives pour le projet de territoire MAB étendu ; présence des élus en réunions ; 12 délibérations positives pour le projet de Charte, incluant la gouvernance concertée	Implication de tous les élus locaux à chaque étape des procédures

3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable

L'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de gestion et la désignation d'un gestionnaire dédié ont-elles permis de préserver la VUE du bien tout en le gérant en concertation avec le territoire ?

Maintien de la valeur universelle du bien	Critère (vi) : formations et traits naturels rares d'une beauté exceptionnelle ; Critère (viii) : une géomorphologie côtière originale ; Critère (x) : une zone abritant des communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées	cf. orientations de gestion du plan de gestion du site UNESCO (dans l'attente d'un gestionnaire)
Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des Initiatives encouragées...	Enquête réalisée (à synthétiser)	selon résultats de la première enquête
Mise en place de l'observatoire de la fréquentation et mesures adaptées de régulation	non	oui

3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola

La gestion et l'extension de Scandola ont-elles permis à la réserve naturelle d'être exemplaire en termes de conservation des espèces, de sensibilisation des publics et de concertation avec les usagers de la mer ?

Validation du plan de gestion par l'Assemblée territoriale	non	oui
Extension de la réserve	non	oui
Etat de conservation des espèces et habitats suivis (> dispositif évaluatif du plan de gestion de la réserve)	cf. plan de gestion de la réserve / étude en cours pour définition des bio indicateurs	selon enjeux identifiés
Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des initiatives encouragées...	Enquête réalisée (à synthétiser)	selon résultats de la première enquête

3 Programmes associés

De nombreux programmes et plans de gestion sont mise en œuvre sur le territoire du PNRC. Lorsque ces programmes sont soumis à un processus d'évaluation, celui-ci est intégré à l'évaluation globale de la Charte.

Plans et programmes connexes dont l'évaluation est intégrée

<i>Plans nationaux d'action :</i>
Oiseaux
Chiroptères
Reptiles et amphibiens
Invertébrés
Anchusa crispera
Euphorbia peplis
Biscutella rotgesii
Centranthus trinervis
Liparis loeselii
Plantes Messicoles
Espèce invasive herbe de la Pampa
Schéma régional climat air énergie
Plan d'action pour le milieu marin Méditerranée occidentale
Programme de conservation des Chiroptères en Corse
Programme de conservation des insectes en Corse
Programme de conservation du cerf de Corse
Agenda 21 corse
Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI)
Profil environnemental de la Corse
Programme régional forêt bois
Plans Climat Energie Territoriaux
Agendas 21 locaux
Chartes forestières de territoire
Charte forestière du Fium'Orbu
projet opération grand site Bavedda
projet opération grand site Restonica
Plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola
Plan de gestion de la future réserve man and biosphere
Plan de gestion du site du patrimoine mondial golfe de Porto

<i>DOCOB de sites Natura 2000 :</i>
ZPS FR9410113 Forêts territoriales de Corse
ZPS FR9412010 Capu Rossu, Revellatta, Scandola, Calvi
ZPS FR9412003 Cirque de Bonifatu
ZPS FR9412004 Haute vallée du Fango
ZPS FR9410023 Golfe de porto et presqu'île de Scandola
ZPS FR9410084 Vallée de la Restonica
ZPS FR9412006 Haute vallée de Verghello
ZPS FR9412005 Haute vallée du Fiume Grosso
ZPS FR9410109 Aiguilles de Bavella
ZPS FR9412002 Haute Vallée de Scala Santa Regina
ZPS FR9410107 Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca
ZPS FR9412008 Chênaies, pinèdes de Corse
ZSC FR9400573 Massif du San Pedrone
ZSC FR9400576 Massif du Cinto
ZSC FR9400575 Caporalino - Monte sant Angelo - Pianu Maggiore
ZSC FR9400577 Rivière et vallée du Fango
ZSC FR9400578 Massif du Rotondo
ZSC FR9400579 Monte d'Oro / Vizzavona
ZSC FR9400581 Etang de Palo
ZSC FR9400582 Plateau du Coscione et massif de l'Incudine
ZSC FR9400583 Forêt de l'Ospedale
ZSC FR9400597 Défilé de l'Inzecca
ZSC FR9400602 Basse vallée du Tavignano
ZSC FR9400603 Rivière de la Solenzara
ZSC FR9400611 Massif du Renoso
ZSC FR9400613 Cavités à chauves-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli
ZSC FR9402003 Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)
ZSC FR9402004 Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine
ZSC FR9402005 Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia
ZSC FR9402007 Site à Botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio
ZSC FR9402008 Lac de Créno
ZSC FR9402014 Grand herbier de la côte orientale
ZSC FR9402018 Cap rossu, Scandola, Pointe de la Reveletta, Canyon de Calvi
ZSC FR9400574 Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana
ZSC FR9400618 Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto
ZSC FR9402002 Forêt territoriale de Rospa Sorba

4 Observatoire du territoire

Analyse des évolutions du territoire en lien avec les enjeux identifiés

La création ou le renouvellement d'un parc naturel régional tient fondamentalement aux enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels d'un territoire habité. C'est le diagnostic du territoire et de ses enjeux qui permet d'établir les grands objectifs de la charte. Il est donc nécessaire que les acteurs de la charte soient en lien avec les évolutions du territoire tout au long de la mise en œuvre de la charte.

L'observatoire du territoire est tout d'abord constitué d'une base de données quantitatives, qualitatives et cartographiques sur le territoire du PNR. Le choix des données est déterminé par les

thématiques et les actions de la Charte. Il y a ainsi l'ensemble des données qui ont permis de définir les enjeux, données que l'on trouve dans le document « Diagnostic et périmètre de la révision de la Charte » et dans les cartes d'enjeux et état des lieux du Plan du Parc. Il y a aussi les thématiques et indicateurs apparaissant dans les objectifs opérationnels de la Charte : démographie, emploi, surfaces artificialisées par exemple. Il y a enfin les données liées aux programmes spécifiques mis en œuvre sur le périmètre du PNRC : état de conservation des espèces et des milieux notamment.

L'observatoire, dans sa mise en œuvre, est principalement construit autour d'un partenariat avec les observatoires et bases de données thématiques du territoire (cf. ci-dessous).

Certaines évolutions du territoire sont liées à l'appropriation, au ressenti, à la façon dont les habitants vivent là où ils vivent. Ces données impliquent de réaliser des enquêtes et des animations participatives auprès des acteurs concernés. Ces enquêtes sont limitées aux besoins identifiés pour la mise en œuvre de certains programmes ou actions spécifiques et pour l'évaluation des objectifs prioritaires.

Observatoires thématiques

L'ensemble des observatoires et bases de données existantes sur le périmètre du PNRC offrent un ensemble de connaissances considérables dans des thématiques très diverses. Créer et animer un partenariat, à travers les objectifs de la Charte du PNR, doit permettre d'analyser ces connaissances de manière transversale, et de les diffuser d'une manière pertinente et utile pour tous les acteurs.

Liste non exhaustive des observatoires et bases de données existants sur la Corse :

- observatoire du logement
- observatoire régional des zones humides
- observatoire du développement durable
- observatoire de l'environnement
- observatoire des insectes de Corse
- observatoire photographique du paysage
- observatoire régional des transports de la Corse
- observatoire économique régional
- observatoire local de la biodiversité
- observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre
- base de données des études sur le patrimoine culturel
- base de données langue corse
- bases de données faune et flore
- base de données statistiques (INSEE)
- atlas du paysage

Etat zéro des indicateurs liés à l'évolution du territoire

(Données en cours d'acquisition)

5 Suivi de l'activité du syndicat mixte

Déploiement du logiciel EVA

« Le logiciel EVA, élaboré par un long travail d'échanges entre les concepteurs, la Fédération des PNR et quelques PNR pilotes, est utilisable par l'ensemble des Parcs et modulable selon les besoins de chacun : il peut être renseigné dans sa globalité ou partiellement. EVA permet de :

- piloter en continu la mise en œuvre de la Charte,
- capitaliser des éléments de suivi et d'évaluation, facilitant ainsi la réalisation des bilans annuels d'activités et la révision de la Charte,
- améliorer la lisibilité des actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la Charte.

Il permet la saisie et l'analyse de l'ensemble des informations relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation de la Charte, des objectifs opérationnels aux phases des actions. Il rend possible une description et une analyse dynamique et croisée, appuyées par des indicateurs définis par chaque

Parc. Des modules de suivi et d'évaluation, de suivi financier, de suivi des ressources humaines, de représentations cartographiques, d'import et d'export de données, donnent aux équipes de Parcs la possibilité de piloter et d'évaluer l'ensemble de la mise en œuvre de la Charte. Il est également possible de réaliser des bilans annuels d'activités à partir des exports du logiciel. Sa forme est celle d'un extranet, chaque Parc disposant de son espace personnel sécurisé garantissant la confidentialité des données. L'outil est destiné à l'ensemble des équipes des Parcs, chaque chargé de mission ayant en charge le suivi de ses actions. Ce dispositif est, en outre, conduit grâce à l'impulsion du directeur avec l'appui de la personne en charge de l'évaluation. Il ne nécessite aucune installation technique ni maintenance au sein de chaque Parc. La récupération des données est, quant à elle, facilitée par la mise à disposition de la fonction d'importation. Une réflexion préalable sur le dispositif évaluatif de la Charte, une montée en puissance ciblée sur les besoins du Parc, sont des facteurs de réussite. »

(Extrait de la plaquette EVA éditée par la Fédération nationale des PNR)

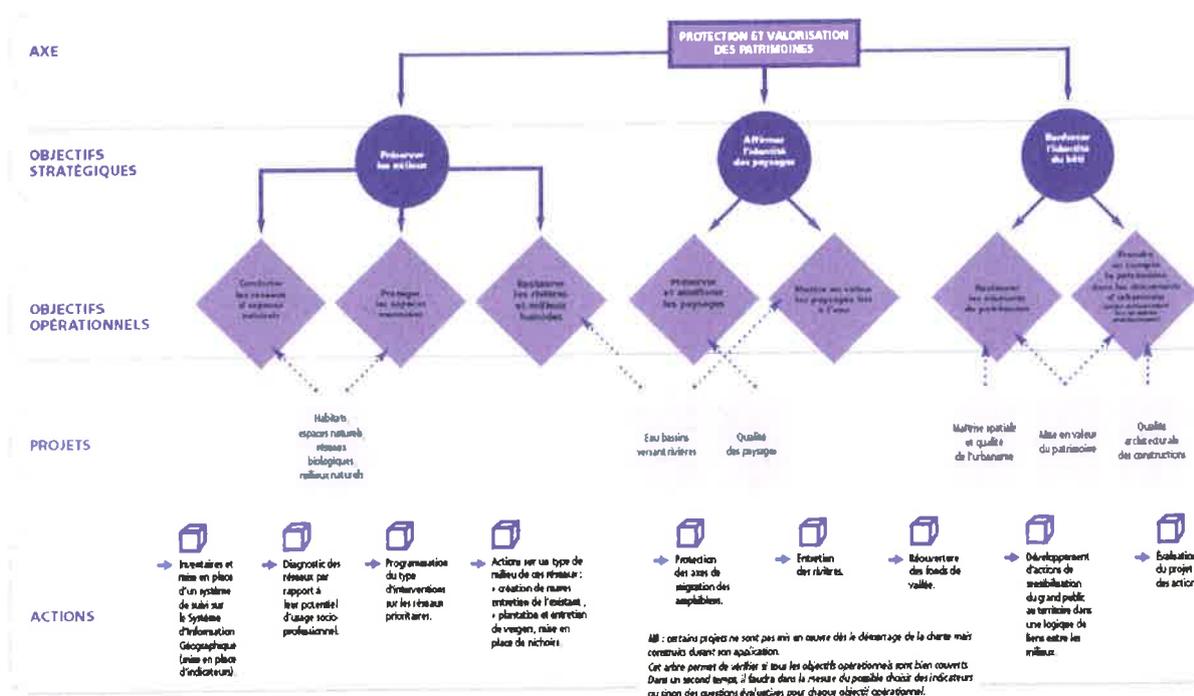


Illustration de l'architecture du logiciel EVA par rapport à la Charte.

Le PNR de Corse adhère au logiciel EVA. La Charte fera l'objet d'une saisie complète dans le logiciel durant les phases d'enquête publique et d'adhésion des collectivités, afin d'être opérationnelle dès la signature.

EVA est notamment le support de suivi de l'ensemble des indicateurs de réalisation et/ou de résultats, affectés aux actions menées par le Syndicat mixte. Les indicateurs de réalisation pour les actions menées par les partenaires devront être collectés directement auprès d'eux.

Les programmes connexes pilotés et/ou animés par le Syndicat mixte et pour lesquels un suivi par ce même logiciel sera jugé pertinent seront intégrés dans EVA. Ces choix de gestion et de suivi seront faits durant la période de mise en œuvre d'EVA, soit l'année 2017.

Toutes les actions du SMPNRC feront l'objet d'indicateurs de suivi renseignés dans le logiciel EVA. La définition des indicateurs de suivi pour l'ensemble des actions prévues au titre du Syndicat mixte se fera avec les équipes en charge de leur mise en œuvre lors de la phase de saisie de la Charte dans EVA. La plupart de ces indicateurs sont déjà connus, mais pas tous, par exemple pour les nouvelles actions. Il faut également tenir compte du fait que, dans l'opérationnalité de son activité, les actions sont menées par thématique et c'est ainsi que les indicateurs seront définis. Par exemple, si les actions du Syndicat mixte en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable sont réparties dans tous les objectifs opérationnels desquels elles relèvent, elles seront cependant regroupées dans EVA au sein du projet EEDD, avec une série d'indicateurs liées à ce projet (et non pas liés individuellement à chaque objectif opérationnel).

Ci-dessous, en exemple, le tableau des indicateurs de suivi pour les objectifs opérationnels non prioritaires.

Objectifs opérationnels (non prioritaires uniquement)	Indicateurs de suivi
1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives	Taux de réalisation des PNA / nombre d'actions menées contre les espèces invasives
1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles	Taux de réalisation des plans de gestion des réserves gérées par le SM / nombre d'actions de sensibilisation et public touché
1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive	Nombre de sites aménagés et nombre de bergers installés
1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers	Taux de réalisation des SLDF portées par le SM
1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir	Nombre d'actions de sensibilisation et public touché / élaboration et mise à jour du guide pratique
2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales	Nombre d'actions de transmission et de formation / nombre de marques "Valeurs du Parc" attribuées
2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages.	Nombre d'actions de sensibilisation aux socioprofessionnels utilisateurs des milieux naturels / Nombre de conseils en ingénierie apportés par le SM pour une meilleure qualité des services
2.1.4 Développer le tourisme culturel.	Nombre de guides pratiques élaborés par ou avec le SM sur le patrimoine culturel / nombre d'actions de valorisation de sites
2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social	Nombre d'ateliers organisés à l'initiative du SM
2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune	Nombre de communes sensibilisées à la question de la publicité / nombre d'opérations de signalétique patrimoniale
2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire	Elaboration d'objectifs de qualité paysagère / participations à des opérations de requalification de sites
2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité	Nombre d'actions de conservation des espaces et espèces menées par le SM / Nombre d'actions de sensibilisation et public touché
3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)	Obtention du label MAB attribué par l'UNESCO / Validation du plan de gestion
3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)	Nombre d'actions de sensibilisation à la bonne gestion des zones humides
3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000	Nombre de DOCOB mis en œuvre / Taux de réalisation des DOCOB des sites Natura 2000
3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale	Mise en œuvre de la charte européenne du tourisme durable

Programmes suivis

Les programmes suivis sont les plans de gestion et programmes (tous inclus dans la liste de l'annexe 5) animés directement par le Syndicat mixte et qui seront intégrés à EVA afin de suivre l'action du Syndicat mixte sur ces plans et programmes spécifiques comme pour l'ensemble des actions du SM. Sous réserve de nouveaux plans ou programme dont le SM serait animateurs (notamment par la mise en œuvre de la SCAP), la liste des plans et programmes qui seront suivis sous EVA est la suivante :

Charte forestière du Fium'Orbu
Plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola
Plan de gestion de la future réserve man and biosphere
<i>Plans nationaux d'action :</i>
Oiseaux
<i>DOCOB de sites Natura 2000 :</i>
ZPS FR9412003 Cirque de Bonifatu
ZPS FR9412004 Haute vallée du Fango
ZPS FR9410084 Vallée de la Restonica
ZPS FR9412006 Haute vallée de Verghello
ZPS FR9412005 Haute vallée du Fiume Grosso
ZPS FR9412002 Haute Vallée de Scala Santa Regina
ZPS FR9410107 Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca

Communication sur l'activité du syndicat mixte

Par l'utilisation d'EVA, le Syndicat mixte est en mesure de produire aux échéances voulues les rapports d'activité obligatoires à destination des signataires de la Charte et des financeurs du Syndicat mixte. Le logiciel permet également la production de rapports selon des critères de thématiques, de temps et/ou de localisation.

6 Communication

L'évaluation, comme précisé plus haut, a pour objectif de participer à la préparation de l'action du Syndicat mixte et des partenaires ; objet de communications régulières et variées, elle participe de la concertation permanente et du lien entre le Syndicat mixte, les partenaires et les acteurs du territoire.

L'évaluation est donc l'objet des types d'édition suivants :

- **RAPPORTS ÉVALUATIFS** à mi-parcours et intermédiaires,
- **RAPPORTS D'ACTIVITÉS** (annuels, thématiques, localisés...),
- **RAPPORTS ÉVALUATIFS DES PROGRAMMES ET PLANS DE GESTION ASSOCIÉS**,
- **DIFFUSION DE DONNÉES** (thématiques, localisées, à l'occasion d'événements de la vie du Syndicat mixte...) issues de l'observatoire du territoire,
- **DIFFUSION DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES** menés sur le périmètre du PNRC et en collaboration ou avec le soutien du Syndicat mixte,
- **RÉUNIONS DES CONFÉRENCES LOCALES DES ACTEURS**,
- **RÉSULTATS DES ENQUÊTES AUPRÈS DES ACTEURS DU TERRITOIRE**,
- **RENCONTRES ET ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES** autour de l'action du Syndicat mixte et/ou des partenaires,
- **ÉVALUATION FINALE**, dans le cadre de la révision de la Charte, intégrant évaluation des objectifs prioritaires, suivi de l'activité et suivi du territoire.

Ces éditions seront destinées en fonction de leur nature et/ou du thème traité

- aux signataires de la Charte,
- aux financeurs,
- aux partenaires (dans leur ensemble, ou concernés par une thématique),
- aux acteurs du territoire (selon les thématiques),
- au grand public,
- à des publics ciblés (scolaires, visiteurs, etc.).

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des membres du conseil scientifique et de prospective du Parc naturel régional de Corse

ANNEXE 2

Logo officiel du PNRC selon le principe de conception issue de la charte d'utilisation du logotype et du positionnement des parcs naturels régionaux de France

ANNEXE 3

Communes et communautés de communes du périmètre d'étude de la révision de la Charte du PNRC

ANNEXE 4

Liste des SCAP présentes sur le territoire du PNRC

ANNEXE 5

Plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire du PNRC

ANNEXE 6

Glossaire des sigles

ANNEXE 7

Valeur ajoutée du PNRC par rapports aux programmes, Plans et Schémas

ANNEXE 8

Listes des espèces citées dans la Charte

ANNEXE 9

Carte des données croisées entre pression foncière par commune et état d'avancement des documents d'urbanisme

ANNEXE 10

Liste des Natura 2000

ANNEXE 1 : Liste des membres du conseil scientifique et de prospective du Parc

- BENEST Gilles (Écologie)
- BIORET Frédéric, Université de Brest (Botanique)
- BITTON-ANDREOTTI Alain (Langue Corse)
- BLONDEL Jacques, CNRS (Ornithologie)
- BOUDOURESQUE Charles-François, Université d'Aix-Marseille (Biologie marine)
- BOUISSOU Jérôme, CNAM Consultant (Topographie, développement économique et social)
- CARCAILLET Christopher, EPHE (Paléobotanique)
- FERRAT Lila, Université de Corse (Botanique)
- ISTRIA Daniel, CNRS (Histoire)
- LOYE-PILOT Marie-Dominique, enseignante (Géochimie)
- MARTEL Ludovic, Université de Corse (Sport et tourisme)
- MEDAIL Frédéric, Université d'Aix-Marseille (Botanique)
- OBERTI Pascal, Université de Corse (Économie)
- ORSINI Antoine, Université de Corse (Hydrobiologie)
- ORSINI Stéphane, FAGEC (Histoire)
- PASQUALINI Vanina, Université de Corse (Biologie marine)
- PERGENT- MARTINI Christine, Université de Corse (Biologie marine)
- PESTEIL Philippe, Université de Corse (Anthropologie)
- POLIDORI Laurent, École Supérieure des Géomètres Topographes (Topographie)
- RICHARD Franck, Université de Montpellier (Botanique – champignons)
- SANTUCCI Pierre (Montagne)
- SCHATZ Bertrand, CEFE et CNRS Montpellier (Écologie)
- SIMONETTA-MALASPINA Jean-Luc, CAUE 2B (Architecture et paysage)
- TARDIVON Annie (Architecture et Paysages)
- THERVILLE Clara, Irstea (Économie)
- THIBAUT Thierry, Université d'Aix-Marseille (Biologie marine)
- THIERS Jacques, Université de Corse (Langue Corse)
- VIALE Denise (Écologie)

ANNEXE 2 : Logo officiel

Selon le principe de conception issue de la charte d'utilisation du logotype et du positionnement des parcs naturels régionaux de France,

1.3 Cas particuliers LES LANGUES RÉGIONALES



Le logo du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica est le suivant :



ANNEXE 3 : Communes et communautés de communes et d'agglomération du périmètre d'étude de la révision de la Charte du PNRC

Corse-du-Sud (73 communes)	
Cumune	Commune
Altaghjè	Altagène
Arghjusta è Muricciu	Argjusta-Moriccio
Auddè	Aullène
Azzana	Azzana
Azilonu è Ampaza	Azilone Ampaza
Balogna	Balogna
Bastelica	Bastelica
Bucugnà	Bocognano
Campu	Campo
Carlini	Carbini
Carbuccia	Carbuccia
Carghjese	Cargèse
Carghjaca	Cargliaca
Casalabriva	Casalabriva
Ciamanaccia	Ciamannacce
Conca (pe parte)	Conca (pour partie)
Currà	Corrano
Cuzzà	Cozzano
E Cristinacce	Cristinacce
Evisa	Évisa
Foci è Bilzesi	Foce
U Furciolu	Forciolo
Frassetu	Frasseto
Granaccia	Granace
Guagnu	Guagno
A Vuttera	Guitera-les-Bains
Letia	Letia
Livia	Levie
Laretu d'Attalà	Loreto-di-Tallano
Marignana	Marignana
Mela	Mela
Macà è Croci	Moca-Croce
A Munacia d'Auddè (pe parte)	Monacia-d'Aullène (pour partie)
Murzu	Murzo
Livesi	Olivese
U Iimiccia	Olmiccia
Ortu	Orto
Osani	Osani
Ota	Ota
Palleca	Palneca
Partinellu	Partinello
Pastricciola	Pastricciola
I Peri	Peri
Pitretu è Bicchisgià	Petreto-Bicchisano
A Piana	Piana
U Pighjolu	Poggiolo
Portivechju (pe parte)	Porto-Vecchio (pour partie)
Quasquara	Quasquara
Quenza	Quenza
Rennu	Renno
Reza	Rezza
Rusazia	Rosazia
Santa Lucia di Tallà	Sainte-Lucie-de-Tallano
U Salice	Salice
Sampolu	Sampolo
San Gavinu di Carbinì (pe parte)	San-Gavino-di-Carbini (pour partie)
Sulinzara (pe parte)	Sarl-Solenzara (pour partie)
Sartè (pe parte)	Sartène (pour partie)
A Sarra di Scupamena	Serra-di-Scopamène
A Sarrera	Serriera
A Soccia	Soccia
Surbuddà	Sorbollano
Tassu	Tasso
Tavera	Tavera
Auccliani	Ucciani
Veru	Vero
Zirubia	Zérubia
Zevacu	Zévaco
Zicavu	Zicavo
Ziddara	Zigliara
Zonza (pe parte)	Zonza (pour partie)
Zoza	Zoza

Haute-Corse (108 communes)	
Cumune	Commune
Aiti	Aiti
Alandu	Alandu
Albertacce	Albertacce
l'Alzi	Alzi
Ascu	Asco
Bustanicu	Bustanico
Calacuccia	Calacuccia
Calinzana	Calenzana
Cambia	Cambia
A Campana	Campana
Carchetu è Brusticu	Carcheto-Brustico
U Carpinetu	Carpineto
Carticasi	Carticasi
A Casabianca	Casabianca
A Casalta	Casalta
Casamacciuli	Casamaccioli
A Casanova	Casanova
U Castellà di Mercoriu	Castellare-di-Mercurio
Castifau	Castifao
Castiglione	Castiglione
Castineta	Castineta
Castirla	Castirla
Chisà	Chisa
Corscia	Corscia
Corti	Corte
A Croce	Croce
Erone	Érone
U Favalellu	Favalello
Felce	Felce
Ficaghja	Ficaja
Galeria	Galéria
Gavignanu	Gavignano
Ghisoni	Ghisoni
Ghjucatoghju	Giocatojo
L'Isulacciu di Fiumorbu	Isolaccio-di-Fiumorbo
Lanu	Lano
Lozzi	Lozzi
U Lugu di Nazza	Lugo-di-Nazza
U Mansu	Mansu
Matra	Matra
U Musuleu	Mausoléu
A Mazzola	Mazzola
Moita	Moïta
Moltifau	Moltifao
A Munacia d'Orezza	Monacia-d'Orezza
U Mucale	Moncale
Merusaglia	Morosaglia
E Muracciole	Muracciole
Nucariu	Nocario
Nuceta	Noceta
A Nuvale	Novale
Olmi è Cappella	Olmi-Cappella
Omessa	Omessa
L'Ortale	Ortale

Haute-Corse (suite)	
Cumune	Commune
A Parata	Parata
Pirelli	Perelli
Peru è Casevechje	Pero-Casevecchie
U Pianellu	Pianello
U Pianu	Piano
Piazzali	Piazzali
E Piazzole	Piazzole
U Ped'Orezza	Pie-d'Orezza
Pedicroce	Pedicroce
Pedigrisgiu	Piedigriggio
U Pedipartinu	Piedipartino
U Petricaghju	Pietricaggio
Piupeta	Piobetta
Pioghjula	Pioggiola
U Poghju di Nazza	Poggio-di-Nazza
U Poghju di Venacu	Poggio-di-Venaco
U Poghju Marinacciu	Poggio-Marinaccio
U Pulverosu	Polveroso
U pulasca	Popolasca
Porri	Porri
A Porta	La Porta
U Pratu di Ghjuvellina	Prato-di-Giovellina
Prunelli di Fiumorbu	Prunelli-di-Fiumorbo
U Prunu	Pruno
U Quarcitellu	Quercitello
Rapaghju	Rapaggio
A Riventosa	Riventosa
Rusiu	Rusio
U Salicetu	Saliceto
San Damianu	San-Damiano
San Gavinu d'Ampugnani	San-Gavino-d'Ampugnani
San Gavinu di Fiumorbu	San-Gavino-di-Fiumorbo
San Ghjuvanni di Moriani	San Giovanni di moriani
San Lorenzu	San-Lorenzo
Sant'Andria di Boziu	Sant'Andréa-di-Bozio
Santa Lucia di Mercoriu	Santa-Lucia-di-Mercurio
San Petru di Venacu	Santo-Pietro-di-Venaco
Scata	Scata
Sermanu	Sermano
Serra di Fiumorbu	Serra-di-Fiumorbo
U Silvarecciu	Silvareccio
U Sulaghju	Solaro
Suveria	Soveria
A Stazzona	Stazzona
Tarranu	Tarrano
Tralonca	Tralonca
E Valli d'Alisgiani	Valle-d'Alesani
A Valle d'Orezza	Valle-d'Orezza
A Vallica	Vallica
Vilone è Urnetu	Velone-Orneto
Venacu	Venaco
A Verdese	Verdèse
Vivariu	Vivario
Zuani	Zuani

Établissements publics de coopération intercommunale

Données issue du schéma départemental de coopération intercommunale / janvier 2017

Quinze EPCI (7 en Corse-du-Sud, 8 en Haute-Corse) comprenant 1 communauté d'agglomération et 14 communautés de communes sont présents sur le périmètre d'étude de révision de la Charte.

Corse-du-sud (7 EPCI)
communauté d'agglomération du pays ajaccien <i>10 communes - 84867 habitants</i>
communauté de communes du Celavu Prunelli <i>10 communes - 8517 habitants</i>
communauté de communes de l'Alta Rocca <i>18 communes - 8639 habitants</i>
communauté de communes de la pieve de l'Ornano <i>28 communes - 12022 habitants</i>
communauté de communes de l'ouest corse <i>33 communes - 7728 habitants</i>
communauté de communes du Sartenaïs Valinco <i>18 communes - 11670 habitants</i>
communauté de communes du sud corse <i>7 communes - 20657 habitants</i>
Haute-Corse (8 EPCI)
communauté de communes de Calvi Balagne <i>14 communes - 11916 habitants</i>
communauté de communes de la Castagniccia-Casinca <i>42 communes - 12234 habitants</i>
communauté de communes de la Costa Verde <i>23 communes - 9786 habitants</i>
communauté de communes de l'île-Rousse - Balagne <i>22 communes - 10798 habitants</i>
communauté de communes de l'Oriente <i>22 communes - 6209 habitants</i>
communauté de communes Pasquale Paoli <i>42 communes - 6349 habitants</i>
communauté de communes Fium'Orbu Castellu <i>13 communes - 12952 habitants</i>
communauté de communes du centre corse <i>10 communes - 9914 habitants</i>

ANNEXE 4 : Liste des SCAP présentes sur le territoire du PNRC

Axe charte	référence	Nom	Type d'aire protégée envisagée
1	PPE940013	Lacs de la haute Restonica et Campotile	RN
1	PPE940003	Asinao/Bavella/Incudine/Monte Malo	RN et/ou APPB
1	PPE940020	Plateau du Coscione	RN ou RBF et APPB
1	PPE940035	Bonifatu	RBF ou APPB
1	PPE940002	Asco/haut Asco et Tartagine	RN
1	PPE940011	Monte d'Oru	RBF
1	PPE940027	Punta di Caldane	RBF pour partie
1	PPE940010	Col de Verde	RBF
1	PPE940016	Forêt communale d'Aitone	RBF
1	PPE940036	Ospedale	RBF
1	PPE940012	Forêt de Corscia	RBF
1	PPE940031	Bravinu / Nocariu	RN
2	PPE940038	Station de <i>Biscutella rotgesii</i> de Ponte Leccia	APPB
2	PPE940017	Inzecca et col de Broncutello	APPB + APPG
2	PPE940029	Punta Quarcettu/Aiti	APPB
2	PPE940037	Stations à <i>Brassica insularis</i> et <i>Pimpinella tragium</i> de Poggio di Nazza	RBF
2	PPE940033	Plaine et tourbière de Moltifao	RBF et/ou APPB
3	PPE940028	Capu et Monte Seninu	Géotope
3	PPE940032	Filosorma / Capu Tafunatu / Paglia Orba	RN ou APPB ou RBF
3	PPE940043	Projet de RBF du Fango	RBF
3	PPE940005	Crovani	RN ou APPB
3	PPE940015	Etang de Cana Gradugine	APPB

ANNEXE 5 : Plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire du PNRC

Titre du programme	Compatibilité étudiée au titre de l'évaluation environnementale	Plan dont le suivi-évaluation sera utilisé pour l'évaluation de la Charte
Convention européenne du paysage	X	
Stratégie Nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020	X	
Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011- 2020	X	
Plans nationaux d'action :	X	
Oiseaux	X	X
Chiroptères	X	X
Reptiles et amphibiens	X	X
Invertébrés	X	X
Anchusa crispa	X	X
Euphorbia peplis	X	X
Biscutella rotgesii	X	X
Centranthus trinervis	X	X
Liparis loeselii	X	X
Plantes Messicoles	X	X
Espèce invasive herbe de la Pampa	X	X
SDAGE du bassin de Corse 2016-2021 et ses déclinaisons locales	X	
Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse	X	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique		
Trame verte et bleue et les espaces stratégiques environnementaux	X	
Les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral (ERC)	X	
Les espaces stratégiques agricoles (ESA) et les espaces ressources pour la pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle	X	
Schéma d'orientations pour le développement touristique	X	
Programme de développement rural de la Corse 2014-2020	X	
Schéma régional climat air énergie	X	X
Plan d'action pour le milieu marin Méditerranée occidentale		X
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de Corse	X	
Schéma régional de gestion sylvicole	X	
Schéma de mise en valeur de la mer (SVMV)	X	
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse (SRDAM)	X	
Document stratégique de façade	X	
Schéma régional des carrières	X	
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux 2012-2024	X	
Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux	X	
Plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics	X	
Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats		
Programme de recherche sur le chat forestier de Corse		X
Programme de conservation des Chiroptères en Corse		X
Programme de conservation des insectes en Corse		X
Programme de conservation du cerf de Corse		X
Atlas des paysages		
Analyse stratégique régionale		
Déclaration de valeur universelle exceptionnelle Golfe de Porto		
Référentiel commun pour une gestion partagée Golfe de Porto		
Agenda 21 corse		X
Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI)		X
Profil environnemental de la Corse		X
Programme régional forêt bois		X
Orientations en matière de développement rural et de la forêt		
Plan de gestion des risques d'inondation		

Titre du programme	Compatibilité étudiée au titre de l'évaluation environnementale	Plan dont le suivi-évaluation sera utilisé pour l'évaluation de la Charte
Plans locaux de prévention de l'incendie		
Protection rapprochée de massif forestier		
PDESI Haute-Corse		
PDESI Corse du Sud		
Plans Climat Energie Territoriaux	X	X
Agendas 21 locaux		X
Chartes forestières de territoire		X
Charte forestière du Fium'Orbu		X
Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine		
Plans de Développement de Massif		X
Opération grand site Bavedda		X
Opération grand site Restonica		X
Plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola		X
Plan de gestion de la future réserve man and biosphere		X
Plan de gestion du site du patrimoine mondial golfe de Porto		X
<i>DOCOB de sites Natura 2000 :</i>		
ZPS FR9410113 Forêts territoriales de Corse		X
ZPS FR9412010 Capu Rossu, Revellatta, Scandola, Calvi		X
ZPS FR9412003 Cirque de Bonifatu		X
ZPS FR9412004 Haute vallée du Fango		X
ZPS FR9410023 Golfe de porto et presqu'île de Scandola		X
ZPS FR9410084 Vallée de la Restonica		X
ZPS FR9412006 Haute vallée de Verghello		X
ZPS FR9412005 Haute vallée du Fiume Grosso		X
ZPS FR9410109 Aiguilles de Bavella		X
ZPS FR9412002 Haute Vallée de Scala Santa Regina		X
ZPS FR9410107 Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca		X
ZPS FR9412008 Chênaies, pinèdes de Corse		X
ZSC FR9400573 Massif du San Pedrone		X
ZSC FR9400576 Massif du Cinto		X
ZSC FR9400575 Caporalino - Monte sant Angelo - Pianu Maggiore		X
ZSC FR9400577 Rivière et vallée du Fango		X
ZSC FR9400578 Massif du Rotondo		X
ZSC FR9400579 Monte d'Oro / Vizzavona		X
ZSC FR9400581 Etang de Palo		X
ZSC FR9400582 Plateau du Coscione et massif de l'Incudine		X
ZSC FR9400583 Forêt de l'Ospedale		X
ZSC FR9400597 Défilé de l'Inzecca		X
ZSC FR9400602 Basse vallée du Tavignano		X
ZSC FR9400603 Rivière de la Solenzara		X
ZSC FR9400611 Massif du Renoso		X
ZSC FR9400613 Cavités à chauves-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli		X
ZSC FR9402003 Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)		X
ZSC FR9402004 Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine		X
ZSC FR9402005 Chataigneraies et ruisseaux de Castagniccia		X
ZSC FR9402007 Site à Botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio		X
ZSC FR9402008 Lac de Créno		X
ZSC FR9402014 Grand herbier de la côte orientale		X
ZSC FR9402018 Cap rossu, Scandola, Pointe de la Reveletta, Canyon de Calvi		X
ZSC FR9400574 Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana		X
ZSC FR9400618 Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto		X
ZSC FR9402002 Forêt territoriale de Rospa Sorba		X

ANNEXE 6 : Glossaire des sigles

AAMP : Agence des aires marines protégées
AB : Label agriculture biologique
ABC : Atlas de la biodiversité communal
ADEC : Agence de développement économique de Corse
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEU : Approche environnementale de l'urbanisme
AFB : Agence française pour la biodiversité
AFP : Association foncière pastorale
AFPA : Association formation professionnelle des adultes
ALUR : Accès au logement et urbanisme rénové (loi)
AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
AMVAP : Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
AOP : Appellation d'origine protégée
APEEM : Association pour l'étude écologique du maquis et des autres milieux naturels
APF : Association des paralysés de France
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
APPG : Arrêté préfectoral de protection de géotope
ASL : Association syndicale libre pour la desserte forestière
ASR : Analyse stratégique régionale de Corse (dans le cadre de la stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2007)
ATC : Agence tourisme de la Corse
AUE : Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
CBNC : Conservatoire botanique national de Corse
CBPS : Code des bonnes pratiques sylvicoles
CDESI : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
C(D)ESI : Commission (anciennement départementale) des espaces, sites et itinéraires
Cdl : Conservatoire du littoral
CE : code de l'environnement
CENC : Conservatoire d'espaces naturels de Corse
CFT : Charte forestière de territoire
COT : Contrat d'objectif territorial
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRESS : Chambre régionale de l'économie solidaire et sociale
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse
CTC : Collectivité territoriale de Corse
DFCI : Défense de la forêt contre les incendies
DOCOB : Document d'objectif pour la gestion de site Natura 2000

DOCOBAS : Document d'objectif agricole et sylvicole

DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

EEDD : Éducation à l'environnement et au développement durable

EnR : Énergies renouvelables

ENS : Espace naturel sensible

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERC : Espaces remarquables ou caractéristiques

ESA : Espaces stratégiques agricoles

FAGEC : Fédération d'associations et groupements d'études corses à vocation culturelle

FCPPMA : La Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique

FCRS : Fonds de conservation des rivières sauvages

FFCAM : Fédération française des clubs alpins et de montagne

FSC : Label de gestion forestière durable (Forest stewardship council)

GAL : Groupe d'action local gestionnaire de programme européen LEADER

GI2E : Groupement d'intérêt économique et environnemental (agro écologie)

GIP ECOFOR : Groupement d'intérêt public à l'interface entre recherche et gestion forestière

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GTI : Groupe technique interservices

IBC : Inter bio Corse

IFN : Institut forestier national

INAO : Institut national des appellations d'origine

INTERREG : programme européen de coopération transfrontalière

LIFE : L'Instrument financier pour l'environnement

MAB : Programme sur l'homme et la biosphère (UNESCO Man and Biosphère)

MAEC : Mesure agro-environnementale climatique

MAET : Mesure agro-environnementale territoriale

MIG : Mission d'intérêt général

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

OCIC : Observatoire conservatoire des insectes de Corse

ODARC : Office du développement agricole et rural de Corse

ODDC : Observatoire du développement durable de la Corse

OEC : Office de l'environnement de la Corse

OEHC : Office d'équipement hydraulique de Corse

OFC : Office foncier de la Corse

OGREVA : Outil géographique de recensement des espèces animales et végétales

OGS : Opération grand site

ONB : Observatoire national de la biodiversité

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

ONTVB : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques – TVB (trame verte et bleue)

ORC : Opérations rurales collectives (aides aux artisans et commerçants)

ORC : Opération cadre régional INCENDI

ORELI : Outils pour la rénovation énergétique du logement individuel

ORGFH : Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats

OT : Office de Tourisme

OTC : Office des transports de la Corse

PADDC : Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (remplacé par le PADDUC)

PADDUC : Plan d'aménagement et du développement durable de la Corse

PDESI : Plans départementaux des espaces sites et itinéraires

P(D)ESI : Plans (anciennement départementaux) des espaces sites et itinéraires

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

P(D)IPR : Plan (anciennement départemental) des itinéraires de promenade et de randonnée

PDIRM : Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées

P(D)IRM : Plans (anciennement départementaux) des itinéraires de randonnées motorisées

PDRC : Plan de développement rural de la Corse (spécificité corse au regard des crédits FEADER)

PEAC : (Pacific ENSO applications climate)

PEFC : Promotion de la gestion durable de la forêt (Pan European Forest Council)

PER : Pôles d'excellence rurale

PLPI : Plan local de prévention de l'incendie

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

PPFENI : Plan de protection de la forêt et des espaces naturels et incendie

PPRI : Plan de prévention du risque inondation

PPRIF : Plans de prévention des risques incendies de forêt

PNA : Plan national d'action pour la conservation et la restauration d'une espèce menacée

POS : Plan d'occupation des sols

PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie

PRA : Plan régional d'action, déclinaison régionale d'un PNA sur des espèces à fort enjeu

PRFB : Programme régional forêt bois

PRMF : Protection rapprochée des massifs forestiers

PSG : Plan simple de gestion (forestière) en propriété privée

RBF : Réserve biologique forestière

RLP : Règlement local de publicité

RN : Réserve naturelle

RNU : Règlement national d'urbanisme

SCAP : Stratégie nationale de création d'aires protégées

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIG : Système d'information géographique
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages
SMPNRC : Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse
SMVM : Schéma de mise en valeur de la mer
SODT : Schéma d'orientation et de développement touristique
SPANC : Service public d'assainissement non collectif
SRA : Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de Corse
SRCAE : Schéma régional climat air énergie
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
SRE : Schéma régional éolien
SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole
SRIT : Schéma régional des infrastructures et des services de transport
SYVADEC : Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse
TEPCV : Territoires à énergie positive et croissance verte
TVB : Trame verte et bleue
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zones de protection spéciale (directive européenne oiseaux)
ZSC : Zone spéciales de conservation (directive européenne habitats, faune, flore)
ZSM : Zones de sensibilité majeure créées en vue de la protection du gypaète

	<p>gestion durable</p> <p>3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale</p>	<p>et le patrimoine, qui se veut attractif toute l'année, et qui permet une meilleure répartition des flux de visiteurs sur le territoire du Parc (2.1.4, 3.2.1).</p> <p>Elle souhaite développer également un tourisme de nature, qui se veut différent du tourisme de masse actuel, et qui se base sur le respect de l'environnement (1.3.1, 2.1.4, 3.1.1). Pour cela, elle prévoit une diversification de l'offre touristique et des hébergements sur tout le territoire du Parc.</p>
6. Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse, le BTP	2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages	La Charte participe à cet objectif en accompagnant les porteurs de projets en bâtiments notamment sur la question architecturale (forme, couleur), sur la méthode de construction (matériaux locaux caractéristiques de la région), et dans le respect des structures paysagères.
7. Catalyser les filières à fort potentiel	<p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p>	<p>La Charte souhaite développer une économie durable fondée sur l'ancrage local. Elle cible les activités à développer et à valoriser (activités agricoles traditionnelles, activités touristiques de nature, artisanat, filière bois etc.).</p> <p>Elle a pour ambition un développement qualitatif, en accompagnant les activités existantes vers la durabilité (innovation, utilisation d'énergies renouvelables, matériaux locaux etc.).</p>
8. Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables	<p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p>	<p>L'économie sociale et solidaire n'est pas citée en tant que tel dans la Charte du Parc, mais quelques objectifs vont dans le même sens :</p> <p>La Charte souhaite mettre en synergie sur le territoire les différentes facettes de l'identité économique corse, et mettre en réseau les acteurs économiques.</p> <p>Néanmoins, la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) est l'un des partenaires du Syndicat Mixte du PNRC.</p>
9. Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente	<p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p>	<p>La Charte participe au développement d'une organisation territoriale, notamment par des préconisations concernant les unités villageoises. Elle prévoit la reconquête de ces unités en accompagnant les communes dans la revitalisation du rural, tout en préservant leur particularité (conquête du patrimoine bâti vacant, tendre vers un habitat permanent et non secondaire, développer une offre de services, accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme etc.)</p> <p>La Charte n'aborde pas les pôles d'influence régionale (elle n'est concernée que par Corte).</p>
10. Orientations en matière d'équipement et d'infrastructures		<p>La Charte n'est pas concernée par le développement des grandes infrastructures de transports et d'aménagements hydrauliques.</p> <p>Cependant, elle prévoit de développer les technologies de l'information (desserte numérique équitable) notamment dans les territoires ruraux, afin d'aboutir à l'autonomie de ces communes.</p>
11. Vers un urbanisme maîtrisé et intégré	<p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p>	La quasi-totalité des communes soumises au RNU en Corse sont concentrées dans le territoire du Parc. La maîtrise de l'urbanisation fait partie des missions transversales de la Charte.

		<p>Dans le 2.3.1, la Charte souhaite engager des démarches d'accompagnement et d'aide aux communes dans la réalisation de leur document d'urbanisme, afin qu'elles respectent les principes d'aménagement fondamentaux (urbanisation en continuité de l'espace urbanisé, coupures d'urbanisation, matériaux locaux, méthodes de constructions traditionnelles etc.)</p> <p>Le 3.3.2 prévoit un urbanisme économe en espace et respectueux des paysages pour la partie littorale du Parc : densification du tissu bâti, valorisation du bâti ancien etc.</p>
12. Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement	<p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir</p> <p>2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques/ressource eau</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p>	<p>La vocation principale du PNRC est la préservation et la protection des patrimoines naturels du territoire. La majorité des actions du Parc vont donc dans le sens de cet objectif.</p> <p>Cela fait partie des missions transversales de la Charte : « préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, préservation des paysages et maîtrise de l'urbanisation ».</p> <p>La Charte participe au renforcement de la protection de certaines espèces ou habitats, ou au maintien de leur bon état de conservation.</p> <p>Le littoral étant déjà bien quadrillé par les zonages de protection (3.1.2, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2), la Charte souhaite rééquilibrer le territoire en matière de protection, en multipliant les mesures en montagne et en zone rurale (1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.3, 1.2.4, 2.1.4, 2.3.4, 2.3.5, 2.3.6).</p>
13. Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières	<p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p>	<p>La Charte définit les espaces littoraux qui ont besoin d'un renforcement de protection (3.1.2) ou d'une meilleure gestion (3.1.1). Elle prévoit d'étendre la réserve naturelle de Scandola pour assurer un meilleur développement et une protection plus poussée des espèces présentes. Elle vise également à la durabilité dans la manière de gérer le site UNESCO afin d'assurer une meilleure cohérence entre les milieux terrestres et marins.</p> <p>Concernant les risques littoraux, la Charte n'aborde que l'évolution du trait de côte dans le 3.1.4</p>
14. Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles	<p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p>	<p>Le développement de l'activité agricole et pastorale est l'une des ambitions de Parc.</p> <p>La Charte vise le maintien voire la relance de ces activités, et prévoit d'inventorier les ressources locales et de cartographier les zones potentielles de production à travers la réalisation de documents d'objectifs agricole et sylvicole (2.1.1). Elle souhaite procéder à la réouverture des milieux notamment pour l'activité pastorale en estive (1.2.1).</p>

**Par rapport aux espaces stratégiques agricoles (ESA) et espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle*

Objectifs des ESA du PADDUC	Objectifs opérationnels de la charte du PNRC	Plus-value de la Charte du PNRC
<ul style="list-style-type: none"> Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine Doubler la production agricole en Corse d'ici 30 ans 	2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires	La Charte prévoit d'inventorier les ressources locales et de cartographier les zones potentielles de production à travers la réalisation d'un document d'objectif agricole et sylvicole, et de soutenir les filières de l'économie agricole traditionnelle.
	2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales	
	2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages	Cet objectif vise à prendre en compte les zonages relatifs aux espaces stratégiques agricoles du PADDUC.
	2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire	La Charte préconise la prise en compte paysagère des constructions agricoles et agro-alimentaires, qui sont par nature en dehors des villages et dont l'impact est important dans les espaces dégagés.

**Par rapport à la Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011-2020*

Orientations stratégiques de la SNB	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec la SNB	Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels
<p>Orientation A : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité</p> <p>Obj 1 : Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature</p> <p>Obj 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes</p> <p>Obj 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs</p>	2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social	Le 2.2.2 répond à la fois aux objectifs 1 et 2, en affinant la question concernant la culture de la nature et la mobilisation citoyenne : création d'outils d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, formations professionnelles autour de la nature et du développement durable, développement de projets scolaires autour du développement durable, échanges entre urbains et ruraux etc.)
<p>Orientation B : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer</p> <p>Obj 4 : Préserver les espèces et leur diversité</p> <p>Obj 5 : Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés</p> <p>Obj 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement</p>	<p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et</p>	<p>La préservation de la biodiversité et des continuités écologique fait partie des missions transversales de la Charte.</p> <p>Le 1.1.1 amène des précisions sur les espèces nécessitant un renforcement de population (objectif 4 de la SNB) : repeuplement du gypaète barbu (lâchés d'individus dans le cadre du PNA) ; nouveaux lâchés de Mouflons de Corse (dans le cadre du programme de conservation du mouflon).</p> <p>Le 2.3.4 préconise également la conservation de deux espèces : le Cerf corso-sarde et la Tortue d'Hermann, dont la Corse constitue un des deux seuls foyers de population.</p> <p>Dans le 1.1.2, la Charte préconise la revégétalisation dans un but de conservation intra spécifique, et organise la lutte contre les espèces invasives (Ailanthé du Japon, Buddleia de David) (objectifs 4 et 5 de la SNB).</p> <p>Le 1.1.3 prévoit la création d'aires protégées en montagne et la mise en œuvre de DOCOB sur les sites Natura 2000, ce qui va dans le sens et précise les préconisations de l'objectif 5.</p> <p>Les recommandations de l'objectif 5 sur la TVB sont reprises dans le plan général du Parc, avec la localisation des réserves de biodiversité et des corridors de la TVB. La restauration ou la préservation des continuités écologiques est prévue dans les objectifs opérationnels 1.2.3, 2.3.5 et</p>

Orientations stratégiques de la SNB	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec la SNB	Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels
	occidental) 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000	3.1.4. La volonté de restauration des espaces dégradés en montagne dans le 1.1.3 spécifie les orientations de l'objectif 6.
<p>Orientation C : Investir dans un bien commun le capital écologique</p> <p>Obj 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique</p> <p>Obj 8 : Développer les innovations par et pour la biodiversité</p> <p>Obj 9 : Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité</p> <p>Obj 10 : Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération en outre-mer</p>	<p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p>	<p>La charte n'évoque que de manière indirecte et partiellement ces aspects qui dépassent le seul cadre des missions d'un PNR.</p> <p>La volonté de faire évoluer les entreprises existantes vers la durabilité de leurs activités, susciter l'innovation dans les techniques de construction, la mise en place de circuits courts peut contribuer indirectement à l'objectif 8.</p>
<p>Orientation D : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité</p> <p>Obj 11 : Maitriser les pressions sur la biodiversité</p> <p>Obj 12 : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques</p> <p>Obj 13 : Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles</p>	<p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles.</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'humanité en assurant sa gestion durable</p>	<p>La Charte vise la mise en place de nouveaux modes de gouvernance dans le but d'une meilleure gestion des sites (Golfe de Porto site inscrit au patrimoine de l'Unesco (3.1.1), gestion du GR20 (1.3.1) etc.), ce qui répond à l'objectif 11.</p> <p>De plus, elle prévoit la réduction de certaines pressions sur les milieux naturels à travers les objectifs 1.2.4, 1.3.1, 1.3.2, 2.1.4, 2.3.6, avec des mesures de gestion de la fréquentation touristique en montagne, de réduction des pratiques motorisées et sportives dans les espaces naturels.</p> <p>L'objectif 12 est précisé dans la Charte, à travers une gestion durable des activités forestières (1.2.2 gestion multifonctionnelle des forêts, élaboration des documents de gestion), des activités de pêche (2.1.3 développer la pratique de la pêche en assurant une gestion des ressources halieutiques) et des activités agricoles et pastorales (2.1.2 soutenir les activités agricoles traditionnelles en privilégiant les démarches de qualité).</p>

Orientations stratégiques de la SNB	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec la SNB	Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels
<p>Orientation E : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action</p> <p>Obj 14 : Garantir la cohérence entre les politiques publiques aux différentes échelles</p> <p>Obj 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés</p> <p>Obj 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires</p> <p>Obj 17 : Renforcer la diplomatie et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité</p>	<p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité en assurant sa gestion durable</p>	<p>La Charte identifie les principaux acteurs et définit le rôle de chacun pour garantir l'efficacité et l'efficacité des actions prévues. Les engagements de la Charte se font à plusieurs niveaux, de manière cohérente entre les différents acteurs dans l'atteinte d'un objectif partagé.</p> <p>L'objectif opérationnel 3.1 (Assurer une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes) vise une gouvernance organisée pour garantir une meilleure protection de ces espaces, de même que le 1.3.1 qui aspire à une gouvernance entre acteurs publics et privés afin d'assurer une démarche qualité pour les usagers, ce qui répond à l'objectif 14.</p> <p>La gouvernance est l'un des moyens mis en œuvre par la Charte de manière transversale.</p>
<p>Orientation F : Développer, partager et valoriser les connaissances</p> <p>Obj 18 : développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances</p> <p>Obj 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et agir en s'appuyant sur toutes les connaissances</p> <p>Obj 20 : Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations</p>	<p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>2.1.4 Développer le tourisme culturel</p> <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p>	<p>La Charte développe dans chaque axe des mesures qui visent à l'amélioration des connaissances concernant les espèces et les milieux fragiles, de formations auprès des professionnels, des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires etc., ce qui participe à l'application des objectifs 18, 19 et 20.</p>

**Par rapport à : La Stratégie de Création d'Aires Protégées*

Outils concernées par la SCAP	Objectifs opérationnels en lien avec les outils de la SCAP	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>Outils nationaux concourant à l'objectif 2% (cœur de parc national, réserve naturelle nationale, APPB, réserve biologique dirigée ou intégrale)</p>	<p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)</p>	<p>La Charte prévoit dans le 3.1.2 et dans le 3.1.3, dont l'un est un objectif prioritaire (3.1.2), « d'augmenter de façon notable » la réserve intégrale de la réserve naturelle de Scandola et de créer une réserve biologique forestière intégrale, qui sera le cœur de la réserve de biosphère. Cela participe à l'objectif 2%.</p>
<p>Outils nationaux intégrés dans la réflexion en terme de complémentarité (sites du conservatoire du littoral, forêt de protection à but écologique, site classé, réserve nationale de chasse et de faune sauvage)</p>		<p>Le périmètre du Parc est concerné par des acquisitions foncières du conservatoire du littoral et des sites classés. Il n'est pas prévu au travers de la Charte d'utiliser les outils nationaux énoncés ci-contre, en plus de ceux déjà utilisés.</p>

Outils concernés par la SCAP	Objectifs opérationnels en lien avec les outils de la SCAP	Plus-value de la Charte du PNRC
Outils locaux pouvant contribuer à l'objectif 2% (réserve naturelle régionale, réserve naturelle de corse)	1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir 2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats	La Charte prévoit de créer et gérer des aires protégées en montagne afin de diminuer le déséquilibre entre les protections littorales et en montagne (1.1.3 : projet de création de et gestion de la réserve naturelle des lacs du centre corse, de la réserve naturelle de la haute vallée du Fangu, de la réserve naturelle des hautes vallées d'Asco et Tartagine). La Charte prévoit également de faire respecter les zones d'exclusions en projet (aires protégées), en matière d'activités motorisées (1.2.4, 2.3.6).
Autre outils intégrés dans la réflexion en terme de complémentarité (site Natura 2000, site de conservatoire régional d'espaces naturels, aire d'adhésion de parc national, espace naturel sensible, parc naturel régional)	1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir 2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000	Le projet de territoire qu'instaure la Charte du Parc est considéré comme un outil complémentaire à la SCAP. La Charte prend en compte les sites Natura 2000. Elle vise la création de nouveaux sites et la réalisation des DOCOB qui ne le sont pas encore (1.1.2, 1.1.3, 3.2.2) et préconise leur préservation (limitation des loisirs motorisés (2.3.6)).

**Par rapport aux Plans Nationaux d'actions des espèces menacées*

Espèces PNA	Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec les espèces PNA	Plus-value de la Charte du PNRC dans les objectifs opérationnels
Sittelle Corse, Gypaète barbu, Autour des Palombes	1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats	La Charte préconise l'étude et la compréhension afin de cibler les facteurs de régression du Gypaète barbu, et mettre en œuvre le projet de renforcement de population par des lâchés d'individus dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur de cette espèce. Elle vise le maintien d'un habitat favorable à la Sittelle corse par la mise en œuvre des recommandations du plan national d'actions en faveur de cette espèce (maintien d'arbres morts et d'arbres de gros diamètre, favorables à la biodiversité, maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence).
Chiroptères	1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives	Pas d'action prévue précisément sur les chiroptères.
Gypaète barbu	1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive	La Charte prévoit d'Initier des démarches expérimentales de plan de gestion sur les secteurs à enjeux forts avec l'engagement des communes concernées en s'appuyant sur des associations foncières.
Sittelle Corse	1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers	La Charte préconise l'étude des conséquences du changement climatique afin d'anticiper au mieux les impacts sur les écosystèmes.

Espèces PNA	Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec les espèces PNA	Plus-value de la Charte du PNRC dans les objectifs opérationnels
Gypaète barbu	1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisirs	Il est préconisé dans cet objectif la réalisation d'inventaire des zones sensibles au survol (hélicoptères et passages aériens à proximité de couloir de migration ou de lieux de nidification (Gypaète.).
Sittelle Corse, Milan Royal, Liparis, chiroptères (parfois anthropophiles), les papillons <i>Maculinea</i> , le Crapaud vert, les Odonates, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, l'Anguille, plantes messicoles (<i>Liparis</i> , <i>Biscutella</i>), pollinisateurs	2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité	La Charte prévoit d'effectuer le suivi et la conservation des populations de Tortues d'Hermann, dont la Corse constitue l'un des deux seuls foyers de population.
Gypaète barbu	2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats	Cet objectif vise la régulation de l'impact des pratique motorisées en faisant respecter les zones d'exclusions existantes (forêts territoriales et communales, ZSM (gypaète)) ou en projets (réserves naturelles, aires protégées).
Balbusard pêcheur	3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola	La Charte prévoit de protéger, suivre et faire croître (dans le cas où l'effectif naturel n'est pas atteint) les populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques (Balbusard pêcheur, grande Nacre, Mérus, Armérie de Soleirol, <i>Seseli praecox</i> , etc.).
Cistude d'Europe	3.2.1. Préserver les zones humides du littoral	La gestion des populations de Cistudes et des menaces pesant sur leur habitat font partie des objectifs de la Charte.
Balbusard pêcheur Goéland d'Audouin	3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000	La Charte préconise sur le site de du Golfe de Porto et la presqu'île de Scandola, la protection et le suivi, et le cas échéant, assurer le développement des populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques (Balbusard pêcheur, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Fauvette sarde, Faucon pèlerin). De plus, sur le site du Capu Rossu, Revellata, Scandola, Calvi, elle préconise les mêmes mesures et vise les mêmes améliorations (croissance des populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques) (Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Puffin yelkouan).

**Par rapport au Plan national en faveur des zones humides (2014-2018)*

Grands axes du plan national en faveur des zones humides	Objectifs opérationnels en lien avec le plan	Plus-value de la Charte du PNRC
Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement 1. Renforcer la mise en œuvre	1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides	La Charte participe et précise le renforcement de la mise en œuvre de la convention Ramsar (orientation 1) sur le territoire à travers l'objectif 1.2.3, qui prévoit de valoriser les zones humides les plus patrimoniales, et de développer une gestion exemplaire à travers la labellisation de certaines zones au titre de la convention de Ramsar.
Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides 11. Renforcer la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant	1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau	La Charte vise à l'amélioration des connaissances sur le changement climatique, la poursuite des suivis de l'état de conservation des cours d'eau et des espèces qui s'y développent et l'anticipation des impacts sur les milieux assurant la production d'eau potable (risques bactériens...) dans les objectifs 1.2.3 et 2.3.5.

Grands axes du plan national en faveur des zones humides	Objectifs opérationnels en lien avec le plan	Plus-value de la Charte du PNRC
l'évitement puis la réduction		La Charte participe à la volonté de « réduction et évitement » énoncé dans l'orientation 11 de l'axe 2. En effet dans le 1.2.3, la Charte prévoit de mener des opérations de restauration des zones humides sur des secteurs « témoins », de même que dans le 2.3.5 (programme de restauration et d'entretien des cours d'eau).
<p>Axe 3 : Entretien, préserver et reconquérir les milieux humides</p> <p>13. Mettre en œuvre les programmes de mesure des SDAGE visant à préserver et restaurer les fonctions des milieux humides, utiles à la qualité des masses d'eau</p>	<p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>Les objectifs 1.1.1 et 2.3.5 ont pour ambition de s'appuyer sur les orientations du SDAGE comme énoncé dans l'orientation 13 de l'axe 3 (classement des cours d'eau au titre du maintien des continuités écologiques pour justifier des efforts de préservation à poursuivre (liste 1) ou des actions de reconquête par la restauration des continuités ; mettre en œuvre des démarches de gestion locale de l'eau ou de labellisation préconisées dans le SDAGE).</p> <p>De manière générale, les autres objectifs de la Charte énoncés ci-contre sont en cohérence avec le SDAGE, et concourent à la préservation des milieux humides.</p>
<p>Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace</p> <p>Axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles 21. Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide</p> <p>Axe 4.2 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace</p> <p>26. Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations</p>	<p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p>	<p>La Charte va dans le sens de l'orientation 21 de l'axe 4 en prenant en compte la question de la préservation des milieux humides au sein de l'activité pastorale (sensibiliser les bergers à l'impact des troupeaux non adaptés à certains milieux).</p> <p>La Charte prévoit des actions visant à réduire le risque inondation dans les objectifs 1.2.3 et 2.3.5, qui participent à l'orientation 26 de l'axe 4.</p>
<p>Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides</p> <p>Axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée</p> <p>36. Approfondir la notion de conflits d'usages en zone urbaine et péri-urbaine</p> <p>Axe 5.3 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires</p> <p>47. Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens</p> <p>48. Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte</p> <p>49. Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles comme l'anguille</p>	<p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>La Charte prévoit une action sur le maintien de la ressource en eau et la gestion des milieux humides en milieu rural, (améliorer les équipements eau/assainissement des villages, accompagner les communes pour valoriser les boues de station d'eau potable et d'épuration etc.) ce qui peut concourir à l'orientation 36 de l'axe 5.</p> <p>Comme énoncé dans l'orientation 47 de l'axe 5, le 3.1.4 prévoit la poursuite de l'acquisition foncière des zones humides afin de maîtriser l'usage des sites et de les préserver.</p> <p>Il est également prévu une sensibilisation des aménageurs à la prise en compte des changements globaux, entraînant la modification du trait de côte, en lien avec l'orientation 48.</p> <p>Cet objectif participe également à la préservation d'espèces piscicoles tel que la cistude, ce qui va dans le sens de l'orientation 49.</p>

Grands axes du plan national en faveur des zones humides	Objectifs opérationnels en lien avec le plan	Plus-value de la Charte du PNRC
européenne		
<p>Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent</p> <p>50. Achever la mise en œuvre du dispositif de communication - formation - sensibilisation (2012-2014), l'évaluer et donner une suite à cette première étape</p> <p>51. Evaluer et valoriser le potentiel touristique des milieux humides, notamment en se basant sur les sites Ramsar</p>	<p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>L'information et l'éducation à l'environnement et au développement durable est l'une des missions transversales de la Charte. Elle va dans le sens des orientations 50 et 51. Les objectifs 1.2.3, 2.3.5 et 3.1.4 prévoient la mise en œuvre de sensibilisation, d'information et d'accompagnement en matière de milieux humides, afin d'assurer au mieux leur préservation. Le 3.1.4 concourt également à la valorisation et la promotion touristique de ces milieux (sensibiliser les acteurs de la promotion touristiques sur les fragilités et les richesses des zones humides).</p>

**Par rapport à l'Atlas des paysages de Corse*

Prescriptions de l'atlas des paysages	Objectifs opérationnels en lien avec l'atlas des paysages	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>Mettre en valeur ; créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les versants vallonnés (Culese) - les châtaigneraies (Culese) 	<p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p>	<p>De manière générale, la Charte prévoit de gérer de manière multifonctionnelle les forêts, en prenant en compte les différents enjeux qui s'y rapportent : écologie, économie, social.</p>
<p>Protéger ; préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grands sommets, crêtes, pics (Monte Cintu, Punta Stranciacone, Monte San Eliseo, San Petrone, Monte Padru, Gorges de l'Ascu, promontoire col de Boziu) - les pozzine (Catamalzi, Ghjarghje Rosse, lac de Ninu, lac de Gorja) - pelouses humides, bayous (Cuscionu, Fangu) - les bergeries, casgile (Urcula, Purcile, Vacaghja, Asinao, - la végétation emblématique et patrimoniale (les buissons à genévrier thurifère, les pins larici, hêtre, serpentine, sapins, aconit de Corse, Chênes, Oliviers, Aulnes cordés, - les chemins empierrés, murs de pierres, ponts (région de Corte, Niolu, Emella, Fangu, jardins empierrés sur les alluvions de l'ascu, toits en lauze, pont d'Altu) - les roches emblématiques, falaises (gorges du Tavignanu, Bavella, Cuscionu, - les mares temporaires 	<p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p>	<p>La création du PNRC résulte de la volonté de protection et de préservation des patrimoines naturels et paysagers. Ainsi, la majorité des objectifs opérationnels vont dans ce sens.</p> <p>Cependant, la Charte du PNRC a construit ses actions à une échelle plus large que celle de l'atlas des paysages, qui lui, cible les points à préserver ou à protéger.</p> <p>Les préconisations de l'atlas sont ainsi appréhendées par la Charte du Parc suivant les périmètres définis (montagne, rural, littoral), mais également de manière transversale. En effet, « la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques » et « la préservation des paysages et la maîtrise de l'urbanisation » sont deux missions transversales de la Charte du Parc.</p> <p>La Charte du PNRC ne réalise pas de zonage précis des zones à préserver car elle est construite sur une approche plus globale du territoire.</p>

Prescriptions de l'atlas des paysages	Objectifs opérationnels en lien avec l'atlas des paysages	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>(punta san cervone)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rivières, torrents, cascades, vasques (Sulleoni, Fangu, - les cols (Bavella) - le patrimoine archéologique et religieux (Paomia, couvent de San Francesu di Caccia , église San Agostino Campile) - les prairies et pâturages (massif d'Uspedali) - la qualité architecturale des constructions 		
<p>Améliorer ; surveiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cols (Verghju etc.) - les lacs d'altitude (Muvrella etc.) - les stations de ski (Ese, verghiu) - les bâtiments d'exploitations agricoles et décharge sauvage (Niolu) - les bergeries et parcelles agricoles (Bitalza, Vallica) - les jardins en terrasse (castagniccia) - les pare-feu - Le Golu 	<p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p>	<p>À travers ces deux objectifs stratégiques, la Charte du PNRC respecte les préconisations de l'atlas des paysages. Néanmoins, à la différence de l'atlas des paysages, la Charte ne cible pas point par point les éléments à améliorer ou surveiller (à l'exception des cols qui sont pointés sur le plan général du Parc) et aborde ses actions de manière globale, avec la notion de transversalité entre les périmètres définis.</p> <p>La Charte prévoit de réhabiliter les anciens parcelles agricoles en estives à travers le 1.2.1 (procéder à la réouverture des milieux, aménager les ateliers de transformation sur place etc.), mais également de réaménager ou de concevoir les bergeries suivant une démarche d'écoconception (matériaux locaux, autonomie énergétique etc.).</p> <p>Dans le 2.3.3, la Charte répertorie les points noirs paysagers à traiter (stations de ski, cols, routes et délaissés) et prévoit d'initier un plan de requalification de ces sites. De plus, elle préconise la prise en compte paysagères dans les constructions agricoles et dans les travaux de prévention contre l'incendie.</p>
<p>Reconquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les refuges (Ascu etc.) - les bergeries (Monte Renosu) - plateau du cuscionu (sation de ski, divagation des animaux etc.) - le barrage de l'Ospedale - entrée de villes 	<p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages 2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p>	<p>La reconquête des points noirs paysagers et des sites dégradés est pris en compte par la Charte du PNRC. En effet, elle prévoit la requalification des refuges et des bergeries de manière générale dans les objectifs 1.2.1 et 1.3.1, afin d'améliorer l'offre d'hébergement et de respecter les principes du développement durable.</p> <p>Les préconisations sur le plateau du Cuscionu sont prises en compte dans la Charte du PNRC, qui prévoit de créer une « aire protégée du Cuscionu » (1.1.3), ainsi que l'expérimentation d'une maîtrise de l'offre (2.1.3).</p> <p>Le 2.3.2 vise à améliorer les paysages périurbains en maîtrisant la publicité extérieure et la signalétique, dans un but de valorisation des entrées de villes les plus importantes (Corte etc.).</p>

**Par rapport à la Charte paysagère du Pays de Balagne*

Actions de la Charte Paysagère du pays de Balagne	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le document	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>Action n° 1 : promouvoir l'arbre, identité de la Balagne</p> <p>1.1 Promouvoir l'identité arborée de la Balagne 1.2 Mieux entretenir les arbres publics 1.3 Reconnaître les arbres</p>	<p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p>	<p>A une échelle plus large que ce que préconise la charte paysagère du pays de Balagne, la Charte du PNRC intègre la volonté de valorisation des arbres remarquables en milieux forestiers dans le 1.2.2.</p>

Actions de la Charte Paysagère du pays de Balagne	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le document	Plus-value de la Charte du PNRC
remarquables et les protéger		
<p>Action n° 2 : sensibiliser à la végétation insulaire, adaptée au climat méditerranéen et au changement climatique</p> <p>2.4 Sensibiliser les personnes et organismes ressources du pays 2.5 Editer un guide pour l'habitant et le pétitionnaire 2.6 Informer sur les plantes invasives 2.7 Lutter et contrôler les plantes invasives</p>	<p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p>	<p>La Charte du PNRC préconise la conservation intra spécifique des espèces dans le 1.1.2, en diffusant les connaissances sur les espèces invasives, afin de mieux lutter contre elles ou les contenir.</p> <p>Elle prévoit s'il y a besoin, de végétaliser en montagne avec des espèces de provenance locale.</p> <p>Elle prévoit également dans le 2.3.4, la protection et le maintien des espèces par des pratiques respectueuses de l'environnement.</p>
<p>Action n° 3 : préserver les milieux humides et littoraux</p> <p>3.8 Mettre en valeur les plages et les espaces humides littoraux 3.9 Mettre en valeur les ripisylves et les zones humides de l'intérieur 3.10 Aménager le lac de Reginu 3.11 Créer une maison de l'eau</p>	<p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>La Charte du PNRC identifie les différents milieux humides (montagne, rural, littoral) et va dans le même sens que les préconisations de la charte paysagère du pays de Balagne (la préservation des milieux humides).</p> <p>Elle prévoit de mener la restauration de zones humides sur des secteurs témoins, de valoriser les zones humides les plus patrimoniales (1.2.3), d'informer et de sensibiliser le public aux problématiques des milieux humides (2.3.5), et de compléter les acquisitions foncières de zones humides dans un but de maîtrise de l'usage des sites (3.1.4), parmi d'autres actions.</p>
<p>Action n° 4 : conforter la lutte contre le feu et la gestion des milieux</p> <p>4.12 Accompagner les équipement et aides en place 4.13 Informer les riverains 4.14 Promouvoir le bois-énergie</p>	<p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p>	<p>La relance de l'activité pastorale participe indirectement à la lutte contre l'incendie avec la réouverture de certains milieux, qui font office de pare feu.</p> <p>De plus, le 1.2.2 prévoit de renforcer la prise en compte des risques, notamment le risque incendie, en améliorant la collaboration entre propriétaires et gestionnaires des espaces naturels ou des forêts.</p>

**Par rapport au SDAGE du bassin de Corse 2016-2021 (approuvé le 21 décembre 2015), et ses déclinaisons locales (SAGE, contrats de milieu)*

Objectifs du SDAGE du bassin de Corse	Objectifs opérationnels de la charte du PNRC en lien avec le SDAGE	Plus-value de la Charte du PNRC dans les objectifs opérationnels
1. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement	2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau	<p>La conciliation durable des différents usages de l'eau est une des ambitions partagées du Parc.</p> <p>Dans cet objectif opérationnel, la Charte prévoit la protection des milieux aquatiques qui assurent la production d'eau potable en réhabilitant ou améliorant les équipements eau/assainissement des villages.</p> <p>Elle vise également l'accompagnement des communes à valoriser les boues de stations d'eau potable et d'épuration et souhaite promouvoir la création de SPANC (service public d'assainissement non collectif) intercommunaux. La Charte prévoit une gestion plus adaptée des captages en eau et des prises en rivières pour assurer l'alimentation en eau potable.</p> <p>Concernant le changement climatique, la Charte vise une anticipation des effets sur les milieux assurant la production locale en poursuivant les suivis (hydrauliques, qualitatifs) et les connaissances.</p>

<p>2. Lutter contre la pollution en renforçant la maîtrise des risques pour la santé</p>	<p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p>	<p>Le 1.1.3 précise les sources de pollution à réhabiliter en montagne qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau : infrastructures abandonnées (stations de ski, hangars...), zones de bivouacs (notamment autour des lacs) etc.</p> <p>La Charte préconise dans le 1.2.3 un suivi de l'état de conservation des cours d'eau et des têtes de bassin pour assurer leur non dégradation. Pour cela, elle prévoit l'installation de dispositifs d'assainissement adaptés dans les refuges et installations en montagne, et en restaurant si nécessaire la continuité écologique des cours d'eau.</p> <p>Le 1.3.1 de la Charte préconise une réhabilitation des refuges dans un objectif de haut niveau d'exigence en matière d'environnement, qui consiste, entre autre, à améliorer le traitement de l'eau et des effluents, et de limiter la propagation de déchets ou des pollutions.</p>
<p>3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux</p>	<p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>Le 1.2.3 affine la question de la préservation des milieux aquatiques en prévoyant la création de la réserve naturelle des lacs du centre Corse, la poursuite du programme de connaissance des lacs d'altitude, la formation des agents du Parc à la préservation des écosystèmes montagnards et d'autres actions. La Charte prévoit également de mener des opérations de restauration sur des secteurs témoins, avec une gestion adaptée aux risques localisés de surfréquentation ou de surpâturage. La labellisation d'autres sites au titre de la convention Ramsar est souhaitée, particulièrement concernant les zones humides les plus patrimoniales.</p> <p>Le 2.3.5 vise à mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau et le 3.1.4 préconise la poursuite d'acquisitions foncières de zones humides, et la gestion des espaces littoraux non classés, dans un but de préservation de ces milieux.</p>
<p>4. Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau</p>	<p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>La gouvernance et la concertation sont deux moyens de mise en œuvre qui ont été utilisés pour l'élaboration de la Charte.</p> <p>Le 2.3.5 prévoit la création d'une gestion locale concertée des milieux aquatiques et de prévention des inondations.</p> <p>Le 3.1.4 préconise une gestion concertée pour les espaces littoraux non classés afin de garantir une efficacité et une efficacité de l'action.</p>
<p>5. Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p>	<p>La question des risques d'inondation est abordée dans les objectifs 1.2.3 et 2.3.5 à travers un soutien de la part du Parc aux collectivités et propriétaires d'ouvrages pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques, et pour la sensibilisation des propriétaires riverains au risque d'inondation s'il n'y a pas d'entretien des cours d'eau fréquemment.</p> <p>Le 2.3.5 prévoit de développer une gestion locale et concertée des milieux aquatique et de prévention des inondations pour réduire ce risque.</p>

**Par rapport au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)*

Orientations du SMVM	Objectifs opérationnels de la charte du PNRC en lien avec le SMVM	Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels
<p>1. Structurer le développement urbain littoral</p> <p>A) Polariser et renforcer les mobilités littorales</p> <p>B) Encadrer l'artificialisation du littoral pour préserver les paysages et les espaces productifs</p>	<p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p>	<p>La question des mobilités littorales dépasse du cadre initial de la vocation des PNR. Le 3.2.2 préconise cependant la prise en compte des mobilités douces dans la conception des nouvelles formes urbaines et le traitement paysager des cheminements valorisant la présence de la mer.</p> <p>La Charte a pour ambition au travers du 3.2.2 de promouvoir un urbanisme économe en espace et respectueux des paysages. Pour cela, l'objectif est de densifier au lieu de créer de l'étalement urbain, et reconquérir le bâti ancien et les aménagements abandonnés.</p>
<p>2. Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires</p> <p>A) Stratégie de développement des activités industrielles portuaires</p> <p>B) Stratégie de développement de la plaisance et la filière nautique</p> <p>C) Développer les sports et loisirs nautiques et structurer l'offre régionale</p> <p>D) Accompagner la structuration et la diversification de la pêche professionnelle</p> <p>E) Développer l'aquaculture</p> <p>F) Former aux métiers de la mise en valeur de la mer</p>	<p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola*</p> <p>3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale</p>	<p>Le périmètre du PNRC ne prend pas en compte les grosses villes portuaires de Corse, ainsi il n'y a pas d'objectifs qui vont dans le sens du développement d'activités industrielles portuaires.</p> <p>Le 3.2.1 vise à promouvoir la durabilité des activités halieutiques et agricoles traditionnelles tout en diversifiant les activités de pêche (oléiculture, pêche aux petits métiers, conchyliculture etc.).</p> <p>Concernant le développement des loisirs nautiques, la Charte préconise dans le 3.1.2 une meilleure gestion et la maîtrise des nouvelles activités nautiques, particulièrement au sein de la réserve naturelle de Scandola. Elle souhaite favoriser toutefois le maintien et le suivi de l'activité de pêche artisanale</p>
<p>3. Préserver et valoriser le patrimoine naturel</p> <p>A) Préserver la biodiversité, les espaces et milieux remarquables ou caractéristiques du littoral</p> <p>B) Préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques</p> <p>C) Valoriser durablement le patrimoine naturel des zones côtières</p>	<p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola*</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p>	<p>Dans le 3.1.2, la Charte prévoit de mettre en œuvre un projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola afin d'augmenter la superficie de la réserve intégrale et d'être en cohérence avec le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial.</p> <p>La Charte prévoit dans le 3.1.4 de gérer les espaces littoraux non classés et de réaliser des acquisitions foncières de zones humides.</p>
<p>4. Anticiper et gérer les risques littoraux</p> <p>A) Orientations en matière de gestion du risque érosion/submersion marine</p> <p>B) Prévenir les risques inondations et technologiques</p>	<p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola*</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>Les risques littoraux sont compris dans les changements globaux abordés par la Charte (submersion, érosion, modification du trait de côte etc.)</p>

**Par rapport au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, au PEC et PPE*

Schémas, plans, programmes sur le thème de l'énergie et du climat	Ambitions	Objectifs opérationnels du projet de charte en lien avec les documents	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>Schéma Régional Climat Air et Énergie et le Schéma Éolien</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la pollution atmosphérique - Réduction des émissions 	<p>1.3.1. Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p>	<p>Le 1.3.1 prévoit le réaménagement des refuges ou leur construction dans le but d'atteindre un haut niveau d'exigences</p>

Schémas, plans, programmes sur le thème de l'énergie et du climat	Ambitions	Objectifs opérationnels du projet de charte en lien avec les documents	Plus-value de la Charte du PNRC
(approuvé le 20 décembre 2013)	<ul style="list-style-type: none"> - de gaz à effet de serre - Maîtrise de la demande énergétique - Développement des énergies renouvelables - Adaptation aux changements climatiques 	<p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p>	<p>en matière d'environnement, notamment par l'utilisation d'énergies renouvelables, ou en atteignant une autonomie énergétique.</p>
Plan Energétique de Corse - PCEC (2005-2025)	<p>Mix énergétique pour la Corse : énergies renouvelables, thermique, interconnexion</p> <p>Amélioration de la qualité de l'électricité</p> <p>Maîtrise de l'énergie</p>	<p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p>	<p>À travers le 2.1.1, le 2.1.2 et le 2.2.1, la Charte a pour ambition de contribuer aux économies d'énergie et à la transition énergétique par le biais des entreprises (réutilisation de matériaux etc.) et dans les communes du rural (sobriété énergétique, énergies renouvelables etc.).</p> <p>Elle prévoit également d'organiser des circuits courts afin de réduire la consommation d'énergie.</p> <p>Dans le 2.3.3, la charte préconise la réduction de la pollution lumineuse afin de faire des économies d'énergies, et elle cible les communes les plus gourmandes en production d'énergie lumineuse.</p>
PPE	<p>La Corse est ainsi devenue la première Zone Non Interconnectée à se doter d'une PPE.</p> <p>Ce document établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).</p> <p>L'objectif final poursuivi par la PPE s'inscrit dans le cadre de l'objectif régional d'autonomie énergétique du SRCAE adopté par délibération 13/272 AC du 20 décembre 2013. Sur la période 2016-2023, la PPE inscrit la réalisation par rapport à l'existant en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter de +200% les gains d'efficacité énergétique par la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables thermiques ; - de développer massivement (+ 		<p>À travers le 2.1.1, le 2.1.2 et le 2.2.1, la Charte a pour ambition de contribuer aux économies d'énergie et à la transition énergétique par le biais des entreprises (réutilisation de matériaux etc.) et dans les communes et EPCI du rural (sobriété énergétique, énergies renouvelables, transport et mobilité etc.). Elle prévoit également d'organiser des circuits courts afin de réduire la consommation d'énergie. Dans le 2.3.3, la charte préconise la réduction de la pollution lumineuse afin de faire des économies d'énergies, et elle cible les communes les plus gourmandes en production d'énergie lumineuse.</p>

Schémas, plans, programmes sur le thème de l'énergie et du climat	Ambitions	Objectifs opérationnels du projet de charte en lien avec les documents	Plus-value de la Charte du PNRC
	<p>148%) la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables garanties ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de poursuivre le développement (+38%) de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables intermittentes ; - d'inscrire l'infrastructure énergétique de la Corse dans la modernité par le développement d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques adaptée aux contraintes du territoire et le déploiement des compteurs électriques communicants. <p>Ces mesures doivent porter en 2023 la part des énergies renouvelables à 22% de la consommation d'énergie finale, et à 40% de la production d'électricité.</p> <p>Ces mesures sont complétées par un important volet infrastructures essentiel à la sécurisation du système électrique de la Corse permettant en particulier l'alimentation des centrales thermiques de l'île en gaz naturel.</p>		

** Par rapport au Plan national d'adaptation au changement climatique*

Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique	Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>Actions transversales :</p> <p>Prendre en compte de manière systématique le changement climatique dans les contrats de service public conclus par l'État</p>		<p>La Charte du PNRC devra prendre en compte ces contrats de services publics. Cela dépasse le cadre de la mise en œuvre de la Charte.</p>
<p>Santé : création d'un groupe de veille santé- climat au sein du HCSP</p>		<p>La Charte n'aborde pas ce sujet.</p>

Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique	Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC	Plus-value de la Charte du PNRC
Eau : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau. Économiser 20 % de l'eau prélevée hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020	2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau	La Charte prend en compte cette mesure. En effet, le 2.3.5 a pour ambition d'initier une gestion durable de la ressource en eau en engageant des actions d'économie d'eau pour tous les usages (accompagner les communes à valoriser les boues de station d'eau potable, régulariser la technique des prises en rivières etc.).
Biodiversité : Étudier les conséquences actuelles et futures des changements climatiques en poursuivant et valorisant les démarches déjà initiées dans les réseaux d'espaces protégés	1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau	La Charte va dans le sens de PNAC en préconisant des suivis des effets du réchauffement climatique, notamment sur des espèces d'avifaune alpine (1.1.1), en poursuivant l'amélioration des connaissances sur le changement climatique afin d'anticiper les impacts sur les milieux (risques bactériens par exemple (2.3.5)).
Risque naturels : Mettre en place une infrastructure visant à acquérir, traiter, archiver et distribuer des données de niveau marin afin d'observer et de comprendre les variations à long terme du niveau des mers		La Charte du PNRC n'a pas vocation à observer les variations du niveau marin, son périmètre étant limité sur le littoral.
Agriculture : Promouvoir une agriculture efficiente en eau	2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau	La Charte vise à concilier durablement les différents usages de l'eau, ce qui fait partie de l'une de ses ambitions partagées. Pour cela elle envisage la préservation des milieux aquatiques de tout le territoire, et la restauration des zones humides dégradées.
Forêt : Conserver, adapter et diversifier les ressources génétiques forestières	1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers	Le 1.2.2 prévoit de développer une gestion multifonctionnelle des forêts en montagne, permettant de concilier plusieurs enjeux : production de bois, préservation de la biodiversité, atténuation des impacts des changements globaux. Il vise également l'étude des conséquences possibles suite au changement climatique sur les peuplements forestiers, pour adapter au mieux la gestion forestière et limiter les impacts sur les écosystèmes.
Pêche et aquaculture : Adapter la filière conchylicole française à la problématique du changement climatique	3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale	L'objectif 3.2.1 de la Charte vise à promouvoir la durabilité des activités halieutiques, dont la conchyliculture, ce qui prend en compte la problématique du changement climatique (circuits courts etc.)
Tourisme : Rénover l'image de marque du ski nordique et de randonnée en prenant en compte le développement durable des stations de ski	1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages	Les stations de ski sur le territoire du Parc ont des activités très limitées, en effet, il n'existe que de très petites stations. La Charte préconise cependant un développement raisonné de ces activités, en se basant sur les principes du développement durable. Les éventuels projets seront soumis à des études d'incidence, et auront une réflexion sur les bénéfices escomptés au regard des coûts environnementaux, sociaux et économiques.
Énergie et industrie : Favoriser le recours à des équipements de refroidissement plus efficaces ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ou de récupération	1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires	La Charte du Parc prévoit l'utilisation des énergies renouvelables dans ses actions. En effet, elle vise la rénovation ou la construction des refuges du GR20 suivant un haut niveau d'exigence en matière d'environnement, avec entre autre l'utilisation d'énergies renouvelables (1.3.1). De plus, elle vise le renforcement de l'autonomie des communes du rural en utilisant la production d'énergies renouvelables, et de participer à la transition énergétique.
Infrastructures et services de transport : Passer en revue et adapter les référentiels techniques pour la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport (infrastructures et matériels) en		Les éventuels impacts du changement climatique sur les infrastructures de transport ne sont pas abordés au sein de la Charte du PNRC.

Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique	Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC	Plus-value de la Charte du PNRC
métropole et outre-mer		
Urbanisme et cadre bâti : Renforcer l'exigence de confort d'été dans les bâtiments	2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires	La Charte du PNRC n'aborde pas la question du confort des bâtiments en été. Cependant elle vise l'autonomie énergétique des communes du rural, et la participation à la transition énergétique.
Information : Développer un site de référence pour diffuser les informations scientifiques	2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau	La Charte prévoit dans cet objectif d'améliorer les connaissances sur le changement climatique. Cela concourt au développement d'un réseau de référence sur les informations scientifiques.
Éducation et formation : Mettre à disposition des ressources pédagogiques pour la communauté éducative		L'information et l'éducation à l'environnement et au développement durable est l'une des missions transversales de la Charte. Cependant il n'est pas mentionné, au sein de la Charte, l'éducation au changement climatique.
Recherche : Mettre en place un wiki « Adaptation au changement climatique »		La Charte du PNRC n'aborde pas dans ses actions le développement du wiki « adaptation au changement climatique ».
Financement et assurance : Identifier et diffuser des critères, méthodes et sources de données permettant de juger de la mal adaptation		La Charte n'est pas concernée par cette mesure.
Littoral : Développer les réseaux d'observations du littoral	3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola 3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)	La Charte du PNRC participe au développement de la connaissance des milieux du littoral et à sa préservation, ce qui peut contribuer à la création de réseaux d'observations du littoral.
Montagne : Intégrer dans les schémas de massif un volet d'adaptation au changement climatique	1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée	La Charte n'aborde pas les schémas de massif dans ses actions. Elle comprend cependant tout un axe sur la montagne, qui prend en compte le changement climatique dans ses actions (adaptation de la gestion forestière, requalification des refuges et des bergeries en utilisant les énergies renouvelables etc.)
Action européenne internationale : Appuyer l'adaptation au changement climatique en Afrique de l'ouest dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture		La Charte du PNRC n'est pas concernée par cette action.
Gouvernance : Soutenir l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique		Cela dépasse le cadre d'action de la Charte du PNRC.

Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique	Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC	Plus-value de la Charte du PNRC

**Par rapport au Plan de gestion des risques d'inondation*

Objectifs du PGRI	Objectifs opérationnels en de la Charte du PNRC en lien avec le PGRI	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>OBJECTIF 1 : Mieux connaître pour agir</p> <p>1.1 Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables, les actualiser et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles</p> <p>1.2 Optimiser la valorisation de la connaissance</p>	<p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p>	<p>La Charte identifie le risque inondation et s'engage à informer et aider les collectivités et les propriétaires d'ouvrage dans l'entretien des cours d'eau afin de minimiser le risque (1.2.3). Elle vise également la mise en place d'une gestion concertée des milieux aquatiques et des inondations dans le 2.3.5.</p> <p>Cependant la Charte ne fait pas référence aux zones littorales submersibles dans ses actions.</p>
<p>OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque</p> <p>2.1 Élaborer des PPR</p> <p>2.2 Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises morphologiques</p>		<p>Cet objectif dépasse le cadre de la Charte du PNRC.</p>
<p>OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité</p>	<p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p>	<p>Cette action concerne principalement les Territoires à Risques importants d'Inondation, qui ne sont pas englobés dans le périmètre du Parc. Néanmoins, à son niveau, la Charte prévoit l'accompagnement des communes et des propriétaires riverains dans l'entretien des cours d'eau afin de réduire le risque d'inondation.</p>
<p>OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise</p> <p>4.1 Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise</p> <p>4.2 Se mettre en situation de gérer des crises</p> <p>4.3 Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique</p>		<p>La Charte ne comporte pas d'action qui vont dans le sens de préparer la gestion de crise en cas d'inondation.</p>
<p>OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p>	<p>La Charte participe à travers ces deux objectifs stratégiques à la gestion des crues et au maintien de leur espace de mobilité.</p> <p>En effet, elle vise l'accompagnement des collectivités et propriétaires riverains dans l'entretien des cours d'eau afin de réduire le risque d'inondation, et souhaite instaurer la mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau (opérations visant le rétablissement d'un bon fonctionnement hydro-morphologique, entretien de la végétation des berges, réduction des embâcles, en particulier après les incendies).</p>

**Par rapport au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)*

Plan de Prévention des Risques	Prescriptions générales	Plus-value de la Charte du PNRC
PPRT établissement CORSE EXPANSIF	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures de protection 2. Mesures foncières 3. Mesures sur l'urbanisme et le bâti 4. Restrictions d'usage 5. Préemption 	Le zonage de ce PPRT est à une échelle plus fine que celle d'intervention du Parc sur le territoire. Le Parc n'est ainsi pas significativement concerné par les prescriptions du PPRT.
PPRI	<ol style="list-style-type: none"> 6. « zone rouge » où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue ; 7. « zone bleue » où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence ; 8. « zone blanche », zone non réglementée car non inondable pour la crue de référence 	La Charte ne présente pas de prescription dans ses actions concernant les zones en PPRI, car ce n'est pas son échelle de travail.

**Par rapport au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux*

Objectifs du PPGDND	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PPGDND	Plus-value de la Charte du PNRC
<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire 2. Maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source 3. Inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme 4. Améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées 5. Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes 6. Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale 7. Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat. 	<ol style="list-style-type: none"> 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires 	<p>La Charte est en accord avec les objectifs 1 et 2 du PPGDND.</p> <p>La prise en compte des déchets dans la Charte se traduit par des actions concernant à la fois, la reconquête des lieux dégradés ou pollués (1.1.3), la réhabilitation ou la construction des refuges en suivant des critères d'exigence concernant le traitement des déchets (1.3.1) et la mise en place d'agenda 21 micro-régionaux par les collectivités et la volonté d'autonomie des communes avec la gestion des déchets comme l'un des critères (2.2.1)</p>

**Par rapport au schéma régional des carrières (en cours de réalisation)*

Objectif stratégique de la charte du PNRC	Objectif opérationnel de la charte du PNRC	Plus-value de la Charte du PNRC
2.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti	2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire	La Charte préconise de maîtriser l'impact des carrières en faisant prendre des mesures préventives et compensatoires et la requalification paysagère des sites en cours d'exploitation ainsi que la restauration des sites en fin d'activité par un remodelage reconstituant une topographie intégrée et un couvert végétal approprié. De même dans le cadre de sa participation au SRC, le smpnrc apportera sa vision et sa connaissance du territoire pour

**Par rapport au Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport*

Orientations du SRIT	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le SRIT	Plus-value de la Charte du PNRC
<p>Orientation 1 : La complémentarité entre les grandes infrastructures de transport</p> <p>Axe 1 : Renforcer la place de la Corse au sein des réseaux européens et méditerranéens de transport</p> <p>Axe 2 : Améliorer l'insertion des aéroports de la Corse dans le réseau de transport transeuropéen</p>		<p>Cet objectif n'entre pas dans les missions de la Charte du Parc.</p>
<p>Orientation 2 : Optimiser le maillage des infrastructures routières</p> <p>Axe 3 : Renforcer et développer le réseau territorial qui relie les pôles supérieurs et intermédiaires de l'armature urbaine de la Corse</p> <p>Axe 4 : Assurer la complémentarité fonctionnelle des autres axes au sein du réseau armature</p> <p>Axe 5 : Réduire la fracture territoriale</p>	<p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p>	<p>La Charte, qui n'a pas vocation à déterminer des objectifs sur les infrastructures routières, apporte cependant des précisions sur les impacts paysagers de ces infrastructures (1.1.3, 2.3.3) : requalification des sites dégradés (routes, délaissés), reconquête des points noirs paysagers, notamment au niveau des cols routiers (Verghiu etc.).</p> <p>La Charte établit également des préconisations concernant la signalisation routière et la publicité (2.3.2), qui constituent des pollutions visuelles, notamment à l'entrée des agglomérations (Corte particulièrement).</p> <p>Dans le sens de l'axe 5, la Charte préconise des solutions alternatives à la mobilité (2.2.1), afin d'organiser de nouvelles formes de vie sociale, de travail etc. (télétravail, covoiturage, visioconférence etc.).</p>
<p>Orientation 3 : Le renforcement et l'extension du réseau ferré</p> <p>Axe 6 : améliorer la performance et l'accessibilité du réseau ferroviaire</p> <p>Axe 7 : étendre le réseau ferré dans la plaine orientale</p>		<p>La Charte n'a pas vocation à prendre en compte le réseau ferré dans ses objectifs.</p>

**Par rapport au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse (SRGS) et au Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies 2013-2022 (PPFENI)*

Thématiques sur le sujet de la forêt	Schémas plans ou programmes se rapportant aux thématiques	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les documents	Plus-value de la Charte du PNRC
Gestion foncière	SRA SRGS	1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive	La Charte prévoit la création d'associations foncières afin de mobiliser au mieux la ressource forestière, avec également un engagement des communes.
Gestion multifonctionnelle (économique, écologique, sociale)	SRGS	1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers	Dans la Charte, la prise en compte écologique est exprimée à travers une gestion multifonctionnelle des forêts de montagne, sans pour autant mettre un frein au développement de la filière bois.
Aménagement	SRA	1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 3.1.2 Renforcer la gestion de la réserve de Biosphère *	Le 1.2.1 vise à aménager ou concevoir les bergeries dans une démarche d'écoconception et d'intégration paysagère. De plus, il est préconisé la construction d'une charte architecturale et paysagère pour le bâti et l'aménagement en estive. La Charte, à travers le 3.1.2, souhaite faire de la réserve de Biosphère du Fangu un exemple d'aménagement durable et d'expérimentation.
Protection	SRA SRGS PPFENCE	1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats	Dans le 1.1.1, le renforcement de la protection des habitats participe à la protection de la forêt, puisqu'elle est propice au développement de nombreuses espèces (sittelle etc.) Le 1.2.4 vise le respect réglementaire concernant les zones d'exclusions existantes, à savoir les forêts territoriales et communales etc. Elle prévoit la création de nouvelles zones d'exclusions dans les sites Natura 2000.
Valorisation	SRGS	1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers	La Charte prévoit la valorisation des arbres remarquables dans un souci de valorisation paysagère et patrimoniale.

Thématiques sur le sujet de la forêt	Schémas plans ou programmes se rapportant aux thématiques	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les documents	Plus-value de la Charte du PNRC
Risques	SRA SRGS PPFENCE	1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers	Le risque incendie est bien pris en compte par la Charte, notamment grâce à la volonté de relancer l'activité pastorale en estive (1.2.1), qui joue un rôle de « pare-feu ». Le 1.2.2 prévoit le renforcement de la prise en compte des risques dans la gestion forestière, à travers la mise en place de concertation et de collaboration entre les propriétaires et les gestionnaires des forêts ou espaces naturels.
Exploitation	SRA SRGS	1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers	La volonté de protection des forêts n'a pas pour objectif d'éliminer l'exploitation du bois, ce qui est précisé dans le 1.2.2.
Traitement	SRA		La question du traitement des espaces boisés n'est pas abordée

**Par rapport au Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 (approuvé le 06 octobre 2015)*

Priorités du PDRC	Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec le PDRC	Plus-value de la Charte du PNRC
P1 : Transfert de connaissances et innovation	2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales	Dans les objectifs 2.1.1, 2.1.2 la Charte affine la question du transfert des connaissances avec la volonté de poursuivre des inventaires sur les savoir-faire traditionnels. Elle prévoit d'accompagner les entreprises dans l'utilisation de méthodes innovantes dans les techniques de construction. L'innovation fait partie des missions transversales de la Charte.
P2 : Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles	2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales 3.3.1 Diversifier l'économie de la zone littorale	La Charte prévoit de soutenir les entreprises agricoles traditionnelles existantes et souhaite privilégier les démarches de qualité et la valorisation des produits identitaires. Cependant, la question de la compétitivité n'est pas abordée.
P3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles	1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales	À travers ces trois objectifs opérationnels, la Charte préconise la mise en place de circuits courts, d'une économie circulaire, et l'installation des ateliers de transformations des produits sur place (concernant les exploitations pastorales).
P4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt	1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats	Dans le 1.1.1, le renforcement de la protection des habitats permet le maintien et le développement de nombreuses espèces que l'on retrouve dans les forêts (sittelle etc.). De plus, la relance de l'activité pastorale (1.2.1) est un enjeu

Priorités du PDRC	Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec le PDRC	Plus-value de la Charte du PNRC
	<p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p>	<p>pour le maintien du Gypaète barbu.</p> <p>Le 1.2.2 prévoit une gestion multifonctionnelle qui prend en compte la fonction écologique, et notamment la préservation des habitats.</p>
P5 : Efficacité énergétique des énergies renouvelables et climat	<p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p>	<p>La prise en compte du changement climatique et la contribution à la transition énergétique font partie des missions transversales de la Charte.</p> <p>Il se traduit notamment dans les objectifs 1.3.1 et 2.2.1 au travers de la réhabilitation des refuges selon une haute qualité environnementale (énergies renouvelables et autonomie énergétique entre autres), et le renforcement de l'autonomie énergétique des communes (sobriété énergétique, énergies renouvelables, lutte contre la précarité énergétique).</p>
P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales	<p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> <p>2.1.4 Développer le tourisme culturel</p> <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p>	<p>L'objectif opérationnel 2.2.2 est dédié à la promotion du lien social dans le rural. Cela se précise par la transmission du patrimoine culturel immatériel, le partage de la culture de la nature et du développement durable, et des échanges entre ruraux et urbains.</p> <p>Le 2.1.1 et le 2.1.4 apportent des solutions pour le développement économique des communes du rural, notamment à travers le tourisme culturel et une économie fondée sur l'ancrage local, par l'utilisation des savoir-faire et des ressources locales.</p> <p>Concernant la réduction de la pauvreté, la Charte n' a pas d'action spécifique prévue.</p>

**Par rapport au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée*

Objectifs du PDIPR	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PDIPR	Plus-value de la Charte du PNRC
<ul style="list-style-type: none"> Recenser les itinéraires d'intérêt touristique, conserver leur caractère public et développer le tourisme vert en luttant contre l'abandon, voire la suppression, des chemins ruraux. 	<p>2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p>	<p>Le 2.1.4 préconise l'inscription des actions du Parc en termes d'organisation de la randonnée pédestre dans les PDIPR (ouverture limitée de nouveaux itinéraires pédestres).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Contribuer au maintien d'une activité économique en milieu rural. Il est aussi un outil de développement local qui vise la mise en valeur du territoire à travers la notion de développement durable. 	<p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p>	<p>La Charte va dans le sens des objectifs du PDIPR dans ses actions concernant le GR20 (1.3.1). Elle initie la mise en place d'une démarche qualité sur le GR20 dans le but de garantir la qualité de l'offre aux usagers, et développer de l'attractivité (requalification des refuges et des sites environnant, amélioration du système de réservation etc.). Elle incite également les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Constituer un maillage de chemins ouverts au public et balisés, répartis de façon cohérente sur le territoire. 	<p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation</p>	<p>Une des ambitions de la Charte est d'estomper les disparités en termes de fréquentation touristique. Pour cela, elle vise à identifier les sites qui connaissent de fortes pressions dans le but de répartir la fréquentation touristique à l'ensemble du territoire.</p>

**Par rapport au schéma d'orientations pour le développement touristique*

Objectifs principaux du SODT	Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le SODT	Plus-value de la Charte du PNRC
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une économie touristique cohérente avec les spécificités géographiques, culturelles et socioéconomiques de l'île • Aider à la décision en matière de développement touristique 	<p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et paysages 2.1.5 Développer le tourisme culturel 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires ruraux 3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale 3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages.</p>	<p>La Charte du PNRC, au travers de la préservation et la valorisation des grands paysages et du patrimoine, a pour ambition de contribuer au développement économique.</p> <p>Plusieurs orientations et objectifs sont en faveur du développement touristique, qu'il soit culturel, de nature ou de loisir.</p> <p>En effet, la Charte vise le développement du tourisme culturel à travers le 2.1.4 précisément, mais également de manière transversale (tous périmètres confondus). L'objectif est de mettre le patrimoine culturel et vernaculaire au service de l'économie insulaire.</p> <p>La volonté de créer un autre tourisme que le tourisme de masse actuel est une ambition que porte la Charte du Parc. Elle souhaite développer les activités de nature tout en respectant la biodiversité et les paysages (1.3.1, 1.3.2, 2.1.3). Pour cela, elle incite les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable.</p> <p>D'une manière générale, la préservation des patrimoines naturels et paysagers, et des richesses insulaires engagée par le Parc renforce l'attractivité touristique du territoire.</p>

ANNEXE 8 : Listes des espèces citées dans la Charte

Noms vernaculaires --- *Noms scientifiques* --- **Noms corses**
des espèces végétales et animales citées dans le rapport de Charte

FLORE terrestre

- Aconit de Corse** --- *Aconitum napellus* L. subsp. *corsicum* (Gáyer) W. Seitz --- **Aconitu**
- Arméria** (herbe des mouflons) --- *Armeria multiceps* Wallr --- **Erba muvrella**
- Arméria de Soleirol** --- *Armeria soleirolii* (Duby) Godr.
- Biscutelle** (Lunetière) **de Rotgès** --- *Biscutella rotgesii* Foucaud ---
- Botrychium simple** (petite Botryche) --- *Botrychium simplex* E. Hitchc.
- Boucage tragium** --- *Pimpinella tragium* Vill.
- Buglosse crépu** --- *Anchusa crispa* Viv. ---
- Buxbaumie verte** --- *Buxbaumia viridis* (DC.) Moug. & Nestl.
- Centranthe à trois nervures** --- *Centranthus trinervis* (Viv.) Bég.
- Chou de Corse** --- *Brassica insularis* Moris. --- Cherbusgiu isulanu
- Doronic** (de Corse) --- **Doronicum corsicum** (Loisel.) Poir.
- Drosera** (à feuilles rondes) --- *Drosera rotundifolia* L. ---
- Epiaire** (de Corse) --- *Stachys corsica* Pers. ---
- Euphorbe peplis** --- *Euphorbia peplis* L. --- **Arba sciappa petra** (nom surtout usité pour la Renouée maritime avec laquelle elle partage certaines propriétés)
- Herniaire à feuilles larges** --- *Herniaria latifolia* Lapeyr. subsp. *litardierei* Gamisans
- Liparis de Loesel** --- *Liparis loeselii* (L.) Rich.
- Listera en cœur** --- *Listera cordata* (L.) R. Br.
- Menthe de Requien** --- *Mentha requienii* Benth. --- **Mintrastella, mintrastellu**
- Pivoine** --- *Paeonia corsica* Tausch --- **Pavonu, pigonia, fior di cuccu** (ce dernier nom est plutôt usité pour le cyclamen)
- Queue de renard des Alpes** --- *Astragalus alopecurus* Pall.
- Séséli précoce** --- *Seseli praecox* (Gamisans) Gamisans
- Trientale d'Europe** --- *Trientalis europaea* L.
- Violette d'Argentera** (ou à f. de nummulaire), Pensée de l'Argentera --- *Viola argenteria* Moraldo & Forneris --- **Viola, viuletta**
- Aulne cordé** --- *Alnus cordata* (Loisel.) Duby. --- **Piralzu**
- Chêne** (plusieurs espèces) dont le chêne vert --- *Quercus ilex* L. --- **Lecciu, leccia**
- Genévrier thurifère** --- *Juniperus thurifera* L. --- **Soliu**
- Hêtre** --- *Fagus sylvatica* L. subsp. *sylvatica* L. --- **Faiu**

Olivier --- *Olea europaea* L. --- **Alivu**

Pin laricio --- *Pinus nigra* J. F. Arnold subsp. *laricio* Maire. --- **A larice, large, lariciu, laricciu**

FLORE marine

Cystoseire --- nb. espèces dont **Cystoseira amentacea** (C.Agardh) Bory de Saint Vincent, *C.balearica* Sauvageau, *C. compressa* (Esper) Gerloff & Nizamuddin.

Lithophyllum --- *Lithophyllum byssoides* (Lam.) Foslie

Posidonie --- *Posidonia oceanica* (L.) Delile --- **Erba marina**

AVIFAUNE

Accenteur alpin --- *Prunella collaris* – **A passera muntagnola**

Aigle royal --- *Aquila chrysaetos* --- **Altagna**

Autour des palombes --- *Accipiter gentilis* – **U falcu culumbaghju**

Balbuzard pêcheur --- *Pandion haliaetus* --- **Alpana**

Cormoran huppé --- *Phalacrocorax aristotelis* --- **Marangonu**

Faucon pèlerin --- *Falco peregrinus* --- **U Falcu**

Fauvette sarde --- *Sylvia sarda* --- **A campagnola scupaghjola**

Goéland d'Audouin --- *Ichthyaetus audouinii* --- **Gabbianu corsu**

Grimpereau des bois --- *Certhia familiaris* --- **U rampichinu, u rampicaghjolu**

Gypaète barbu --- *Gypaetus barbatus* --- **Altore**

Milan royal --- *Milvus milvus* --- **U filanciu**

Niverolle alpine --- *Montifringilla nivalis* --- **Fringhellu nivaghjolu, a nivaghjola**

Puffin cendré --- *Calonectris diomedea* --- **Guaiu, parlenti, vucarone**

Puffin yelkouan --- *Puffinus yelkouan* – **Parlentucci, vucarellu, marzaghjolu**

Sittelle corse --- *Sitta whiteheadi* --- **A picchjarina**

Tichodrome (échelette) --- *Tichodroma muraria* – **L'alirossu**

Traquet motteux --- *Oenanthe oenanthe* – **A spia muntagnola, a spia culibianca**

FAUNE terrestre et aquatique (eaux douces)

Cerf corso-sarde --- *Cervus elaphus corsicanus* --- **U cervu**

Chat forestier --- *Felis silvestris* --- **U ghjattu volpe**

Mouflon --- *Ovis gmelinii musimon* --- **A mufra**

Tortue d'Hermann --- *Testudo hermanni* --- **Cuppulata**

Cistude d'Europe --- *Emys orbicularis* --- **Cistudine**

Crapaud vert --- *Bufo viridis* --- **Ruspu**

Discoglosses --- *Discoglossus sardus* et *Discoglossus montalentii* --- **Variolata**
Euprocte de Corse --- *Euproctus montanus* --- **Vechjottu**
Salamandre --- *Salamandra salamandra corsica* --- **Cateddu muntaninu, catellu muntaninu, catellu lurcu, catellu funtaninu**
Maculinea (Azuré du serpolet et Azuré de la croisette) --- **Maculinea arion** et **M.alcon**
Rosalie des Alpes --- *Rosalia alpina*
Anguille --- *Anguilla anguilla* --- **Anguidda, anguilla**
Blennie fluviatile --- *Blennius fluviatilis* – **Capicioccu, vacca**
Trites de Corse --- *Salmo trutta* et *S. trutta macrostigma* --- **Truta, truita**
Ecrevisse à pattes blanches --- *Austropotamobius pallipes* – **A grilla**

FAUNE marine

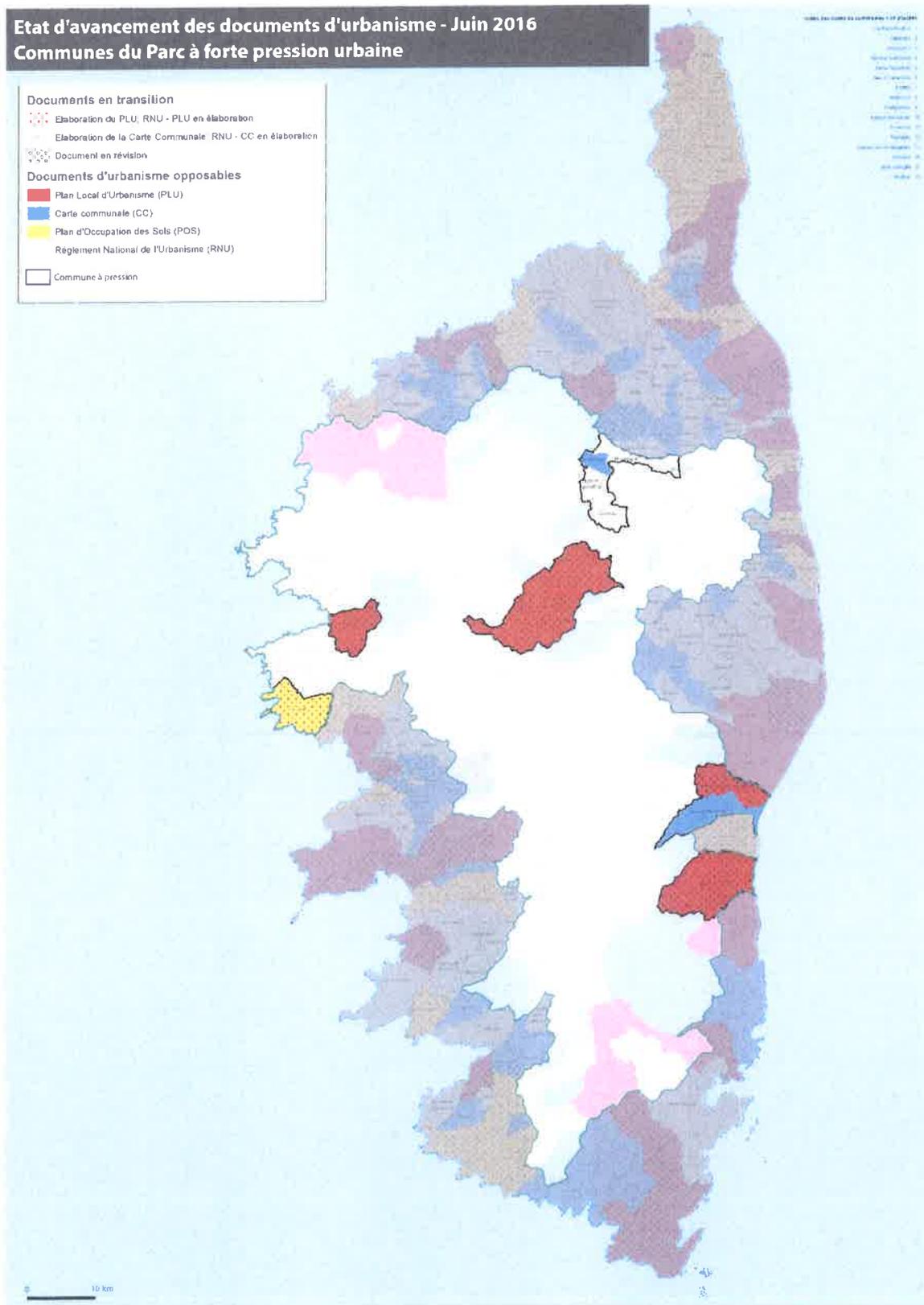
Oursin diadème --- *Centrostephanus longispinus* --- **Zinu sole**
Patelle géante ou ferrugineuse --- *Patella ferruginea* --- **Patella, A lapara**
Grande Nacre --- *Pinna nobilis* --- **Gnacara**
Mérou --- *Epinephelus marginatus* --- **Cernia, Lucerna**

Espèces INVASIVES

Ailanthus (faux vernis du Japon) --- *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle – **L'arburacciu, a ficaccia**
Buddleia de David --- *Buddleja davidii* Franch.
Cynips (Chalcide) **du chataîgnier** --- *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu – **Sinice** [lutte biologique à l'aide du *Torymus sinensis* (hyménoptère)]
Herbe de la pampa --- *Cortaderia selloana* (Schult. & Schult. f.) Asch. & Graebn.
Jussie --- *Ludwigia peploides* subsp. *montevidensis* (Spreng.) P.H.Raven
Xylella fastidiosa Wells et al.

ANNEXE 9 :

Carte des données croisées entre pression foncière par commune et état d'avancement des documents d'urbanisme



ANNEXE 10

Liste des Natura 2000

Cette annexe présente la répartition des 36 sites Natura 2000 du périmètre d'étude, par axe et par objectif, en fonction des enjeux identifiés dans le DOCOB (espèces et milieux présents, vulnérabilité, nature de menaces et pressions), avec mention des DOCOB animés par le Syndicat mixte du PNRC. Pour des raisons de compétences et de cohérences des missions, le Syndicat mixte se consacre à l'animation des DOCOB sur deux types d'enjeux : la préservation du Gypaète barbu (et milieux associés), et la gestion des sites de montagne soumis à forte fréquentation.

Identification (en gras : animation SM PNRC)			Placement dans la Charte	
Type	Numéro	Nom	Axe dans la Charte	Objectif opérationnel
ZPS	FR9410113	Forêts territoriales de Corse	Muntagna	1.1.1/1.2.2
ZPS	FR9412010	Capu Rossu, Revellatta, Scandola, Calvi	Piaghja / Mare	3.1.5
ZPS	FR9412003	Cirque de Bonifatu	Muntagna	1.1.1
ZPS	FR9412004	Haute vallée du Fango	Muntagna	1.1.1
ZPS	FR9410023	Golfe de porto et presqu'île de Scandola	Piaghja / Mare	3.1.5
ZPS	FR9410084	Vallée de la Restonica	Muntagna	1.1.1/1.3.2
ZPS	FR9412006	Haute vallée de Verghello	Muntagna	1.1.1
ZPS	FR9412005	Haute vallée du Fiume Grosso	Muntagna	1.1.1
ZPS	FR9410109	Aiguilles de Bavella	Muntagna	1.1.1
ZPS	FR9412002	Haute Vallée de Scala Santa Regina	Muntagna	1.1.1
ZPS	FR9410107	Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca	Muntagna	1.1.1/1.2.2
ZPS	FR9412008	Chênaies, pinèdes de Corse	Muntagna	1.1.1/1.2.2
ZSC	FR9400573	Massif du San Pedrone	Muntagna	1.1.2
ZSC	FR9400576	Massif du Cinto	Muntagna	1.1.1/1.2.3
ZSC	FR9400575	Caporalino - Monte sant Angelo - Pianu Maggiore	Paesi	2.3.4
ZSC	FR9400577	Rivière et vallée du Fango	3 axes	1.1.1/2.3.5/3.1.3 /3.1.4/3.1.5
ZSC	FR9400578	Massif du Rotondo	Muntagna	1.1.1/1.2.3
ZSC	FR9400579	Monte d'Oro / Vizzavona	Muntagna	1.1.2/1.2.2
ZSC	FR9400581	Etang de Palo	Piaghja / Mare	3.1.4/3.1.5
ZSC	FR9400582	Plateau du Coscione et massif de l'Incudine	Muntagna	1.1.1/1.2.2/1.3.2
ZSC	FR9400583	Forêt de l'Ospedale	Muntagna	1.1.2/1.2.3
ZSC	FR9400597	Défilé de l'Inzecca	Muntagna / paesi	1.1.1/2.3.4
ZSC	FR9400602	Basse vallée du Tavignano	Paesi	2.3.4/2.3.5
ZSC	FR9400603	Rivière de la Solenzara	Muntagna	1.1.1/1.2.3
ZSC	FR9400611	Massif du Renoso	Muntagna	1.1.1/1.2.2/1.2.3

				/1.3.2
ZSC	FR9400613	Cavités à chauves-souris de Castifao, muracclole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli	Paesi	2.3.4
ZSC	FR9402003	Forêt territoriale du Flum'Orbu (partie sud-est)	Muntagna / paesi	1.2.2/2.3.4
ZSC	FR9402004	Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine	Muntagna / paesi	1.2.2/2.3.4
ZSC	FR9402005	Chataîgneraies et ruisseaux de Castagniccia	Muntagna / paesi	1.2.2/2.3.4
ZSC	FR9402007	Site à Botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio	Muntagna / paesi	1.2.2/2.3.4
ZSC	FR9402008	Lac de Créno	Muntagna	1.2.3/1.3.2
ZSC	FR9402014	Grand herbier de la côte orientale	Piaghja / Mare	3.1.5
ZSC	FR9402018	Cap rossu, Scandola, Pointe de la Reveletta, Canyon de Calvi	Piaghja / Mare	3.1.5
ZSC	FR9400574	Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana	Piaghja / Mare	3.1.5
ZSC	FR9400618	Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto	Muntagna / paesi	1.2.3/2.3.4/2.3.5
ZSC	FR9402002	Forêt territoriale de Rospa Sorba	Muntagna	1.1.1/1.2.2

Accusé de réception**Objet**

REVISION DE LA CHARTE DU PNR EXAMEN DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL DE CORSE, EN VUE DE SON ADOPTION PAR L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DE SA TRANSMISSION AU PREFET DE CORSE POUR DEMANDER LE CLASSEMENT DU TERRITOIRE PAR LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Identifiant acte

02A-200076958-20180329-08069A-DE

Identifiant interne

08069A

Date de réception par la préfecture

6 avril 2018

Nombre d'annexes

0

Date de l'acte

29 mars 2018

Code nature de l'acte

1

Classification

8.8

[Fermer](#)